

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU**

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DES SCIENCES
COMMERCIALES ET DE GESTION**

DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

Mémoire
**En vue de l'obtention du diplôme
de Magister en Sciences Économiques
Option : Monnaie Finance Banque**

Thème

Analyse des causes de la
surliquidité bancaire en Algérie
et des méthodes de sa gestion

Dirigé par :
Mr. AMMOUR Benhalima

Réalisé par :
Mr. AFTIS Hamza

Devant le jury composé de :

Présidente : Melle. BOUZAR Chabha, Professeur, UMMTO

Rapporteur : Mr. AMMOUR Benhalima, Professeur, U/ Alger

Examineurs : Mr. BENNOUR Abdelhafid, Maître de Conférences « A », ESC-Alger
Mr. SALMI Madjid, Maître de Conférences « B », UMMTO

Remerciements

Je tiens à remercier :

Tout d'abord le bon dieu de m'avoir donné le courage et la patience de mener à bien ce travail.

Je tiens particulièrement à remercier mon promoteur AMMOUR Benhalima de m'avoir encadré.

Mes remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire, ainsi que tous ceux qui ont le mérite d'être cités.

Je remercie également les membres de jury, pour l'honneur qu'ils me font en acceptant de juger ce travail et de participer à la soutenance.

J'exprime ma gratitude à toutes les personnes des différentes banques, et celles de la Banque d'Algérie, qui ont acceptées de répondre à mes questions avec gentillesse.

Je terminerai mes remerciements par les personnes qui me sont chères. Ma famille, plus particulièrement mes parents, dont le soutien inconditionnel m'a aidé à surmonter les difficultés et les moments de doute inhérents à cette aventure. Qu'ils trouvent, dans la réalisation de ce travail, l'aboutissement de leurs efforts ainsi que l'expression de ma plus affectueuse gratitude.

Liste des abréviations

CCT : Crédit à Court Terme

CMC ; Conseil de la Monnaie et du Crédit

CMLT : Crédit à Moyen Long Terme

CMT : Crédit à Moyen Terme

CNES : Conseil National Economique et Social

DAV : Dépôts à vue

EPE : Entreprises Publiques Economiques

FMI : Fonds Monétaire International

FCP : Fonds Communs de Placements

LMC : Loi sur la Monnaie et le Crédit

Mds DA : milliards de dinars

OPCVM : Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilière

RODC : Réserves Officielles De Change

S.B.A : Système Bancaire Algérien

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE.....	1
----------------------------	---

PREMIERE PARTIE

La liquidité bancaire, approche conceptuelle

<i>Introduction de la première partie.....</i>	<i>5</i>
--	----------

Chapitre I : Notions sur la liquidité

<i>Introduction.....</i>	<i>6</i>
--------------------------	----------

<i>Section 1 : Définitions et concepts</i>	<i>7</i>
--	----------

<i>Section 2 : Le cadre général de l'activité bancaire et l'impact sur la liquidité.....</i>	<i>28</i>
--	-----------

<i>Section 3 : Sources, fonctions et besoin de liquidité bancaires.....</i>	<i>37</i>
---	-----------

Conclusion.....	60
------------------------	-----------

Chapitre II : Gestion de la liquidité bancaire

<i>Introduction.....</i>	<i>61</i>
--------------------------	-----------

<i>Section 1 : Principes de gestion du bilan</i>	<i>62</i>
--	-----------

<i>Section 2 : Le risque de liquidité.....</i>	<i>83</i>
--	-----------

<i>Section 3: La surliquidité bancaire.....</i>	<i>100</i>
---	------------

Conclusion	123
-------------------------	------------

<i>Conclusion de la première partie.....</i>	<i>124</i>
--	------------

DEUXIEME PARTIE

Excédent de liquidité bancaire en Algérie

Introduction de la deuxième partie.....125

Chapitre I : L'évolution du système bancaire algérien(S.B.A)

Introduction.....127

Section 1 : L'émergence du système bancaire algérien.....129

Section 2 : Le système bancaire algérien et la planification centralisée.....136

Section 3 : La quête d'une transition vers l'économie de marché.....145

Conclusion174

Chapitre II: Les causes et les méthodes de gestion de la surliquidité bancaire en Algérie

Introduction176

Section 1 : Surliquidité bancaire, un fait structurel en Algérie.....177

Section 2 : Les facteurs de la surliquidité bancaire en Algérie.....187

Section 3 : Les mesures prises par les autorités monétaire pour gérer la surliquidité bancaire.....211

Conclusion.....223

Conclusion de la deuxième partie.....225

Conclusion Générale.....226

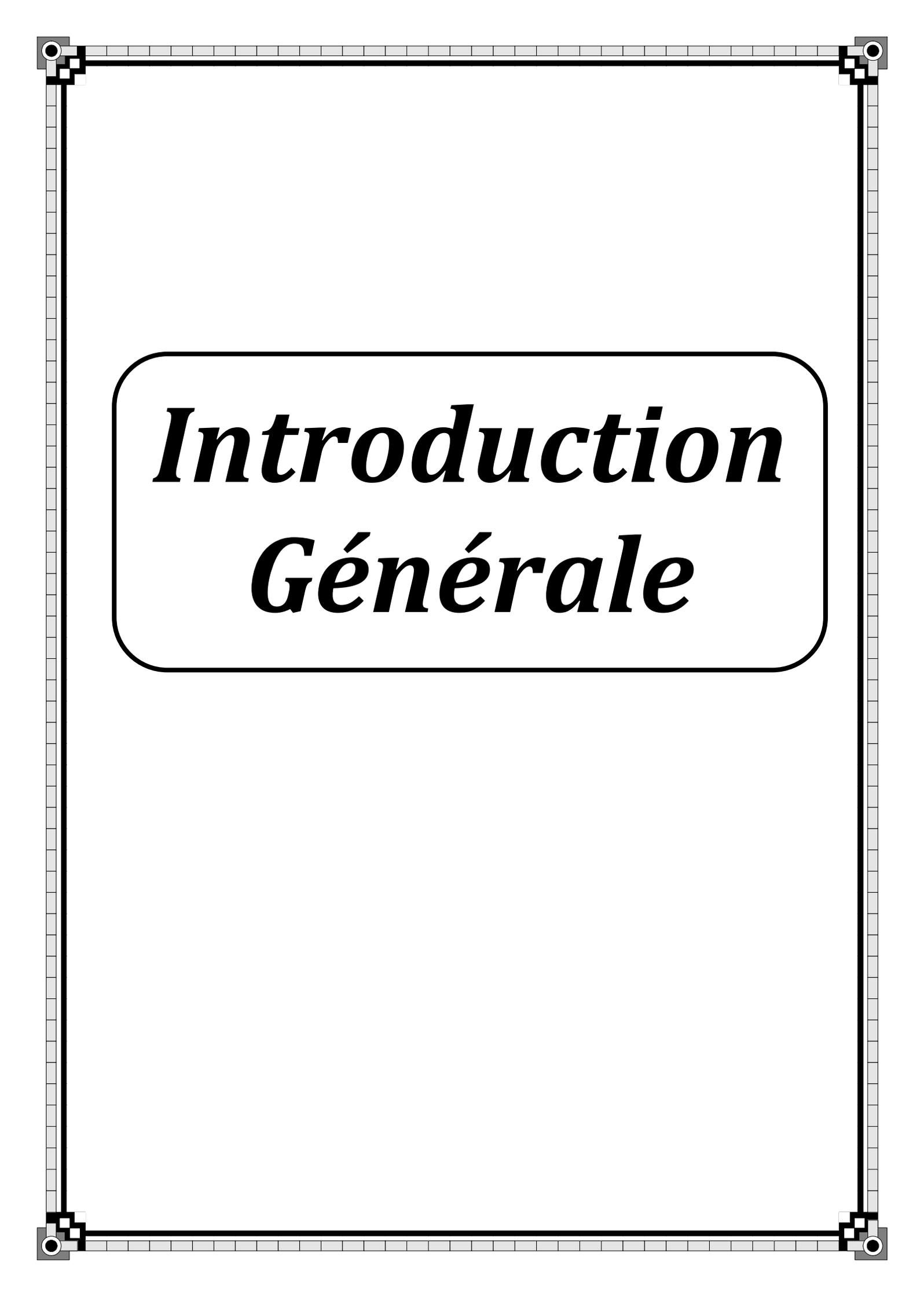
Annexes.....228

Bibliographie.....257

Liste des tableaux.....262

Listes de graphes264

Liste des schémas.....265



Introduction Générale

Introduction générale

Les banques occupent une place centrale dans le système économique. Elles ont la responsabilité collective de la gestion des moyens de paiement et elles se présentent comme l'un des principaux garants de la solidité et de la compétitivité de l'économie d'un pays. Institutionnellement, sont considérées comme banques toute « Institution habilitée à effectuer des opérations de banques, c'est-à-dire : la gestion de moyens de paiement ; l'octroi de crédits et la réception de dépôts du public »¹.

Économiquement, les banques sont des intermédiaires financiers dotés du pouvoir de création monétaire qui se traduit par la création en ex-nihilo de fonds prêtables, c'est-à-dire « la possibilité de créditer le compte d'un de leur client sans que cette opération soit compensée par le débit du compte d'un autre agent ou un dépôt préalable. »²

Les banques sont des acteurs majeurs des économies contemporaines ; partenaires habituels des entreprises et des particuliers, intervenants quotidiens sur les marchés de capitaux, elles sont constamment confrontées à la prise de décision en avenir risqué. En tant que firmes, elles présentent des spécificités qui nécessitent et justifient l'existence de techniques, d'outils d'analyse et de gestion qui leur sont propres.

Elles jouent le rôle d'intermédiaire entre les différents opérateurs quelle que soit leur nature (entreprises ou particuliers), offreurs ou demandeurs de fonds. Elles s'efforcent à concilier la satisfaction de leur clientèle avec la rentabilité en gérant de manière optimale et efficace leur liquidité, de sorte à garantir la pérennité et la croissance.

Depuis l'apparition de l'activité bancaire à nos jours, la gestion de liquidité dans une banque a connu une évolution considérable en termes de techniques et mécanismes permettant à la banque d'accroître le champ de ses opérations.

Cette gestion de liquidité consiste à organiser le mouvement des fonds de telle façon à assurer l'équilibre et mieux prévoir les risques de la liquidité, issus généralement « du rôle de transformateur d'échéances des intermédiaires financiers dont l'échéance des emplois est

¹ Alain Beitone, Christine Dollo, Jean Pierre Guidoni, Alain Legardez, Dictionnaire des sciences économiques, édition Armand Colin, Paris 1991, p.20

² Alain Beitone, Christine Dollo, Jean Pierre Guidoni, Alain Legardez , Op. Cite. p.20

supérieure à celle des ressources »³, ou bien causés par le phénomène de retraits massifs et inattendus des dépôts.

Elle doit assurer à la banque la capacité de couvrir ses engagements vis-à-vis de ses créanciers et lui permettre d'exercer aisément ses activités sans avoir recours à l'emprunt et /ou à la cession d'actifs dans des conditions défavorables pour subvenir à ses besoins de liquidités.

Cependant, dans le cas où le système bancaire connaît un excès de liquidités et que les banques n'ont point besoin de recourir ou chercher des ressources de refinancement, elles se retrouvent donc dans l'obligation de bien gérer leur surliquidité. Dans le but de préserver la bonne santé de l'économie et d'assurer son épanouissement, l'intervention de la Banque Centrale est plus que nécessaire pour la bonne gestion de ces surliquidités.

En Algérie, la situation monétaire actuelle nous renseigne sur l'abondance de la liquidité bancaire, qui se chiffre à environ 1.100 milliards de DA à fin juin 2010 ⁽⁴⁾.

L'effort fourni pour réaliser le passage d'une économie d'endettement à une économie de marché financier, caractérisé par une volonté de stabilisation macroéconomique et d'ajustement structurel, entrepris entre 1994 et 1998, a permis à l'économie algérienne de réaliser des performances macro financières appréciables et d'asseoir un sentier de croissance positive, dans un contexte de libéralisation soutenue du commerce extérieur et de convertibilité du Dinar pour les transactions extérieures courantes.

En effet, dans un contexte d'évolution macroéconomique caractérisé par un excès de liquidités notamment depuis 2002, l'économie algérienne s'est caractérisée par une position financière solide, qui se traduit par la viabilité de la balance des paiements, la réduction de la dette extérieure, la stabilité du taux de change effectif réel, l'amélioration de la situation des finances publiques et de la liquidité bancaire, et un faible niveau d'inflation.

Le déséquilibre entre les capacités financières des banques algériennes et les capacités d'absorption de l'économie nationale a donné naissance à une surliquidité qui demeure depuis une dizaine d'années, le souci fondamental de la Banque d'Algérie, qui cherche comme

³ Sylvie de Coussergues, « Gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie », 4^{ème} édition DUNOD, Paris 2005, p.52.

⁴ <http://www.lefinancier-dz.com/ACTUALITE/1695.html>, consulté le : 02/11/2010

objectif final, la stabilité du Dinar, et comme objectif intermédiaire le contrôle de la croissance des agrégats monétaires.

La problématique que nous nous posons dans ce travail de recherche repose sur la question principale suivante : pourquoi les banques algériennes comptabilisent aujourd'hui un excès de liquidité et comment ce surplus est-il actuellement géré ?

Il s'agit dans notre travail, d'essayer d'appréhender l'existence d'une masse de surliquidité bancaire en Algérie, d'identifier ses causes et d'examiner la manière dont cette masse est gérée, aussi bien par les banques que par la Banque Centrale.

Pour cerner la problématique de notre thème, il est important d'énoncer des hypothèses sur lesquelles nous fonderons notre champ d'analyse.

- **Hypothèse 1 :** Partant du fait que la santé de l'économie algérienne repose toujours sur le revenu des hydrocarbures. De ce fait, cette situation de surliquidité est liée principalement à la hausse des cours du baril du pétrole, qui ont permis une augmentation importante des avoirs extérieurs de l'Algérie qui se chiffrent, à fin mars 2010, à 10 901,06 milliards de Dinars⁵. Ces ressources importantes ont permis aux banques d'assainir leur portefeuille et de se recapitaliser.
- **Hypothèse 2 :** En comptabilisant un excès de liquidité, les banques algériennes ont actuellement deux possibilités :
 - Soit, une augmentation du volume des crédits à l'économie, mais souvent, pour financer l'importation et pas l'investissement ;
 - Soit, procédé à des placements à terme, sur le marché interbancaire.

L'utilisation des surplus de liquidité par les banques en Algérie, pose effectivement problème. Outre le rôle quasiment marginal de la Bourse d'Alger et l'absence de dynamisme du marché monétaire, la non performance des banques dans la gestion de la surliquidité illustre le mauvais état de santé du système bancaire algérien.

⁵ Source : bulletin statistique trimestriel-septembre 2010, http://www.bank-of-algeria.dz/bulletin_11f.pdf. consulté le 03/11/2010.

Pour répondre à la question principale que nous nous sommes posés, nous avons structuré notre travail en deux parties :

La première partie est purement conceptuelle. On ne peut effectivement comprendre la notion de « surplus de liquidité » sans se référer à un certain nombre de concepts de base. La définition de ces concepts s'impose dans un pareil travail de recherche. Cette première partie sera divisée en deux chapitres. Le premier visera à élucider un certain nombre de notions en rapport avec le thème choisi. Le second portera sur l'examen des différentes méthodes de gestion de la liquidité bancaire.

La deuxième partie est réservée à la vérification des hypothèses avancées précédemment. Cette partie est scindée en deux chapitres, le premier porte sur l'évolution du système bancaire algérien et le second sur l'analyse des données recueillies sur le terrain concernant la surliquidité bancaire.

PREMIERE PARTIE :

*La liquidité
bancaire,
approche
conceptuelle*

Introduction partie I

La notion de la liquidité a suscité plusieurs réflexions et analyses dans le temps et c'est une notion qui n'a toujours pas perdu sa place dans les sujets abordés actuellement. Pour chaque agent économique, et essentiellement les banques, la liquidité se présente comme un souci fondamental dans la gestion de tous les jours.

Durant de nombreuses années, la liquidité a constitué le critère essentiel d'appréciation de la structure financière d'une banque, dont l'activité se trouvait principalement orienter vers les engagements à court terme. Cette dernière, comme les différents opérateurs économiques, est confrontée quotidiennement à des opérations exigeant de la monnaie liquide qu'elle doit utiliser pour le règlement de ses transactions. Elle collecte des ressources, octroie des crédits et assure des opérations de change.

Tout en gardant une fluidité permanente, les banques utilisent de façon rationnelle leurs avoirs en liquidités. Dans le besoin comme dans la surliquidité, elles sont censées veiller à la bonne gestion de cette liquidité, dont l'objectif est d'assurer leur pérennité et leur croissance. Afin de faciliter la réalisation de cet objectif, le ratio de liquidité est directement calculé à partir des situations comptables de la banque.

Cette situation a récemment évolué un certain nombre de « coefficients » (ou ratios normes) étant venus compléter l'analyse traditionnelle de la liquidité bancaire.

Nous essayerons, dans cette première partie, d'expliquer le concept de liquidité à travers une certaine approche. Dans le premier chapitre, nous tenterons de définir la liquidité vue différemment pour se focaliser sur la liquidité d'une banque, ses fonctions, ses sources et les contraintes qui peuvent constituer un risque de non-liquidité (illiquidité) pour cette dernière. Le deuxième chapitre sera consacré aux différentes méthodes utilisées par les banques pour gérer leur bilan ou leur liquidité, tout en mettant l'accent sur celles utilisées dans le cadre de la surliquidité bancaire.

Chapitre 1 :

Notions sur la liquidité

Introduction

Il serait difficile de comprendre les principales caractéristiques et les enjeux de la gestion des surliquidités bancaires si la liquidité elle-même n'étant pas définie.

La banque est appelée quotidiennement à effectuer de multiples et différentes opérations (achat de titres, opérations de change, octroi de crédits et collecte de dépôts). De plus, actuellement la banque est considérée comme étant une firme dont les produits vendus sont de plus en plus segmentés.

En vue de rentabiliser ses fonds, la banque doit gérer d'une manière rationnelle ses avoirs pour éviter les situations d'incapacité de régler ses transactions quotidiennes, et cela par une concordance parfaite entre ses différents départements et une gestion préventive de sa liquidité.

Section 1 : Définitions et concepts

La notion de « liquidité » est très vaste et englobe plusieurs sens selon le contexte et son emplacement dans une phrase.

Dans cette première section, nous exposerons les différentes définitions relatives à la liquidité, pour en suite se focaliser sur la liquidité bancaire au sens strict.

1 La liquidité dans ses différents sens

1-1 Signification du mot « Liquide »

Avant de parler de la liquidité, on est censé savoir que signifie intrinsèquement le mot « liquide » : « cela se dit de ce qui est déterminé dans son montant : créance liquide, dette liquide. On parle d'argent liquide ou de liquide tout court, pour parler de l'argent immédiatement disponible, en espèce, par opposition aux chèques »¹.

1-2 La liquidité au sens large

La liquidité désigne les moyens de paiement disponibles sans délai de mobilisation (sans échéance), leur utilisation est immédiate (billets, pièces, comptes à vue). Ces moyens de paiement sont plus au moins liquides selon la facilité que l'on aura à les transformer en moyens de paiement purs, c'est-à-dire en monnaie.

Autrement dit, tout ce qui nous permettra de régler immédiatement des transactions ou à saisir des occasions d'achat avantageuses est considéré comme étant une liquidité. Nous effectuerons quotidiennement des achats que nous réglons en espèce, des opérations spéculatives, des dépenses imprévues ne sont pas éloignées (panne de voiture, soins...). Peu importe le motif des dépenses que nous effectuons chaque jour, mais la détention de l'argent liquide s'avère d'une importante nécessité quant au règlement de celles-ci. Pièces, billets ou comptes à vue, ce sont des avoirs plus au moins liquides, ils sont utilisés immédiatement. Or que les traites, les actions ou d'autres placements sont considérés comme étant des avoirs moins liquides vu leur délai de transformation, qui rend leur utilisation conditionnée par une échéance qui peut être le terme du placement ou les conséquences de la cession de titres,

¹ S. BOUMENDJEL, Bréviaire économique de l'étudiant et du chercheur, Publication de l'université Badji Mokhtar Annaba, 2003, P 347

même si parfois nous parvenons à céder des titres dans des conditions défavorables engendrant des pertes des fois très importantes.

D'après Sari², rendre liquide des instruments financiers signifie qu'à tout moment on trouve un acquéreur solvable qui, lui-même, est certain de pouvoir négocier, au moment où il le désire, les titres ou dérivés qu'il aurait acquis. Ainsi sur le marché financier, liquidité et négociabilité sont intimement liées et le degré élevé de liquidité des titres et dérivés dépend étroitement de leur forte négociabilité. (...)

Néanmoins, comme le précise Besson, « quelque soit l'amélioration de la négociation des titres permise par le développement et le perfectionnement des marchés, il est impossible de garantir la liquidité du marché. Nul ne peut assurer que tout vendeur trouvera un acheteur pour la quantité qu'il propose et au prix qu'il demande »³. Comme Perroux du capital, Barrère dit de la liquidité en soi qu'elle n'existe pas : elle est l'attribut d'un « élément » qui donne à l'agent qui la détient le pouvoir de disposer, avec le maximum de commodité et de sécurité, d'une richesse quelconque, en un lieu et un moment quelconques. La monnaie est l'élément qui est pourvu du plus haut degré de liquidité, avec d'ailleurs des différences selon les facilités de mobilisation de l'instrument monétaire.

1-3 Liquidités :

Considérée au pluriel, « ce terme désigne les sommes immédiatement disponibles pour faire face à des dépenses ou à des dettes exigibles »⁴

1-4 Liquidité externe :

En sciences économiques, il s'agit des services que rend la monnaie aux agents économiques autres que le détenteur de celle-ci.

1-5 Liquidité de l'économie

Il existe plusieurs mesures possibles de la liquidité de l'économie. Toutefois, cette dernière, est généralement appréhendée à travers les agrégats de la partie monétaire du patrimoine des agents économiques encore appelés agrégats monétaires.

² M, SARI, Le marché financier est-il viable en Algérie- Revue « Perspective » de l'URAS, Annaba, N°4- décembre 1998, cité par S. BOUMENDJEL Op. Cite, p 347

³ Besson Jean Louis, Monnaie et Finance, OPU, Alger, 1993, p 37

⁴ S. BOUMENDJEL Op. Cite, P 347

Il s'agit, selon le dictionnaire Larousse⁵, d'actifs détenus par les particuliers et consistant en moyens de paiement immédiatement utilisables (comme l'épargne liquide ou à court terme) et susceptibles d'être convertis rapidement sans risque de perte de capital (bons du Trésor, comptes postaux, compte sur livret, etc.). La notion de liquidité de l'économie est plus large que celle de masse monétaire.

Le taux de liquidité de l'économie s'exprime par un rapport entre un agrégat monétaire et un agrégat économique⁶ : par exemple soit : - Taux de Liquidité de l'économie=**L** ;

- La masse monétaire =**MM** ;

- Le produit intérieur brut= **PIB**.

Donc on aura : **$L = MM / PIB$**

Ce taux exprime le comportement de thésaurisation des agents économiques et varie à l'inverse de la vitesse de circulation de la monnaie (**V**).

On aura donc: **$V = PIB / MM$**

En d'autres termes, on dit qu'une économie est très liquide, lorsque le plus gros des transactions est réglé en espèce (la culture du cash).

Tableau N° 1 : Exemple de calcul du taux de liquidité de l'économie :

	2009
MONNAIE	4 944 159 000 000 DA
QUASI MONNAIE	2 228 893 000 000 DA
Masse Monétaire (MM)	5 173 052 000 000 DA
Produit Intérieur Brut (PIB)	10 135 600 000 000 DA
Liquidité de l'économie (L)	0,510384387

Tableau réalisé par nous même à partir des données de la Banque d'Algérie⁷

L'interprétation qu'on peut faire à ce tableau concernant le taux de liquidité de l'économie, est qu'en 2009, 51,04 % des transactions en Algérie sont réglées en espèces, ce qui montre l'ampleur de la culture du cash.

⁵ Grand Dictionnaire Encyclopédique Larousse (GDEL), 1984.

⁶ Serge Bosc, Claude-Danièle Echaudemaison, Frank Bazureau, Jean-Pierre Cendron, Pascal Combemale, Jean Pierre Faugère, « Dictionnaire d'Economie et de Sciences Sociales », édition Nathan, 2009, P 242

⁷ -<http://www.bank-of-algeria.dz/indicateur.htm>, consulté le 10/12/2010

-www.bank-of-algeria.dz/rapport_ba_2009/annexe_rapport_09.pdf, consulté le 10/12/2010

1-6 Liquidités en devises

La définition des liquidités en devises par le FMI est plus large que celle des réserves internationales.

Premièrement, les liquidités en devises comprennent, outre les avoirs de réserves à la disposition des autorités monétaires, les avoirs en devises de l'administration centrale. Ces deux éléments composent les ressources officielles immédiatement mobilisables pour répondre à la demande de devises. La demande de devises, quant à elle, comprend à la fois, la demande effective (prévue) et la demande potentielle (les prélèvements nets sur les ressources en devises), qui peuvent résulter des engagements à court terme et des opérations hors bilan des autorités monétaires et de l'administration centrale. Le concept de liquidité repose sur le principe que les autorités doivent gérer prudemment leurs engagements comme leurs avoirs, pour s'exposer le moins possible à des chocs extérieurs.

Deuxièmement, alors que les réserves internationales sont exclusivement les créances des autorités monétaires sur les non résidents, les liquidités en devises recouvrent à la fois les créances en devises des autorités monétaires et de l'administration centrale sur les résidents et les non-résidents, ainsi que leurs engagements envers eux. La définition des liquidités en devises est aussi plus large que celle des réserves internationales nettes. Ces dernières « sont les avoirs de réserves nets des engagements liés aux réserves à une date donnée, alors que les liquidités en devises prennent en compte les prélèvements à effectuer sur les ressources dans les douze mois à venir, par suite des opérations financières des autorités »⁸.

1-7 Liquidités internationales

En économie internationale, cette expression désigne tous les moyens monétaires qui permettent les règlements des échanges internationaux. Selon Larousse⁹, les liquidités internationales sont assimilées aux ressources dont disposent les Banques Centrales pour régler les déficits de la Balance des Paiements. Elles se subdivisent en deux catégories :

1-7-1 Les réserves possédées : Qui comprennent les avoirs en devises (réserves en devises), les droits de tirage ordinaires sur le FMI, les droits de tirage spéciaux (DTS) et l'Or

⁸ S. BOUMENDJEL, Op.Cité, P 348

⁹ Grand Dictionnaire Encyclopédique Larousse (GDEL), 1984.

que le FMI comptabilise désormais en poids, étant donné que les modes d'évaluation varient d'un pays à l'autre¹⁰.

1-7-2 Les possibilités d'emprunt : Qui recouvrent les tranches de crédit du FMI, accordées sous certaines conditions et d'autres facilités, telles que, par exemple, les accords de « swap » (crédits réciproques entre deux Banques Centrales qui, au terme de l'échéance, procèdent à l'échange inverse)¹¹. La notion de réserves possédées s'est trouvée affaiblie du fait de l'énorme réserve de crédits que constitue le marché des Eurodevises auquel les Banques Centrales ont pu faire appel.

Au 31 mars 2007, les liquidités internationales mesurées par le FMI, s'élevaient à (en milliards de DTS, où un DTS = 1,5102 Dollars à cette date) 3 921 milliards de DTS¹²

2 La liquidité Bancaire

Au sens économique du terme, un bien est dit liquide s'il peut être, à tout moment, transformé en monnaie sans perte de valeur, c'est-à-dire, s'il peut être négocié dans un délai très bref.

Il importe de noter que la liquidité bancaire correspond bien à cette définition, mais elle sera bien définie et déterminée dans les points suivants :

2-1 Définition

« La liquidité d'une banque recouvre les disponibilités de la banque en monnaie centrale, soient : le montant de son compte-courant créditeur à la Banque Centrale, les billets en caisse, ainsi que le montant de ses comptes-courants créditeurs dans d'autres banques et aux comptes courants Postaux (CCP) dont elle peut toujours exiger la contrepartie en monnaie centrale. La liquidité bancaire comprend tous ces éléments moins les comptes-courants bancaires, qui s'annulent pour l'ensemble agrégé des banques»¹³.

¹⁰ S. BOUMENDJEL Op. Cite

¹¹ S. BOUMENDJEL Op ; Cite

¹² Source : FMI, statistiques financières internationales, juin 2007, p 27 à 38 présentées par Michel Lelart, « système monétaire international » 7^{ème} édition, septembre 2007, p 7

¹³ BEZIADÉ M., La monnaie, 2^{ème} édition, Masson.1986, p.55

FERRANDIER.R et KOEN.V¹⁴ distinguent la liquidité bancaire immédiate et la liquidité bancaire potentielle. Pour ces auteurs, les comptes-courants créditeurs des banques de second rang auprès de la Banque Centrale, constituent la liquidité bancaire immédiate et la liquidité bancaire potentielle correspond à l'ensemble des actifs mobilisables auprès de la l'Institut d'Emission.

La liquidité bancaire immédiate représente donc le poste intitulé « Réserves » qui se trouve au passif du bilan de la Banque Centrale. L'autre poste du passif de la Banque Centrale recense les billets mis en circulation par celle-ci. Ces deux types de monnaie émise par cette dernière forment la base monétaire (monnaie centrale) qui est représentée par l'agrégat M_0 . Le tableau qui suit est un compte qui schématise le bilan d'une Banque Centrale et le passif de ce bilan représente la base monétaire.

Tableau N°2 : Le bilan simplifié de la Banque Centrale

BANQUE CENTRALE	
Actif	Passif
Titres d'Etat	Billets en circulation Réserves des banques (monnaie centrale)

Source : Frederic Mishkin, monnaie, banque et marchés financiers¹⁵

Ainsi l'explique M.Béziade, cité par Poulon¹⁶, la liquidité bancaire est d'abord la somme des liquidités des banques. Comme elle est la liquidité de l'ensemble consolidé des banques, la liquidité bancaire apparait comme la somme des encaisses des banques. Elle correspond aux « comptes-créditeurs d'agents financiers » du passif du bilan de la Banque Centrale ; il s'agit en grande partie des réserves obligatoires des banques.

Les créances nettes sur l'étranger sont obtenues après soustraction aux avoirs bruts de change des comptes créditeurs extérieurs et de la réserve de réévaluation des avoirs publics en or. De même les créances nettes de la Banque Centrale sur le Trésor Public sont calculées par

¹⁴ FERRANDIER R et KOEN V, Marché de capitaux et techniques financières, édition Economica, 1997, p 97

¹⁵ Frederic Mishkin, monnaie, banque et marchés financiers, 7^{ème} édition, Pearson Education, 2004, P 450

¹⁶ POULON Frédéric, de l'université de Bordeaux : économie générale, édition Dunod, 1982- Nouveau tirage 1984

différence entre les créances sur le Trésor Public à l'Actif du bilan et le compte courant du Trésor au passif.

Parmi les facteurs de la liquidité bancaire, les mouvements de billets, d'or ou de devises, de créances ou dettes du Trésor, sont considérés comme « facteurs autonomes » parce que échappant en grande partie au contrôle de la Banque Centrale¹⁷.

Alors, on pose :

- **LB**= Liquidité bancaire
- **FA**= Facteurs autonomes
- **CE**= Concours à l'économie

Donc on aura : **LB = FA + CE**

Enfin, la liquidité d'une banque est caractérisée par sa capacité à faire face aux demandes de liquidités de ses clients. En effet, ces derniers peuvent avoir un besoin de mobiliser leurs actifs, plus ou moins liquides, présents dans les livres de la banque, et cette dernière doit pouvoir y faire face.

De ce fait, la banque doit s'assurer qu'elle dispose de suffisamment de liquidités (suffisamment de monnaie centrale pour pouvoir régler les autres banques, rembourser les emprunts et aussi acheter les billets que lui demanderaient ses clients). La liquidité d'une banque est fondée sur le délai d'échéance des éléments d'actifs de son bilan. Celui-ci est constitué selon le degré de liquidité des éléments¹⁸.

2-2 Présentation du bilan bancaire

La lecture du bilan va nous permettre d'apprécier la liquidité d'une banque. Le degré de cette dernière est indiqué par l'échéance des éléments d'actifs. Ceci permet à la banque de faire face à ses engagements à court terme et d'honorer les retraits ou encore de satisfaire des légitimes demandes de crédits. En général, elle doit assurer la concordance des termes de ses emplois et ressources (Actif et Passif).

Le bilan d'une banque est différent de celui d'une entreprise et ce, dans de multiples et différents points qui apparaissent dans la structure de chacun des bilans.

¹⁷ S. BOUMENDJEL, Op. Cite, P 347

¹⁸ Nous sous entendons le degré de liquidité par la facilité d'obtention de la monnaie Banque Centrale.

2-2-1. Structure du bilan bancaire

Les tableaux suivant vont nous permettre de faire la différence entre le bilan d'une entreprise et celui d'une banque.

Tableau N°3: Bilan d'une entreprise

Bilan d'entreprise	
ACTIF	PASSIF
Immobilisations incorporelles	Capitaux propres
Immobilisations corporelles	Résultat
Immobilisations financières	Provisions pour risques et charges
Stocks	Dettes à moyen et long terme
Créances d'exploitation	Dettes d'exploitation
Disponibilités	Dettes financières
TOTAL ACTIF	TOTAL PASSIF

Source : Gladys HANNA-YOUNES : « Evaluation stratégique et notation des banques », Thèse de Doctorat en Sciences de Gestion, Université Panthéon-ASSAS, Paris 2, 2002, p. 24.

Tableau N°4 : Compte de Résultats d'une entreprise

Compte de Résultats	
CHARGES	PRODUITS
Achats	Ventes
Variations des stocks	
Frais généraux	Autres revenus
Charges de personnel	Prestations
Pertes de change	Profits de change
Impôts et taxes	Produits sur cession d'immobilisations
Amortissements	Reprises sur amortissement
Provisions	Provisions devenues disponibles
Intérêts et charges assimilées	Intérêts et produits assimilés
Charges hors exploitation	Produits hors exploitation
Total des charges	Total des produits
Profit de l'exercice	Perte de l'exercice

Source : Gladys HANNA-YOUNES : « Evaluation stratégique et notation des banques », Thèse de Doctorat en Sciences de Gestion, Université Panthéon-ASSAS, Paris 2, 2002, p. 24.

Après avoir vu la structure du bilan d'une entreprise, le tableau suivant va nous permettre de voir celui d'une banque et déterminer les différences.

Tableau N°5 : Bilan d'une banque

BILAN DE BANQUE					
ACTIF	N	N-1	PASSIF	N	N-1
1. Caisse, Banques Centrales, comptes courants postaux			1. Banques Centrales, comptes courants postaux		
2. Effets publics et valeurs assimilées			2. Dettes envers les établissements de crédits		
3. Créances sur les établissements de crédit : - A vue - A terme			3. Comptes créditeurs clientèle, comptes d'épargne à régime spécial, autres dettes : - A vue - A terme		
4. Créances sur la clientèle : - Créances commerciales - Autres encours à la clientèle - Comptes ordinaires débiteurs			4. Dettes représentées par un titre : bons de caisse, titres du marché interbancaire et TCN, emprunts obligataires, autres dettes représentées par un titre		
5. Affacturage			5. Autres passifs		
6. Obligations et autres titres à revenu fixe			6. Comptes de régularisation		
7. Actions et autres titres à revenu variable			7. Provisions pour risques et charges		
8. Promotions immobilières			8. Provisions réglementées		
9. Participations et activité de portefeuille			9. Subventions d'investissement		
10. Parts dans les entreprises liées			10. Dépôts de garantie à caractère mutuel		
11. Crédit-bail et location avec option d'achat			11. Fonds pour risques bancaires généraux		
12. Location simple			12. Dettes subordonnées		
13. Immobilisations incorporelles			13. Capital souscrit		
14. Immobilisations corporelles			14. Primes d'émission		
15. Capital souscrit non versé			15. Réserves		
16. Actions propres			16. Ecart de réévaluation		
17. Autres actifs			17. Report à nouveau (+/-)		
18. Comptes de régularisation			18. Résultat de l'exercice (+/-)		
Total de l'actif			Total du passif		

Source : Pierre-Charles Pupion : « Economie et gestion bancaire », Ed DUNOD, Paris 1999, p 48

Le bilan d'une banque comporte 18 postes à l'actif et au passif et un Hors-bilan que nous allons voir par la suite. Contrairement au bilan des entreprises, les différents postes de

l'actif et du passif sont rangés approximativement par ordre croissant d'échéance et l'ordre des comptes est inverse à celui de la comptabilité générale des entreprises industrielles et commerciales. Le bilan bancaire commence donc par les actifs les plus liquides et les passifs les plus exigibles. Il se termine par les actifs immobilisés et les fonds propres. Cette approche spécifiquement financière permet d'apprécier le risque de transformation et de mesurer la capacité de l'établissement à faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Le bilan des banques algériennes comporte 15 postes à l'actif et 20 postes au passif selon l'instruction N°03-11 du 20 septembre 2011 portant états comptables périodiques des banques et établissements financiers, présenté d'une façon bien détaillée dans l'ANNEXE N°1.

2-2-1-1. Commentaires sur les postes d'actif bancaire

L'actif est classé par ordre de liquidité décroissante, allant de l'immédiatement disponible (plus liquide), par rapport aux éléments qui se situent en haut du bilan (éléments de caisse groupés dans le poste 1), aux immobilisations et actifs peu liquides.

L'actif bancaire comprend cinq (05) classes organisées selon le plan comptable et qui sont :

A. Classe 1 : Opérations interbancaires et assimilées

Cette classe est représentée par les postes 1,2 et 3 de l'actif du bilan, qui reprennent les soldes débiteurs des comptes d'opération de trésorerie retraçant les relations de l'établissement de crédit avec les Banques Centrales et les établissements de crédit.

- **Poste 1 :** « *Caisse, Banques Centrales, CCP* », il concerne les comptes les plus liquides, il comprend :
 - La caisse est composée des valeurs disponibles en argent liquide, qui sont considérées comme moyens de paiement purs qui comportent des monnaies physiquement détenues par la banque, nationale et étrangère, des chèques de voyage, la monnaie électronique achetée par la banque de rechargement ;
 - Les avoirs auprès de la Banque Centrale, de l'Institut d'Emission et de l'office des chèques postaux du ou des pays où se trouve implanté l'établissement, pouvant être retirés à tout moment ou pour lesquels une durée ou un préavis de

24 heures ou d'un jour ouvrable est nécessaire ; les autres créances sur ces institutions sont inscrites au poste 3 de l'actif.

- **Poste 2 :** « *Effets publics et valeurs assimilées* ». ce poste comprend les bons du Trésor et autres titres de créances sur des organismes publics émis à l'échelle nationale, ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger, dès lors qu'ils sont éligibles aux interventions de la Banque Centrale du ou des pays où se trouve implanté l'établissement. Les autres titres émis par des organismes publics figurent dans le poste 5 de l'actif.
- **Poste 3 :** « *Créances sur les établissements de crédit à vue et à terme* », il est constitué de l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit (hors titres) y compris celles détenues dans le cadre d'une prise en pension.

Les banques, pour satisfaire la demande de liquidité de leur clientèle, gèrent rigoureusement et quotidiennement leurs ressources disponibles, elles vérifient qu'elles possèdent suffisamment d'encaisses en monnaie centrale, de billets, d'avoirs à la Banque Centrale, de comptes créditeurs dans les autres établissements de crédit et de réserves obligatoires.

Tous les jours, les banques calculent leur situation de trésorerie et cherchent à l'équilibrer, c'est ce qu'on appelle la « gestion de trésorerie ». Si cette situation est excédentaire (ou déficitaire), la banque prête (ou emprunte) sur le marché interbancaire aux conditions les plus rémunératrices (les meilleures conditions). Il s'ensuit l'apparition d'une créance (ou d'une dette) figurant à l'actif (ou au passif). Si le solde est débiteur, le déficit doit être comblé par l'emprunt d'argent sur le marché interbancaire aux meilleures conditions. L'explication de la procédure se trouve dans la section 3.

B. Classe 2 : Opérations avec la clientèle

Cette classe comprend les postes 4 et 5, qui reprennent les soldes des comptes de classe 2 et correspondent aux crédits octroyés à la clientèle.

- **Poste 4 :** « *Créances sur la clientèle* », ce poste comprend l'ensemble des créances détenues sur les agents économiques non financiers (autres que des établissements de crédit) tels que les particuliers, les entreprises, les administrations privées, etc., à l'exception de celles matérialisées par un titres.

- **Poste 5 :** « *Affacturation* », il ne sert que pour les établissements appelés « Factor » dont l'activité principale est l'achat ferme de créances détenues par les entreprises sur leurs clients et ils se chargent de suivre les débiteurs jusqu'au remboursement de la dette. Pour les banques à activités diversifiées, les opérations d'affacturation sont enregistrées avec les créances commerciales (poste 4).

C. Classe 3 : Opérations sur titres et opérations diverses

Ces opérations sont représentées par les postes 6, 7, 16, 17 et 18.

- **Poste 6 :** « *Obligations et autres titres de revenu fixe* », ce poste regroupe les titres de créances (obligations) et autres titres à revenu fixe.
- **Poste 7 :** « *Actions et autres titres à revenu variable* », recouvre l'ensemble des actions, des autres titres à revenu variable dont la détention correspond à des emplois à court ou moyen terme. Ces opérations représentent le portefeuille titres des banques. Elles indiquent leur activité de marché.
- **Poste 16 :** « *Actions propres* » ; ce poste recouvre les achats par la société de ses propres actions, afin soit de les attribuer à ses salariés, soit de régulariser le cours de la bourse ou de réduire son capital.
- **Poste 17 :** « *Autres actifs* » ; il comprend les versements effectués lors de l'achat d'une option
- **Poste 18 :** « *Compte de régularisation* » ; comprend notamment les charge qui, comptabilisées pendant l'exercice, concernent un exercice ultérieur et certaines charges qui, affectant plusieurs exercices, peuvent être réparties sur plusieurs exercices. Il comprend également la contrepartie des produits, qui constatés au compte de résultat, sont relatifs à des opérations de hors-bilan (sur devises, sur titres et sur instruments financiers à terme) et les pertes potentielles sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme non encore dénoués.

D. Classe 4 : Valeurs immobilisées

Cette classe est représentée par les postes 8 à 14 qui sont des emplois stables.

- **Poste 8 :** « *Promotion immobilière* » ; il présente les terrains et les immeubles liés à l'activité de promotion immobilière. Ce poste apparaît seulement pour les sociétés de crédit immobilier.

- **Poste 9 :** « *Participations et activités de portefeuille* » ; regroupe les titres à revenu variable détenus soit par la volonté de créer des liens durables avec la société émettrice (et il s'agit alors de titres de participation), soit par le désir d'en tirer un rendement sur le long terme (il s'agit dans ce cas de titres immobilisés de l'activité de portefeuille).
- **Poste 10 :** « *Parts dans les entreprises liées* » regroupe les parts sociales des entreprises sur lesquelles l'établissement exerce un contrôle exclusif.
Les postes 9 et 10 ne constituent pas des opérations sur titres, car il s'agit des titres acquis afin d'exercer une influence effective sur une autre entreprise. Elles sont appelées immobilisations financières.
- **Poste 11 :** « *Crédit-bail et location avec option d'achat* » ; ce poste regroupe les opérations de location des biens immobiliers et mobiliers assortis d'une option d'achat. On trouve aussi les biens immobiliers en cours de construction et les biens immobiliers et mobiliers temporairement non loués¹⁹.
- **Poste 12 :** « *Location simple* » ; il inclut les biens immobiliers et mobiliers acquis en vue de location sans option d'achat.
Les postes 11, 12 et 8 sont des immobilisations dont la détention est liée à l'exploitation des banques et qui apparaissent seulement pour les sociétés de crédit immobilier.
- **Poste 13 :** « *Les immobilisations incorporelles* » ; ce poste comprend notamment les frais d'établissement et les frais de recherche et de développement, ainsi que le fonds commercial, à l'exception des éléments inscrits aux postes 11 et 12 de l'actif, pour les établissements exerçant une activité de crédit-bail ou de location simple à titre principal ou de manière significative.
- **Poste 14 :** « *Les immobilisations corporelles* » ; dans ce poste, on trouve les terrains, les constructions, les installations techniques, les matériels et outillages, à l'exception des éléments inscrits dans le poste 11 et 12 de l'actif, pour les établissements exerçant une activité de crédit-bail ou de location simple à titres. Ce sont les avoirs les moins liquides d'une banque. Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan, à leur coût d'acquisition ou, dans le cas où elles auraient fait l'objet d'une réévaluation, à la rubrique *Réserves et réévaluation*.

¹⁹ Paul DEMEY, Antoine FRACHOT, Gaël RIBOULET, « Introduction à la Gestion Actif-Passif Bancaire, Ed ECONOMICA, Paris 2003, p 39

E. Classe 5 : Provisions, fonds propres et assimilés

A l'actif, ces opérations sont représentées par le poste 15 « *Capital souscrit non versé* » ; représente les apports que les associés doivent effectuer sans délai, en d'autre terme, il s'agit des sommes qui ont été collectées pour renforcer le capital, mais qui ne sont pas encore versées.

2-2-1-2. Commentaires sur les postes du passif bancaire

Le passif du bilan bancaire nous permet de connaître l'origine des ressources de la banque. Rappelons que les différents postes sont classés approximativement par ordre d'exigibilité décroissante avec pour derniers postes les dettes subordonnées et les capitaux propres.

A. Classe 1 : Opérations interbancaires et assimilées

Cette classe enregistre les dettes sollicitées auprès de la Banque Centrale, CCP et les établissements de crédit. Ce sont les mêmes opérations présentées dans la classe 1 de l'actif, si elles aboutissent à un excédent, elles seront enregistrées comme créances dans l'actif dans le poste 1,2 ou 3, sinon si c'est un déficit, elles seront comptabilisées dans le passif comme des dettes, soit dans le poste 1 ou 2.

Poste 1 : « *Banques Centrales, Comptes Courants Postaux (CCP)* », il comprend les dettes à l'égard de ces organismes qui sont exigibles dans un délai inférieur à 24 heures ou à un jour ouvrable²⁰.

- **Poste 2 :** « *Dettes envers les établissements de crédit* », ce poste regroupe l'ensemble des dettes à l'égard des établissements de crédit (y compris les mises en pension), à l'exception des emprunts subordonnés (pouvant être assimilés dans certains cas à des fonds propres) et des dettes sous formes de titres (poste 4 ou 12 du passif).

B. Classe 2 : Opérations avec la clientèle

Cette classe correspond aux dépôts de la clientèle et elle est présentée par le poste 3

- **Poste 3 :** « *Comptes créditeurs de la clientèle* », il est constitué des fonds collectés sous forme de comptes d'épargne à régime spécial et de comptes de dépôts (dépôts à vue, à terme et d'épargne). Ce sont des dettes vis-à-vis des agents économiques autres que les établissements de crédit qui ne sont pas matérialisées par un titre.

²⁰ Eric LAMARQUE, « Gestion bancaire », Ed e-Node & Pearson Éducation France, 2003, p 49.

C. Classe 3 : Opérations sur titres et opérations diverses

On trouve dans cette classe des ressources collectées sous formes de titres de créances, elle est composée des postes 4 et 5.

- **Poste 4 :** « *Dettes représentées par un titre* », ce poste comprend des dettes représentées par des titres cessibles émis par l'établissement national ou étranger, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits dans le poste 12 du passif. Figure notamment à ce poste les bons de caisse, les titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables émis dans le pays de résidence, les titres de même nature émis à l'étranger, les obligations et autres titres à revenu fixe.
- **Poste 5 :** « *Autres passifs* » ce poste comprend notamment les primes d'option vendues.

D. Classe 4 : Valeurs immobilisées

Dans le passif bancaire aucune opération n'est enregistrée dans cette classe.

E. Classe 5 : Provisions et fonds propres assimilés

Cette classe est représentée par les postes, allant de 6 à 18.

- **Poste 6 :** « *Compte de régularisation* » ; ce poste recouvre notamment la contrepartie des pertes constatées au compte de résultat relatives à des opérations de hors-bilan (notamment sur titres) et à des engagements sur devises et instruments financiers à terme, les gains potentiels sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme non encore dénoués, les produits à répartir et les produits à constater d'avance.
- **Poste 7 :** « *Provisions pour risques et charges* » ; recouvre les provisions destinées à couvrir les risques et les charges (non directement liés à des opérations bancaires au sens strict) que des événements survenus ou en cours rendent probables et notamment les provisions pour risque pays.
- **Poste 8 :** « *Provisions réglementées* » ; comprend les provisions qui ont été dotées en application des dispositions législatives ou réglementaires et notamment fiscales (par exemple, la provision pour crédits à moyen et long terme).
- **Poste 9 :** « *Subventions d'investissement* » ; concerne la partie des subventions qui n'ont pas encore été inscrites au compte de résultat.

Les postes 10 à 18 correspondent à des ressources propres externes (part sociale, primes d'émission....) et internes (part du bénéfice non distribuée) qui serviront à couvrir les éventuelles pertes des exercices futurs et font partie des fonds propres de l'établissement.

- **Poste 10 :** « *Dépôts de garantie à caractère mutuel* » ; recouvre les fonds de garantie dans le caractère mutuel résulte de conventions expresses et qui sont remboursables sous certaines conditions aux clients qui les ont constitués.
- **Poste 11 :** « *Fonds pour risques bancaires généraux* » ; comprend les fonds constitués en vertu des règlements de chaque pays pour des risques bancaires non spécifiques.
- **Poste 12 :** « *Dettes subordonnées* » ; ce poste comprend les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation ni possible, qu'après désintéressement des autres créanciers.
- **Poste 13 :** « *Capital souscrit* » ; est constitué de la valeur nominale des actions, des parts sociales et des autres titres composant le capital social.
- **Poste 14 :** « *Prime d'émission* » ; recouvre les primes liées au capital souscrit et notamment les primes d'apport.
- **Poste 15 :** « *Réserves* », rassemble les différentes réserves qui ont été constituées par prélèvement sur les bénéfices des exercices précédents.
- **Poste 16 :** « *Ecart de réévaluation* » ; ce poste comprend les écarts constatés lors de la réévaluation d'éléments du bilan
- **Poste 17 :** « *Report à nouveau* » ; ce poste exprime le montant cumulé de la fraction des résultats des exercices précédents, dont l'affectation a été renvoyée par décision des actionnaires. Il comprend également l'impact des changements de méthode sauf si, en raison de l'application de règles fiscales, l'entreprise a été amenée à comptabiliser l'impact de ce changement dans le compte de résultat.
- **Poste 18 :** « *Résultat de l'exercice* » ce poste enregistre le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Après avoir exposé d'une manière synthétique et explicative les différents postes du bilan d'une banque, nous allons, à présent, essayer de présenter le hors-bilan et de commenter les différents comptes qui le constituent.

2-2-2. Structure du hors-bilan

Alors que le bilan représente la situation patrimoniale de l'entreprise, c'est-à-dire les actifs dont elle dispose et les passifs auxquels elle doit faire face, les engagements hors bilan concernent des droits et obligations, qui s'ils se réalisent, sont susceptibles de modifier la consistance de cette situation patrimoniale.

Tableau N°6 : Le hors-bilan

HORS-BILAN	N	N-1
<p>1) Engagements donnés</p> <p><i>Engagements de financement</i></p> <p>1. Engagements en faveur d'établissements de crédit</p> <p>2. Engagements en faveur de la clientèle</p> <p><i>Engagements de garantie</i></p> <p>3. Engagements d'ordre d'établissements de crédit</p> <p>4. Engagements d'ordre de la clientèle</p> <p><i>Engagements sur titres</i></p> <p>5. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise</p> <p>6. Autres engagements donnés</p> <p>2) Engagements reçus</p> <p><i>Engagements de financement</i></p> <p>7. Engagements reçus d'établissements de crédit</p> <p><i>Engagements de garantie</i></p> <p>8. Engagements reçus d'établissements de crédit</p> <p><i>Engagements sur titres</i></p> <p>9. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise</p> <p>10. Autres engagements reçus</p>		

Source : Pierre-Charles Pupion : « Economie et gestion bancaire », Ed DUNOD, Paris 1999, p 49

Un hors-bilan des banques algériennes est présenté à l'ANNEXE N°2 selon l'instruction N°03-11 du 20 septembre 2011 portant états comptables périodiques des banques et établissements financiers.

2-2-2-1. Commentaires sur les postes du hors-bilan

Le hors-bilan est un document qu'on trouve que chez les établissements de crédit, il est spécifique aux banques, et les différentes opérations enregistrées ne donnent pas lieu à un transfert immédiat de liquidités. Il est constitué d'engagements donnés et reçus de la banque.

A. Engagements donnés

Les engagements donnés englobent ceux de financement, de garantie et sur titres :

- **Engagements de financement** : il comporte les postes 1 et 2 du hors bilan qui sont :
 - **Poste 1** : « *Engagements en faveur d'établissements de crédit* » ; ils comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.
 - **Poste 2** : « *Engagements en faveur de la clientèle* » ; comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit.
- **Engagements de garantie** : représentés par les postes 3 et 4 :
 - **Poste 3** : « *Engagements d'ordre d'établissement de crédit* », ils recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit.
 - **Poste 4** : « *Engagements d'ordre de la clientèle* », comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit.
- **Engagements sur titres** :
 - **Poste 5** : « *Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise* », correspondant au prix convenu pour le rachat ou la reprise (en cas d'exercice de cette faculté), hors intérêt ou indemnité, lorsqu'a été réalisé un achat de titres assorti d'une faculté de rachat ou de reprise.
 - **Poste 6** : « *Autres engagements donnés* », notamment les titres à livrer par l'établissement.

B. Engagements reçus

Dans les engagements reçus on trouve :

- **Engagements de financement** : représentés par le poste 7.
 - **Poste 7** : « *Engagements reçus d'établissements de crédit* », ce poste recense notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit.
- **Engagements de garantie** : il comporte le poste 8 dans l'appellation est identique avec le poste 7
 - **Poste 8** : « *Engagements reçus d'établissements de crédit* », il recense notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit.
- **Engagements sur titres** : il comprend les postes 9 et 10 :
 - **Poste 9** : « *Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise* », correspondant au prix convenu pour le rachat ou la reprise (en cas d'exercice de cette faculté), hors intérêt ou indemnité, lorsqu'a été réalisé une vente de titres assorti d'une faculté de rachat ou de reprise.
 - **Poste 10** : « *Autres engagements reçus* », notamment les titres à recevoir par l'établissement.

2-2-3. Les actifs liquides d'une banque

Après avoir vu les différents composants du bilan bancaire, nous nous intéressons dans notre analyse aux actifs les plus liquides, c'est-à-dire ceux dont la possibilité de transformation en monnaie est plus facile. Ces actifs liquides se présentent comme suit, selon un degré de liquidité décroissant :

2-2-3-1. Les actifs liquides propres à la banque

Dans cette catégorie d'actifs on y trouve :

- ❖ Caisse, Institut d'Emission, Trésor Public, CCP (poste 1 dans l'actif bancaire) ;
- ❖ Bons du Trésor et valeurs assimilées (poste 2 dans l'actif bancaire) ;
- ❖ Titre de placement immédiat : Contrairement aux titres de participation, il s'agit d'un terme utilisé pour désigner les valeurs mobilières détenues par une entreprise (banque) dans le seul but de réaliser un profit à plus ou moins long

terme. Ils n'ont pas d'intérêt stratégique pour l'entreprise et ont vocation à court ou moyen terme à être vendus²¹. Ces titres peuvent ainsi être classés dans les disponibilités et valeurs mobilières de placements lors de retraitements financiers.

2-2-3-2. Les actifs liquides provenant des opérations avec la clientèle

Dans cette catégorie on y trouve :

- ❖ **Crédits mobilisables distribués** : Un crédit mobilisable est un refinancement bancaire accordé par un établissement de crédit ou par la Banque Centrale, au profit d'un autre organisme financier.
- ❖ **Valeurs mobilisables reçues en pension à terme ou achetées fermes** : Comme son nom l'indique, elles comportent les créances commerciales et crédits mobilisables, bons du Trésor et valeurs assimilées.....etc.
- ❖ **Chèque à recouvrer et effet à l'encaissement reçu de la clientèle** : Il s'agit de la liquidité que la banque va en avoir après le recouvrement d'un chèque ou dans le cas d'un encaissement d'un effet reçu de la clientèle.
- ❖ **Les actifs liquides provenant d'opérations avec d'autres établissements de crédit** : Ces actifs naissent des relations et des opérations que la banque effectue avec d'autres banques (opérations interbancaires), organismes et établissements financiers qui sont les suivants :
 - Comptes à vue des établissements de crédits ;
 - Comptes et prêts à terme à trois mois et plus d'échéance ;
 - Valeurs reçues en pensions au jour le jour ;
 - Valeurs non mobilisables reçues en pension à terme, achetées fermes à trois mois ou plus d'échéance.

2-3. Présentation du compte de résultat d'une banque

Les éléments inscrits au passif et à l'actif engendrent directement des flux de charges et de produits (intérêts versés et perçus...). Les autres flux de produits correspondent essentiellement à des commissions qui rémunèrent les prestations de services offerts par les banques, tandis que les autres flux de charges concernent essentiellement les frais généraux.

La structure du compte de résultat est présentée dans le tableau N°7 (page suivante)²² :

²¹ <http://www.edubourse.com/lexique/titre-de-placement.php> consulté le 13/12/2010

²² Le tableau de compte de résultats des banques algériennes est présenté en détail dans l'ANNEXE N°3.

Tableau n°7 : Compte de résultat d'une banque

Charges		Produits			
Charges d'exploitation bancaire	N	N-1	Produits d'exploitation bancaire	N	N-1
1. Intérêts et charges assimilées : - sur opérations avec les établissements de crédit - sur opérations avec la clientèle - sur obligations et autres titres à revenu fixe - Autres intérêts et charges assimilées <i>Ce poste rassemble le montant des intérêts versés par l'établissement de crédit aux apporteurs de ressources.</i> 2. Charges sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat <i>Il s'agit des dotations aux amortissements et moins value de cession sur immobilisation faisant l'objet du contrat de crédit bail.</i> 3. Charges sur opérations de location simple <i>Ce poste comprend les dotations aux amortissements d'immobilisations acquises en vue de location.</i> 4. Charges de commissions et de titres <i>Il s'agit de versements qui correspondent à la rémunération de services reçus de tiers et ne sont pas assimilables à un taux d'intérêts versé.</i> 5. Perte sur opérations financières : Solde en perte des opérations : - sur titres de transaction - sur titres de placement - de change - sur instruments financiers			1. Intérêts et produits assimilés : -sur opérations avec les établissements de crédit - sur les opérations avec la clientèle - sur obligations et titres à revenu fixe - Autres intérêts et produits assimilés 2. Produits sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat <i>Il s'agit des loyers perçus et plus-values de cession relatives aux immobilisations données en crédit-bail.</i> 3. Produits sur opérations de location simple <i>Ce poste comprend les loyers perçus sur les immobilisations acquises en vue de location.</i> 4. Revenus des titres à revenu variable <i>Ce poste regroupe les dividendes et autres revenus provenant de l'ensemble des titres à revenu variable enregistrés dans les postes 7, 9 ou 10 de l'actif.</i> 5. Commissions <i>Il s'agit de commissions qui correspondent à la rémunération des services fournis à des tiers, exception faite de celle enregistrées dans le poste 1.</i> 6. Gains sur opérations financières Solde en bénéfice des opérations : - sur titres de transaction - sur titres de placement - de change - sur instruments financiers.		
Autres charges ordinaires			Autres produits ordinaires		
6. Charges générales d'exploitation : - Frais de personnel - Autres frais administratifs 7. Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisation incorporelles et corporelles. 8. Autres charges d'exploitation : - Bancaire - Non bancaire 9. Solde en perte de correction de valeur sur créances et du hors-bilan 10. Solde en perte de correction de valeur sur immobilisations financières 11. Excédent des dotations sur les reprises des fonds pour risques bancaires généraux			7. Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan. 8. Solde en bénéfice des corrections de valeur sur immobilisations financières 9. Excédents des reprises sur les dotations des fonds pour risques bancaires généraux 10. Autres produits d'exploitation : - Autres produits d'exploitation bancaire dont sur opération de promotion immobilier. - Autres produits d'exploitation non bancaire dont reprise sur provisions réglementées 11. Résultat ordinaire avant impôts		
Charge exceptionnelles			Produit exceptionnels		
Impôts sur les bénéfices			Résultat exceptionnel avant impôt		
Bénéfice de l'exercice			Perte de l'exercice		

Source : Pierre-Charles Pupion : « Economie et gestion bancaire », Ed DUNOD, Paris 1999, p 59, 60

L'analyse du bilan de la banque nous a permis d'avoir une idée bien précise sur la liquidité bancaire, et faire ressortir les facteurs essentiels qui la déterminent. Mais cette liquidité est confrontée à des éléments qui découlent de l'activité générale de la banque et qui ont un impact direct ou indirect sur son existence, ce qui fera objet de la section suivante.

Section 2 : Le cadre général de l'activité bancaire et l'impact sur la liquidité

La banque comme toute entreprise a pour objectif principal de rentabiliser ses fonds, en utilisant des instruments d'analyse et d'évaluation qui lui sont propres, tout en prenant en considération la réglementation.

En effet la banque est confrontée quotidiennement à des problèmes de liquidité dans un environnement incertain et de surcroît risqué. La présence d'un certain nombre de contraintes énumérées ci-dessous rend la gestion de cette liquidité ardue et de plus en plus compliquée.

1. La contrainte d'engagement

En tant qu'entité juridique, un établissement de crédit doit pouvoir faire face à ses engagements. Dans son activité, la banque est amenée à conclure des engagements avec sa clientèle et ses créanciers, qu'elle doit honorer à l'échéance.

En effet, lors de l'accord d'un crédit, la banque prévoit une recette future en estimant que la probabilité de remboursement excède celle de non remboursement, mais il arrive que le crédit octroyé ne soit pas remboursé dans les délais, donc il y a un décalage entre la durée des ressources exigibles et celle des emplois réalisés, et cela met la banque dans une situation d'incapacité de recouvrer les montant des fonds qu'elle a engagés en octroyant ce crédit. Cette banque est en situation d'illiquidité, ce qui signifie que la prévision des recettes futures peut se transformer en manque de liquidité suite au non remboursement du crédit arrivant à échéance.

2. le cadre réglementaire

Le poids important des établissements de crédit dans l'économie nationale, fait que les pouvoirs publics accordent une importance particulière à ces établissements.

En effet, l'exercice de ce métier est réglementé par les pouvoirs publics, ce qui constitue une contrainte de gestion pour la banque, et la liquidité en particulier, puisque selon

la politique monétaire adoptée, la banque est soumise à une réglementation régissant son fonctionnement en délimitant le champs d'exercice de son activité, la banque est donc contrainte de respecter cette réglementation qui peut parfois être un obstacle ou un inconvénient pour son fonctionnement.

Dans le but de réaliser ses objectifs, la Banque Centrale dispose de moyens d'action nécessaire parmi elle celle sur la liquidité des banques, qui est une action sur l'offre de crédit. Parmi les mesures initiées dans ce cadre et selon B.AMMOUR²³, on pourrait citer le système de plafonds d'escompte, le système des réserves obligatoires, le système des planchers d'effets publics, le coefficient de trésorerie, le ratio de liquidité et le système des ratios prudentiels, qui ont une grande influence sur la liquidité bancaire.

2-1. Le système des plafonds d'escompte

Selon J.DENIZET²⁴, ce système repose sur la fixation d'un plafond de réescompte²⁵ pour chaque banque où ces dernières sont censées respecter un volume maximum fixé. Dès que ce chiffre est atteint, la banque ne pourra plus compter que sur l'arrivée à échéance des effets escomptés pour dégager les plafonds et procéder, à concurrence de ces dégagements, à de nouvelles opérations de réescompte, ce qui engendre un ralentissement dans la dynamique des liquidités des banques.

2-2. Le système des réserves obligatoires

Les réserves obligatoires sont des encaisses que la Banque Centrale conserve à partir des liquidités détenues par les banques ordinaires, ce qui réduit d'autant les capacités de crédit de ces dernières. Selon M. de MOURGUES²⁶, ce système oblige les banques à détenir de la monnaie centrale en réserve, dans des comptes non productifs d'intérêts à l'Institut d'Emission, ce qui ajoute, selon J.P. PATAT²⁷, aux facteurs autonomes agissant sur la

²³ AMMOUR Benhalima-Op.cité-p.54

²⁴ J.DENIZET, « Monnaie et financement dans les années 1980 », Ed, Dunod, 1982, p 159

²⁵ L'escompte est l'achat au comptant d'une créance à terme. Le réescompte se présente comme une opération par laquelle un banquier escompteur renouvelle l'opération d'escompte au profit de sa banque auprès de la Banque Centrale. Cette opération permet le recours au refinancement auprès de l'Institut d'Emission.

²⁶ M. de MOURGUES, « Economie monétaire ». Ed Dalloz, 1984, p118

²⁷ J.P.PATAT : Monnaie, institutions financières et politique monétaire- Economica, 4éd, 1987, p315

liquidité bancaire (prélèvements de billets, mouvements de devises, opérations du Trésor) un facteur institutionnel de pression sur les trésoreries bancaires.

Cet instrument de contrôle constitue un impact et une perte de liquidité pour les banques ordinaires et particulièrement celles qui gèrent plus de dépôts qu'elles ne distribuent de crédits, du fait que le système des réserves obligatoire vise à stériliser une partie des dépôts recueillis par les banques, donc elles sont lourdement pénalisées par ce système.

2-3. Le système des planchers d'effets publics

Selon J. DENIZET²⁸, ce système impose aux banques de conserver, en permanence, en portefeuille, un volume minimum d'effets, correspondant en général, à un certain pourcentage du chiffre du portefeuille global.

Ce plancher d'effets incessibles représente une immobilisation, puisque la banque ne pourra convertir en liquidités les effets compris dans les planchers avant l'échéance, ce qui va priver les banques d'une partie de leurs avoirs pour consentir des crédits à l'économie.

Un premier système appelé « le plancher de bons »²⁹ avait été mis en vigueur, en France, à partir du 1^{er} octobre 1948 qui consiste à imposer aux banques le placement d'une partie de leurs dépôts en bons du Trésor. En Algérie, et selon B. AMMOUR³⁰, les banques étaient obligées de souscrire 5% de leurs dépôts sous forme de Bons du Trésor et ça jusqu'au 31 décembre 1990. Cette mesure a été supprimée le 1^{er} janvier 1991.

2-4. Le coefficient de trésorerie

Il était fait obligation aux banques de maintenir un rapport minimum entre le volume de leurs dépôts et certains éléments de leur portefeuille. Le système de « coefficient de trésorerie »³¹ avait été institué en France le 6 octobre 1960 et mis en application le 1^{er} janvier 1961.

²⁸ J.DENIZET- Op. Cité- p 159

²⁹ AMMOUR Benhalima- Op. Cité- p 58

³⁰ AMMOUR Benhalima- Op. Cité- p 59

³¹ AMMOUR Benhalima- Op. Cité- p 59

Ce coefficient de trésorerie (**CT**) est un rapport entre deux postes du bilan bancaire :

- ❖ **Au numérateur**, on tient compte des disponibilités (**D**), c'est-à-dire principalement des encaisses de la banque en monnaie métallique ou fiduciaire et de son compte créditeur auprès de la Banque Centrale (**CC**) ;
- ❖ **Au dénominateur**, on fait figurer les exigibilités (**EX**), c'est-à-dire l'ensemble des dépôts à vue, remboursables à tout moment.

Donc on aura :
$$\text{CT} = (\text{D} + \text{CC}) / \text{EX}$$

A l'origine, et comme l'indique M. DUPONT³², les ratios de trésorerie étaient une simple mesure de précaution dictée par l'expérience, et qui s'impose même en l'absence de dispositions légales, pour mettre les banques à même de faire face aux retraits imprévisibles. Aujourd'hui, ce coefficient répond à deux objectifs fondamentaux :

- Le désir de faire rentrer les établissements de crédit sous la dépendance de la Banque Centrale, ce qui va avoir un impact direct sur la liquidité bancaire dû aux conditions imposées par cette dernière.
- L'envie de modifier la structure des portefeuilles bancaires en favorisant les crédits mobilisables au détriment des crédits non réescomptables.

2-5. Le ratio de liquidité

A l'origine, le ratio de liquidité (**RL**) obtenu par le rapport entre « la liquidité immédiate » et les engagements à court terme³³, oblige les établissements de crédit à avoir un montant d'actifs liquides qui leur permet de rembourser les dettes à échéance de moins d'un mois³⁴, c'est-à-dire un rapport entre deux éléments :

- ❖ **Au numérateur** : Actifs liquides (**AL**)³⁵ et le solde net prêteur des opérations de trésorerie (**SNP**)³⁶ ;

³² M. DUPONT : « Contrôle du crédit et direction du crédit en France »- Dunod 1952- p 51

³³ Pierre Vernimmen , Gestion et politique de la banque, , Ed Dalloz 1981, p 218.

³⁴ Pierre-Charles Pupion : « Economie et gestion bancaire », Ed DUNOD, Paris 1999, p 86

³⁵ Sous le terme d'actifs liquide sont désignés des actifs dont les montants sont pondérés par un coefficient qui exprime leurs degrés de liquidité

³⁶ Le solde net des opérations de trésorerie est dit prêteur et figure au numérateur si le solde encours débiteurs – encours créditeurs est positif. Dans le cas contraire, le solde net est dit emprunteur et figure au dénominateur. Dans les encours débiteurs sont inclus les actifs pouvant être transformés immédiatement et sans risque en liquidité (avoirs en caisses, prêts au jour le jour...) et une fraction des actifs présentent un caractère de moindre liquidité. Les encours créditeur c'est-à-dire les dettes remboursables à très court terme, sont constitués des comptes créditeurs à vue et des pensions ou emprunts ayant au plus un mois à courir.

❖ **Au dénominateur** : Passifs exigibles³⁷ à très court terme (**PEX**) et le solde net emprunteur des opérations de trésorerie (**SNE**)

On aura donc :
$$\text{RL} = ((\text{AL} + \text{SNP}) / (\text{PEX} + \text{SNE})) > 1 \text{ mois}$$

Mais ce principe s'est toutefois compliqué avec l'introduction de la notion de comparaison de l'actif « liquide » et du passif exigible, du fait que la totalité des dépôts ne sont pas exigibles et les situations varient, au demeurant d'une banque à une autre : une banque présentant un fort excédent de ressources rencontrera à tout moment des opportunités de placement permettant l'utilisation de cet excédent, alors qu'un établissement dont les ressources commerciales sont insuffisantes s'efforcera de maintenir un taux de liquidité élevé.

La fixation d'un coefficient de liquidité par les autorités monétaires répond au souci de soumettre les banques à la Banque Centrale. Il suffit d'élever le coefficient de liquidité pour contraindre les établissements de crédit à réescompter leur portefeuille. Il faut pour cela que ce portefeuille réponde aux conditions exigées par la Banque Centrale pour la mobilisation : autrement dit, la fixation d'un ratio de liquidité n'est pas un moyen de limitation quantitative des crédits, mais seulement de contrôle qualitatif. Cette mesure incite les banques à diminuer les crédits non mobilisables et, au contraire, à augmenter les crédits d'escompte. Elles ne les obligent pas à diminuer le volume global de leurs crédits.

2-6. Le système des ratios prudentiels

Ce système oblige les banques à respecter certaines normes de gestion destinées à garantir leur liquidité et leur solvabilité à l'égard des déposants et plus généralement des tiers, ainsi que l'équilibre de leur structure financière. Les établissements de crédits sont ainsi obligés de respecter des normes de couverture des risques.

Les ratios entre les fonds propres et les engagements qui obligent la banque à couvrir une partie de ses engagements par ses fonds propres, les ratios entre les dépôts et les

³⁷ Sont considérés comme exigibilités les emprunts obligataires et subordonnés remboursables dans un délai d'un mois.

placements sont fixés par les autorités monétaires et doivent être respectés³⁸, les ratios sont aussi des contraintes pour la gestion de la liquidité dans une banque à cause de l'incertitude et la variabilité des marchés sur lesquels les banques interviennent. Le rôle de ces ratios intervient lors des prévisions en terme de besoin de liquidité.

Enfin, la banque est dans l'obligation de détenir une partie de ses avoirs sous forme liquide pour faire face à ses engagements et garantir sa solvabilité à l'égard des tiers, notamment les déposants à travers une gestion rationnelle de sa liquidité³⁹.

Le tableau suivant va nous permettre de résumer, d'une manière synthétique, les différents ratios prudentiels qui sont la traduction en droit local des recommandations émanant du comité de Bâle⁴⁰ sur la supervision bancaire.

Tableau N°8 : Les ratios prudentiels

Ratios	Descriptions	Limites	commentaires
Solvabilité	Montant des risques pondérés rapporté aux fonds propres réglementaires	> 8 %	
Liquidité	Montant des liquidités rapporté à celui des exigibilités	> 100 %	
Risque de taux Bâle 2	Sensibilité de la VAN à un choc de taux de 200 bp	selon établissement	
Sensibilité de la marge	Impacts sur la marge d'intérêts des écarts sur le scénario de taux	selon établissement	
Ressources permanentes	Prorata des emplois rapportés aux ressources, de plus de 5 ans	> 60 %	Abrogé en 2007

Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Gestion_actif-passif , consulté le 15/01/2011

³⁸ Loi n°90-10 du 14-04-90 relative a la monnaie et au crédit

³⁹ Article 195 de la loi 90-10 du 14-04-90 relative a la monnaie et au crédit

⁴⁰ Le Comité de Bâle ou Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (en anglais Basel Committee on Banking Supervision, BCBS) est un forum où sont traités de manière régulière (quatre fois par an) les sujets relatifs à la supervision bancaire. Il est hébergé par la Banque des règlements internationaux à Bâle en Suisse.

3. La volatilité des taux d'intérêt

La variation des taux d'intérêt joue un rôle régulateur des actions des agents économiques en tant que demandeurs ou offreurs de fonds.

Tout comme les prix, le taux d'intérêt produit les mêmes effets sur le marché de fonds. Si le marché présente une offre plus abondante que la demande de fonds, alors le taux d'intérêt baisse, l'épargne à son tour diminue. Inversement quand l'épargne s'avère non suffisante, compte tenu de la demande, le taux d'intérêt s'élève pour engendrer une augmentation de l'épargne.

Les banques donc se retrouvent sensibles à cette variation en hausse ou en baisse, qui est souvent source de gains ou de perte pour les détenteurs d'actifs financiers. Sa liquidité est impliquée selon le degré de sensibilité des éléments de l'actif et passif de son bilan.

La détention d'actifs plus au moins liquides permet à la banque de réaliser des projets en période de hausse de taux d'intérêt en octroyant plus de crédits.

4. La concurrence

Le secteur bancaire est très concurrentiel, la concurrence peut être interne (interbancaire), c'est-à-dire au sein du secteur lui-même, ou bien externe avec les autres intermédiaires financiers non bancaires.

4-1 Concurrence interbancaire

La banque intervient sur des marchés monétaires ou financiers pour offrir ou pour se procurer des liquidités contre un échange de titres. Mais ces marchés se caractérisent par la présence d'autres institutions bancaires importantes, notamment par l'implantation d'agences et de guichets, et aussi la présence de banques étrangères. Ceci réduit la capacité d'intervenir, pour la banque face à des organismes détenant des liquidités importantes. Pour cela, elle doit appliquer ou suivre une démarche compétitive en augmentant par exemple le taux de rémunération des dépôts et les rendre plus attractifs dans le but d'accroître ses collectes, et par cela, avoir un accès facile dans ces marchés et subvenir à ses besoins en liquidité.

Pour obtenir une concurrence loyale, encore faut-il que le cadre opératoire soit le même dans tous les Etats. C'est la raison pour laquelle des directives donnant des définitions des

activités de banque ou de services d'investissement (définitions reprises dans les législations nationales), unifient les normes comptables et définissent ce qu'il faut entendre par capitaux propres, fixent l'exigence minimum de capital pour exercer tel ou tel métier de banque ou métier du titre.

En plus de la concurrence interbancaire, qui ne se limite pas juste aux banques nationales mais aussi internationales, avec la globalisation et la libéralisation financière, les banques se confrontent aussi avec d'autres concurrents financiers non bancaires.

4-2 La concurrence avec les intermédiaires financiers non bancaires

Plusieurs catégories d'établissements ou d'entreprises sont intéressées par les activités de la banque, il s'agit en l'occurrence :

4-2-1 Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)

Ces organismes concurrencent fortement les banques dans la collecte de l'épargne liquide, grâce notamment aux critères de placement⁴¹ qui sont favorables, comme par exemple les taux d'intérêts de rémunération qui sont généralement élevés, mais certains OPCVM sont créés par les banques

4-2-2 Les sociétés d'assurances

Elles concurrencent les banques dans la collecte des dépôts et de plus en plus les sociétés d'assurances s'intéressent aux produits bancaires et vice-versa et c'est pour cela qu'on entend parler de « la banque assurance ». Actuellement certaines sociétés d'assurances lancent des cartes jumelées avec des crédits.

4-2-3 La poste

Elle constitue un concurrent direct en matière de collecte de l'épargne liquide, puisque généralement elle dispose d'un réseau plus étendu et peut proposer des produits intéressants comme les livrets d'épargne et les produits défiscalisés.

⁴¹ Les critères de placement sont : La durée de placement, La rémunération (le taux d'intérêt) et Le risque.

4-2-4 Les entreprises de la grande distribution

Généralement ces entreprises, comme les grandes surfaces, disposent de ressources de trésorerie très importantes ce qui les incitent à proposer de nombreuses cartes privatives auxquelles sont rattachées des services financiers comme les cartes de crédits et les cartes de paiements, ces produits se présentent comme des concurrents des produits bancaires qui peuvent avoir une grande part du marché et limiter donc l'importance des ressources bancaires.

5. La gestion active de la trésorerie des entreprises

L'aptitude de l'entreprise à garder une trésorerie nulle ou proche de zéro à travers une gestion active de ses avoirs liquides et ce, au détriment de la liquidité bancaire. L'entreprise dans cette nouvelle approche (gestion active de sa trésorerie) prive la banque d'un potentiel non négligeable en termes de ressources à vue non rémunérées.

Enfin, on constate que les banques sont exposées à de multiples et différentes contraintes qui peuvent avoir un impact direct sur sa liquidité et ce, malgré l'existence d'un marché monétaire liquide.

Section 3 : Sources, fonctions et besoin de liquidité bancaires

Avant de parler des différentes sources de liquidité, il convient d'abord d'exposer les différentes catégories de ressources bancaires, pour passer ensuite aux motifs qui poussent les banques à développer ces ressources.

1 Les ressources bancaires

En terme simple, la liquidité d'une banque est l'aptitude de celle-ci à trouver les fonds nécessaires au financement de ses engagements et à la réalisation de ses objectifs, soit en prévoyant des ressources futures, en achetant des titres à long terme, soit en empruntant des fonds auprès d'autres institutions financières, ou autres sources autres que ses ressources propres.

1-1 Les ressources propres ou fonds propres

« Les ressources propres sont celles que les propriétaires de la banque réunissent au moment de sa création et augmentent pendant son existence »⁴².

Selon B. Majnoni d'Intignono⁴³ de l'Université de Paris XII, les banques doivent disposer de « fonds stables », ces fonds sont constitués par le capital social, les réserves et les obligations émises.

Les ressources propres se présentent comme le gage des créanciers et la mesure de son indépendance et sa crédibilité vis-à-vis des tiers.

⁴² B. AMMOUR, Pratique des techniques bancaires, édition DAHLAB, p 39

⁴³ B. Majnoni d'Intignono professeur de l'université de Paris XII, Annales corrigées de macro-économie, 1992/1993.

1-2 Les ressources clientèles

Ce sont des ressources qui proviennent de la clientèle des banques, Selon B. AMMOUR⁴⁴, ces ressources sont constituées principalement par les dépôts, les bons de caisse et les comptes d'épargne.

1-2-1 Les dépôts

Il s'agit de liquidités confiées à une banque par une personne physique ou morale. La banque peut les utiliser dans ses activités (emplois), mais qui doit aussi les tenir à la disposition du déposant, soit à tout moment ou bien à une échéance donnée.

De ce fait, deux types de dépôt peuvent être effectués auprès des banques, les dépôts à vue et les dépôts à terme.

- ❖ **Les dépôts à vue :** dont le retrait ne nécessite pas un préavis, ils peuvent être retirés à tout moment sur une simple demande du déposant. En Algérie, ses dépôts ne sont pas rémunérés par les banques, ce qui lui représente une ressource gratuite, mais en contrepartie, certains propriétaires de ces dépôts présentent des charges de gestion non négligeables, lorsque, par exemple, leurs comptes sont très mouvementés par des chèques ou des virements. Ces coûts générés par ce genre de client peuvent être considérés comme étant compensés par la gratuité et la non rémunération de ce type de dépôt.
- ❖ **Les dépôts à terme :** Qui ne peuvent faire l'objet d'un retrait qu'à terme fixe où les fonds sont bloqués pendant une certaine période et permettent une rémunération en fonction de la durée de placement. Un retrait anticipé reste néanmoins possible, tout en entraînant la perte de certains avantages liés à ce type de dépôt, en particulier une réduction des taux d'intérêt.

1-2-2 Les bons de caisse

Les banques émettent couramment, afin de se procurer des ressources de trésorerie, des titres de créance à échéance fixe, dénommés bons de caisse, qui sont négociables et portent intérêts. Ces intérêts versés au souscripteur du bon est d'autant plus élevés que

⁴⁴ B. AMMOUR, Pratique des techniques bancaires, édition DAHLAB, p 40

l'échéance est plus lointaine. Les taux d'intérêt et la durée, qui peut aller de six (06) mois à cinq (05) ans, sont fixés par la loi.

Les bons de caisse sont escomptables et la souscription de ces bons est plus souvent proposée par les banquiers à leur clientèle, mais ils peuvent aussi être mis en adjudication. On distingue généralement deux catégories de bons de caisse : les bons de caisse nominatifs et les bons de caisse anonymes⁴⁵

- ❖ **Les bons de caisse nominatifs** : Dans cette catégorie de bon, le nom du souscripteur est porté sur le titre de créance, ce qui fait l'identification de ce dernier.
- ❖ **Les bons de caisse anonymes** : En ce qui concerne ces titres, seule la banque connaît le souscripteur, son nom n'est pas porté sur le bon.

1-2-3 Les comptes d'épargne

Ce sont des comptes alimentés par des dépôts de personnes physiques et qui ne font pas l'objet de délivrance de carnets de chèques.

Les comptes d'épargne se caractérisent par l'existence d'un livret analogue à celui délivré par les Caisses d'Epargne avec une réglementation spéciale qui les rendent plus attractifs et qui procurent aux banques des ressources importantes.

Selon Dominique Plihon⁴⁶, les comptes d'épargne contractuelle (plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire ou PEP) reçoivent également une épargne de plus longue durée et, comme les comptes à terme, permettent des retraits avant terme.

1-3 Les concours de refinancement

Pour reconstituer leurs liquidités, les banques disposent de deux possibilités essentielles qui leur permettent de renouveler leur ligne de crédit et accorder de nouveaux, soit par le biais du réescompte des effets dont elles sont porteuses auprès de la Banque Centrale, soit par le recours au marché monétaire.

⁴⁵ B. AMMOUR, Pratique des techniques bancaires, édition DAHLAB, p 41.

⁴⁶ Dominique Plihon, la monnaie et ses mécanismes, édition La Découverte, Paris 2008, p 31

1-3-1 Le recours au réescompte auprès de la Banque Centrale

Les banques détiennent, en portefeuille, plusieurs catégories d'effets (effets commerciaux, effets financiers, effets publics) dont certains sont éligibles à la mobilisation. Le réescompte est une technique de refinancement bancaire qui consiste dans l'achat de ces effets par la Banque Centrale après avoir été escomptés par la banque. Cette dernière recourt à cette technique dans le cas du besoin de trésorerie pour pouvoir reconstituer leurs liquidités comme le montre le schéma suivant :

Schéma N°1-L'opération de réescompte

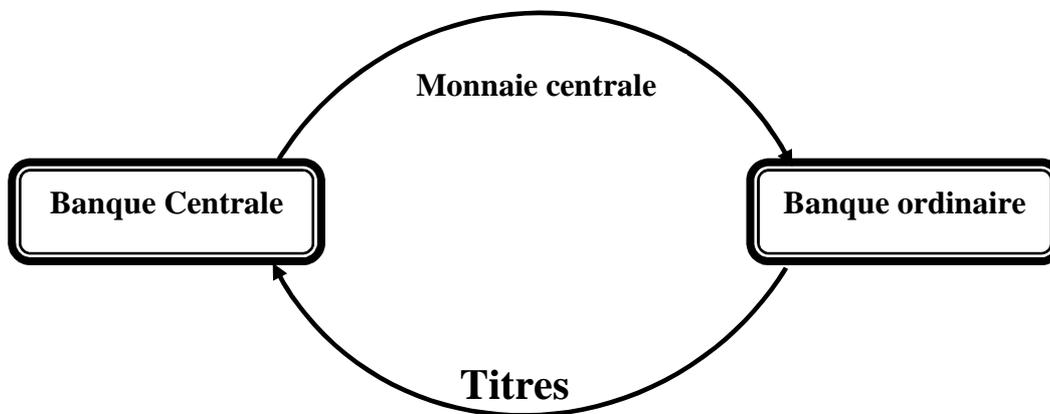


Schéma réalisé par nous même

Il arrive, assez souvent, qu'en matière de réescompte, la Banque Centrale exige aux banques antérieurement à la mobilisation l'obtention d'un accord préalable au réescompte, et assez souvent s'en charge de fixer un « plafond de réescompte », qui constitue une contrainte pour la reconstitution de la liquidité bancaire qui est bien expliquée dans la section précédente (*Section 2, élément 2-1*).

1-3-2 Le recours au marché monétaire

Le terme marché monétaire à deux acceptations⁴⁷ :

- ❖ **Au sens strict** : c'est le marché de la monnaie centrale. C'est l'une des modalités de refinancement des banques de second rang. La Banque Centrale peut intervenir sur le marché interbancaire afin d'agir sur le coût du refinancement et dans le cas où le

⁴⁷ A.BEITONE, C.DOLLO, J-P.GUIDONI, A.LEGARDEZ « dictionnaire des sciences économiques », édition ARMAND COLIN, Paris 1991, P 205

circuit bancaire est insuffisamment alimenté, c'est-à-dire dans le cas où le marché monétaire est en banque.

On dit qu'un marché monétaire est **hors banque** dans le cas de non intervention de la Banque Centrale, « les prêts entre banques permettent de résoudre les problèmes de liquidité sans l'intervention de l'Institut d'Emission »⁴⁸. Le marché monétaire est **en banque**, cela signifie qu'il est globalement déficitaire, ce qui exige l'intervention de la Banque Centrale pour pouvoir résoudre le problème du manque de liquidité entre les banques. Le schéma suivant illustre les deux situations :

Schéma N°2 : Situations du marché monétaire

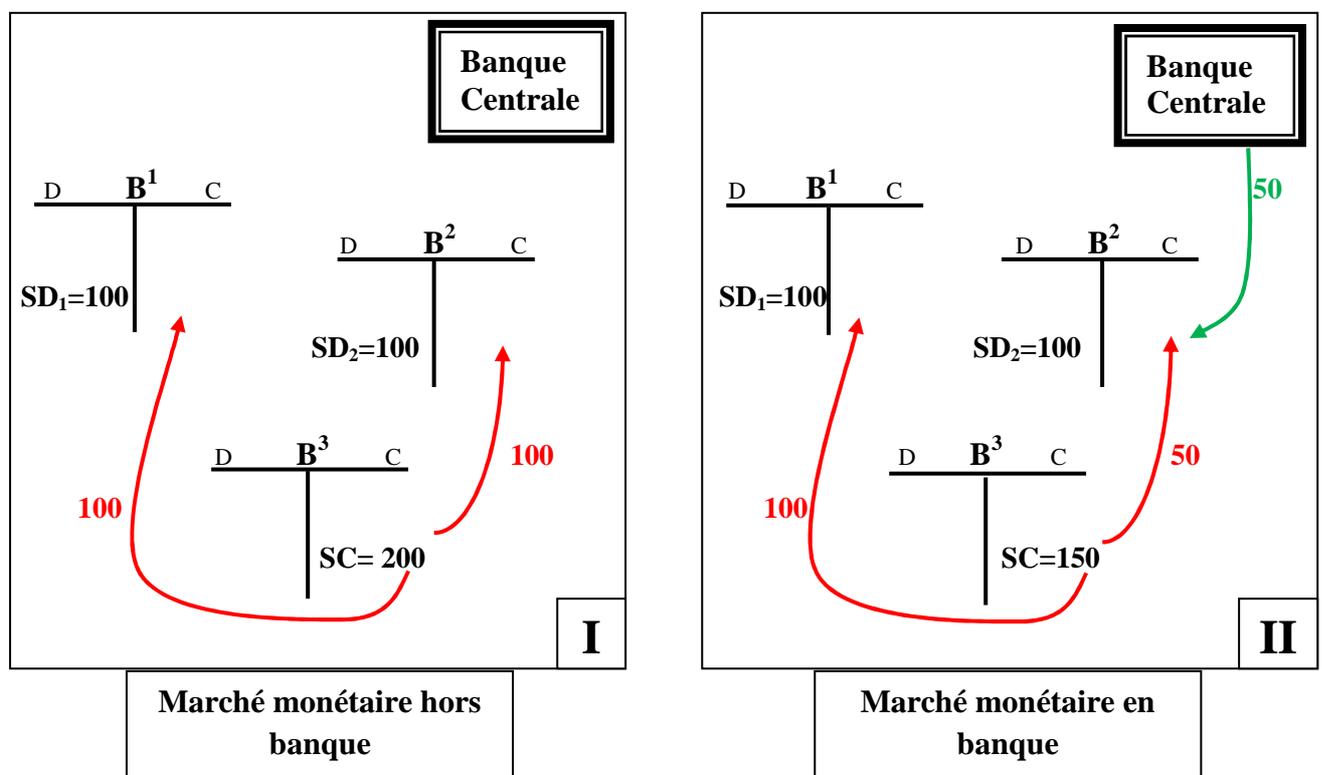


Schéma réalisé par nous même

Dans la première situation(I), le marché monétaire est hors banque, le solde créditeur ($SC=200$) de la banque (B^3) satisfait seul le besoin de liquidité des deux banques (B^1) et (B^2) qui est de 200 (SD_1+SD_2), par contre dans la deuxième situation(II) la Banque Centrale intervient pour injecter la différence entre le (SC) et le(SD_1+SD_2), qui est de 50, alors dans ce cas, le marché monétaire est en banque.

⁴⁸ AMMOUR Benhalima, « Monnaie et régulation monétaire » édition DAHLAB, 1997, p52

- ❖ **Au sens large** : il peut être défini comme le marché des capitaux à court et à moyen terme.

En d'autres termes, le marché monétaire est ainsi « le marché sur lequel les agents économiques, et essentiellement les banques, négocient entre eux, sur des échéances plus au moins longues, leurs besoins et excédents de capitaux, les excédents des uns satisfaisant les besoins des autres, avec des taux différents en fonction des risques et des durées. Ce marché comprend *le marché interbancaire*, qui est réservé aux établissements de crédit, où peuvent se compenser les excédents de trésorerie, et *le marché des titres de créances négociables (TCN)*, qui est ouvert à tous les agents économiques »⁴⁹.

Le marché monétaire permet la reconstitution de la liquidité des banques. Il a pour mission essentielle, d'assurer quotidiennement la liquidité du système bancaire. En Algérie, sont autorisés à intervenir sur ce marché les banques commerciales et les établissements financiers non bancaires qui ne peuvent intervenir qu'en position prêteuse contrairement aux établissements de crédit qui interviennent dans les deux cotés.

Les intermédiaires sur le marché monétaire sont mis en liaison grâce à un intermédiaire appelé « courtier de banque »⁵⁰ qui se charge d'enregistrer les demandes et les offres de capitaux et qui joue un rôle prépondérant dans la formation des taux, Il perçoit, en contrepartie de son intermédiation, une commission. En Algérie le rôle du courtier est exercé par la Banque Centrale qui détermine le taux et qui intervient en fonction des objectifs de la politique monétaire.

2 Les sources de liquidité

Outre les différentes ressources de la banque, citées auparavant, qui reflètent la situation du passif de son bilan, les établissements de crédits peuvent aussi prendre en compte des autres sources, notamment celles qui résultent des crédits déjà accordés par le biais des remboursements.

Nous allons nous intéresser, en premier lieu, aux sources dites prévisionnelles qui sont à l'origine de placements à échéances. En deuxième lieu, nous aborderons les sources dites immédiates, qui peuvent résulter d'une cession de titres ou d'usage sur les lignes de crédits.

⁴⁹GEORGES PAUGET, JEAN-PAUL BETBEZE, « les 100 mots de la banque », bibliographie thématique « QUE SAIS-JE », 1ère édition, 2007, p 85

⁵⁰B. AMMOUR, Pratique des techniques bancaires, édition DAHLAB, p 45

2-1 Les sources prévisionnelles

Les sources dites prévisionnelles se résument aux crédits octroyés auparavant par les banques et qui arrivent à échéance. On distingue deux sources prévisionnelles : les actifs quasi-échus et les actifs à court terme

2-1-1 Les actifs quasi-échus

Ce sont des éléments d'actifs qui arrivent à échéance. Selon la taille de la banque ces actifs sont :

- Le principal de certains prêts arrivant à échéance et non renouvelable ;
- Une partie du principal qui est régulièrement remboursée ;
- Les titres et instruments du marché monétaire, tels que les bons du Trésor, les certificats de dépôts, les prêts d'excédent de réserves dont les échéances sont arrivées à terme.

Pour une petite banque, la seule source de liquidité est constituée des excédents de réserve qu'elle vend ou prête à d'autres banques. Ceci lui permet de constituer des moyens de détention ou de préservation de liquidité, par contre la source, pour une grande banque découle de son aptitude à emprunter (le passif de son bilan).

2-1-2 Les actifs à court terme

Ils constituent une seconde source de liquidité pour la banque. On peut faire ressortir à partir de l'analyse de ses actifs, les titres à long terme qui arrivent à échéance et qui sont considérés comme les titres à court terme.

Ces actifs restent, en grande partie, des instruments du marché monétaire, qui sont d'une grande importance surtout en phase de stabilité de taux d'intérêt où les ventes de titres se font avec gains. Mais ils peuvent constituer un danger pour la banque en engendrant des pertes en période d'instabilité des taux.

Actuellement, les banques jouent un rôle très important sur le marché financier avec l'achat et la vente des valeurs mobilières, par « l'intermédiation de marché ». Ces titres représentent des postes importants dans l'actif du bilan de la banque et drainent des liquidités énormes à l'échéance.

Donc, les liquidités provenant des ventes d'actifs sont en fonction de trois paramètres :

- Le volume des actifs détenus ;
- La flexibilité des taux d'intérêt et le rendement ;
- L'aptitude à absorber les pertes probables (gestion de risque).

2-2. Les sources immédiates ou quasi-immédiates

Ce sont les sources qu'une banque peut avoir à tout moment mais en fonction de sa taille. La banque peut avoir recours à emprunter ou à ouvrir des lignes de crédit auprès de l'Institut d'Emission ou d'autres banques. Donc les sources dites immédiates sont :

2-2-1 L'aptitude à emprunter

Selon sa taille, l'aptitude de la banque à emprunter est en fonction de sa solvabilité, sa qualité et sa réputation d'une manière générale.

Il se trouve alors que les investisseurs qui prêtent de grands montants se montrent très exigeants sur la sélection de leurs partenaires, ce qui fait que les banques sont sensibles à leur réputation et leur aptitude à respecter leurs engagements.

La solvabilité de la banque est appréciée en tenant compte des éléments suivants :

- Niveau et consistance des revenus payés aux employés ;
- Qualité des actifs ;
- Taux des pertes dans les prêts ;
- Qualité des gestionnaires ;
- Importance et niveau du capital.

Ainsi une banque qui parvient à réunir ces critères, peut avoir un accès facile au marché monétaire, gagner la confiance de ses créanciers, augmenter ses fonds de sorte à garantir sa rentabilité et saisir les opportunités du marché.

2-2-2. Ouverture de ligne de crédits auprès de la Banque Centrale et d'autres banques

La banque sollicite des lignes de crédit auprès d'autres banques appelées crédits de soutien (cette pratique est utilisée par les banques qui opèrent dans une devise étrangère par crainte d'avoir des problèmes de liquidité).

Aussi la banque peut solliciter l'Institut d'Emission comme prêteur en dernier ressort. Cette dernière devra apprécier le risque systémique⁵¹, s'il est jugé limité, la Banque Centrale laissera la faillite s'opérer⁵², de ce fait, elle examinera comment se fera la reprise ou la

⁵¹ Le risque systémique est issu d'une discordance entre le comportement des intervenants au sein des différents sous systèmes du système financier et les mécanismes de régulation qui provoquent un déséquilibre économique général et de grande ampleur.

⁵² Selon GEORGES PAUGET, JEAN-PAUL BETBEZE, Op cité, p 82-83

liquidation de la banque en difficulté. Si elle juge, au contraire, que le risque systémique est élevé, la Banque Centrale va devenir « banque des banques » et renflouer la banque, c'est-à-dire, faire la trésorerie, assurer la liquidité de la banque, donc, assurer sa capacité à faire face aux retraits (au moins partiels) de dépôts par des clients inquiets. Elle est alors prêteur en dernier ressort de la banque en crise puisque le marché ne la finance plus depuis longtemps (il juge le risque trop élevé), ni les autres banques (qui attendent plutôt la chute), ni même les spéculateurs (pour qui le taux d'intérêts des dépôts est devenu trop faible, même s'il est alors très élevé!).

Un tel cas de renflouement se produit quand la banque en crise est jugée trop grosse pour faire défaut (*too big to fail*). Cette banque sous perfusion devra trouver assez vite un repreneur, ou bien elle sera « vendue par appartement », ce qui fait que cette situation est porteuse de beaucoup de désagrément en défaveur de la banque.

3. Les fonctions de la liquidité

Par définition, la liquidité bancaire est le fait d'avoir de l'argent au moment du besoin, ou encore l'aptitude à trouver des fonds nécessaires au financement de ses engagements à un prix raisonnable et à n'importe quel moment. En d'autres termes, la liquidité remplit à travers l'activité bancaire un certain nombre de fonctions présentées ci-après :

3-1. Fonctions engagement

Dans le but de rentabiliser ses fonds, la banque conclut des engagements avec sa clientèle et ses créanciers qu'elle doit honorer à leur échéance. Elle doit faire face aux retraits de fonds des déposants, rembourser ses emprunts et satisfaire les demandes de crédits de sa clientèle, et cela grâce à sa solvabilité qui est une fonction de sa position liquide qu'elle essaye de rendre flexible. Ces engagements consistent à :

3-1-1. Sécuriser les créanciers

Au début de son activité, toute banque dispose d'un certain capital qu'elle essaye de rentabiliser, donc d'augmenter au maximum. Pour ce faire, elle collecte des ressources sous forme de dépôts ou d'emprunts qu'elle prête ensuite, moyennant un taux d'intérêt supérieur au taux qu'elle sert à ses créanciers qui ont horreur du risque, et cela quelque soit la nature ; des petits épargnants, de grandes entreprises ou des institutions financières.

L'aptitude de la banque à rembourser ses créanciers à échéance, fait motiver ces derniers et les incite à déposer davantage leurs fonds. Une fois la certitude d'être remboursés est ressentie, ils s'accordent le temps de comparer les avantages des taux d'intérêts offerts par les différentes institutions.

La liquidité a pour fonction essentielle de donner des assurances de solvabilité (de remboursement) aux créanciers et d'honorer les engagements de la banque quant aux demandes de retraits à vue ou à échéance.

Une banque qui a des problèmes de liquidité, et qui ne parvient pas à les régler, cela peut engendrer sa mauvaise réputation et perdre la confiance de sa clientèle. Le problème peut devenir majeur et ne peut être soluble qu'après restructuration totale du bilan de la banque.

3-1-2. Rembourser les emprunts

Si la première fonction de la liquidité est de donner aux créanciers des assurances que la banque est en mesure de payer ses dettes, la seconde fonction est de rassurer la banque elle-même sur son aptitude à rembourser ses dettes au fur et à mesure qu'elles arrivent à terme sans être obligée de les renouveler. Supposant qu'une banque prévoit le financement de ses actifs par des passifs à échéances égales. Théoriquement les fonds nécessaires au remboursement de ses emprunts vont parvenir des actifs qui arrivent à échéance, puisque les actifs sont financés par des passifs à échéances égales. Par contre, si une banque finance ses actifs par des passifs à échéance plus courte, elle sera confrontée à de sérieux problèmes de liquidité.

Exemple : une banque couvrant le financement de ses actifs à échéance de six (06) mois par des passifs à la même échéance n'aura pas de problèmes de liquidité puisque les fonds nécessaires au remboursement des emprunts proviendront des actifs arrivant à échéance. Par contre financer un actif à échéance de douze (12) mois par des certificats de dépôts de six (06) mois peut engendrer des problèmes de liquidité.

3-1-3. Garantir les lignes de crédit

Deux sortes de ligne de crédit peuvent être accordées par la banque à sa clientèle. La première dite ligne de crédit ferme, assortie d'un engagement (écrit) de la banque à prêter en contrepartie d'une commission que le client s'engage à payer et qui peut faire ensuite usage de sa ligne de crédit à n'importe quel moment.

La deuxième sorte n'est assortie d'aucun engagement légal de prêter ; dite ligne de crédit non ferme.

En fait, avec ou sans engagement ferme et légal de prêter, la banque considère toutes les lignes de crédits comme étant des engagements fermes. Un refus de prêter à un client auquel elle a ouvert une ligne de crédit risque de lui faire perdre celui-ci et sa réputation.

Pour parer à ce type d'éventualité, la banque a tendance à mettre en place des politiques de fidélisation de sa clientèle en considérant toutes les lignes de crédits comme étant des engagements fermes de prêter, sauf dans certains cas douteux. Pour cela, elle doit être en mesure de satisfaire ses clients si jamais ils font usage de leurs lignes de crédit. La banque ne pourra honorer ses engagements que si elle détient une certaine liquidité obtenue auprès des marchés dont l'accès dépend de sa réputation.

3-2. Fonctions prévision

La capacité de la banque à prévoir les situations de retraits massifs des dépôts ou de fortes demandes de crédits des clients, lui permet d'y faire face et de préparer les fonds nécessaires pour satisfaire sa clientèle.

La fonction prévision joue un rôle prépondérant dans la gestion de la liquidité et met la banque à l'écart du danger ou du risque pouvant la conduire à vendre ses actifs ou à subir le paiement des taux d'intérêt élevés, ou encore à recourir à la Banque Centrale. Nous savons, pour cela, que la liquidité a pour fonctions essentielles :

3-2-1. Eviter les ventes forcées d'actifs

Pour mieux comprendre ce point, il convient d'imaginer le cas d'une banque devenant illiquide pour un quelconque motif et qui n'est pas en mesure de renouveler ses emprunts qui arrivent à échéance. Ceci entraîne une vente forcée de ses actifs. Cette situation est caractérisée par une pratique de taux d'intérêt élevés et la vente des titres de la banque se fait à un prix bas générant ainsi des pertes tellement élevées qu'elles peuvent porter atteinte à l'intégrité de son capital. Le même résultat s'obtient quand la banque procède à la vente des prêts. Donc, il appartient à la banque de prévoir ses besoins en terme de fonds nécessaires au recouvrement de ses engagements afin d'éviter la vente forcée de ses actifs.

3-2-2. Prévenir le paiement d'intérêts élevés

Si les marchés de fonds aperçoivent une banque qui a des problèmes de liquidité, ils haussent les taux d'intérêt sur les emprunts sachant que cette banque est dans l'obligation de

recourir à leurs services pour se procurer des liquidités lui permettant de faire face aux exigences de sa clientèle (retraits à vue ou à terme).

Pour se prémunir contre une variation défavorable du taux d'intérêt, la banque se protège en achetant des fonds à long terme (une liquidité future) .Mais il est préférable à la banque de détenir des liquidités suffisantes pour ne pas subir le paiement de taux d'intérêt élevés.

3-2-2. Eviter le recours à la Banque Centrale.

Le recours à la Banque Centrale est lié à deux motifs :

- Le cas où le taux d'escompte appliqué par l'Institut d'Emission est inférieur à celui appliqué par le marché monétaire, ceci motive les banques de second rang à avoir une attitude spéculative en prêtant à un taux élevé que celui de l'escompte ;
- Le cas où la banque ordinaire est dans une situation d'illiquidité, elle peut recourir à la Banque Centrale qui l'obligera à vendre ses titres à des prix de liquidation et l'incitera à une restructuration de son bilan.

4. Le besoin de liquidité bancaire et son financement

Après avoir présenté les fonctions de liquidité, nous clôturons ce chapitre avec une analyse du besoin de liquidité et son financement qui s'avère nécessaire pour pouvoir mieux cerner les problèmes et les méthodes de gestion de celle-ci, qui fera l'objet du chapitre suivant de cette première partie.

En premier lieu, notre analyse porte sur la détermination du besoin de liquidité et ses origines dans le cas d'un système à banque unique, et dans le cas d'un système hiérarchisé à deux banques et enfin nous tenterons de définir les mécanismes de son financement.

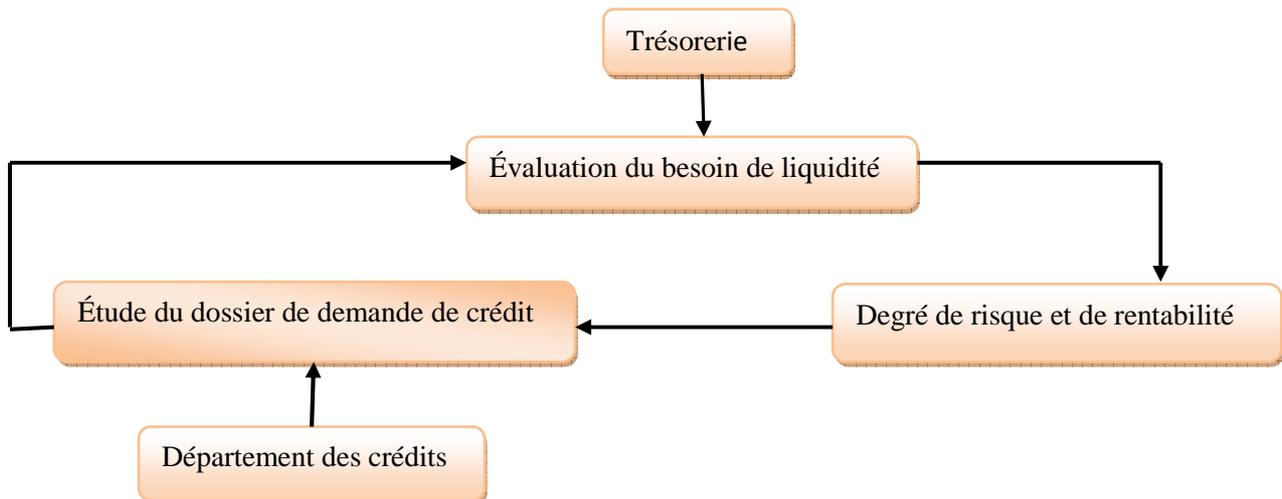
4-1. Le besoin de liquidité

Par définition, le besoin de liquidité est le manque constaté ou à prévoir en terme de fonds nécessaires au financement de l'activité bancaire. Son évaluation et son financement se font par le service de la trésorerie qui doit fournir au département de crédit (chargé de l'étude du dossier de crédit) l'estimation du besoin en liquidité pour financer des opérations de prêt en déterminant leur degré de risque et de rentabilité.

En d'autre terme, l'offre de crédit est déterminée par le besoin de liquidité qu'elle engendrera ; en termes d'organisation, c'est-à-dire, la banque prévoit le besoin de liquidité qui résulterait d'un crédit éventuellement octroyé.

La réponse de la trésorerie est un élément essentiel contribuant à déterminer les degrés de risque et de rentabilité du crédit, degrés qui sont les déterminants ultimes de l'offre de crédit. Le schéma ci-après va permettre d'illustrer ce qui vient d'être dit.

Schéma N°3 : Le besoin de liquidité



Source : J.P Gourlaouen, « économie de l'entreprise à l'économie nationale », édition Vuibert, paris 1986, p 281

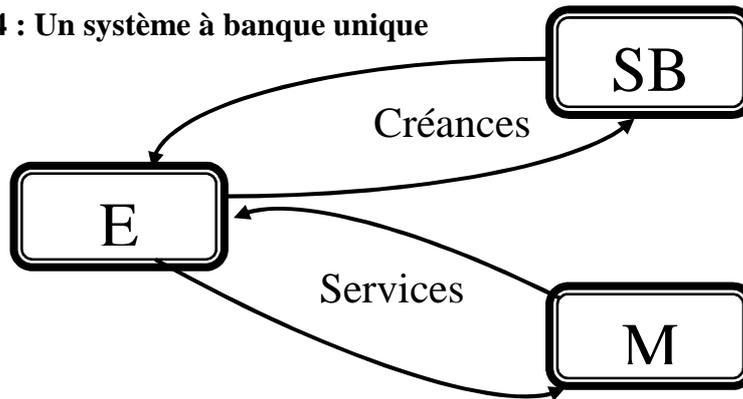
Nous suggérons donc que si le besoin relatif de liquidité est faible (élevé) (ou du moins estimé faible ou élevé, à tort ou à raison), l'offre de crédit est laxiste (rigoureuse). Essayant à présent d'expliquer et d'analyser la formation du besoin de liquidité à travers les deux types de systèmes précédemment cités.

4-1-1. Un système à banque unique

Nous supposons une économie nationale comme fermée et nous allons agréger toutes les banques en une seule ; nous allons nous intéresser donc à un système bancaire global (**SB**) créant bien sûr une monnaie unique. Une entreprise (**E**) obtient un crédit auprès de (**SB**), qu'elle utilise pour rémunérer des ménages (**M**) en contrepartie de service de travail ayant permis de produire des biens actuellement stockés.

Schématiquement, les flux peuvent être décrits de la manière suivante :

Schéma N°4 : Un système à banque unique



Source : J.P Gourlaouen, Op.cité, p 282

L'entreprise (E) voit son compte à vue créditer du montant de la créance remise à la banque (du montant du crédit enregistré à l'actif de cette dernière) ; dans un deuxième temps, (E) utilise ce crédit pour rémunérer les ménages (M) dont les comptes à vue sont donc crédités. Comptablement, les bilans évoluent comme suit (nous supposons que le montant du crédit est de 100 unités monétaires) :

➤ 1^{er} temps :

Actif	(E)	Passif
(SB) : +100		Dette : +100
_____		_____

Actif	(SB)	Passif
Crédit : +100		compte courant : +100
_____		_____
		Monnaie créée

➤ 2^e temps :

Actif	(E)	Passif
(SB) : 0		Dette : +100
Stocks : +100		
_____		_____

Actif	(M)	Passif
(SB) : +100		Sit.nette : +100
_____		_____

Actif	(SB)	Passif
Crédit : +100		C.C. (E) : 0
		C.C. (M): +100

Source : J.P Gourlaouen, Op.cité, p 283

Ainsi, l'utilisation de la monnaie par (E) ne se traduit pour la banque que par de simples virements comptables, à son passif, du compte de (E) à celui de (M) ; lorsque ce dernier dépensera son revenu en acquérant les produits actuellement stockés, les virements se feront dans l'autre sens. Ainsi, la banque unique gère, à travers son passif, l'intégralité du mécanisme de paiement ; elle ne subit aucun besoin de liquidité.

On en déduit, dans ce cas, que la capacité d'octroi de crédit, de création monétaire, d'une banque unique est infinie. Avant d'envisager des systèmes bancaires plus sophistiqués, notant encore comment le mécanisme précédent doit se « clôturer ».

Supposant, en premier lieu, que l'épargne des ménages soit nulle ; cela signifie, qu'en fin d'exercice, leur situation nette aura retrouvé sa valeur initiale. L'intégralité de la monnaie remise au titre des salaires aura reflué sur les comptes de (E) qui peut alors rembourser l'intégralité de son crédit ; dès lors, dans la comptabilité de (SB), disparaîtront simultanément le crédit à l'actif et la monnaie au passif : la monnaie est ainsi « détruite » aussi aisément qu'elle a été créée comme le montre le schéma suivant :

Schéma N°5 : Flux financiers dans un système à banque unique

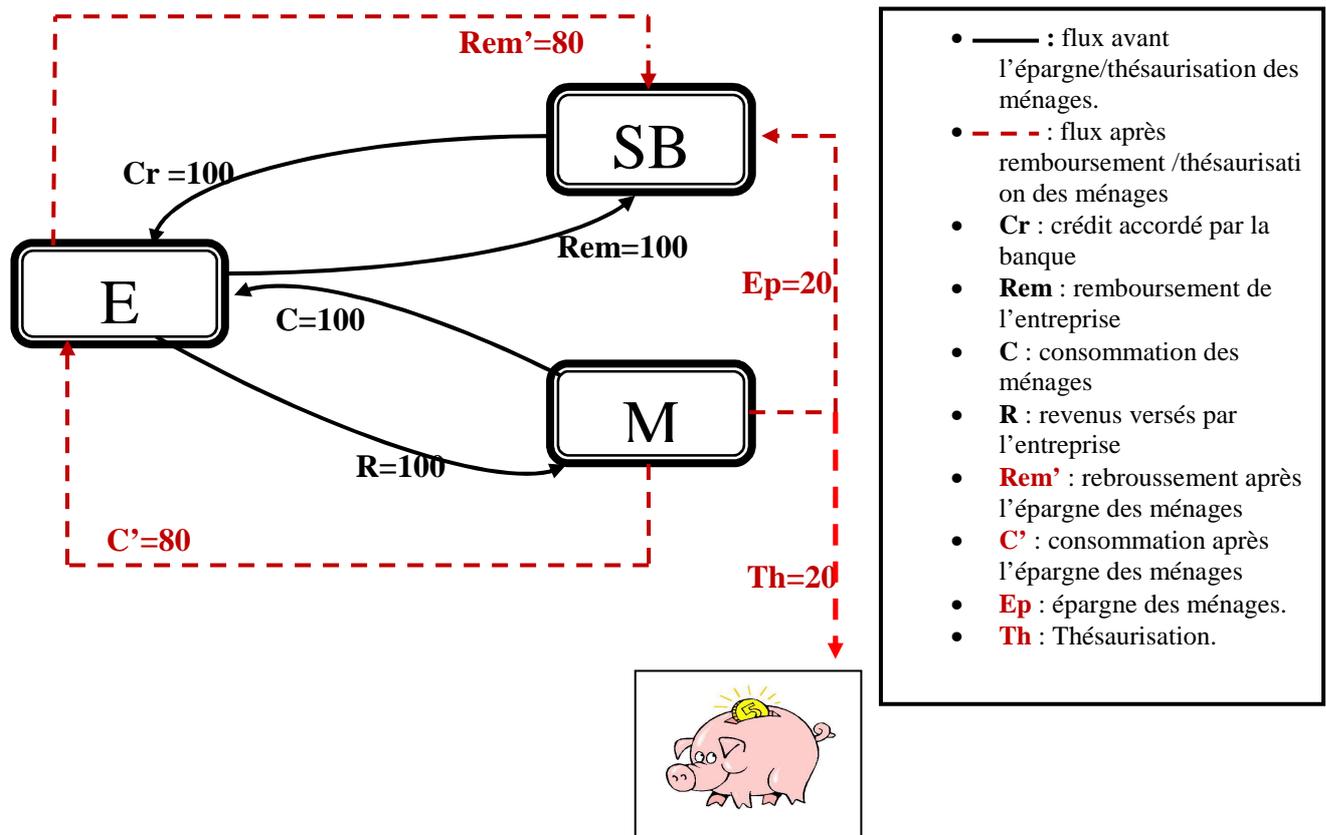


Schéma réalisé par nous même à partir des données récupérées du livre « économie de l'entreprise à l'économie nationale » J.P Gourlaouen, Op.cité.

En second lieu, nous supposons que les ménages ne consomment pas la totalité de leurs revenus en épargnant ou thésaurisant⁵³ 20%. Dans les deux cas, l'entreprise ne sera en capacité de rembourser que 80% de son emprunt : l'intégralité de la monnaie créée initialement n'est pas détruite, ce qui entraîne un besoin de liquidité équivalent à la partie des revenus épargnée ou thésaurisée par les ménages. Dans le cas d'épargne productive, les ménages vont la déposer auprès de la banque, ce qui va satisfaire son manque de liquidité et pouvoir répondre à un nouveau besoin de l'entreprise si elle jugera utile. Par contre, dans le cas d'une thésaurisation des ménages de leur part de revenu non consommée, ça va engendrer un besoin de liquidité au niveau de la banque et qui va se répercuter sur la réduction du niveau de crédit à octroyer pour l'entreprise qui contribuera ensuite au ralentissement de la croissance de l'entreprise et de son développement et qui la poussera à faire des licenciements, ce qui explique le mal fait de la thésaurisation.

4-1-2. Un système hiérarchisé à deux banques

Nous envisageons maintenant un duopole bancaire ; l'ensemble des banques commerciales sont regroupées en une seule institution que nous appelons « la banque de second rang », (**B**), qui crée sa propre monnaie (M_b). Son circuit est limité car seuls trois quarts (3/4) des agents économiques acceptent de régler leurs transactions en monnaie (M_b). En face une Banque Centrale, (**BC**), crée la monnaie légale (M_B), la base monétaire ; en ce sens, son circuit monétaire est illimité, elle est la banque de premier rang.

Le système est donc hiérarchisé ; nous supposons cependant que seul un quart (1/4) des agents économiques règle leurs transactions exclusivement en monnaie centrale. Notons enfin, avant de simuler le processus de création monétaire, que la banque de second rang (**B**) appartienne à une même zone monétaire ; par définition (M_b) et (M_B) sont donc convertibles à taux fixe.

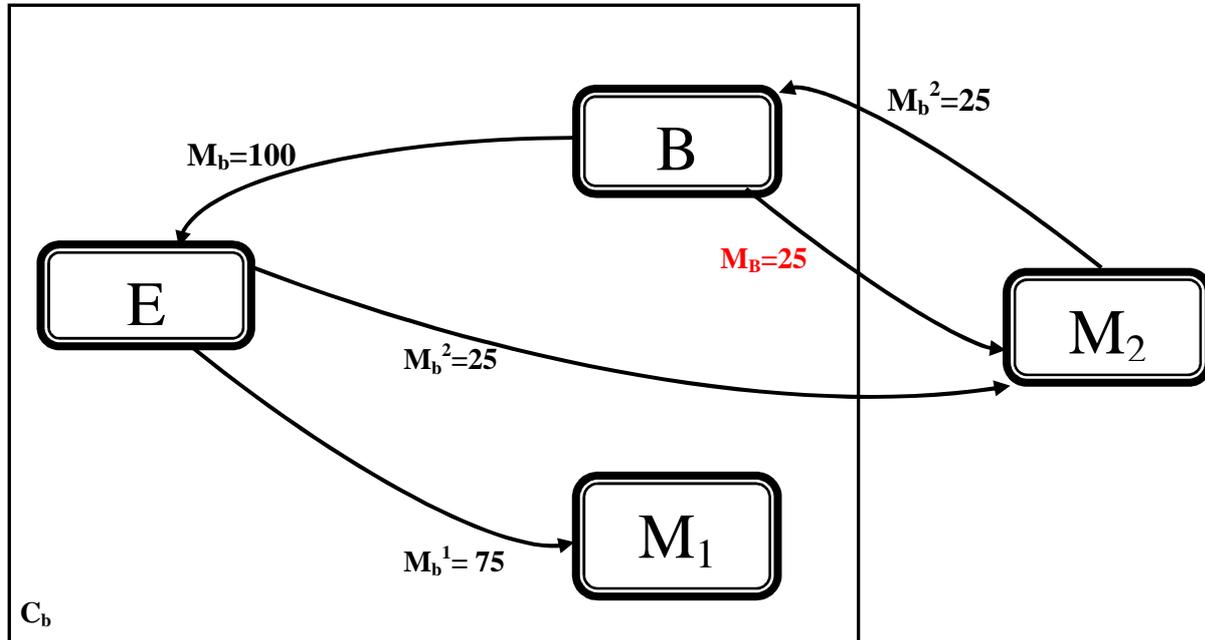
4-1-2-1. Le besoin de liquidité de la banque de second rang

Une entreprise (**E**) obtient un crédit de la banque (**B**), elle utilise la monnaie (M_b) créée à son profit pour rémunérer deux types de ménages en échange de services de travail qui ont permis de réaliser des produits actuellement stockés. Le premier type de ménage (M_1) accepte de régler ses transactions en monnaie bancaire (M_b) ; le second type n'utilise que la monnaie centrale.

⁵³ Thésauriser veut dire économiser sans faire de placement, en d'autres termes c'est un acte d'épargne non productive.

Les interactions entre agents sont aisées à schématiser ; nous ne représentons que les flux de monnaie.

Schéma N°6 : Le besoin de liquidité de la banque de second rang



Source : J.P Gourlaouen, Op.cité, p 284

Par rapport au cas de la banque unique, l'originalité de ce nouveau schéma tient au fait qu'une partie de la monnaie (M_b) initialement créée sort du circuit (C_b) de la banque du second rang : cette « fuite » est égale au quart ($1/4$) de la monnaie créée. Le principe de la convertibilité à taux fixe permet aux ménages (M_2) de se présenter aux guichets de la banque de second rang et d'exiger 25 de (M_B) ; la banque (**B**) va donc devoir se procurer de la monnaie centrale : elle a un besoin de liquidité.

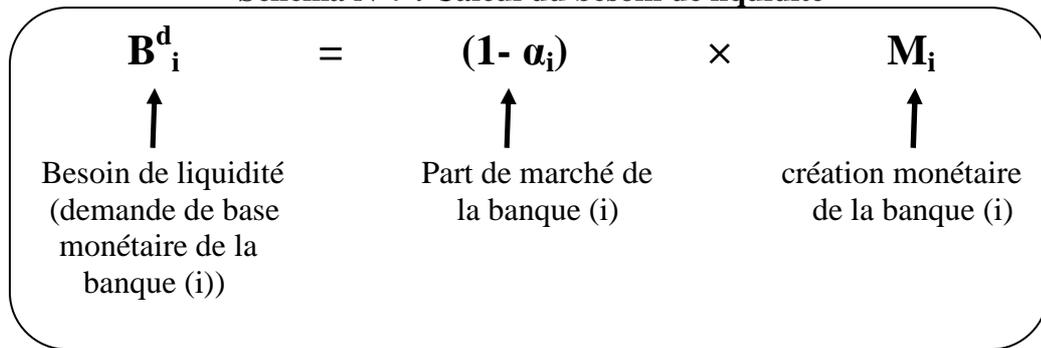
Elle doit résoudre un problème de liquidité ; celui-ci va se traduire par l'émission d'une demande de base monétaire (B^d) par la trésorerie. Ainsi :

- La création monétaire initiale, permise par l'octroi à (**B**) d'un privilège d'émission, et décidée après étude d'un dossier de crédit sur la base de critère de risque (de non remboursement) et de rentabilité engendre après coup, une demande de monnaie centrale, manifestation d'un besoin de liquidité ;
- Pour un octroi d'un crédit initial (**C**), pour donc une création monétaire initiale (M_b), l'ampleur du besoin de liquidité dépend de « la fuite » du circuit de banque initiatrice de cette création ; plus précisément, le besoin relatif de liquidité est une fonction croissante de cette fuite.

Dans notre exemple, la fuite est égale au quart (1/4) de la création monétaire initiale, parce que la part de marché de (B) est égale à trois quarts (3/4). Plus généralement si (α_i) est la part du marché de la banque (i), son besoin relatif de liquidité s'élève à ($1 - \alpha_i$).

Autrement dit, toute création monétaire initiale (M_i) engendre une demande de base monétaire $B_i^d = (1 - \alpha_i) M_i$ ⁵⁴ ; ici on aura $B_i^d = (1 - (3/4)) \cdot 100 = 25$.

Schéma N°7 : Calcul du besoin de liquidité



Source : J.P Gourlaouen, Op.cité, p 285

Nous pouvons maintenant préciser plus concrètement les déterminants du besoin de liquidité.

4-1-2-2. Les déterminants du besoin de liquidité des banques de second rang

Il s'agit de repérer les facteurs qui obligent l'ensemble des banques de second rang à se procurer de la monnaie centrale ; ces facteurs sont au nombre de deux : d'une part, la propension du secteur non bancaire à utiliser de la monnaie de la Banque Centrale, d'autre part, le montant des réserves obligatoires imposées par les autorités monétaires.

A. L'utilisation de monnaie centrale par le secteur non bancaire

Les schémas précédents permettent aisément de comprendre que le besoin relatif de liquidité des banques de second rang augmente lorsque croît la proportion des entreprises et des ménages à utiliser de la monnaie centrale ; ces derniers vont, en effet, se présenter plus fréquemment aux guichets pour exiger la conversion à taux fixe de la monnaie bancaire en monnaie centrale.

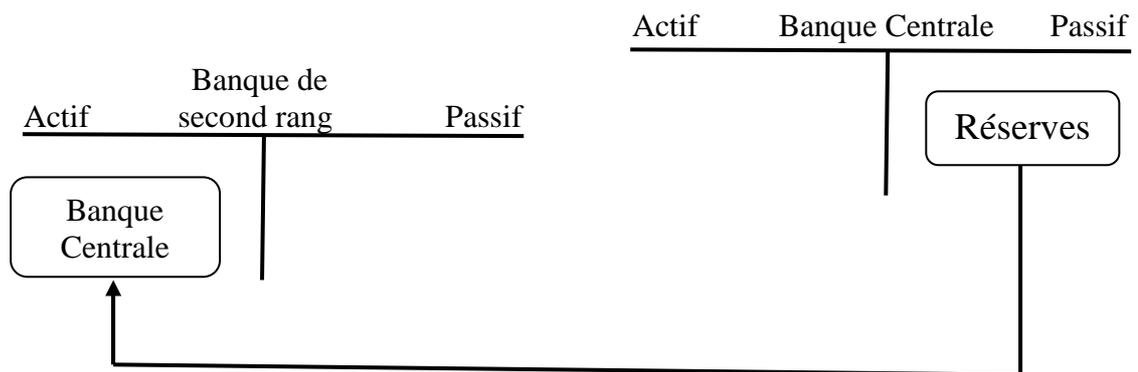
Dès lors, la part de cette monnaie centrale dans le total des moyens de paiement (M_1) est un bon indicateur du poids de cette demande de billets sur la trésorerie des banques.

⁵⁴ J.P Gourlaouen, Op.cité, p 284

B. Le mécanisme des réserves obligatoires

La politique vise à contraindre la structure de l'actif bancaire ; elle consiste à obliger les entreprises bancaires à entretenir un compte courant créditeur minimal en monnaie centrale, non rémunéré, à l'Institut d'Emission. Toute augmentation des réserves obligatoires contribue donc à accroître le besoin de liquidité des banques de second rang et donc leur demande de monnaie centrale.

Schéma N°8 : Le mécanisme des réserves obligatoires



Source : J.P Gourlaouen, Op.cité, p 286

4-2. Le financement du besoin de liquidité

Le problème que nous examinerons maintenant consiste à étudier comment les banques de second rang résolvent leur problème de liquidité, comment elles se procurent la monnaie centrale.

4-2-1. Les facteurs autonomes de la liquidité bancaire et la compensation

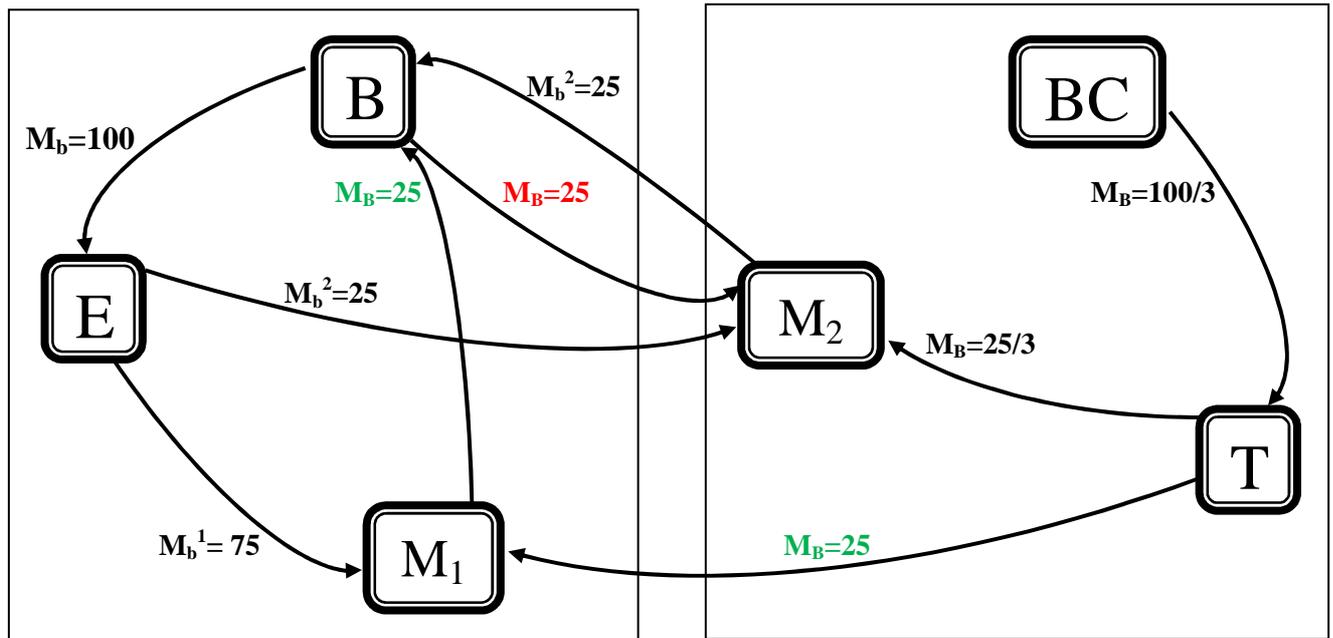
Nous avons constaté que le besoin de liquidité naît d'une fuite du circuit des banques de second rang vers le circuit de la Banque Centrale ; il est alors clair que ce besoin est aisément satisfait si l'Institut d'Emission crée lui-même sa propre monnaie et qu'une partie de celle-ci sort également de son circuit et vient alimenter les trésoreries des banques de second rang.

4-2-1-1. La compensation entre les banques de second rang et la Banque Centrale

Reprenons l'exemple qui nous a permis de montrer la liaison entre le besoin de liquidité et la fuite du circuit de la banque initiatrice de la création monétaire ; cette fuite s'élevait à 25.

Le financement de ce besoin serait aisément réalisé si une fuite inverse également de 25, en monnaie centrale, venait alimenter les banques de second rang ; il faudrait pour cela que la Banque Centrale réalise, au profit d'un agent (T), une création de monnaie de 100/3, dont les trois quarts (3/4) sortent de son circuit. Le schéma suivant illustre la situation :

Schéma N°9 : La compensation entre les banques ordinaires et la Banque Centrale



Source : J.P Gourlaouen, Op.cité, p 290

Le système bancaire de second rang est ainsi alimenté en monnaie centrale, de manière autonome, en ce sens que cette création ne répond pas à sa propre demande mais à celle de l'agent (T). Avant de préciser l'identité de celui-ci, précisant la condition nécessaire pour que la demande de monnaie centrale soit intégralement satisfaite par la création autonome de l'Institut d'Emission. Dans notre exemple, les fuites des circuits de (B) et de (BC) s'élèvent respectivement à $(M_b/4)$ et à $(3M_B/4)$; la compensation totale exige l'égalité de ces deux

fuites et donc que : $\frac{M_b}{M_B} = \frac{3/4}{1/4}$ et plus généralement en appelant α_b et α_B les parts de

marché : $\frac{M_b}{M_B} = \frac{\alpha_b}{\alpha_B}$ ⁵⁵

Pour que la création autonome de monnaie centrale suffise à financer le besoin de liquidité des banques de second rang, il faudrait donc que le rapport des créations monétaires soit égal au rapport des parts de marché. Il est clair, dès lors, que la création des banques de

⁵⁵ J.P Gourlaouen, Op.cité, p 291

second rang, compatible avec cette égalité, est d'autant plus importante que la création de monnaie centrale (M_B) est élevée et que la part du marché α_b des banques commerciales est forte.

Reste à préciser l'identité de l'agent (T) au profit duquel est réalisée la création autonome de monnaie centrale ; il s'agit plus précisément de repérer les deux types d'opération permettant d'alimenter les comptes des banques de second rang en monnaie centrale.

A. Les opérations du Trésor Public

Lorsque le Trésor fait appel à la Banque Centrale pour assurer une partie de son financement, celle-ci se comporte à son égard comme une banque de second rang à l'égard d'un agent non bancaire : elle enregistre une créance sur le Trésor à son actif et crédite le compte de ce dernier à son passif.

Schéma N°10 : Les opérations du Trésor Public

Actif	Banque Centrale	Passif
Concours au Trésor : 50		Compte du Trésor : 50

Source : J.P Gourlaouen, Op.cité, p 291

Le Trésor peut alors utiliser la monnaie centrale obtenue pour régler ses fonctionnaires et ses fournisseurs, monnaie que ces derniers vont déposer, en partie, chez les banques de second rang ; bien sûr, le mécanisme est inversé lorsque le Trésor, en excédent, rembourse l'Institut d'Emission : les comptes des banques de second rang sont alors débités au profit du compte du Trésor à la Banque Centrale, ce qui contribue bien sûr à exercer un effet restrictif sur la liquidité bancaire.

B. Les opérations en devises

D'autres opérations peuvent alimenter les comptes de la banque ordinaire en monnaie centrale, il s'agit des opérations en devises. Lorsque des opérateurs nationaux reçoivent des rémunérations en devises, ils les déposent auprès des banques ordinaires qui cèderont, à leur tour, ses devises sur le marché de change.

La Banque Centrale doit acquérir ces devises et créditer les comptes des banques ordinaires à son passif en monnaie locale.

4-2-1-2. La compensation entre deux banques commerciales

Supposons deux banques commerciales, (A) et (B), chacune d'elle crée sa propre monnaie (M_A) et (M_B), (C_A) et (C_B) sont les circuits respectifs des deux banques. La fuite de la monnaie (M_A) vers le circuit (C_B) est notée (F_A) et la fuite de la monnaie (M_B) vers le circuit (C_A) est notée (F_B).

Supposons que (F_A) et (F_B) sont égales et (α_A) et (α_B) sont les parts respectives des deux banques dans le marché. Alors, les compensations s'effectueront entre les deux banques par des échanges de chèques par l'intermédiaire de la chambre de compensation avant, et actuellement, par le système de télécompensation interbancaire.

Le système de télécompensation interbancaire assure l'échange électronique des valeurs à compenser. De ce fait, l'échange de données des valeurs à compenser ne se fait plus de manière physique, comme c'est le cas dans la chambre de compensation. Les chèques et les lettres de change normalisées sont ainsi scannés et envoyés à travers le réseau de transmission.

Dans ce cadre, la certification électronique intervient en vue de garantir la sécurité des données relatives aux valeurs à compenser qui transitent sur le réseau. En effet les images des chèques et effets à compenser sont donc signés électroniquement par les différentes banques. La signature électronique permet alors d'authentifier ces banques, de garantir l'intégrité des documents scannés, ainsi que de constituer un moyen de preuve de la transaction.

La compensation intégrale entre (A) et (B) exige cependant que :

- Si (M_A) = (M_B) alors $M_A / M_B = \alpha_A / \alpha_B$. Les décisions d'octroi de crédit n'étant pas décentralisées, on ne voit pas par quel miracle cette égalité sera toujours satisfaite ;
- Si dès lors (M_A) > (M_B) alors $M_A / M_B > \alpha_A / \alpha_B$, la banque (A) créant trop de monnaie par rapport à la banque (B), compte tenu du rapport de leur part de marché, elle aura un besoin net de liquidité : elle devra se procurer de la monnaie centrale qu'elle remettra à (B).

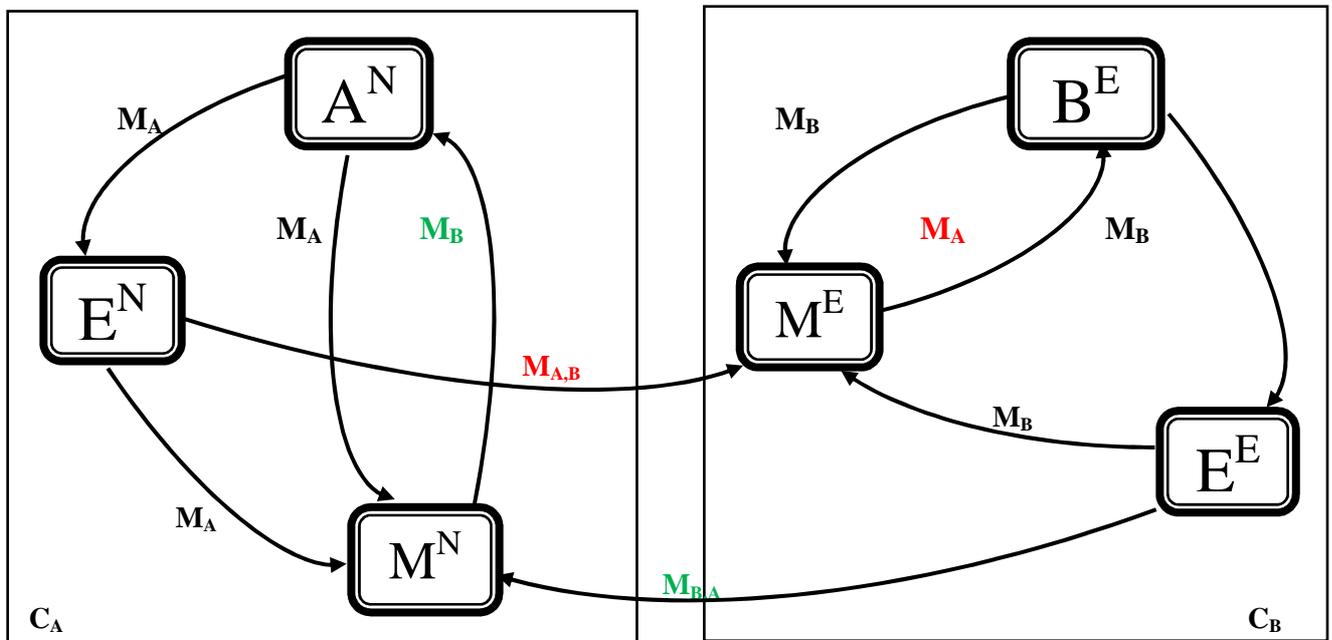
En conclusion, si les fuites hors circuits des monnaies (M_A) et (M_B) sont égales en considérant que les quantités de monnaies créées par les deux banques sont égales, le besoin de liquidité est financé automatiquement par la compensation. Par contre si les fuites sont inégales, l'une des banques supportera un besoin de liquidité en monnaie de l'autre banque, exprimé par la différence entre les fuites hors circuits.

4-2-1-3. La compensation entre deux zones monétaires

L'analyse réalisée jusqu'ici, se limitait au sein d'une seule zone monétaire, ce qui veut dire que les différentes monnaies créées par les diverses banques sont convertibles à taux fixe. Nous avons constaté qu'au sein d'une telle zone, toutes les banques commerciales auront un besoin de liquidité, sauf dans le cas improbable où elles maintiennent leur création monétaire respective dans le rapport de leur part de marché. « Seule la Banque Centrale, créatrice de la monnaie légale, ne peut pas avoir de problème de liquidité »⁵⁶.

Dans le cas suivant, nous supposons deux circuits relevant de deux zones monétaires différentes, (A^N) une banque nationale et (B^E) banque étrangère, en admettant l'égalité des deux circuits, (C_A) et (C_B). Nous pouvons redessiner nos schémas précédents très simplement :

Schéma N°11 : La compensation entre deux zones monétaires



Source : J.P Gourlaouen, Op.cité, p 293

Si les deux systèmes bancaires émettent la même quantité de monnaie, les fuites ($M_{A,B}$) et ($M_{B,A}$) sont égales : la compensation est intégrale. Le financement du besoin de liquidité d'une Banque Centrale est totalement assuré gratuitement. Si, par contre, le système bancaire national crée plus de monnaie que le système bancaire étranger (si $M_A / M_B > \alpha_A / \alpha_B$) la Banque Centrale nationale supportera un besoin net de liquidité. Ainsi, le privilège de l'Institut d'Emission en économie fermée — créatrice de la monnaie légale, son besoin de liquidité est nul — disparaît en économie ouverte.

⁵⁶ J.P Gourlaouen, Op.cité, p 293

Conclusion

Nous pouvons déduire, à partir de ce premier chapitre, que la liquidité bancaire est la disponibilité des fonds au moment du besoin, et cela pour faire face au recouvrement des engagements de la banque, à savoir son aptitude à rembourser des emprunts qui lui ont été éventuellement octroyés ou à répondre favorablement aux demandes de crédits ou de retraits de dépôts de sa clientèle. Il s'avère donc, que la liquidité permet à la banque d'assurer sa solvabilité et d'écarter tout risque d'illiquidité pouvant la mettre dans une situation d'impasse.

Le cadre général de l'activité bancaire a un impact direct ou indirect sur la liquidité bancaire selon le contexte et la situation de la banque. La réglementation bancaire, la concurrence et la gestion des trésoreries des entreprises peuvent être considérées comme des facteurs externes qui permettent la détermination de la liquidité bancaire et jouent un rôle important dans la décision des établissements de crédit.

Enfin, un diagnostic du besoin de liquidité d'une banque ordinaire nous a permis de suivre le processus de sa formation et le mécanisme de son financement et déduire la nécessité pour la banque de détenir des liquidités pour éviter les situations d'incapacité et cela par des évaluations préventives de ses besoins futurs en termes de fonds nécessaires au recouvrement de ses engagements.

Chapitre 2 :

Gestion de la liquidité

Introduction

La notion de la liquidité a pendant longtemps gouverné les choix opérés en matière de structure financière parallèlement aux contraintes imposées aux banques en matière de capitaux propres.

La diversification des emplois et des ressources bancaires et le développement de leur activités a entraîné un développement important de cette notion vers la prise en compte et le contrôle des risques.

La gestion actif-passif, ALM (Asset and Liabilities Management) et la gestion des risques sont des éléments importants pris en considération par chaque banque qui cherche à maximiser son profit, à assurer sa solvabilité et à réaliser une bonne rentabilité qui lui permettra de garantir sa pérennité et de concrétiser de nouveaux investissements. La gestion des risques est souvent assimilée à une gestion globale¹ qui dépend d'un rapprochement entre les éléments d'actif et du passif.

Il s'agit d'étudier, dans ce deuxième chapitre, l'ensemble des techniques et outils de gestion qui permettent de mesurer et de contrôler les risques financiers pour une meilleure rentabilité de l'activité bancaire.

¹ Joël BESSIS, gestion des risques et gestion actifs passif des banques, édition Dalloz, paris 1995, p 3

Section I : Principes de gestion du bilan

Le bilan d'une banque présente plusieurs types d'opérations que l'on retrouve pour la plupart parallèlement aussi bien à l'actif qu'au passif. Et comme tout autre bilan il est comptablement équilibré.

Dans cette première section, nous allons essayer d'examiner comment un banquier gère ses actifs et passifs pour réaliser le profit le plus élevé possible. De ce fait, il doit prendre en considération quatre éléments principaux.

En premier, c'est de s'assurer qu'il y a suffisamment de réserves liquides au niveau de la banque pour rembourser ses déposants en cas de retrait massif de dépôts, ce qui fait que la banque doit s'engager dans la gestion de liquidité par l'acquisition d'actifs liquides suffisants pour qu'elle puisse faire face à ses engagements. Deuxièmement, le gestionnaire doit poursuivre un objectif de niveau de risque faible et acceptable en acquérant des actifs à faible taux de défaut et en diversifiant les actifs détenus (gestion d'actif). La troisième préoccupation est d'acquérir des fonds à faible coût (gestion de passif). Enfin, le gestionnaire doit décider du montant des fonds propres que la banque doit maintenir, et obtenir le capital désiré (adéquation du capital).

1. Gestion de liquidité et rôle des réserves

Nous allons examiner comment une banque gère sa liquidité d'une manière simplifiée, sauf que, dans ce point, nous allons juste se focaliser sur le cas d'insuffisance de réserves excédentaires.

Dans l'exemple qui suit, nous supposons qu'une banque (X) se trouve dans une insuffisance de réserves excédentaires et que tous les dépôts requièrent la même proportion de 10% de réserves obligatoires (la banque est contrainte de détenir en réserve 10% de ses dépôts mobilisables par chèques et à terme).

Supposons que le bilan initial de la banque (X) soit le suivant :

Tableau N°9 : Le rôle des réserves (en millions d'euros)

Actif		Passif	
Réserves	10	Dépôts	100
Prêts	90	Fonds propres	10
Titres	10		

Source : Frederic MESHKIN, Monnaies, banque et marchés financiers,²

Lorsque la banque (X) va faire face à une sortie de dépôts de 10 millions d'euro, son bilan devient :

Tableau N°10 : Le rôle des réserves (en millions d'euros)

Actif		Passif	
Réserves	0	Dépôts	90
Prêts	90	Fonds propres	10
Titres	10		

Source : Frederic MESHKIN, Monnaies, banque et marchés financiers³

Après le retrait des 10 millions d'euros des dépôts et donc des réserves et revenir au même niveau des prêts (90), la banque se trouve en difficulté, elle doit détenir 10% des 90 millions en réserves obligatoires, soient 9 millions, mais elle n'a plus de réserves. Pour faire face à cette situation, la banque dispose de quatre possibilités pour honorer ses réserves obligatoires.

1-1. Emprunt interbancaire

Dans cette première solution, la banque va recourir à l'emprunt auprès d'une autre banque sur le marché interbancaire ou auprès d'institutions financières spécialisées pour

² : Frederic MISHKIN, Monnaie, banque et marchés financiers, 9^{ème} édition, Pearson Education, paris 2010, P309.

³ Frederic MESHKIN, Op.cit, p 309

pouvoir obtenir des réserves pour faire face aux sorties de fonds, de ce fait, si la banque (X) obtient les 9 millions manquants, le bilan devient comme suit :

Tableau N°11 : Le rôle des réserves (en millions d'euros)

Actif		Passif	
Réserves	9	Dépôts	90
Prêts	90	Emprunt auprès d'autres banques	9
Titres	10	Fonds propres	10

Source : Frederic MESHKIN, Monnaies, banque et marchés financiers⁴

Cette solution provoque des charges pour la banque qui correspond au taux d'intérêt sur cet emprunt qui est le taux du marché interbancaire.

1-2. Cession de titres

Comme deuxième solution pour la banque, elle peut vendre une partie de ses titres pour couvrir le retrait de dépôts. Par exemple, elle peut vendre pour 9 millions de titres et les déposer comme réserves auprès de la Banque Centrale, ce qui donne dans le bilan :

Tableau N°12 : Le rôle des réserves (en millions d'euros)

Actif		Passif	
Réserves	9	Dépôts	90
Prêts	90	Fonds propres	10
Titres	1		

Source : Frederic MESHKIN, Monnaies, banque et marchés financiers⁵

Dans la vente des titres, la banque doit supporter les frais de commissions et des coûts de transaction⁶. Les bons du Trésor, classés comme réserves secondaires, sont très liquides ; par conséquent, les coûts de transaction sont relativement modestes. Cependant, les

⁴ Frederic MESHKIN, Op.cit, p 310

⁵ Frederic MESHKIN, Op.cit, p 310

⁶ Les coûts de transactions sont liés à la recherche de l'information. Exemple, quand la monnaie est apparue, elle a permis de régler les coûts de transaction qui étaient liés au système du troc comme le stockage, le transport ...etc. En économie monétaire la notion de coût de transaction a été utilisée pour la première fois par R.Clower pour expliquer l'apparition de la monnaie qui a pour principale fonction de réduire les coûts de transactions qui étaient occasionnés par le système de troc. Donc elle offre des avantages pour faciliter la rencontre des coéchangistes.

autres titres que la banque détient sont moins liquides, et les coûts de transactions peuvent être bien plus élevés, en d'autre terme, la liquidité des titres sont en relation indirecte avec les coûts de transactions.

1-3. Emprunt à la Banque Centrale

Un troisième moyen pour la banque (X) est de recourir à l'emprunt auprès de la Banque Centrale ; de ce fait, la banque peut conserver son montant de titres et de crédit et emprunter 9 millions au guichet de l'escompte, le bilan devient comme suit :

Tableau N°13 : Le rôle des réserves (en millions d'euros)

Actif		Passif	
Réserves	9	Dépôts	90
Prêts	90	Emprunt au guichet de l'escompte	9
Titres	10	Fonds propres	10

Source : Frederic MESHKIN, Monnaies, banque et marchés financiers⁷

Le coût associé à cette opération est l'obligation de payer un taux d'escompte à la Banque Centrale.

1-4. Réduction des prêts

Enfin, la banque peut obtenir les 9 millions de réserves pour faire face aux sorties de dépôts et ce en réduisant le montant de ses prêts, et en déposant les 9 millions qu'elle reçoit de leur remboursement auprès de la Banque Centrale. Cette transaction modifie le bilan et on aura :

Tableau N°14: Le rôle des réserves (en millions d'euros)

Actif		Passif	
Réserves	9	Dépôts	90
Prêts	81	Fonds propres	10
Titres	10		

Source : Frederic MESHKIN, Monnaies, banque et marchés financiers⁸

⁷ Frederic MESHKIN, Op.cit, p 311

⁸ Frederic MESHKIN, Op.cit, p 311

Par cette procédure, la banque (A) est à nouveau en bonne situation puisque ses 9 millions de réserves satisferont la contrainte liée à l'obligation d'avoir 10% de ses dépôts comme réserves obligatoires.

La réduction du montant des prêts pour la banque peut se faire par deux méthodes : La première, consiste à la résiliation des prêts accordés, par contre la deuxième, est le transfert des prêts à des tiers par la voie de la titrisation.

1-4-1. La résiliation des prêts

Ce procédé de réduction des prêts est le moyen le plus coûteux pour la banque d'obtenir des fonds lorsqu'il y a retrait de dépôts. Si une banque a de nombreux prêts à court terme renouvelables à de faibles intervalles, elle peut réduire son montant total de prêts très rapidement en résiliant ses prêts, c'est-à-dire le non renouvellement de la banque des prêts qui arrivent à échéance.

Pour la banque, cette opération est malheureusement susceptible de mécontenter les clients dont les prêts ne sont pas renouvelés, car ils ne méritent pas un tel traitement. Il leur est possible de faire affaire ailleurs dans le futur, conséquence coûteuse pour la banque qui va perdre une grande part du marché à moyen terme.

1-4-2. La titrisation

« La titrisation de créance consiste à céder des créances à des tiers »⁹, c'est-à-dire une transformation d'actifs financiers non liquides (les crédits classiques, les créances commerciales, prêts immobiliers ; crédits automobiles, comptes de cartes de crédit) en titres échangeables sur le marché de capitaux. Le mécanisme de base est simple dans son principe, mais dans sa pratique, c'est une technique financière assez complexe mais rémunératrice.

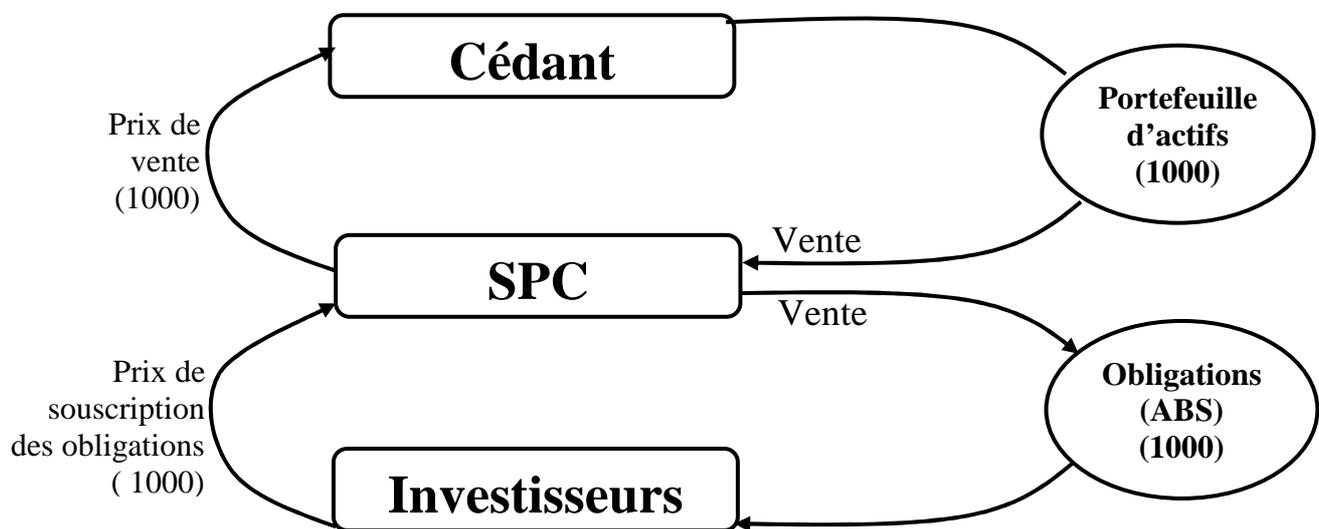
Cette procédure est née aux Etats-Unis dans les années 70, puis elle s'est propagée dans le reste du monde, elle a été utilisée d'abord par les banques pour pouvoir consentir plus de crédits.

⁹ Joël BESSIS. Op. Cité. p275

Entre investisseur qui achète ces créances et les banques, s'impose une société « Ad Hoc » dont le rôle consiste à émettre des titres négociables, en contrepartie de ces créances sur le marché financier.

Comme société « Ad Hoc » en France, on a les Fonds Communs de Créances (FCC), dans les pays Anglo-saxons, on trouve les (SPV) Special Purpose Vehicule ou Special Purpose Company (SPC), cela peut être aussi une Structured Investissement Vehicule (SIV). Le schéma suivant illustre d'une manière très simplifiée l'opération de titrisation :

Schéma N°12 : Schéma de base de la titrisation



Source : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Titrisation> 29 avril 2010 citée par BOUZAR. Chabha, « systèmes financiers, mutations financières et bancaires et crises », ed. El AMEL, Algérie, 2010, p33.

La titrisation, une des plus importante innovation financière de ces deux dernières décennies, est un exemple capital d'innovation financière issue de l'amélioration à la fois des transactions et technologies d'informations, c'est une technique qui s'inscrit dans le cadre de la marchandisation.

La titrisation signifie que les titres (Securities) sont adossés (Backed) à des actifs (Asset) et elle présente plusieurs avantages essentiellement :

- Elle permet d'accéder à une nouvelle source de financement ;

- C'est un outil de transfert de risque (le risque de perte sur portefeuille va passer chez les investisseurs) ;
- Permet de mieux gérer le bilan, c'est-à-dire lorsque les créances se gonflent, la banque peut les débarrasser, ce qui permet de gonfler son ratio de solvabilité, de diminuer son risque de liquidité et de desserrer la contrainte de refinancement ;
- La titrisation permet de mieux satisfaire le besoin de discrétion de la clientèle (celui qui dépose de l'argent n'est pas au courant, comme celui pour qui la banque accorde aussi).

Comme chaque opération, la titrisation peut aussi être très coûteuse pour les banques du fait que ces dernières ne connaissent pas vraiment les clients auxquels les prêts ont été accordés et elles pourront refuser de payer les prêts à leur valeur nominale. La crise financière mondiale de 2008 nous a montrés le rôle néfaste joué par la titrisation dans la propagation de la crise à l'échelle mondiale.

Cette discussion justifie la détention de réserves excédentaires par les banques, alors même que les prêts et les titres procurent un meilleur rendement. Quand une sortie de dépôts survient, détenir des réserves excédentaires permet à la banque d'éviter les coûts d'emprunt auprès d'une autre banque, de vente de titres, d'emprunt auprès de la Banque Centrale, ou de résiliation ou de vente de créances. « Les réserves excédentaires sont une assurance contre les coûts associés aux retraits des dépôts »¹⁰. Plus ces coûts sont élevés, plus les banques voudront détenir des réserves excédentaires.

2. Gestion d'actif

Pour maximiser son profit, la banque doit viser trois objectifs principaux :

- La recherche simultanée des rendements les plus élevés possibles sur les prêts et les titres ;
- Réduction du risque ;
- Faire des provisions suffisantes pour préserver sa liquidité en détenant des actifs liquides.

¹⁰ Frederic MESHKIN, Op.cit, p 312

Pour atteindre les objectifs cités, les banques disposent de quatre voies différentes. D'abord, elles essaient de trouver les emprunteurs qui paieront des taux d'intérêts élevés et qui sont peu susceptibles de faire défaut. Le développement du prêt va se faire en affichant leur taux d'emprunt et en sollicitant directement les entreprises en leur proposant des emprunts. Le banquier doit décider si les emprunteurs sont solvables et qu'ils ne vont pas présenter des défauts de paiement avec un niveau de risque correct. Pour se faire, les banques procèdent à un examen sélectif pour faire face au problème d'anti-sélection¹¹.

Les banques sont généralement conservatrices en matière de prêts, et le taux de défaut, qu'elles appellent « le coût de risque » reste habituellement au dessous de 1%¹². Les banques ne doivent pas être trop conservatrices, car elles peuvent passer à côté d'occasions d'investissement pouvant leur apporter des taux de rendement très élevés. Sauf que cette envie agressive d'un rendement peut ramener les banques à des faillites dues généralement à la grandeur du risque encouru, ce qui fait que le banquier doit arbitrer d'une manière rationnelle entre le couple rendement / risque.

Deuxièmement, les banques essaient d'acheter des titres à taux de rendement élevé et risque faible, ce qui est plus rationnel comme arbitrage cité auparavant.

Troisièmement, en gérant les actifs, les banques doivent diminuer leurs risques en diversifiant, et ce en achetant différents types d'actifs (à court et long terme, des titres de Trésor) et en accordant de nombreux et différents types de prêts à des clients différents, c'est-à-dire, les banques ne doivent pas « mettre tous leurs œufs dans le même panier ».

Enfin, la banque doit gérer la liquidité de ses actifs d'une manière à satisfaire les réserves obligatoires sans supporter des coûts trop importants, comme cela était exposé précédemment. Elle doit, donc, décider combien elle doit conserver comme réserves excédentaires, combien placer en titres d'Etat (réserves secondaires) pour faire face aux coûts liés aux sorties de fonds.

Cependant, « il n'est pas prudent pour la banque d'être trop conservatrice »¹³. Si la détention des réserves excédentaires évite des coûts associés aux sorties de fonds, elle peut

¹¹ Le problème « d'anti-sélection » signifie que l'emprunteur le plus risqué est celui qui cherche le plus activement les crédits et a le plus de chance d'être sélectionné, car il présente en général un projet très rentable

¹² Frederic MESHKIN, Op.cit, p 312

¹³ Frederic MESHKIN, Op.cit, p 313

occasionner des pertes, car les réserves ne portent par intérêt, alors que le passif bancaire lui revient cher. De ce fait, « la banque doit trouver un équilibre entre son désir de liquidité et les revenus qui peuvent être tirés d'actifs moins liquides tels que les prêts »¹⁴.

3. Gestion de passif

La gestion du passif bancaire était bien simple et réglé avant les années 1960, la majorité des banques le considéraient comme étant un compte fixe. Les ressources étaient en général obtenues grâce aux dépôts mobilisables par chèques qui ne portaient généralement pas d'intérêts, et la concurrence interbancaire en matière de collecte de ces derniers était absente comme aussi le marché interbancaire qui n'était pas dynamique.

A partir des années 1960, de grandes banques de dépôts (appelées Money Center Banks) ainsi que les grands centres financiers comme New York, Chicago et San Francisco ont commencé à se demander comment les postes du passif pourraient leur fournir des réserves et de la liquidité ?. Cela a conduit à une explosion du marché interbancaire et au développement de nouveaux instruments financiers, comme les certificats de dépôts négociables (à partir de 1961), qui permettaient à ces grandes banques d'obtenir des fonds très rapidement.

Depuis les années 1960, la composition du bilan bancaire a changé, suite aux changements survenus dans le monde de la finance, notamment l'essor des marchés financiers et plus précisément l'explosion du marché interbancaire.

Ainsi les banques ne dépendaient plus des dépôts comme première source de fonds et de ce fait elles ne considéraient plus leurs ressources (passif) comme données. Au contraire, elles se sont fixées des objectifs agressifs de croissance et essayent d'obtenir de plus en plus de fonds suivant leurs besoins et leurs perspectives. C'est pourquoi on assiste actuellement à la gestion des deux cotés du bilan à la fois dans ce qu'on appelle la gestion actif /passif. (ALM, Asset and Liability Management).

¹⁴ Frederic MESHKIN, Op.cit, p 313

4. Gestion actif-passif

« C'est la gestion combinée des actifs (crédits) et des passifs (dépôts et autres ressources) de la banque à court et moyen terme »¹⁵, autrement dit Asset and Liability Management (ALM). L'objectif est de limiter l'impact des variations de taux d'intérêt sur le résultat de la banque. Elle intègre d'abord les progressions des crédits et des dépôts, pour déterminer d'éventuels besoins de financement ou des capacités de placement. Elle décide alors des politiques spécifiques visant à drainer des ressources, ou à choisir des produits de placement.

En même temps, la gestion actif-passif prend en compte les coûts prévisibles des crédits et des ressources, donc des marges de transformation. Là encore, elle peut conduire à des politiques spécifiques, notamment de couverture (protection) ou de swap (échange de produits à taux fixes contre du variable, par exemple). Cette gestion prend également en compte les prévisions de change dans les grandes devises pour, éventuellement, les couvrir.

Au total, la gestion actif-passif est un exercice complexe et essentiel. Il projette des déformations du bilan bancaire, en quantité selon les crédits et les dépôts, et en prix selon les taux d'intérêt et de change pour décider des politiques de financement, c'est-à-dire d'assurance. On comprend que ces décisions ont un effet important sur les résultats bancaires.

5. Adéquation du capital

Le capital est une donnée très importante pour chaque banque, et les dirigeants de ces dernières sont amenés à prendre des décisions sur son montant et cela pour trois raisons essentielles :

- Le capital sert à éviter les défaillances bancaires ;
- Le montant du capital affecte le rendement des propriétaires (actionnaires) de la banque ;
- Un montant minimal de capital (le minimum de fonds propres réglementaires) est exigé par les autorités de contrôle.

¹⁵GEORGES PAUGET, JEAN-PAUL BETBEZE, « les 100 mots de la banque », bibliographie thématique « QUE SAIS-JE », 1ère édition, 2007, p 79

5-1. Protection contre la défaillance

Pour la première raison, la banque peut être insolvable, notamment en cas de retrait des créances douteuses (évaluées à zéro) si le montant du capital est faible. Ce qui amène le législateur à fermer les portes de la banque. L'exemple suivant donné par Frederic MESHKIN¹⁶, illustre très bien et d'une manière synthétique comment le capital protège-t-il du risque de faillite.

MESHKIN a pris deux banques (A) et (B) dotées de bilans identiques, sauf que la banque (A) est fortement capitalisée avec un ratio de capital par rapport aux actifs de 10%, par contre (B) l'autre banque qui est faiblement capitalisée a un ratio de 4%

Tableau N°15 : Le rôle du capital dans la protection du risque de faillite (en millions d'euros)

Banque correctement capitalisée (A)		Banque faiblement capitalisée (B)	
Actif	Passif	Actif	Passif
Réserves 10	Dépôts 90	Réserves 10	Dépôts 90
Prêts 90	Capital 10	Prêts 90	Capital 4

Source : Frederic MESHKIN, Monnaies, banque et marchés financiers¹⁷

Supposons que les deux banques ont perdu 5 millions sur le marché des télécoms comme prêts qui ne valent plus rien et qui deviennent comme créances irrécouvrables, ce qui entraîne la baisse du total des actifs de 5 millions. Le bilan des deux banques se présente, à présent, comme suit :

Tableau N°16 : Le rôle du capital dans la protection du risque de faillite(en millions d'euros)

Banque correctement capitalisée(A)		Banque faiblement capitalisée(B)	
Actif	Passif	Actif	Passif
Réserves 10	Dépôts 90	Réserves 10	Dépôts 90
Prêts 85	Capital 5	Prêts 85	Capital -1

Source : Frederic MESHKIN, Monnaies, banque et marchés financiers¹⁸

¹⁶ Frederic MESHKIN, Op.cit, p 313

¹⁷ Frederic MESHKIN, Op.cit, p 314

Malgré la perte des 5 millions, la banque (A) garde toujours la valeur nette de ses fonds propres positifs, et accepte la perte sans hésiter grâce à ses 10 millions en capital, par contre la banque (B) trouve des difficultés. Désormais, la valeur de ses actifs sont inférieurs de celle de ses passifs, et sa richesse nette est de -1 million d'euros. La banque, à cause de sa valeur nette négative, est insolvable, ce qui va pousser les régulateurs à fermer la banque.

Cet exemple nous montre l'importance du maintien d'un capital élevé pour une banque qui va lui permettre de réduire sa probabilité de devenir insolvable.

5-2. La rentabilité des actionnaires

La rentabilité et le rendement de la banque est le souci fondamental de ses actionnaires, de ce fait, ils ont besoin de bons indicateurs qui leur permettent de mesurer la profitabilité bancaire.

Comme indicateur de la rentabilité bancaire, nous avons le coefficient de rendement (CR), (ROA, Return On Asset), il s'évalue comme suit :

$$\text{Coefficient de rendement (CR)} = \frac{\text{Profit net après impôt}}{\text{actifs}} \quad 19$$

Ce coefficient donne une information sur l'efficacité de gestion de la banque et c'est une indication indirecte de sa productivité, il indique combien de bénéfices sont engendrés en moyenne par unité d'actif.

Pour ce qui concerne la part de ce que leur rapporte leurs investissements, les dirigeants la mesure avec un indicateur de profitabilité qui est le coefficient de rentabilité (ROE, Return On Equity) :

$$\text{Coefficient de rentabilité (ROE)} = \frac{\text{Profit net après impôt}}{\text{Fonds propres}} \quad 20$$

Donc, pour un coefficient de rendement donné, plus le capital bancaire est faible plus la rentabilité des propriétaires est élevée.

¹⁸ Frederic MESHKIN, Op.cit, p 315

¹⁹ <http://blog.wikimemoires.com/2011/02/le-systeme-bancaire-economie-et-gestion-de-la-banque/>. Consulté le 03/02/2011.

²⁰ Frederic MESHKIN, Op.cit, p 315

Ainsi, le phénomène d'arbitrage se pose pour ces deux premiers objectifs des dirigeants : le capital est avantageux pour les actionnaires, car il rend leur investissement plus sain (réduisant la probabilité de faillite) mais le capital est coûteux (plus il est élevé plus la rentabilité est faible).

C'est pourquoi durant les périodes de fortes probabilités des pertes, les dirigeants optent pour une hausse de capital et à l'inverse réduire le capital.

5-3. la contrainte réglementaire

Enfin, s'agissant de la contrainte réglementaire, le législateur impose un minimum légal du capital afin de sécuriser la banque, en particulier, et, la nation, en général. Par exemple, en Algérie, le Conseil de la Monnaie et du Crédit a promulgué en décembre 2008 le nouveau cadre réglementaire portant sur le relèvement substantiel du capital minimum des banques, qui est passé de 2,5 milliards de Dinars à 10 milliards de Dinars²¹. Cette action est jugée nécessaire pour permettre aux banques de faire face aux différents risques auxquels elles sont exposées. Comme la détention de capital, pour les raisons examinées précédemment, entraîne des coûts élevés, les gestionnaires de la banque désirent souvent avoir moins de fonds propres par rapport à leurs actifs que le minimum imposé par les autorités de régulation.

6. La gestion du risque de crédit

La notion du risque signifie selon Larousse « l'inconvénient plus ou moins probable auquel on est exposé »²² et les banques sont souvent appelées à gérer le risque qui se présente comme l'une des caractéristiques les plus répandues de leur métiers. Les prêts accordés, doivent être intégralement remboursés, afin de maximiser les profits et d'honorer ses engagements, ce qui expose les banques et les institutions financières à un risque de crédit.

Pour réduire le risque de crédit et réaliser des prêts profitables, les institutions financières doivent surmonter les problèmes d'anti-sélection et de risque moral²³ qui rendent

²¹ <http://www.bank-of-algeria.dz/communiqu.htm#COM1>, consulté le 03/02/2011

²² Grand Dictionnaire Encyclopédique *Larousse* (GDEL), 1997, p 895

²³ « Le risque moral » est le risque qu'un emprunteur s'engage dans des activités indésirables du point de vue du prêteur, c'est-à-dire, le principal peut être opportuniste et détourner pour son propre intérêt les termes du contrat déjà conclu avec le prêteur.

les défaillances sur les prêts plus probables, de ce fait, pour résoudre ces problèmes, les institutions financières recourent à un certain nombre de principes de gestion du risque de crédit :

- Filtrage et surveillance (screening and monitoring) ;
- Etablissement de relations de long terme avec les clients ;
- Engagements de financement ;
- Collatéral et exigences de dépôts de garantie ;
- Rationnement du crédit.

6-1. Sélection et surveillance

Ces deux techniques sont utilisées par les banques et autres institutions financières, afin de remédier aux problèmes qui peuvent être occasionnés par l'asymétrie d'information.

6-1-1. La sélection

Les banques et les institutions financières demeurent soumises à des incertitudes, notamment à travers « la sélection adverse » où les emprunteurs ne donnent pas toute l'information au prêteur, ils peuvent falsifier leurs infos ou ne pas les communiquer dans l'objectif de leurs fins. De ce fait, les prêteurs doivent collecter des informations fiables dans le but d'effectuer une sélection efficace sur les emprunteurs potentiels qui constitue une impérative essentielle pour la gestion du risque de crédit.

6-1-2. La spécialisation des prêts

Cela signifie que la banque se spécialise dans un type de prêt qu'elle maîtrisera avec l'expérience. Or nous avons vu que la diversification est l'un des principes de gestion d'actifs et que la spécialisation ne va pas diversifier le portefeuille de prêt de la banque, ce qui va l'exposer ainsi à un risque plus élevé.

Mais les banques, en concentrant leurs prêts à des entreprises dans des secteurs spécifiques et en se spécialisant, connaîtront de mieux en mieux leurs emprunteurs et seront plus à même de prédire qui seront capables de rembourser leurs dettes aux échéances prévues, ce qui leur permettra d'éliminer les mauvais risques de crédits.

6-1-3. Surveillance et application de clauses protectrices

Dans le but de réduire le risque moral engendré par l'incitation de l'emprunteur à s'engager dans des activités plus risquées, une fois que le prêt est accordé (ce qui entraînera une probabilité plus faible de remboursement du prêt), les banques et les institutions financières incluent dans les contrats de prêts des clauses pour empêcher l'emprunteur de s'engager dans des activités risquées.

6-2. Relation avec la clientèle à long terme

Autre moyen de gestion de risque de crédit est la relation de long terme avec le client, c'est une autre façon pour les banques et les institutions financières d'obtenir des informations fiables sur les emprunteurs.

Si un emprunteur détient auprès d'une banque un compte chèque ou d'épargne pendant une longue période, le banquier peut déduire le comportement de l'emprunteur par le biais du contrôle des opérations effectuées sur ses comptes et leur solde le renseigne sur la liquidité de l'emprunteur et sur la période de l'année où celui-ci a un fort besoin d'argent. Ceci permet de mieux connaître le client et réduire les coûts de collecte de l'information liée à sa solvabilité.

6-3. Engagement de financement

Un engagement de financement est « la promesse d'une banque (pour une durée future déterminée) de fournir à une entreprise des prêts dans une limite spécifiée, à un taux fixé qui est lié au taux d'intérêt du marché »²⁴. Cette procédure permet aussi de créer des relations de long terme et collecter de l'information auprès des clients professionnels.

6-4. Collatéral et dépôt de garantie

Le collatéral, qui correspond aux actifs promis au prêteur pour compenser la défaillance de l'emprunteur, atténue le problème d'anti-sélection, car il réduit les pertes du prêteur en cas d'incident de paiement sur le prêt.

²⁴ Frederic MESHKIN, Op.cit, p 321

Autre forme particulière de collatéral requise lorsqu'une banque accorde un prêt est le « dépôt de garantie ». Une entreprise qui reçoit des fonds doit conserver un montant minimal réglementaire de ces fonds sur un compte de dépôt à la banque, ce qui va accroître la probabilité que le prêt sera remboursé et aide la banque à surveiller l'emprunteur et réduire par conséquent le risque moral.

6-5. Rationnement du crédit

Les institutions financières disposent d'un autre moyen qui leur permet de gérer l'anti-sélection et le risque moral, qui est le rationnement du crédit, qui consiste à refuser d'accorder des prêts, même à des emprunteurs qui sont prêts à payer un intérêt donné et même plus élevé.

Le rationnement du crédit se présente sous deux formes. La première correspond au refus de l'accord du prêt quelque soit le montant, même si l'emprunteur est prêt à payer un intérêt plus élevé, car ceux généralement qui cherchent des prêts quelque soit le taux appliqué sont ceux qui s'engagent dans des investissements très rentables certes, mais au même temps trop risqués.

La seconde correspond à l'accord du crédit mais à un montant plus bas que celui souhaité par l'emprunteur. Ce genre de rationnement du crédit est nécessaire, car plus le prêt est important, plus les bénéfices du risque moral le seront.

7. La gestion du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est « celui où une variation des taux d'intérêts a un effet adverse sur la situation patrimoniale et le résultat de la banque »²⁵.

Depuis les années 1980, une volatilité accrue des taux d'intérêts a été observée, et les banques sont devenues plus soucieuses des risques de taux.

Pour mieux assimiler ce que recouvre le risque de taux d'intérêt, analysant le bilan de la banque (A) qui se présente, par exemple, de la manière suivante :

²⁵ DE COUSSERGUES.S. « GESTION DE LA BANQUE du diagnostic à la stratégie », 4^{ème} édition, ed DUNOD, Paris, 2005, P 188.

Tableau N°17 : Gestion du risque de taux d'intérêt(en millions d'euros)

Banque(A)			
Actif		Passif	
Actifs sensibles aux taux d'intérêt	20	Dettes sensibles aux taux d'intérêt	50
Prêts à taux variables et à court terme		CD à taux variables	
Titres de court terme		Dépôts du marché monétaire	
Actifs à taux fixes	80	Dettes à taux fixes	50
Réserves		Comptes- chèques	
Prêts à long terme		Dépôts d'épargne	
Titres de long terme		CD de long terme	
		Fonds Propres	

Source : Frederic MESHKIN, Monnaies, banque et marchés financier ²⁶

Le tableau N°17 nous montre qu'à l'actif du bilan, 20 millions d'euros sont sensibles à des changements de taux d'intérêt fréquents (au moins une fois par an), et 80 millions d'euros qui sont à taux fixes, c'est-à-dire à des taux qui demeurent inchangés sur une longue période (au moins un an). Au passif, la banque (A) a 50 millions de dettes sensibles aux taux d'intérêts, et 50 millions d'euros de dettes à taux fixes.

Supposant que les taux d'intérêt augmentent en moyenne de 5%, le bilan de la banque va devenir comme suit :

Tableau N°18 : Gestion du risque de taux d'intérêt (en millions d'euros)

Banque(A)			
Actif		Passif	
Actifs sensibles aux taux d'intérêt	21	Dettes sensibles aux taux d'intérêt	52,5
Prêts à taux variables et à court terme		CD à taux variables	
Titres de court terme		Dépôts du marché monétaire	
Actifs à taux fixes	80	Dettes à taux fixes	50
Réserves		Comptes- chèques	
Prêts à long terme		Dépôts d'épargne	
Titres de long terme		CD de long terme	
		Fonds Propres	
Perte	1,5		

Tableau réalisé par nous même à partir des données citées dans le tableau N°17

²⁶ Frederic MESHKIN, Op.cit, p 323

Après la variation supposée des taux d'intérêt, on remarque que les revenus d'actifs augmentent d'un million d'euros (20 million d'actifs sensibles au taux $\times 5\% = 1$ million), tandis que les paiements sur les dettes augmentent de 2,5 millions d'euros (50 millions de dettes sensibles $\times 5\% = 2,5$ millions). Le profit de la banque (A) a baissé de 1,5 millions d'euros (1million-2,5 millions= -1,5millions).

Dans le tableau suivant nous allons voir l'impact d'une variation à la baisse du taux d'intérêt avec le même pourcentage, c'est-à-dire 5% :

Tableau N°19 : Gestion du risque de taux d'intérêt (en millions d'euros)

Banque(A)			
Actif		Passif	
Actifs sensibles aux taux d'intérêt	19	Dettes sensibles aux taux d'intérêt	47,5
Prêts à taux variables et à court terme		CD à taux variables	
Titres de court terme		Dépôts du marché monétaire	
Actifs à taux fixes	80	Dettes à taux fixes	50
Réserves		Comptes- chèques	
Prêts à long terme		Dépôts d'épargne	
Titres de long terme		CD de long terme	
		Fonds Propres	
		Profit	1,5

Tableau réalisé par nous même à partir des données citées dans le tableau précédent

Dans ce cas on remarque que la banque a réalisé un profit de 1,5 millions d'euros (-1million - (-2,5millions) = (-1million +2,5millions = 1,5 millions).

Comme conclusion, on constate que si une banque possède plus de dettes sensibles aux taux que d'actifs, une hausse des taux d'intérêt réduit le profit de la banque, et une baisse des taux augmente le profit bancaire.

7-1. Analyse des impasses

On peut directement mesurer la sensibilité des profits aux variations de taux d'intérêt en utilisant la méthode des impasses comptables, dans laquelle le montant des dettes sensibles

aux taux est soustrait du montant des actifs sensibles aux taux, dans l'exemple précédent l'impasse (**gap**) est de -30 millions d'euros (20millions - 50millions).

En multipliant le (**gap**) par la variation du taux, nous pouvons immédiatement obtenir l'effet sur le profit bancaire. Par exemple, quand les taux d'intérêt augmentent de 5%, le profit varie de $5\% \times -30$ millions, ce qui est égal à -1,5 millions d'euros comme on l'a déjà vu.

L'analyse que nous venons de faire est connue sous le nom d'analyse d'impasses simples, et peuvent être précisées de deux manières ; évidemment, tous les actifs et les passifs à taux fixes n'ont pas la même maturité.

7-2. Analyse de duration

En plus de la méthode des impasses, un autre moyen qui permet de mesurer le risque de taux existe, appelé l'analyse de duration. Cette méthode est employée pour évaluer le risque de taux associé à un actif ou à un passif évalué à sa valeur de marché. Pour calculer la duration (**D**) d'un actif ou d'un passif, il faut pondérer les durées des périodes au terme desquelles sont perçus les flux (versements d'intérêts + remboursements du principal) par la valeur des dits flux.

Dans le cas d'une obligation, la duration peut s'exprimer par la formule :

$$D = \frac{\sum_{t=1}^n t \times C_t / (1+r)^t}{P} \quad \text{où} \quad P = \sum_{t=1}^n C_t / (1+r)^t \quad ^{27}$$

C_t : Représente la somme de l'intérêt et de la partie du principal versée à la fin de la t -ième période,

t : Est la période qui sépare le temps présent de celui du versement de l'intérêt ou du principal,

n : Est le nombre de périodes jusqu'à l'échéance,

r : Est le taux de rendement du marché ou le taux de rendement à l'échéance, utilisé comme taux d'actualisation de tous les flux monétaires,

p : Est le prix de l'obligation sur le marché ou valeur actuelle de tous les versements auxquelles elle donne droit.

On montre, à partir de cette formule, qu'une hausse du taux d'intérêt du marché entraîne une baisse d'autant plus forte du prix de l'obligation que la duration de celle-ci est

²⁷PUPION.P-C, Op .Cité, p 80.

plus grande. Il en est de même dans le cas d'une baisse du taux : La hausse de P est d'autant plus grande que D est plus élevé.

Un établissement de crédit craint une hausse des taux lorsque son passif est plus sensible que son actif à la hausse des taux, ou de façon équivalente, lorsque la durée moyenne des passifs est inférieure à celle des actifs.

Afin de réduire son risque de taux, la banque doit chercher à adapter les taux et les échéances sur les deux côtés du bilan. Autrement dit, elle doit chercher à égaliser les durées des actifs et passifs. Elle peut également se couvrir en ayant recours aux différents instruments financiers des marchés à terme ou conditionnels, ou aux garanties de taux.

8. Activités hors bilan

Comme déjà illustrés dans le tableau N°6 (Chapitre 1, section 1), les éléments hors-bilan sont composés d'un ensemble de comptes retraçant des engagements qui ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie immédiats.

On distingue les engagements reçus et les engagements donnés :

- Engagements de financements envers la clientèle (confirmations de crédits...);
- Engagements de garanties (avals, cautions);
- Engagements sur titres (que la banque doit livrer ou recevoir);
- Engagements sur instruments financiers à terme (taux de change, taux d'intérêt).

Ces éléments sont générateurs d'un revenu issu des commissions et des cessions de prêts, ce sont des activités qui affectent le profit bancaire, mais n'apparaissent pas dans le bilan.

8-1. Cession de prêt

La cession de prêt consiste en un contrat qui prévoit la vente de tout ou partie des cash flows d'un prêt spécifique et retire ainsi le prêt du bilan de la banque. Les banques réalisent des profits à partir de ces ventes de prêts pour un montant légèrement supérieur au montant original du prêt.

Les institutions sont prêtes à acheter ces titres du fait que les taux d'intérêts pratiqués sont élevés, ce qui les rendent très attractifs.

8-2. Revenu de commissions

Les banques reçoivent des revenus à partir des commissions sur les services spécialisés qu'elles fournissent à leurs clients pour des activités du hors bilan. C'est le cas avec les opérations en devises, l'émission des titres adossés à des prêts hypothécaires, la garantie de titres de dettes, comme les acceptations de banque (une banque promet de payer les intérêts et le principal en cas de défaillance de l'émetteur des titres), et l'ouverture de ligne de crédit de substitution.

Les activités hors-bilan, incluant les garanties de titres et les lignes de crédits, accroissent le risque auquel la banque doit faire face. Même si garantir un titre n'apparaît pas dans le bilan de la banque, il l'expose au risque de défaut : les lignes de crédit conditionnelles exposent aussi la banque au risque, car celle-ci peut être forcée d'accorder des prêts alors même qu'elle n'a pas suffisamment de liquidités ou que l'emprunteur représente un très mauvais risque de crédit.

8-3. Activité de marché et techniques de gestion de risque

Les banques s'engagent au niveau international pour effectuer aussi des transactions sur le marché de change. Toutes les transactions sur ce marché sont des activités hors-bilan, car elles n'ont pas d'effet direct sur le bilan bancaire. Bien que les banques traitant sur ces marchés soient souvent guidées par le désir de réduire le risque ou de faciliter l'exploitation bancaire, elles essaient aussi d'anticiper les intentions du marché et elles s'engagent dans des activités spéculatives. Cette spéculation peut être très risquée et a déjà conduit à des faillites bancaires. Les activités du marché, bien que hautement profitables, sont dangereuses parce qu'elles permettent aux institutions financières et à leurs employés de faire facilement des paris très importants, de ce fait, il y aura toujours un problème entre la banque et les traders : le tarder peut être amené à prendre des risques excessifs du point de vue de la banque.

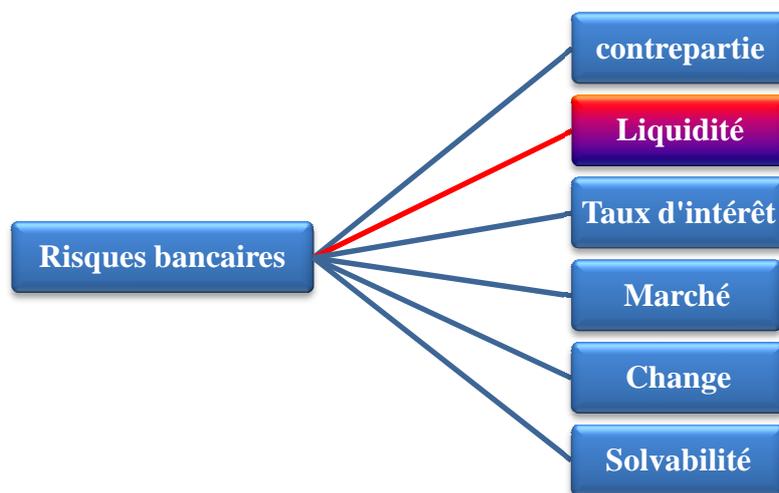
Pour atténuer le problème posé par la relation principal / agent, les dirigeants des institutions financières doivent établir un contrôle interne rigoureux afin d'éviter des désastres comme ceux créés par Jérôme Kerviel à la Société Générale.

Enfin, une bonne gestion du bilan, en général, se traduit par une bonne prémunition des différents risques auxquels les banques sont exposées tout au long de leurs activités, notamment le risque de liquidité qui se présente comme le souci majeur de chaque banque.

Section 2 : Le risque de liquidité

Les risques bancaires sont multiples et multidimensionnels, ils sont répertoriés et définis d'une manière qui nous permet de mieux les mesurer, de les suivre et de les contrôler.

Schéma N°13 : Les principaux risques bancaires



Source : Joël BESSIS, Op cité, p 15

Tous les risques sont définis comme « les pertes associées à des évolutions adverses »²⁸. La conséquence directe importante est que toute mesure du risque repose sur l'évaluation de telles dégradations et de leur impact sur les résultats.

Dans la section précédente, nous avons pu définir et expliquer le risque de contrepartie (ou de crédit), le risque de taux d'intérêt ainsi que le risque de marché. Avant de déterminer et d'expliquer le risque de liquidité, et d'analyser sa mesure et sa gestion, il convient de définir brièvement les autres risques qui figurent dans le schéma N°13 et qui ne sont pas cités auparavant.

Selon Joël BESSIS²⁹, ces risques sont définis comme suit :

- ❖ **Risque de change** : Le risque de change est le risque d'observer des pertes à cause des évolutions des taux de change.
- ❖ **Risque de solvabilité** : Le risque de solvabilité est celui de ne pas disposer des fonds propres suffisants pour absorber des pertes éventuelles. Ce risque résulte du montant des fonds propres disponibles d'une part, et des risques pris d'autre part, de crédit, de

²⁸ Joël BESSIS, Op cité, p 15

²⁹ Joël BESSIS, Op cité, p 19,20

marché, de taux, de changeetc. Le problème fondamental de l'adéquation en capital consiste à ajuster de la meilleure manière possible fonds propres et risques.

En plus de ces différents risques cités, dont la nature est purement financière, on trouve par contre :

- ❖ **Le risque opérationnel et/ou technique** : Il est d'une nature « non financière », il désigne tous les risques de dysfonctionnements internes, dont les conséquences peuvent être extrêmement importantes. Certains sont liés aux systèmes d'informations, d'autres sont liés aux procédures internes et à leur respect.

L'environnement bancaire connaît de nombreuses mutations liées notamment au rôle central joué par les marchés financiers. Dans ce contexte, la nécessaire cohabitation entre banque et marché s'est accompagnée d'un développement au sein de ces institutions financières de nouveaux instruments de mesures quantitatives des risques en général et spécialement le risque de liquidité. Ce risque constitue une contrainte considérable pour les banques, en dépit des autres risques qu'elle peut rencontrer tout au long de son activité.

1. Définition

Dans ses activités, la banque est confrontée à des choix et à des prises de décisions, relevant des opérations qu'elle effectue quotidiennement. Donc une surestimation, ou alors une sous-estimation des fluctuations en terme de capitaux peut la mettre dans une situation d'insuffisance ou de manque à gagner. C'est-à-dire, lorsqu'elle fait des prévisions, soient inférieures ou supérieures de son besoin de liquidités, ce qui nous permet d'associer au risque de liquidités la définition qui le considère comme : « Le risque, pour une banque, de ne pas pouvoir faire face, à un instant donné, à ses engagements ou de ne pas pouvoir financer le développement de son activité »³⁰. On parle en effet d'un risque inhérent à l'activité traditionnelle d'intermédiation, puisque le terme des emplois est toujours plus long que celui des ressources, surtout lorsqu'il s'agit de dépôts de la clientèle, car la banque se trouve incapable de faire face à des retraits de fonds massifs et imprévus.

Le risque de liquidité est donc issu du rôle de transformation d'une banque dont le terme des emplois est généralement supérieur à celui des ressources. La transformation étant

³⁰ DEMY. P, FARCHOT. A, RIBOULET .G, « Introduction à le Gestion Actif-Passif Bancaire », ed ECONOMICA, 2003, P 09.

inhérente à l'activité bancaire, il s'agit d'évaluer, en cas de décalage important entre entrées et sorties de fonds, en combien de temps et à quel prix la banque pourra respecter ses engagements et éviter le manque de liquidité, équivalent à la cessation de paiement.

On peut définir encore le risque de liquidité sous la forme d'un état d'illiquidité extrême pouvant conduire à la faillite d'un établissement bancaire. Des pertes importantes pouvant être à l'origine de cette situation, il peut s'en suivre des retraits massifs de fonds ou la fermeture de lignes de crédits d'autres banques, ce qui peut provoquer la crise de liquidité. Il y a dans ce cas une crise de confiance du marché à l'égard de l'établissement concerné.

La troisième acception du risque de liquidité pour une banque est relative à sa capacité de lever des ressources sur le marché à un coût normal pour couvrir ses besoins. Cette capacité dépend essentiellement de la situation de liquidité du marché et de celle de l'établissement de crédit lui-même. Il y a ici crise de confiance des prêteurs à l'égard de l'établissement considéré.

2. Mesures du risque de liquidité

Afin de cerner le risque de liquidité, il existe plusieurs méthodes pour le mesurer. En effet, cette mesure reste la fonction principale de la gestion de la liquidité bancaire, car sa mesure relève d'une grande importance, quant aux estimations plus au moins justes des fonds nécessaires au financement et au recouvrement des engagements de la banque vis-à-vis de ses créanciers. C'est-à-dire que la banque s'efforce dans la gestion de sa liquidité, et cela en prévoyant, au plus au moins juste, les fluctuations permanentes et aléatoires de ses capitaux. Elle mesure les degrés de sa liquidité sur trois axes principaux que nous représenterons ci-dessous :

2-1. La liquidité journalière

Pour mieux comprendre ce point, il est favorable de le soutenir avec un exemple, qui va illustrer le besoin des banques.

Nous supposons donc, qu'une banque est en situation d'illiquidité, et que la structure de son bilan se compose d'un actif à six (06) mois et d'un passif d'un (01) mois. Alors le fonctionnement de la banque dépendra de la stabilité du marché. Cependant, elle peut

rencontrer des problèmes accrus, quand les taux d'intérêts sur les prêts, tendent à la baisse et les demandes de retraits s'accumulent.

Dans ce cas, la banque aura besoin de la liquidité, qu'elle ne pourra satisfaire qu'en s'adressant au marché monétaire, qui peut se présenter à deux niveaux comme déjà souligné au premier chapitre:

- **Un marché peu liquide :** La banque doit s'enrichir pour pouvoir satisfaire son besoin en liquidité ;
- **Un marché fort liquide :** Donc, une offre importante de capitaux, ce qui permet à la banque d'acquérir aisément des liquidités, sauf dans le cas où la solvabilité de cette banque est douteuse, c'est-à-dire son inaptitude à rembourser ses emprunts.

Au résultat donc, la banque peut recourir au marché monétaire, mais si le besoin de liquidité exprimé est insatisfait, il lui reste, soit la liquidation de ses actifs à des prix défavorables, emprunter à long terme auprès du marché financier, ou recourir à la Banque Centrale.

De ce qui précède, il apparaît clair que pour financer ses actifs, la banque ne doit pas se contenter des fonds à court terme, au contraire, elle doit effectuer des placements à long terme, tels les dépôts à terme, afin de garantir sa solvabilité.

2-2. Le surplus de base

Le surplus de base d'une banque peut être défini par l'actif liquide, qui comporte tous les actifs dont la cession et la diminution ne touchent pas au volume de la clientèle, ou encore n'engendrent pas des pertes en capital, telles que les encaisses, duquel on déduit le passif journalier, qui comprend des fonds acquis à très court terme, tel que l'emprunt à 24 heures.

Ce surplus de base peut être positif ou négatif. Lorsqu'il est positif, c'est-à-dire que l'actif liquide est supérieur au passif journalier, alors on parle de surplus de liquidité. Mais à l'inverse, c'est-à-dire négatif, il représente le financement d'une partie d'actifs à long terme par des passifs journaliers.

Il est convenable donc que le surplus de base doit être positif, pour permettre à la banque de constituer des réserves de liquidité, qui lui serviront à opérer journalièrement.

2-3. Le profil d'échéance et la méthode des impasses

Pour apprécier la position de l'établissement de crédit face au risque d'illiquidité, la banque doit établir le profil des soldes de trésorerie futurs (déterminer les éventuelles excédents ou déficits) sur l'ensemble des échéances.

Pour cela, et selon P.C.Pupion³¹, il faut reclasser les actifs et les passifs selon la catégorie d'échéance résiduelle auxquels ils appartiennent (la semaine suivante, dans deux semaines...) puis calculer, pour chaque classe, la différence entre actif et passif, appelé « passif net ». Une banque dispose d'un excédent de liquidité sur une classe d'échéance si son passif net est négatif, dans le cas contraire elle a un besoin de liquidité.

En effet, ce critère consiste à un tableau qui classe les actifs et passifs selon les durées restantes à courir et qui présente plusieurs caractéristiques par les échéances rapprochées. De telle façon à faire apparaître l'ampleur d'inadéquation de termes d'éléments du passif finançant ceux de l'actif.

Les actifs et passifs sont évalués avec la plus grande exactitude possible. Même les engagements hors bilan sont considérablement développés dans les banques avec des filets de sécurité.

Les actifs et passifs à échéance juridique diffèrent de leurs échéances pratiques, certains crédits ainsi découverts ont une échéance à court terme, mais ils sont régulièrement renouvelés.

A partir de ce profil d'échéance, qui est un tableau qui classe les actifs et passifs selon leur durée restante à courir, des méthodes sont tirées, se proposent et se complètent à la fois dans l'analyse et la position liquide de la banque. On distingue ainsi :

- La méthode des impasses successives ;
- La méthode des impasses cumulées ;
- La méthode des nombres.

³¹ Pierre-Charles Pupion : « Economie et gestion bancaire », Ed DUNOD, Paris 1999, p 78

2-3-1. La méthode des impasses successives

Les impasses successives consistent à calculer, pour chaque classe, une différence qui est un indicateur. Ce calcul met en évidence les discordances d'échéances ainsi que les sorties de fonds maximum auxquelles la banque aura à faire face, et cela en calculant des différences entre les éléments d'actif et passif à des échéances compatibles. Comme nous le montre le tableau suivant :

Tableau N° 20: Le calcul d'impasses successives

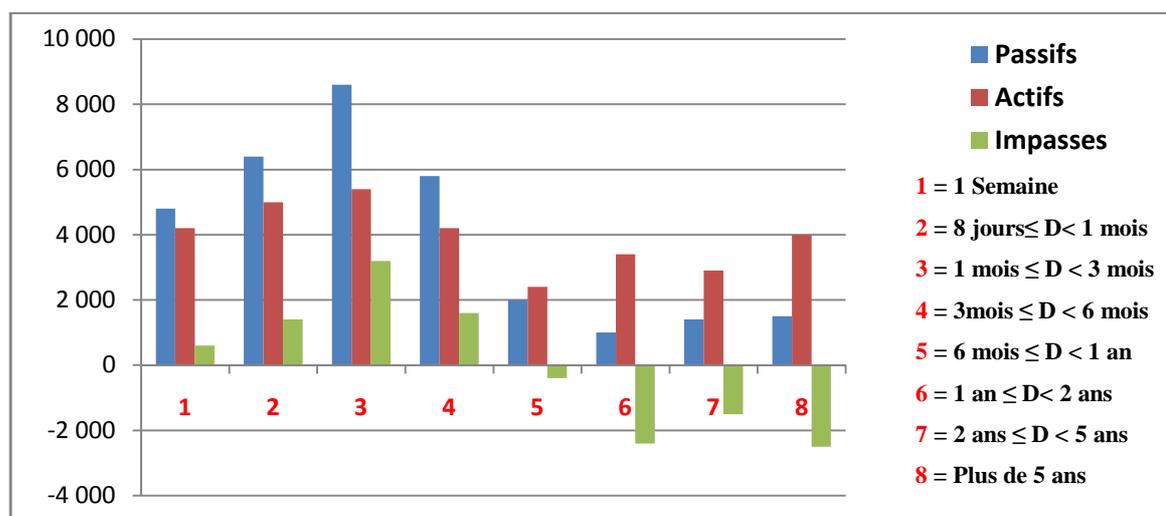
PERIODES (D)	Passifs	Actifs	Impasses
1 Semaine	4 800	4 200	600
8 jours ≤ D < 1 mois	6 400	5 000	1 400
1 mois ≤ D < 3 mois	8 600	5 400	3 200
3 mois ≤ D < 6 mois	5 800	4 200	1 600
6 mois ≤ D < 1 an	2 000	2 400	-400
1 an ≤ D < 2 ans	1 000	3 400	-2 400
2 ans ≤ D < 5 ans	1 400	2 900	-1 500
Plus de 5 ans	1 500	4 000	-2 500
Total	31500	31500	

Source : DE COUSSERGUES.S, « GESTION DE LA BANQUE du diagnostic à la stratégie »³²

Comme l'illustre le tableau N°20, le calcul de chaque impasse permet de mettre en relief les différences d'échéances, ainsi que les sorties de fonds maximales, auxquelles la banque doit faire face, période par période.

On peut illustrer les données de ce tableau par le graphe suivant :

³² DE COUSSERGUES.S. Op.cité, P 186

Graphe N°1 : Le calcul d'impasses successives

Graphe réalisé par nous même à partir des données du tableau N°20

Ainsi, en se référant à cet exemple, la banque doit trouver des ressources supplémentaires, pour un montant de 600, sur une période inférieure ou égale à une semaine, afin de couvrir l'impasse et pour que la banque reste liquide, et la banque se trouve dans des besoins de liquidités variables avec un maximum d'impasse entre les périodes d'un mois jusqu'à trois mois qui va atteindre 3200 et à partir de là, l'impasse commence à diminuer pour qu'il devient négatif, et ce à partir du sixième mois où la banque commence à réaliser des surplus de liquidité.

Cette impasse de liquidité engendre un coût qui peut être évalué au taux du marché interbancaire pour les échéances de 7 à 180 jours.

2-3-2. La méthode des impasses cumulées

Cette méthode consiste à cumuler le profil d'échéances (qui est une estimation d'éléments d'actifs et passifs arrivant à échéance) par classes et calculer ensuite les actifs et passifs cumulés par échéance, et les impasses cumulées.

Nous reprenons l'exemple précédent, mais cette fois-ci, en cumulant les actifs et passifs, puis les impasses résultantes de la différence entre les éléments de ces derniers, comme l'illustre bien le tableau suivant (tableau N°21) :

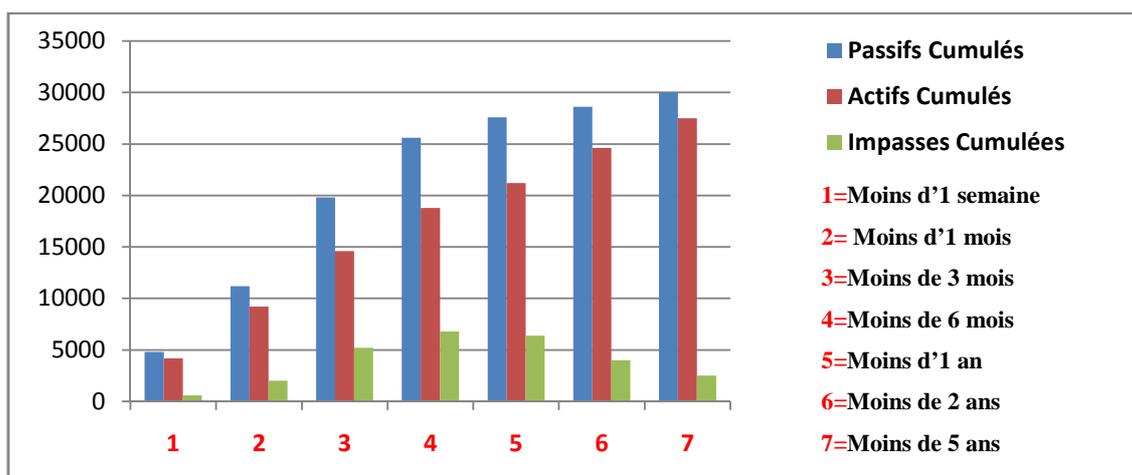
Tableau N°21: Méthode des impasses cumulées

PERIODES	Passifs Cumulés	Actifs Cumulés	Impasses Cumulées
Moins d'1 semaine	4 800	4 200	600
Moins d'1 mois	11 200	9 200	2 000
Moins de 3 mois	19 800	14 600	5 200
Moins de 6 mois	25 600	18 800	6 800
Moins d'1 an	27 600	21 200	6 400
Moins de 2 ans	28 600	24 600	4 000
Moins de 5 ans	30 000	27 500	2 500

Source : DE COUSSERGUES.S, « GESTION DE LA BANQUE du diagnostic à la stratégie »³³

À partir de ce tableau, on peut faire ressortir le graphe suivant :

Graphe N°2 : Le calcul d'impasses cumulées



Graphe réalisé par nous même à partir des données du tableau N°21

A travers la lecture de ce graphe, nous relevons les points suivants :

- La colonne des passifs nets, désigne les sorties cumulatives maximales des fonds sur les différentes périodes ;
- Le montant maximum des impasses cumulées s'élève à 6800, et ce besoin de financement se manifestera à moins de 6 mois. A partir de cette période, le montant des besoins va diminuer, car les actifs quasi-échus sont supérieurs aux passifs arrivant à terme.

³³ DE COUSSERGUES.S. Op.cité, P 186

- Les sorties cumulatives ou impasses, correspondent au besoin d'emprunt nouveau pour la banque.

Selon P.C.Pupion³⁴, les besoins d'emprunt pour une période couvrant plusieurs classes d'échéance sont égales à la valeur maximale du montant cumulé des passifs nets (impasses cumulées). Ainsi, dans notre exemple, le besoin d'emprunt nouveau pour la banque est égal à son passif net cumulatif maximal, soient 6800.

2-3-4. La méthode des nombres

On peut, enfin, utiliser la méthode des nombres qui consiste à pondérer les actifs et passifs par la durée moyenne de chaque classe, puis à calculer un indice de liquidité (**R**) qui est égal :

$$R = \frac{\sum \text{des passifs pondérés}}{\sum \text{des actifs pondérés}}$$

Cette méthode est représentée dans le tableau suivant :

Tableau N°22 : La méthode des nombres

PERIODES (D)	Passifs	Actifs	Pondération (en durée annuelle)	Passifs Pondérés	Actifs Pondérés
1 semaine	4 800	4 200	0,01	48	42
8 jours ≤ D < 1 mois	6 400	5 000	0,05	320	250
1 mois ≤ D < 3 mois	8 600	5 400	0,16	1 376	864
3 mois ≤ D < 6 mois	5 800	4 200	0,37	2 146	1 554
6 mois ≤ D < 1 ans	2 000	2 400	0,75	1 500	1 800
1 an ≤ D < 2 ans	1 000	3 400	1,5	1 500	5 100
2 ans ≤ D < 5 ans	1 400	5 400	3,5	4 900	18 900
Plus de 5 ans	1 500	4 000	7,5 ^(*)	11 250	30 000
TOTAL	31 500	31 500		23 040	58 510

Source : DE COUSSERGUES.S, Op.cité, p 186

³⁴Pierre-Charles Pupion. Op. Cité, P 78

³⁵ DE COUSSERGUES.S. Op.cité, P 187

^(*)Durée forfaitaire des échéances supérieures à 5 ans : 7 ans et demi.

Nous pouvons interpréter l'indice de liquidité comme suit :

- Si le ratio est supérieur ou égal à 1, la banque a un avantage de ressources que d'emplois pondérés. C'est-à-dire que la banque emprunte plus long qu'elle ne prête.
- Plus le ratio tend vers 0, la banque transforme des ressources à court terme, c'est-à-dire que la banque transforme des passifs courts en actifs longs, ce qui la met en situation de déséquilibre.
- Il est utile de calculer régulièrement l'indice de liquidité, pour sa meilleure concordance des éléments d'actifs et passifs.

Dans cet exemple, en appliquant la formule précédente, l'indice de liquidité R sera égal :

$$R = \frac{23\,040}{58\,510} \approx 0,39$$

Ce ratio qui est faible signifie, comme signalé précédemment, que la banque transforme ses passifs courts en actifs à long terme.

Dans le cadre de la mesure de la liquidité, d'autres ratios peuvent être approchés, leurs objectifs demeurent de mettre en lumière les risques ou les sources potentielles de liquidité situées dans des postes particuliers du bilan ou d'opérations particulières en dehors du bilan.

En résumé, la mesure de la liquidité reste une tâche très complexe. Aussi les techniques dont on fait usage, peuvent constituer une aide ou un repère, mais on ne doit pas pour autant ignorer leurs limites.

2-4. Les problèmes spécifiques de détermination des impasses en liquidité

La projection des impasses en liquidité se heurte à des difficultés à cause des lignes sans échéances du bilan, les montants existants sont connus avec exactitude, mais pas nécessairement les échéances. Certes, ces dernières peuvent être connues pour certains postes du bilan mais, pour d'autres, elles sont incertaines.

Dans de tels cas, la banque est obligée de faire des conventions, ou de poser des hypothèses ou de baser le choix des échéances sur des analyses complémentaires (de type statistique). Il s'agit notamment des postes suivants :

2-4-1. Les dépôts à vue (ou DAV)

Les dépôts à vue n'ont pas d'échéance par définition : Leur montant peut varier dans les deux sens et sans délai. Statistiquement, néanmoins, une fraction importante des encours de DAV est stable.

Il y a diverses solutions envisageables pour traiter les DAV dans les profits d'impasse. La plus simple, mais la moins convaincante réside à les réunir tous dans un « panier » à une échéance conventionnelle, arbitraire, lointaine. Cela revient à les exclure des profils d'impasses. Ce qui n'est pas souhaitable. La deuxième solution consiste à analyser statistiquement ses encours en faisant distinction entre les dépôts stables (sur une période) qui seront assimilés à des ressources d'échéances lointaines et d'autres qui sont plus volatiles, qui sont considérés comme des dettes à court terme.³⁶

2-4-2. Les engagements de hors-bilan

Les engagements donnés sous formes de lignes confirmées sont contractuels, mais les tirages s'effectuent sur l'initiative du débiteur. La date et les montants des tirages étant incertains, les flux de liquidité le sont également.

Dans certains cas, des statistiques permettent de projeter les utilisations des lignes du hors-bilan. Pour les crédits de trésorerie ou pour les encours de cartes de crédit, les engagements sont suffisamment nombreux pour que les statistiques d'utilisation soient significatives. Sans cela, des projections ou des hypothèses de tirages sont nécessaires. Effectuées par produits, par clients et par zone géographique, elles peuvent donner des indications moyennes.

2-4-3. Les encours à échéances incertaines

Même les encours dont l'échéance est contractuelle, pour des crédits amortis progressivement ou in fine, ont une échéance incertaine à cause des remboursements anticipés. Pour positionner les flux de liquidité, l'échéance théorique ne convient pas, et des analyses complémentaires sont requises pour estimer leurs échéances effectives.

Pour cela, il existe une méthode simple de prévision des taux de remboursements anticipés, qui consiste à l'utilisation d'un taux constant de remboursement anticipé en pourcentage de l'encours non amorti, ou d'un profit simple d'évolution dans le temps de ce taux .

³⁶ Joël BESSIS Op. cité, p106

2-4-4. Les fonds propres

Les fonds propres posent un autre type de problème, leur montant est connu mais leur échéance théorique est indéterminée, ou « infinie ». Ils sont assujettis à la contrainte réglementaire, ce qui crée des besoins de capitaux supplémentaires si le bilan est en croissance.

Si l'actif pondéré croît, il est nécessaire de faire varier les fonds propres pour répondre aux besoins de capitaux générés par les contraintes réglementaires.

2-4-5. Les flux d'intérêts

Les intérêts posent un vrai problème dans le calcul des montants et de positionnement dans le temps des flux de liquidité correspondant. L'équilibre du bilan suppose que les flux d'intérêts et les résultats mis en réserve soient anticipés.

Diverses autres lignes du bilan posent problème : Les immobilisations, les créances douteuses ...etc. La liste ci-dessus est limitée aux cas courants les plus souvent mentionnés.

3. La gestion du risque de liquidité

Après l'étude des impasses en liquidité, on s'arrête sur le point que le risque d'illiquidité renvoie à le concilier avec la maximisation de la marge d'intérêts, en tenant compte que les actifs liquides ont une rémunération faible ou nulle s'ils s'agissent d'actifs monétaires. La gestion de risque de liquidité dépend essentiellement de sa mesure, citée précédemment, qui se présente comme une précaution avant que le risque se manifeste. Dans ce cas, deux aspects s'imposent : la liquidité stockée et la liquidité empruntée.

3-1. La liquidité stockée

Cela signifie une cession d'actifs pour obtenir des liquidités, décisions qui concernent l'actif du bilan. Le portefeuille titres de la banque constitue la première source de liquidité stockée, et plus précisément les titres de transaction qui peuvent être cédés rapidement et sans encourir trop de moins values, la titrisation d'actifs à plus long terme non cotée sur le marché, outre le transfert du risque de contrepartie, permet non seulement de constituer des liquidités à la banque mais aussi de modifier les impasses de liquidité sur les maturités éloignées.

3-2. La liquidité empruntée

La banque peut aussi emprunter de la liquidité soit auprès de la Banque Centrale, soit sur le marché interbancaire. Ces deux types de liquidités sont combinés, toutefois elles peuvent être influencées par de nombreux facteurs en tenant compte du choix du décideur.

Au final, le trésorier calcule une impasse en liquidité par différence des actifs et passifs futurs, telle qu'on peut projeter aujourd'hui, au besoin et dans la mesure du possible, il intègre des éléments sur la production nouvelle future.

Au total, il en déduit les actions à entreprendre que sa banque et lui même devront engager pour équilibrer le bilan aux dates futures et pour respecter les contraintes réglementaires en terme de ratio de liquidité.

De façon générale, la gestion du risque de liquidité consiste à emprunter des ressources supplémentaires qui permettront d'honorer les échéances: Elle repose donc sur la facilité d'accès d'une banque aux différents marchés de capitaux qui dépend elle-même d'éléments comme la notoriété, la taille, la rentabilité, la qualité de l'actionnariat, éléments dont les apporteurs de capitaux tiennent le plus grand compte. Mais la banque emprunteuse peut être amenée à emprunter à des taux élevés (en cas d'une crise sur le marché des changes, par exemple) et supporter une marge d'intérêts négative.

Ainsi, en fonction de sa facilité d'accès aux marchés et des coûts qui en découlent, une banque accepte une transformation plus ou moins élevée. Elle fixe en conséquence des plafonds à différentes classes du profil d'échéances, afin de maintenir le risque de liquidité dans les limites souhaitables.

3-3. L'adossement

L'adossement est un concept de base en matière de gestion du risque de liquidité et même de taux. Il est réalisé lorsque les profits d'amortissement des emplois et des ressources sont similaires et lorsque les taux de références sont les mêmes.

En pratique, on dissocie l'adossement en liquidité qui réplique le profil d'amortissement à l'actif et au passif, de l'adossement en taux qui consiste à choisir le même taux de référence, fixe ou variable, des deux cotés. L'avantage de cette séparation est double :

- En liquidité, aucun écart ne peut apparaître au fur et à mesure de l'amortissement des emplois et des ressources adossés ;
- Si les taux sont de même nature, la marge de l'opération est également bloquée car le client paie exactement le coût du refinancement augmenté de la marge en pourcentage.

Pour réaliser un adossement global en liquidité, il suffit d'annuler les impasses en stocks à toutes les dates.

Mais, l'adossement en liquidité ne suffit pas à annuler les positions de taux. En effet, il suffit que les masses des actifs et des passifs à taux variables sur une période donnée ne soient pas identiques pour que la marge d'intérêt soit sensible à toute variation des taux. Si par ailleurs, la nature des taux est la même, la marge est alors fixée.

En absence d'adossement en liquidité, les refinancements des déficits futurs, ou les réinvestissements des excédents, se feront à un taux incertain aujourd'hui. Tout décalage prévisionnel en liquidité engendre un risque de taux. C'est pourquoi, les seules raisons de financer les productions nouvelles à l'avance sont des impasses en liquidités futures trop importantes ou une anticipation de hausse des taux.

Un déficit futur signifie que la totalité des emplois excédentaires existants n'est pas financée par des ressources existantes. Le coût des refinancements supplémentaires futurs est inconnu tant qu'ils ne sont pas contractés alors que celui des emplois l'est déjà. Avec des emplois existants à taux fixes sur l'horizon considéré, la marge est exposée défavorablement à toute hausse de ce coût de financement futur. A contrario, le taux client des productions nouvelles futures est aujourd'hui inconnu, alors que le coût des passifs est déjà fixé. C'est pourquoi, les impasses en liquidité et en taux sont gérées conjointement.

3-4. Consolidation du bilan

On parle de bilan consolidé « lorsqu'on a une adéquation "relativement bonne" entre les échéanciers des emplois et ceux des ressources »³⁷. En absence d'adossement, l'ampleur des décalages caractérise le degré de consolidation du bilan.

- On parlera ainsi de bilan globalement "sur-consolidé" lorsque les actifs existants s'amortissent plus vite que les ressources existantes. L'excédent de ressources dégagé

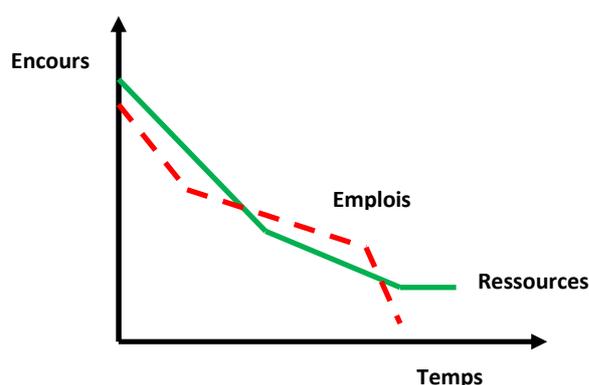
³⁷ Joël BESSIS, Op cité. p102

avec l'écoulement du temps est disponible pour le financement d'opérations nouvelles, l'objectif étant ensuite de trouver un emploi pour cet excédent de ressources. Concernant la position de taux, si les ressources ont été obtenues à taux fixes, le bilan se trouve exposé favorablement à une hausse des taux. Les taux clients demandés pour les emplois nouveaux seront plus élevés alors que le coût des ressources en place est déjà fixé.

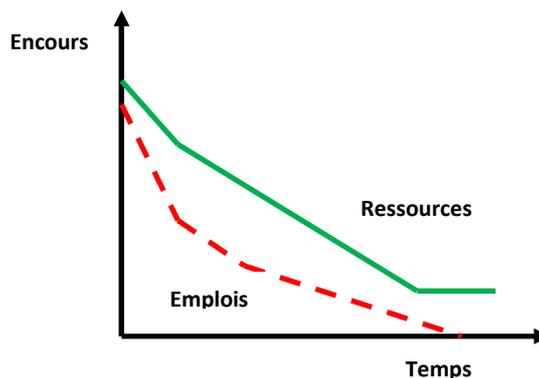
- On parlera en revanche de bilan globalement "sous-consolidé" lorsque les actifs existants s'amortissent moins vite que les ressources existantes. Il est alors nécessaire de trouver des financements supplémentaires pour combler l'écart avec les actifs en place. Dans ce cas, le bilan est exposé défavorablement à une hausse des taux car les financements futurs requis seront plus coûteux alors que le rendement des actifs est déjà fixé (on se place bien évidemment dans l'hypothèse d'emplois à taux fixes).

Les trois cas cités auparavant sont représentés dans les graphes suivants :

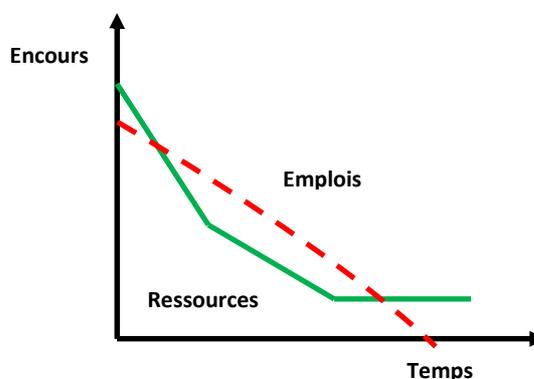
Graphe N°3 : Échéancier «consolidé»



Graphe N°4 : Échéancier «sur-consolidé»



Graphe N°5 : Échéancier «sous-consolidé»



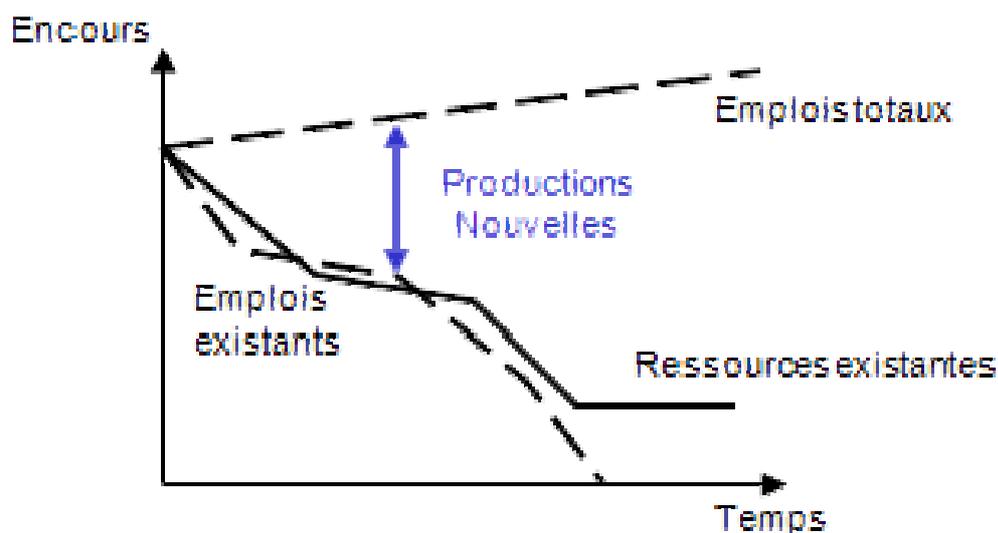
Source : Graphes 3,4 et 5 tirés du livre de Joël BESSIS, Op Cité, p103

Remarque : L'échéancier des ressources ne tombe jamais en dessous du plancher constitué par les fonds propres. En revanche, l'échéancier des emplois (hors productions nouvelles) tombe nécessairement à une valeur nulle.

Il est bien évident que lorsqu'on prend en compte les productions nouvelles, l'échéancier des emplois prend une allure totalement différente. Si on se place dans le cadre d'un bilan exactement consolidé, les besoins de financements futurs sont exactement égaux aux productions nouvelles. Si le bilan est sous-consolidé, les besoins de financements futurs excèdent les productions nouvelles, et vice versa.

Le graphique d'impasses est bien évidemment sous-consolidé par rapport aux productions nouvelles, car ces dernières ne sont pas financées à l'avance. Après financement, le bilan est en permanence rééquilibré à chaque période par les ressources nouvelles.

Graphe N°6 : Encours existants et productions nouvelles



Source : <http://www.finance-factory.fr/Vulgarisation/ALM.htm>, consulté le 10/07/2011

Si on se réfère à l'exemple précédent (tableau N°20), nous pouvons constater qu'au fur et à mesure que le temps passe, le graphique d'impasse commence par une impasse positive pour revenir à une situation négative, qui va rendre mathématiquement logique l'existence d'un point où l'impasse est nulle.

Le graphe suivant va nous permettre de déterminer le point qui annule l'impasse dans cet exemple :

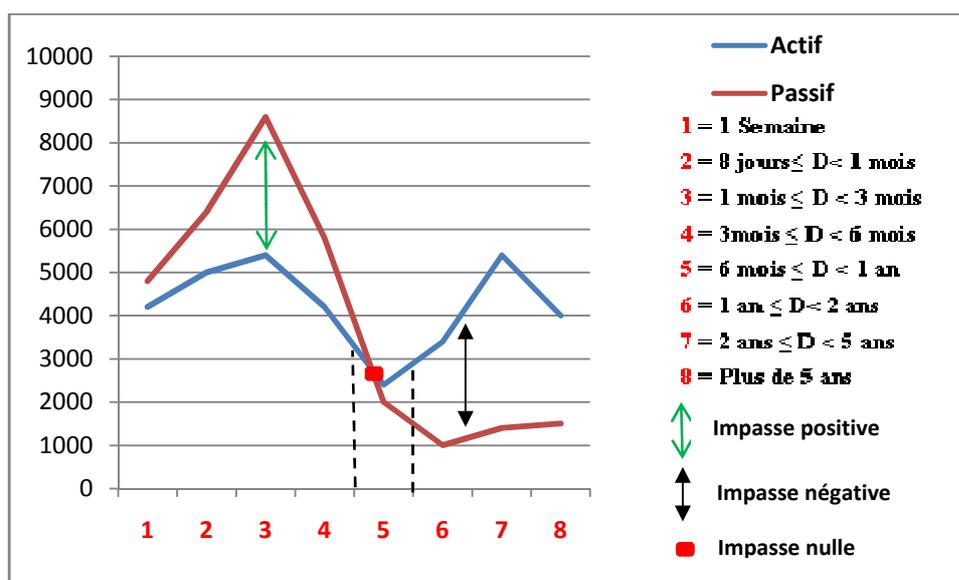
Graphe7 : Position d'impasse dans le temps

Gráfico realizado por nós mesmos a partir dos dados do quadro N°20

On remarque que dans notre exemple le point d'impasse nulle se situe dans le temps 5 qui donne une période (**D**) située entre 6 mois et un an. A partir de ce point, on remarque que l'écart entre ressources (passif) et emplois (Actif) s'ouvre au fur et à mesure qu'on progresse dans le temps et au même temps les nouveaux financements annulent cet écart en permanence.

Le choix des financements (volumes et échéances) module la structure du passif selon les échéances et le profil temporel des impasses en liquidité. À une date donnée, la contrainte est de réaliser au moins l'équilibre de trésorerie. Au-delà, les financements modulent le profil d'amortissement des ressources.

Enfin, les banques ne sont pas toujours dans le manque de liquidité, elles peuvent aussi se retrouver dans une situation où le besoin de liquidité n'existe pas et le souci de faire face au risque d'illiquidité n'aura plus de priorité dans la gestion du bilan, de ce fait, on parle d'une surliquidité bancaire dont les banques sont obligées de gérer d'une manière rationnelle.

Section 3: La surliquidité bancaire

Les banques ont souvent des besoins de liquidité. La nécessité d'éviter le risque d'illiquidité, ses conséquences et la panique engendrée, permettent donc de comprendre pourquoi une banque doit détenir un stock de liquidités. Cet argument devient cependant caduc, dès lors que la banque détient des surliquidités qu'elle peut placer selon différentes formules.

1. Définition et rôle des réserves excédentaires

En premier lieu, nous allons définir d'une manière simple la surliquidité bancaire en se basant sur l'interprétation donnée dans le cas du besoin de liquidité et analyser le rôle des réserves excédentaires disponibles.

1-1. Définition de la surliquidité bancaire

La surliquidité bancaire survient lorsque la somme du compte courant et des réserves libres des institutions de crédit auprès de la Banque Centrale excède de manière persistante le niveau des réserves obligatoires. C'est lorsque la banque détient des liquidités au-delà de ce qui est convenable pour faire face au risque de liquidité³⁸.

En d'autres termes, la surliquidité bancaire surgit lorsqu'on trouve au niveau de la banque des liquidités oisives en abondance largement supérieures à ce qui peut être considéré comme optimal au regard des ratios prudentiels qui leur sont imposés. Ces ratios sont en effet définis en référence au degré de transformation de la liquidité compatible avec la stabilité financière et la structure financière optimale.

1-2. Rôle des réserves excédentaires disponibles

Dans la section 1 de ce deuxième chapitre, nous avons vu comment une banque (A) gère les sorties des dépôts qui se produisent lorsque les déposants retirent de l'argent (comme chèque ou épargne) ou tirent des chèques déposés sur des comptes détenus dans d'autres banques, et cela dans le cas d'insuffisance de réserves excédentaires.

Dans l'exemple qui suit, nous supposons que la banque (A) dispose d'importantes réserves excédentaires et que tous les dépôts requièrent la même proportion de 10% de

³⁸ Revue africaine de l'Intégration, Vol. 3. No. 2, Octobre 2009, p 45-46

réserves obligatoires. Comme l'exemple étudié dans la section1, on suppose que le bilan initial de la banque (A) soit ainsi :

Tableau N° 23 : Le rôle des réserves (en millions d'euros)

Actif		Passif	
Réserves	20	Dépôts	100
Prêts	80	Fonds propres	10
Titres	10		

Source : Frederic MESHKIN, Monnaies, banque et marchés financiers,³⁹

Les réserves obligatoires de la banque sont de 10% de 100 millions, soit 10 millions d'euros. Puisque la banque (A) détient 20 millions en réserve, elle possède un excès de réserve de 10 millions. Si un mouvement de retrait des dépôts de 10 millions d'euro survient, le bilan de la banque devient :

Tableau N°24 : Le rôle des réserves (en millions d'euros)

Actif		Passif	
Réserves	10	Dépôts	90
Prêts	80	Fonds propres	10
Titres	10		

Source : Frederic MESHKIN, Monnaies, banque et marchés financiers,⁴⁰

On remarque que la banque (A) perd 10 millions de dépôts et 10 millions de réserves. Cependant, puisque ses réserves obligatoires sont maintenant de 10% de seulement 90 millions (09 millions), ses réserves excèdent encore le montant requis de 01 million. (réserves 10 millions - 10% des dépôts = 1 millions).

³⁹ : Frederic MISHKIN, Op. cité, p309.

⁴⁰ : Frederic MISHKIN, Op. cité, p309.

Si la banque possède d'importantes réserves excédentaires, une sortie de dépôts ne nécessite pas de changement d'autres postes du bilan, ainsi la banque se retrouve dans le cas d'excédent de liquidités qu'elle doit gérer de la sorte à les fructifier et ne pas les garder chez elle sans bénéfice.

2. Les principaux facteurs de la surliquidité bancaire

Comme nous l'avons déjà vu, la surliquidité bancaire surgie lorsque la somme du compte courant et des réserves libres des banques auprès de l'Institut d'Emission sont supérieurs d'une manière excessive du niveau des réserves obligatoires. La question qu'on peut soulever concerne les origines de cet excès, qui se diffère d'un pays à un autre et d'une banque à une autre.

Nous allons essayer de présenter d'une manière générale les causes principales qui peuvent engendrer une surliquidité bancaire :

2-1. Facteurs réglementaires et externes

Dans le chapitre 1(section 2), nous avons analysé l'impact des réglementations sur la liquidité bancaire en général. Les éléments suivants vont nous montrer comment ils contribuent à l'apparition des excédents de liquidités.

2-1-1. La politique monétaire

La politique monétaire se définit comme l'ensemble des instruments dont disposent les pouvoirs publics pour régler la création monétaire et l'usage de la monnaie par les agents économiques en fonction de l'intérêt général, lui-même représenté par les objectifs de la politique économique d'ensemble.

Ainsi, la politique monétaire a pour objectif à court terme, l'équilibre macroéconomique, notamment, la croissance économique, la stabilité des prix, le plein emploi et l'équilibre de la balance des paiements. Pour atteindre cet objectif, les autorités monétaires tentent de contrôler les évolutions de la masse monétaire, du crédit et des taux d'intérêt, qui sont des objectifs intermédiaires.

Ces différents instruments peuvent être comme des facteurs directs ou indirects de l'apparition d'une surliquidité bancaire, on peut citer comme exemple les 4 grands instruments.

2-1-1-1. Politique de taux d'escompte :

La Banque Centrale diminue le taux de réescompte lorsqu'elle veut inciter les banques à accorder plus de crédits, dans le but de relancer l'investissement et, entre autre, l'emploi. Inversement, l'Institut d'Emission augmente son taux lorsqu'il cherche à restreindre l'activité de distribution de crédits dans le but de réduire la masse monétaire en circulation.

Dans le deuxième cas (augmentation des taux de réescompte), la réduction de nombre de crédits accordés va influencer la liquidité bancaire en réduisant les flux sortant à cause de la pénalisation des demandeurs de crédits par un taux d'escompte proportionnel à celui du réescompte, ce qui peut créer une surliquidité au niveau de la banque due au non mobilisation des ressources en terme d'accords de crédits.

Mais, cet instrument est indirect, car il n'est efficace que si les banques recourent à la Banque Centrale, et si les demandeurs de crédits n'acceptent pas un relèvement de taux d'intérêt débiteur, ce qui peut provoquer une surliquidité bancaire.

2-1-1-2. Politique d'open market (marché ouvert)

Il s'agit de l'intervention de la Banque Centrale sur le marché monétaire. Elle se porte acheteuse ou vendeuse ferme⁴¹ de titres privés ou publics.

Lorsque la Banque Centrale vend des titres, la conséquence est une diminution de la liquidités sur le marché monétaire ; par contre, dans le cas d'achat, cette dernière va augmenter sur ce marché, c'est-à-dire une augmentation de l'offre de liquidité qui peut engendrer un excès de liquidité bancaire.

2-1-1-3. Le système des réserves obligatoires

Comme nous l'avons vu au chapitre 1 (section 2), la Banque Centrale oblige les banques à déposer chez elle, dans un compte non rémunéré, un pourcentage de leurs dépôts collectés auprès de leurs clients ; ce pourcentage est déterminé par un taux appelé « le taux des réserves obligatoires » qui consiste à stériliser une partie des dépôts de la banque.

Dans le cas de la baisse de ce taux, le montant des dépôts au niveau de la banque va être important, ce qui va se traduire par une augmentation de la liquidité bancaire.

La baisse des taux des réserves obligatoires peut se présenter comme une cause directe de la surliquidité des banques.

⁴¹« Ferme » veut dire transfert définitif de la propriété de titres, soit au profit de l'acheteur ou au profit du vendeur.

2-1-1-4. Politique d'encadrement de crédit

Cette technique consiste à contrôler et limiter réglementairement le montant des crédits accordés par les banques. Il s'agit, à travers la fixation d'un taux de croissance de la masse monétaire souhaitée, de limiter le montant des crédits alloués à l'économie.

Ce plafonnement du montant du crédit va engendrer, d'une manière directe, un excès de liquidité bancaire dû au non mobilisation de ses ressources.

Aujourd'hui, cette technique est abandonnée en France et dans d'autres pays de l'Union Européenne.

La politique d'encadrement de crédit est très rigide, c'est pour cette raison que les autorités monétaires mettent généralement en place une politique sélective de crédit, qui vise à orienter des crédits vers des secteurs d'activités que l'Etat souhaiterait voir se développer de façon prioritaire.

Cette sélectivité peut aussi engendrer une surliquidité bancaire dans le cas où, dans le secteur bonifié⁴², la demande du crédit n'est pas importante, ce qui entraîne une baisse du nombre de crédits accordés.

2-1-2. Le ratio de solvabilité

Afin de se prémunir du risque d'insolvabilité, les banques sont assujetties à respecter un ratio de solvabilité dicté par le comité de Bale, qui les oblige à couvrir une partie de leurs engagements par leurs fonds propres. Ce ratio doit être égal ou supérieur à huit pour cent (8%).

Cette réglementation pénalise certaines banques qui ne disposent pas de fonds propres importants, malgré un niveau élevé des ressources (dépôts), ce qui va réduire leurs engagements et engendrer une surliquidité bancaire.

2-1-3. Augmentation des salaires

Une augmentation des salaires non suivie d'une diminution du pouvoir d'achat, rend l'épargne importante selon la fonction du consommateur rationnel : $Y = C + S$ ($Y =$ revenu, $C =$ consommation et $S =$ épargne) $\Rightarrow Y \uparrow = C + S \uparrow$

⁴² Y a une bonification des taux pour certains secteurs d'activité (agriculture par exemple). La différence entre le taux bonifié et celui pratiqué usuellement par la banque est prise en charge par le Trésor.

L'épargne non thésaurisée et orientée vers un circuit de financement indirect (particulièrement les banques) fera objet d'une augmentation du niveau des dépôts au niveau des banques, qui pourra se traduire par une surliquidité.

Donc, cette surliquidité peut surgir dans le cas où l'augmentation des salaires ne sera pas suivie :

- D'une diminution du pouvoir d'achat, sinon la part de l'épargne sera absorbée par la consommation ($Y \uparrow = C \uparrow + S \downarrow$) ;
- D'une thésaurisation qui rend l'épargne stérile et non orientée vers le circuit bancaire ;
- D'une orientation vers le circuit informel qui privera les banques des dépôts et qui va amplifier la culture du cash ;
- D'une orientation vers le circuit direct (la Bourse) qui se présente comme un concurrent crucial des banques dans la récolte de l'épargne.

2-1-4. Autres facteurs externes

Plusieurs facteurs externes à la banque peuvent être avancés pour expliquer les causes de la surliquidité :

- Des conjonctures socio-économiques nationales ou internationales, favorables à l'augmentation des ressources des banques. (Exemple, la flambée des prix du pétrole qui va faire augmenter le niveau de la liquidité de la banque où la compagnie pétrolière est domiciliée) ;
- La faiblesse de la demande de crédit auprès des ménages en général et des grands investisseurs en particulier pour des raisons spécifiques non propres à la banque ;
- Augmentation des Investissements Directs Etrangers (IDE) et privatisations des entreprises publiques qui vont engendrer une entrée importante des devises ;
- Une croissance économique due à l'importance des capacités d'autofinancement des entreprises placées dans des banques, qui vont contribuer à l'apparition de la surliquidité ;
- L'inefficience du marché financier ou son inexistence oblige les banques à se retrouver en face d'une seule alternative qui leur permet de dégager leur surplus de liquidité, qui est le marché monétaire. Dans le cas où toutes les banques sont en surliquidité, aucune ne va se retrouver en position du demandeur, ce qui va rendre l'offre très excédentaire et garder une situation hors banque du marché monétaire.

2-2. Facteurs internes à la banque

Les facteurs cités auparavant, sont des éléments qui ne relèvent pas des décisions et des comportements de la banque, cette dernière va se retrouver en surliquidité causée par des facteurs exogènes.

Mais en plus de ces différents éléments extérieurs, la banque peut aussi avoir une situation d'excès de liquidité due à sa propre gestion.

2-2-1. Le rationnement du crédit

Comme nous l'avons déjà cité dans ce présent chapitre (section 1), le rationnement du crédit consiste à refuser d'accorder des prêts, dans le but d'éviter les risques causés par l'anti-sélection. Dans ce cas, les banques vont provoquer une surliquidité par leur propre mode de gestion des ressources. Ce rationnement va provoquer la baisse des flux sortants et leur condensation dans le passif du bilan, ce qui entraîne une appréciation du ratio de liquidité de la banque.

2-2-2. Un risque élevé

Le risque élevé que représentent les prêts pour les banques, en raison des difficultés juridiques que soulève le recouvrement effectif des créances en cas de défaut, se présente comme un facteur important qui pousse les banques à revoir leurs politiques d'accords de crédit à la baisse, ce qui va, automatiquement, créer une surliquidité bancaire.

2-2-3. Manque de concurrence

Le manque de concurrence interbancaire, en particulier au niveau régional, peut être comme un facteur important de la détermination de la surliquidité bancaire.

La concurrence pousse les banques à réaliser plus de profits, et cela ne peut se réaliser dans le cas de la non mobilisation de leurs ressources, mais quand cette compétition de recherche de profits perd place, les banques se contentent d'un niveau stable de rentabilité qui va donner naissance à un excès de liquidités.

2-2-4. L'augmentation des taux créditeurs

Les banques dégagent un profit des intérêts qu'elles perçoivent sur les titres qu'elles détiennent et sur les prêts qu'elles accordent qui doivent être supérieurs aux intérêts versés

sur leurs dettes (dépôts) et leurs autres dépenses. La différence entre les intérêts perçus et les intérêts payés forme la marge d'intérêts.

Une hausse des taux créditeurs va inciter les ménages et les entreprises à déposer leurs avoirs auprès de la banque, ce qui va apprécier le nombre des dépôts, mais une politique d'augmentation des taux créditeurs va obliger la banque à revoir à la hausse les taux débiteurs dans l'objectif de réaliser une marge d'intérêts positive. Dans ce cas, le coût du crédit revient cher et la demande va se détériorer et les flux entrants vont être plus élevés que les flux sortants, comme l'illustre le schéma suivant :

Schéma N°14 : Taux élevés et surliquidité

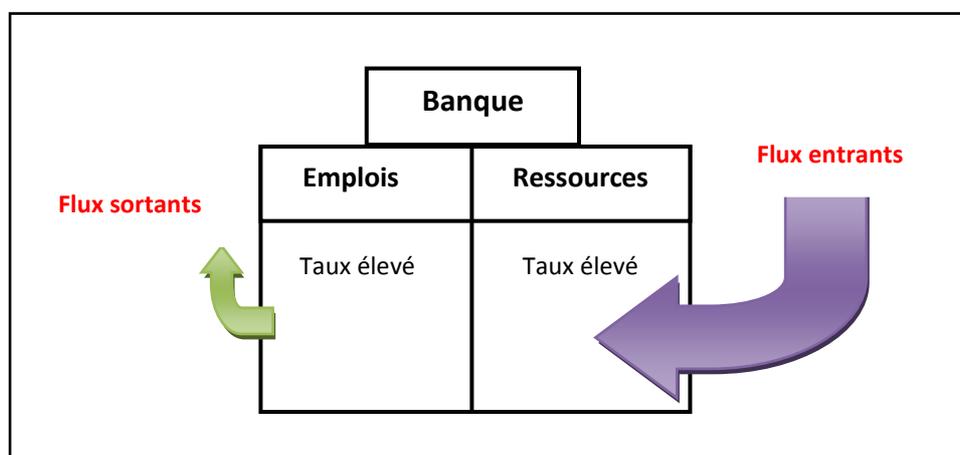


Schéma réalisé par nous même

Dans le cas du non recours au marché financier dû à son inefficience ou à une mauvaise gestion au niveau de la banque, cette dernière va se retrouver face à une surliquidité engendrée par sa propre politique, qui a fait croître ses ressources sans contrepartie pour les emplois.

2-2-5. Inefficience du système bancaire

L'inefficience du système bancaire se présente comme le facteur fondamental causant des surliquidités, qui résume les différents autres facteurs bancaires cités auparavant. Ces éléments peuvent freiner la transmission de fonds des banques très liquides aux banques dans lesquelles la demande de crédit est relativement forte.

Une mauvaise gestion interne des liquidités bancaires engendre d'une manière systématique une surliquidité bancaire dans le cas de la non mobilisation rationnelle des ressources.

3. Conséquences d'une surliquidité bancaire

Malgré certains avantages procurés par un excès de liquidité au niveau de la banque, notamment dans le cadre de la couverture du risque de liquidité, la surliquidité engendre des conséquences néfastes sur le plan bancaire et économique.

3-1. Sur le plan bancaire

Au niveau de la banque, on peut citer comme conséquences essentielles :

3-1-1. Coûts des ressources non mobilisées

Juridiquement, la banque est définie comme « un établissement qui reçoit du public des dépôts de fonds qu'elle réemploie pour son propre compte en opérations de crédits »⁴³. Les fonds reçus représentent des ressources essentielles pour la banque qui ne sont pas toutes gratuites, notamment les dépôts à terme qui constituent l'instrument le plus classique pour collecter l'épargne liquide et qui donne à la banque une marge de manœuvre grâce à leurs échéances déterminées. La banque sert des intérêts créditeurs aux déposants en contrepartie du blocage, pour une durée bien déterminée, de leurs encaisses inactives.

Dans le cas de surliquidité, la banque se trouve confronter aux coûts élevés des ressources, qui n'ont pas fait objet d'emplois rentables pour la banque et qui peuvent engendrer une marge d'intérêts négative illustrée dans le schéma suivant :

Schéma N°15 : Marge d'intérêt négative

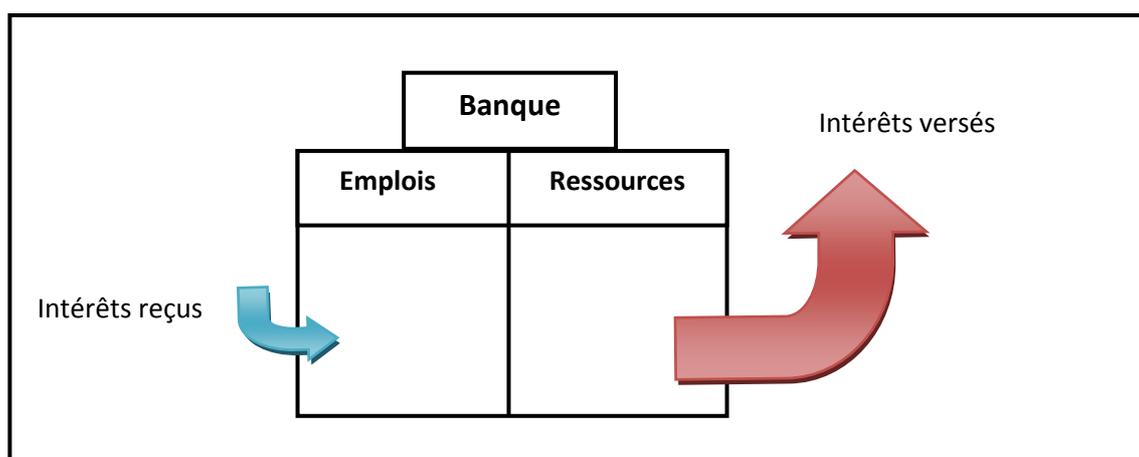


Schéma réalisé par nous même

⁴³ Selon l'article 114 de la loi N°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

3-1-3. Diminution des parts de marché

La réticence en matière d'octroi de crédits, qui se présente comme un facteur fondamental de la surliquidité, engendre une perte d'un segment de client non satisfait par les refus d'accords de crédits par la banque. Cette dernière va constater la diminution de ses parts de marché produite par la mauvaise gestion de sa liquidité.

3-1-3. Baisse de la rentabilité

Une marge d'intérêt négative suivie d'une part de marché faible affecte, d'une manière systématique, la rentabilité bancaire.

Comme le montre le schéma précédent (schéma N° 15), les charges au niveau de la banque seront élevées, dues à cette surliquidité non fructifiée qui engendre des flux d'intérêts sortants importants par rapport aux intérêts reçus, qui sont des produits indispensables de la banque (Charges > produits).

3-2. Sur le plan économique

L'impact de la surliquidité bancaire est plus important dans une économie d'endettement, où l'essentiel des financements transite par le canal bancaire et ayant comme caractéristique principale la prédominance de la finance indirecte.

Dans une économie de marché financier, l'effet de la surliquidité est moins grave dû au faible rôle des intermédiaires financiers, notamment les banques, dans le financement de l'économie.

Parmi les effets principaux de la surliquidité sur l'économie, on peut citer :

3-2-1. Baisse des investissements

Dans une économie d'endettement, la banque joue un rôle majeur dans le financement de l'économie, le crédit constitue une source privilégiée de fonds pour les entreprises.

Une surliquidité bancaire reflète une baisse des emplois des banques qui se traduit par un faible accord de crédits qui prive les entreprises des fonds nécessaires pour leurs activités d'exploitations et d'investissements.

3-2-2. Le Chômage

La dépendance des entreprises des banques, comme seule source de financement, engendre une baisse de l'investissement provoquée par l'insatisfaction des demandes des

entreprises en matière de crédits. Cette situation mène à une offre faible d'emploi et même à des licenciements par les entreprises de leurs employés qui se termine par une augmentation du niveau de chômage.

3-2-3. L'ampleur de l'informel

Pour pouvoir trouver des fonds nécessaires et satisfaire leurs demandes de financement, les entreprises recourent à l'informel comme seule alternative après la réticence bancaire et l'inefficacité ou l'inexistence du marché financier.

Cette solution a des effets négatifs sur l'économie de la nation, on cite notamment :

3-2-3-1. La baisse des recettes de l'Etat

« Parmi les conséquences de l'économie informelle, le fait de priver les pouvoirs publics de revenus importants »⁴⁴.

En effet, il est évident que l'informel donne lieu à l'évasion fiscale généralisée, le mépris des lois. Ceci sappe la légitimité de l'Etat et la morale politique et contribue à la baisse de l'efficacité de l'action administrative.

Lorsque dans un pays, le secteur formel est moins développé que le secteur informel, cela dénote la faillite de l'Etat, du moins son incapacité à assurer la promotion des activités économiques et, donc, le développement du pays.

3-2-3-2. Autres conséquences économiques

L'informel conduit, entre autre, au développement du marché de change non officiel avec son corollaire le non rapatriement des devises provenant des activités d'exploitation frauduleuse, la thésaurisation, la non-maîtrise des stocks de production qui conduit à la fixation des prix fantaisistes. Tout ceux-ci, contribuent au dérèglement des fondations de l'économie nationale.

Dans le schéma qui suit, nous allons essayer de résumer d'une manière synthétique l'impact de la surliquidité sur le plan économique et bancaire.

⁴⁴ BAKANDEJA wa MPUNGU, L'informel et le droit économique : les incidences des pratiques commerciales sur le fonctionnement de l'économie. Voir *Journées des droits de l'homme sur : « La déclaration universelle des droits de l'homme et la construction de l'Etat de droit »*, UNIKIN, 19-20 février 2002, p.2.

Schéma N°16 : Impact de la surliquidité bancaire

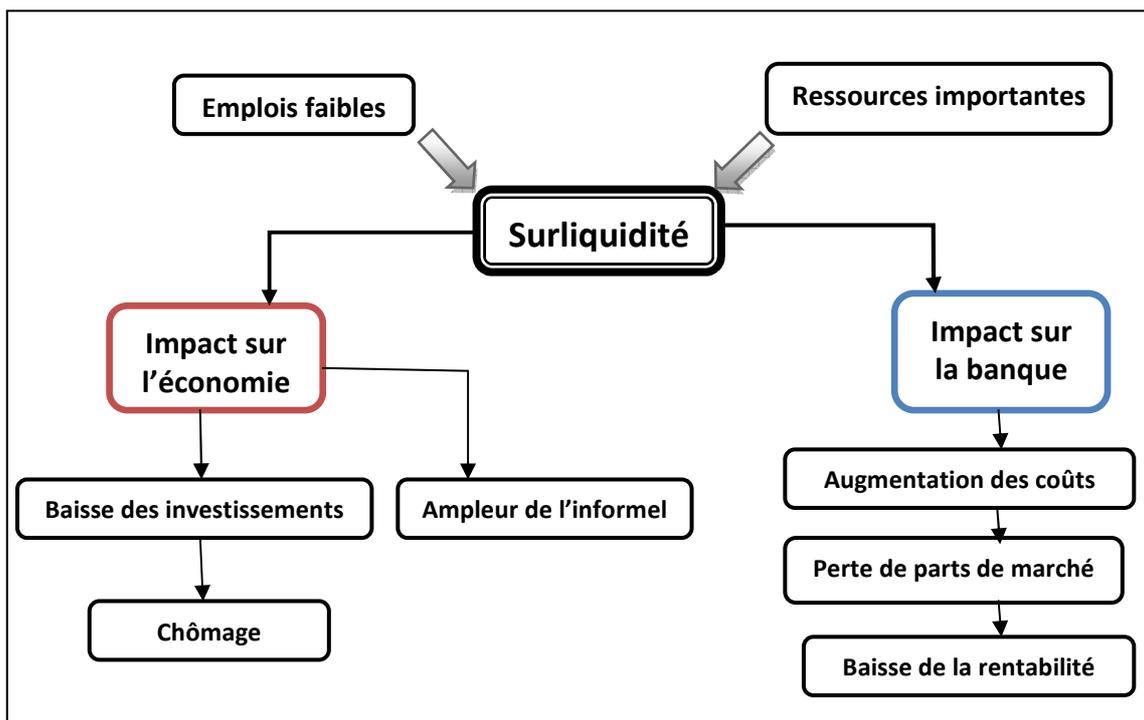


Schéma réalisé par nous même

4. Gestion de la surliquidité bancaire

Afin d'éviter les conséquences citées auparavant provoquées par un excès de liquidité auprès des banques, ces dernières sont obligées de gérer leur surliquidité d'une manière rationnelle et efficace, et ce, en effectuant des placements monétaires ou financiers, tout en se basant sur les différents critères de choix d'un placement.

4-1. Critères à prendre en compte dans le choix d'un placement

Comme l'artisan qui, avant d'extraire un instrument de sa boîte à outils, fera l'analyse du type de travail à entreprendre, un banquier, avant de choisir un mode de placement dans l'impressionnante panoplie qu'il a à sa disposition, devra définir précisément ses contraintes en terme de montant de trésorerie disponible, de durée de placement, de liquidité de celui-ci, de niveau de risque de signature accepté, d'anticipation d'évolution des taux et enfin de fiscalité.

4-1-1. Le montant du placement

Certaines formes de placement ne sont accessibles qu'à partir d'un certain niveau de trésorerie, la limite étant soit réglementaire (titres de créances négociables limités à un certain

montant qui est, par exemple, de 150 000 euros en France pour les bons du Trésor négociables⁴⁵), soit une contrainte de marché (mandats de gestion dont le montant minimum varie en fonction des établissements).

4-1-2. La durée du placement

Ce critère limite également le choix du produit de placement, même si c'est dans une moindre mesure que le précédent, et surtout il limite la possibilité offerte au banquier de profiter de ses anticipations des niveaux de taux.

4-1-3. La liquidité du placement

Le degré de précision accordé aux prévisions de trésorerie et l'existence d'un excédent permanent, permettent de doser le niveau de liquidités exigé des instruments de placement. L'investissement en Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) monétaire est évidemment plus liquide qu'un investissement obligataire ou qu'un billet de trésorerie sur une signature de « second choix ».

4-1-4. Le niveau de risque

Le niveau de risque que le banquier, en accord avec sa Direction Générale, est prêt à assumer, est un élément capital de la sélection des placements. Le choix d'un placement dépend essentiellement du degré de risque qu'il procure, qui est en liaison directe avec son rendement. Le choix opéré en termes de risque est une décision vitale de la part du banquier qui ne doit pas négliger la nécessité de l'analyse financière. Le développement de la notation (rating en anglais) devrait faciliter cette analyse.

4-1-5. Les anticipations d'évolution des taux d'intérêt

Elles déterminent la rentabilité, le choix entre instruments à taux variable et instruments à taux fixe, ainsi que la durée de ceux-ci. Ce choix constitue la première approche et de loin la plus simple et la plus courante de la gestion du risque de taux.

4-1-6. La fiscalité d'un placement

Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de capitalisation étaient les seuls produits permettant à une entreprise de chercher une plus-value à long terme. En France, les plus-values ne sont imposables qu'au-delà du seuil annuel de

⁴⁵ Luc Bernet-Rollande, Principes de techniques bancaires, 25^e Ed DUNOD, Paris 2008, p 399.

cession de 20 000 euros. Si ce seuil est franchi, l'impôt est de 27% et ce pour les personnes physiques. Pour les entreprises, les plus-values sont imposables dans les conditions du droit commun⁴⁶.

Dès lors que l'examen de ces questions est achevé et les décisions de gestion prises, le choix dans la collection d'outils s'éclaircit. C'est un point de passage obligé, qui permet de limiter la décision aux seuls placements intéressants pour la banque et de réduire les risques d'erreurs.

Ceci fait, une dernière option reste à prendre entre une gestion directe de ses excédents et la délégation de gestion. En gestion directe, le banquier va utiliser lui-même les instruments du marché monétaire ou éventuellement du marché obligataire. En gestion déléguée, il va, soit utiliser les instruments de gestion collective, c'est-à-dire, les OPCVM ou les fonds communs de créances.

4-2. Gestion directe ou gestion déléguée ?

Pour gérer une surliquidité, le banquier recourt soit à une gestion directe généralement sur le marché monétaire, soit à une gestion déléguée sur le marché financier.

4-2-1 Gestion directe des excédents

Une gestion directe se traduit par une politique d'augmentation de la quantité de crédits accordés et le placement des excès sur le marché monétaire, qui va permettre à la banque de mieux maîtriser les risques pris (signature, taux, liquidité), d'adapter ses placements à ses besoins propres et d'économiser des frais de gestion.

Comme nous l'avons déjà vu au chapitre 1 (section 3), le marché monétaire permet la reconstitution de la trésorerie des banques. Dans le cas d'une surliquidité, la banque peut recourir au marché interbancaire et/ou l'un des compartiments du marché monétaire pour placer ses excédents.

4-2-1-1. La baisse des taux d'intérêts

Tout en respectant le ratio de liquidité, les banques surliquides peuvent mobiliser leurs ressources excessives en octroyant davantage de crédits par une baisse des taux débiteurs tout

⁴⁶ Luc Bernet-Rollande, Op, cité, p 401

en gardant une marge d'intérêt positive et en facilitant l'accès à cette source bancaire de financement.

La baisse des taux d'intérêt reçus va diminuer la marge d'intérêt mais pas la rentabilité, puisqu'elle sera compensée par l'ampleur des ressources et la forte demande de crédit par les entreprises et les ménages entraînée par son faible coût (**Ressources excessives=>Emplois importants=>Rentabilité importante**). En cas de choix de cette mesure, ces banques sont assujetties au respect des ratios prudentiels pour éviter les conséquences des différents risques.

Cette politique peut être néfaste pour l'économie, puisque l'accord excessif de crédits conduit à une pression inflationniste, qui obligera les autorités monétaires à réagir à l'aide des différentes politiques, qui peuvent être de véritables obstacles à cette solution.

4-2-1-2. Placement sur le marché interbancaire

En dehors du besoin de liquidité, la banque a aussi la possibilité de recourir au marché interbancaire en cas d'excédent, pour pouvoir accorder des prêts aux établissements de crédits sous-liquides et qui cherchent à reconstituer leur trésorerie.

Les créances détenues vont être inscrites dans le poste 3 de l'actif bancaire, intitulé créances sur les établissements de crédit (chapitre 1, tableau N°5). Ces créances vont procurer à la banque une rentabilité déterminée par le taux du marché monétaire qui peut être administré, c'est-à-dire, fixé d'une manière discrétionnaire par la Banque Centrale, ou libre, soumis et régi par la loi de l'offre et de la demande de liquidité.

Les établissements de crédits disposent d'un compte inscrit au passif du bilan de l'Institut d'Emission qui permet d'effectuer les règlements, entre eux, en monnaie Banque Centrale.

Sur le marché interbancaire français, les banques excédentaires qualifiées de « surliquides » peuvent gérer leurs surliquidités par le biais des opérations suivantes :

A. Les opérations en blanc

Ce sont des prêts de monnaie Banque Centrale accordés à un établissement de crédits sans contrepartie, c'est-à-dire, sans effets ou créances remises en garantie.

B. Les cessions temporaires de titres

Dans ce cas, on distingue les pensions ordinaires ou livrées et les rémérés :

B-1. Les pensions

Pour se procurer de la monnaie Banque Centrale, un établissement de crédits peut mettre en pension des titres qu'il possède. Les banques surliquides peuvent acheter ces titres au comptant contre monnaie Banque Centrale à un prix convenu à l'avance (la durée de la pension varie de 24 heures à plusieurs semaines et ces pensions sont vendues avec un engagement de rachat).

On trouve deux types de pensions, ordinaires et livrées :

B-1-1. La pension ordinaire

Elle est dite ordinaire, lorsqu'elle ne donne pas lieu à un transfert matériel des titres, mais ce non transfert pose le problème de la garantie des prêts pour le prêteur (la banque surliquide) et c'est la raison pour laquelle s'est développée la pension livrée.

B-1-2. La pension livrée

Contrairement à la pension ordinaire, les titres mis en pension sont livrés par l'emprunteur au prêteur.

B-2. Le réméré

C'est une vente de titres au comptant, dans lequel l'emprunteur (le vendeur du titre ou la banque sous-liquide) se réserve le droit de les racheter à un prix convenu à l'avance dans un délai maximum de cinq ans. Il dispose ainsi d'une option de rachat.

Deux situations peuvent surgir :

- Si l'emprunteur exerce son option, le vendeur à réméré verse à l'acheteur (le prêteur) les liquidités empruntées, augmentées d'une indemnité de réméré et il récupère ses titres ;
- S'il n'exerce pas son option dans le délai de cinq ans (il ne rachète pas), l'acheteur à réméré (le prêteur) garde la propriété des titres.

C. Les opérations contre bons

A la différence des opérations en blanc, l'emprunteur émet un billet à ordre négociable qu'il remet au prêteur (la banque surliquide).

Le billet à ordre permet, pour le prêteur, en plus de la rentabilité, de le revendre sur le marché secondaire en cas de besoin de liquidité, puisqu'il est négociable, et pour l'emprunteur, il lui permet un refinancement à moindre coût.

D. Les opérations fermes

Il s'agit d'achat et de vente ferme de titres contre monnaie Banque Centrale, qui procure un transfert définitif des titres. Ces opérations fermes conclues entre établissements de crédits ou entre un établissement de crédits et la Banque Centrale. Les banques en excès de liquidités peuvent donc effectuer des achats fermes de titres dont l'objectif est d'avoir une rentabilité et éviter une « thésaurisation bancaire » très coûteuse.

4-2-1-3. Placement sur le marché des titres de créances négociables

Le marché des titres de créances négociables est le compartiment du marché monétaire où sont émis des titres au gré de l'émetteur négociable sur un marché réglementé, qui représente pour chacun un droit de créance pour une durée bien déterminée.

En Algérie, le marché des titres de créances négociables, appelé aussi marché des valeurs du Trésor, est créé en 1995 et il est réservé exclusivement au Trésor Public. Ce marché comporte deux compartiments : un marché primaire réservé à l'émission des titres et un marché secondaire destiné à la transformation des titres en liquidités.

En France, le marché est ouvert à tous les agents financiers ou non, résidents ou non, il est composé de quatre compartiments qui sont :

- Le marché des bons du Trésor négociables ;
- Le marché des certificats de dépôt ;
- Le marché des billets de trésorerie ;
- Le marché des bons à moyen terme négociables.

A. Le marché des bons du Trésor négociables

Sur ce marché, l'émission est réservée exclusivement pour l'Etat français et les souscripteurs sont, soient des agents financiers ou non, résidents ou non. Les bons du Trésor « sont des titres représentatifs d'une créance sur le Trésor Public, dématérialisés et inscrits en compte courant auprès de la Banque de France »⁴⁷.

Deux principaux types de bons sont émis :

- Des bons du Trésor à taux fixes (BTF) et à intérêts précomptés, c'est-à-dire, payés à l'avance où sont émis pour des durées de 13, 26 ou 52 semaines ;

⁴⁷ Vincent DEBLES, Gérard DESMULIERS et Bertrand DUBUS, les risques financiers de l'entreprise, Liquidité, change, taux, Ed Economica, Paris 1992, p 43

- Des bons du Trésor annuels normalisés (BTAN), à intérêts fixes et post comptés, c'est-à-dire payés à échéance. Ils sont émis pour une durée de 2 à 5 ans en réponse à un besoin de financement à moyen terme.

Il existe aussi des bons du Trésor à taux d'intérêt variables (BTV), que le Trésor peut émettre au profit des établissements intervenant sur le marché interbancaire.

Par l'achat de ces bons, les banques peuvent mobiliser leurs liquidités excessives tout en tirant profit des différents avantages procurés par ces titres, notamment :

- Une rentabilité qui est en relation avec les taux d'intérêts dictés par la Banque Centrale dans le cas des BTAN et BTV ;
- Les titres émis sont librement négociables à tout moment, c'est-à-dire, ils peuvent être revendus avant l'échéance sur le marché secondaire des bons du Trésor ;
- Ces bons présentent moins de risque, car ils sont émis par l'Etat ;
- En plus de la sécurité, ces titres sont aussi très liquides.

B. Le marché des certificats de dépôt

Les certificats de dépôt sont des titres de créances négociables émis par certains établissements de crédits résidents ou non (banques, banques mutualistes ou coopératives, caisses d'épargne et de prévoyance, caisses de crédit municipal et caisses de dépôt et conciliation) en représentation des dépôts effectués par leurs clients.

Les établissements de crédit peuvent souscrire ces titres, notamment les banques en surliquidité, dans le but d'avoir une rémunération généralement proche de celle du marché monétaire : les plus-values sont assimilées à des revenus.

C. Le marché des billets de trésorerie

Les billets de trésorerie sont émis par toutes les entreprises résidentes ou non, autres que les établissements de crédits, ayant deux années d'existence. Ces billets sont émis dans le cas d'un besoin de capitaux, ils peuvent être détenus et négociés sur le marché monétaire par toute personne morale ou physique, notamment par les établissements de crédits et les OPCVM.

Les établissements de crédits, outre la domiciliation de billets de trésorerie, assurent également leur placement ainsi que leur négociation ;

La souscription de ces titres par les banques surliquides, va engendrer une rentabilité relative aux taux d'intérêt fixés à l'émission et qui est en principe légèrement inférieure à celui du marché monétaire.

D. Le marché des bons à moyen terme négociables

Les bons à moyen terme négociables (BMTN) ont été créés en 1992, et peuvent être émis, en théorie, par tous les émetteurs de certificats de dépôts et billets de trésorerie, c'est-à-dire, les établissements de crédits et les entreprises.

Les souscripteurs sont essentiellement les établissements de crédits et les OPCVM, et cela est dû à leur durée et montants importants.

4-2-2. Gestion déléguée des excédents

La gestion déléguée va s'effectuer sur le marché financier ou de change. Son principal avantage est de profiter de l'effet de masse. L'importance des capitaux gérés permet à la fois de profiter d'opportunités plus nombreuses, d'accéder à certains marchés et de réaliser des arbitrages fréquents.

Elle permet de bénéficier d'une gestion professionnelle assurée par des opérateurs présents en permanence sur les marchés. Enfin, le recours aux OPCVM permet la division des risques et une meilleure liquidité.

4-2-2-1. Les parts émises par les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

Selon Luc Bernet-Rollande⁴⁸, les OPCVM regroupent deux grandes catégories, les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et les Fonds Communs de Placements (FCP).

Une SICAV est une société fonctionnant comme une société anonyme, qui a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Ceci implique l'existence d'un conseil d'administration et la tenue d'assemblées générales. Les actions de la SICAV sont émises et rachetées en permanence, ce qui fait varier son capital.

Le FCP se distingue de la SICAV par son statut juridique. Un FCP est une copropriété de valeurs mobilières qui émet des parts. Il n'a pas de personnalité morale. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds, droit proportionnel au nombre de parts possédées.

Selon l'Autorité des Marchés Financiers française, on distingue les six (06) familles d'OPCVM générales suivantes :

⁴⁸ Luc Bernet-Rollande, Op, cité, p 400.

- Les OPCVM monétaires ;
- Les OPCVM obligataires ;
- Les OPCVM actions ;
- Les OPCVM à fonds alternatifs ;
- Les OPCVM de fonds à formule ;
- Les OPCVM diversifiés.

Cette classification est établie sur la base de la nature des fonds gérés. Par exemple, un OPCVM actions est un fonds composé d'au moins 60% d'actions.

Grâce à ces organismes, la banque surliquide peut placer ses excédents et faire des prises de participation sur le marché financier, puisqu'elle aura à sa disposition une vaste palette d'obligation, à taux fixes, à taux variables, indexées, convertibles en actions, à bons de souscriptions d'actions, à bons de souscription d'obligations...etc.

4-2-2-3. Placement sur le marché de change

Le marché des changes (Foreign Exchange ou FOREX en anglo-américain) est le marché sur lequel s'échangent les devises les unes contre les autres. C'est le plus important marché financier du monde avec des volumes d'échanges quotidiens qui dépassent 1 500 milliards de dollars⁴⁹.

Sur le marché de change, les banques peuvent intervenir par le biais des cambistes et des courtiers (triders).

A. Les cambistes

Les banques commerciales et d'affaires interviennent régulièrement par l'intermédiaire de spécialistes, appelés « Combistes »⁵⁰.

La fonction du cambiste consiste à traiter aux meilleurs cours et aux moments les plus propices et réaliser au mieux les ordres de la clientèle et aussi faire gagner de l'argent à sa banque.

La banque surliquide peut recourir à ces spécialistes, dans le cas d'une bonne prévision d'appréciation d'une devise quelconque, elle l'achète avec l'objectif de la vendre plus chère et

⁴⁹ <http://www.e-economie.com/marche-changes.php>, consulté le 01/11/2011

⁵⁰ Le nom « combiste » vient du terme « cambio » qui veut dire change en italien, et opération cambiaire veut dire opération de change.

faire gagner une rentabilité à la banque qui résulte de la différence entre le cours spot et le cours forward⁵¹.

B. Les courtiers (Triders)

Une société de courtage ou courtier est une entreprise où une personne qui sert d'intermédiaire pour une opération, le plus souvent financière, entre deux parties. L'activité de courtage est réglementée dans de nombreux pays, afin de protéger les intervenants sur le marché.

Les courtiers sont des intermédiaires rémunérés à la commission, ils sont utilisés souvent par les banques lorsqu'elles souhaitent pas dévoiler leur position (acheteuse ou vendeuse).

Avec leur qualité de discrétion et leur connaissance parfaite des marchés de change, les banques peuvent, comme dans le cas du cambiste, mettre à la disposition de ces spécialistes leurs excès de liquidités dans le but de profiter des fluctuations des monnaies, notamment à la hausse, de ce marché.

4-3. Intervention de la Banque Centrale

Dans l'objectif d'éviter les conséquences néfastes de la surliquidité sur l'économie en général et sur les banques en particulier, la Banque Centrale peut, à travers ses différentes politiques, jouer un rôle déterminant dans la gestion des excédents de liquidité bancaire.

Précédemment, nous avons vu que les politiques monétaires peuvent figurer parmi les causes de la surliquidité bancaire, de ce fait, nous pouvons directement constater que faire le contraire des politiques citées auparavant peut bien remédier au problème de la surliquidité, c'est-à-dire :

- Diminuer le taux de réescompte pour inciter les banques à accorder plus de crédits (politique de taux d'escompte) ;
- Intervenir sur le marché monétaire en position vendeuse de titres (politique d'open market) ;
- Augmenter le taux des réserves obligatoires ;
- Eviter ou abandonner le plafonnement des crédits alloués à l'économie.

Avec de telles politiques, une éventuelle inflation peut surgir, de ce fait, la Banque Centrale doit veiller à maintenir la stabilité monétaire et réaliser un équilibre macro-économique.

⁵¹ On parle de cours spot, lorsqu'on considère le cours actuellement en vigueur pour une transaction immédiate. Le cours spot s'oppose aux cours forward.

Pour réguler la liquidité bancaire, la Banque Centrale dispose aussi d'une autre politique indirecte, qui est la reprise de liquidités sur le marché monétaire.

La reprise de liquidités en blanc (Collection of fixed-term deposits) est un instrument de politique monétaire que la Banque Centrale peut utiliser en réglage fin pour retirer des liquidités du marché en offrant une rémunération sur des dépôts à terme fixe, que les contreparties effectuent auprès de l'Institut d'Emission⁵²

La Banque Centrale Européenne (BCE) a déterminé, dans le journal officiel des communautés européennes⁵³, la catégorie d'instrument, la nature juridique, les conditions d'intérêts ainsi que d'autres caractéristiques opérationnelles des reprises de liquidités en blanc, qui sont présentées respectivement comme suit :

- **Catégorie d'instrument** : L'Eurosystème peut inviter les contreparties à placer des liquidités sous forme de dépôts à terme rémunérés auprès de la Banque Centrale nationale de l'État membre dans lequel la contrepartie est implantée. Les reprises en blanc ne sont envisagées que pour le réglage fin en vue de retirer des liquidités du marché.
- **Nature juridique**: Les dépôts acceptés des contreparties ont une échéance et un taux d'intérêt fixe. Aucune garantie n'est donnée par les Banques Centrales nationales en échange des dépôts.
- **Conditions d'intérêts**: Le taux d'intérêt appliqué au dépôt est un taux d'intérêt simple, avec convention de calcul « nombre exact de jours/360 ». L'intérêt est payé à l'échéance du dépôt.
- **Autres caractéristiques opérationnelles** : Les caractéristiques opérationnelles des reprises de liquidités en blanc peuvent être résumées comme suit:
 - Les dépôts sont collectés en vue de retirer des liquidités ;
 - La fréquence des opérations de reprises de liquidités en blanc n'est pas normalisée ;
 - La durée des dépôts n'est pas normalisée ;
 - Les reprises de liquidités en blanc sont normalement effectuées par voie d'appels d'offres rapides, bien que la possibilité de recourir à des opérations bilatérales ne soit pas exclue ;
 - Les reprises de liquidités en blanc sont normalement effectuées de manière décentralisée par les banques centrales nationales (le Conseil des gouverneurs de la

⁵² Journal officiel des Communautés européennes. Orientation de la Banque Centrale Européenne du 7 mars 2002 portant modification de l'orientation BCE/2000/7 concernant les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème (BCE/2002/2), p 65

⁵³ Journal officiel des Communautés européennes, Op, Cité, p 18

BCE décidera si, dans des circonstances exceptionnelles, des opérations bilatérales de reprise de liquidités en blanc peuvent être exécutées par la BCE)⁵⁴ ;

- Conformément aux critères spécifiés⁵⁵, l'Eurosystème peut sélectionner un nombre limité de contreparties pour les reprises de liquidités en blanc.

Grâce à cet instrument, la Banque Centrale peut absorber l'excès de liquidités sans porter atteinte aux objectifs de la politique monétaire, et ce moyen va permettre aussi aux banques surliquides de tirer profit de leurs ressources excédentaires.

⁵⁴ Les dépôts à terme, sont détenus sur des comptes ouverts auprès des Banques Centrales nationales; ce serait le cas même si ces opérations devaient être effectuées de manière centralisée par la BCE.

⁵⁵ En ce qui concerne les autres opérations fondées sur les appels d'offres rapides et les procédures bilatérales (Interventions de réglage fin effectuées au moyen d'opérations de cession temporaire et de reprises de liquidités en blanc), chaque Banque Centrale nationale sélectionne un ensemble de contreparties parmi les établissements implantés dans son État membre, qui répondent aux critères généraux d'éligibilité. À cet égard, l'activité sur le marché monétaire constitue le principal critère de sélection. Les autres critères susceptibles d'être pris en compte sont, par exemple, l'efficacité des salles de marché et l'importance des actifs potentiellement mobilisables.

Conclusion du Chapitre II

La gestion de l'actif et passif, à travers les méthodes et approches précédemment citées, demeure essentiellement l'une des activités principales de la banque. Il en résulte que cette gestion permet à la banque de définir les paramètres consistant à mener une démarche préventive, quant à l'application de ces méthodes et approches, ou encore à la mesure et à l'évaluation de ses besoins en liquidité.

Ainsi une bonne maîtrise, des outils de mesure et de gestion de la liquidité bancaire, mène effectivement à une bonne adéquation entre les postes du bilan, et la réduction des écarts entre actifs et passifs, ce qui permet à la banque d'estimer sa liquidité et d'éviter le risque d'illiquidité, et ainsi désigner les décisions à entreprendre entre titrisation et vente d'actifs lors d'un besoin en liquidité, ou bien effectuer des placements sur le marché monétaire et/ou financier lors d'un surplus.

La surliquidité bancaire résulte d'une détention importante des liquidités au-delà de ce qui est convenable pour faire face au risque de liquidité. Cette situation peut être engendrée par des facteurs internes à la banque, qui concernent sa politique de gestion du bilan, ou des facteurs externes, notamment ceux liés à la réglementation et d'autres facteurs économiques.

Cet excès de liquidité engendre des mauvaises conséquences, tant sur le plan économique que bancaire, qui oblige les banques à faire le choix entre une gestion directe ou déléguée de ses ressources importantes par des placements monétaires ou financiers.

La Banque Centrale peut intervenir par le biais des politiques monétaires, notamment la reprise de liquidité, pour permettre aux banques de mobiliser leurs ressources excédentaires.

Conclusion de la partie I

En guise de conclusion, on peut dire que les liquidités jouent un rôle très actif dans le fonctionnement général d'une banque. Si l'on doit s'interroger et mesurer le rôle qu'exercent les liquidités, il est facile d'affirmer qu'elles sont partie prenante dans la détermination et la formation du résultat final d'une banque, et l'on peut assimiler la gestion des liquidités à un véritable centre à même de générer des charges et des produits.

Dés lors, il apparaît essentiel de doter les gestionnaires de la liquidité de moyens pour leur permettre une maîtrise des résultats qu'ils génèrent.

Cette démarche va renforcer et conforter les relations qui existent entre les différents centres d'activité de la banque en vue d'une bonne maîtrise et surtout d'une rapidité d'obtention des informations pour pouvoir engager à temps les actions qui peuvent aboutir à un résultat favorable.

A ce prix, des profits peuvent être obtenus et c'est aussi l'occasion sûre de se prémunir et prévenir le risque d'illiquidité, et cela grâce à la mise en place progressive d'une gestion prévisionnelle des liquidités.

Dans le cas d'une surliquidité bancaire, les banques sont obligées de trouver les moyens nécessaires qui leur permettent de la bien gérer, avec l'objectif de réaliser des profits et de profiter de la masse importante des ressources et éviter de les conserver dans leur passif, ce qui va produire des coûts pour la banque et la mettre en face de mauvais résultats.

Cette surliquidité peut être aussi provoquée par la Banque Centrale, qui est censée veiller à déterminer des politiques monétaires qui visent à éviter à la banque d'être en surliquidité et ainsi permettre aux entreprises d'avoir accès aux ressources nécessaires à la réalisation de leurs investissements, notamment dans une économie d'endettement, tout en respectant les objectifs finals et intermédiaires de la politique monétaire.

Dans la seconde partie, nous allons aborder le problème de la surliquidité bancaire en Algérie et essayer de déterminer ses causes et les instruments mis en place pour sa gestion.

DEUXIÈME PARTIE :

Excédent de liquidité bancaire en Algérie

Introduction de la deuxième partie

Comme tout travail de recherche, la mise en œuvre et la validation empirique des propositions et hypothèses émises, impose l'étude du terrain permettant d'apporter des éléments de réponse aux questions soulevées dans la problématique, la théorie n'aurait de sens que si elle est suivie de l'examen d'un cas pratique.

En premier lieu, et comme premier chapitre dans cette seconde partie, l'étude de l'évolution du système bancaire algérien de l'indépendance à nos jours, nous semble indispensable. Notre but, à travers ce chapitre, est de faire part des contraintes auxquelles notre système bancaire était confronté tout au long de son évolution.

Ce chapitre sera scindé en trois sections, dans la première, il s'agit de faire un bref rappel sur l'étape de l'émergence du système bancaire algérien, et ce dans le but de faire apparaître les premiers pas de l'Algérie dans sa volonté d'affirmer son indépendance économique et sa souveraineté nationale.

Dans la deuxième section, nous analysons la face du système bancaire durant la période de planification. A cet effet, nous étudierons les premières tentatives de réforme sous l'ère de l'économie planifiée. Et enfin, la troisième section traitera de la transition de l'économie algérienne vers l'économie de marché en mettant notamment l'accent sur la loi 90-10 du 14 avril 1990.

En deuxième lieu, et dans un deuxième chapitre, à partir d'une étude fondée sur un échantillon de 08 banques (04 privées et 04 publiques), nous essayerons de faire apparaître les facteurs de la surliquidité bancaire en Algérie et d'analyser les moyens mis en œuvre pour la gestion de ces excès de liquidité, tout en prenant en considération les réponses de la Banque d'Algérie et les informations tirées d'un cas pratique.

Comme les précédents chapitres, ce chapitre sera aussi scindé en trois sections. Dans la première, nous allons essayer de confirmer l'existence de cette surliquidité en mesurant les ressources et les emplois des banques en Algérie.

Les causes de la surliquidité bancaire seront exposés dans la deuxième section, dans laquelle nous allons distinguer entre les facteurs internes et externes dans les banques privées et publiques et enfin, on termine par la dernière section qui traitera de la question de gestion

de ces excès de liquidités et les moyens mis en œuvre par la Banque d'Algérie pour pouvoir les contrôler.

Chapitre 1 :

L'évolution du système bancaire algérien(S.B.A)

Introduction

Avant d'aborder la question de la surliquidité bancaire en Algérie, la présentation du système bancaire algérien s'avère indispensable pour comprendre la genèse de ce dernier, sa structure et son évolution.

Après l'indépendance, l'Algérie a mis en place un système économique planifié et centralisé, qui est le produit d'un processus réalisé en plusieurs phases.

La première étape de l'édification du système bancaire national se situe au lendemain de l'indépendance nationale, dans les années 1963-1964 qui correspond à la création de la Banque Centrale d'Algérie et de deux caisses intermédiaires et financières spécialisées, la Caisse Algérienne de Développement (CAD) et la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP).

La seconde étape caractérisée par l'élaboration et le début de la mise en œuvre du premier plan de développement, 1966-1967, et est marquée par la création de trois banques nationales:

- La Banque Nationale d'Algérie (BNA) ;
- Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) ;
- La Banque Extérieure d'Algérie (BEA).

La crise qui a secoué l'économie algérienne au milieu des années 80, a obligé le gouvernement à orienter sa stratégie vers une économie ouverte marquée par l'application de plusieurs réformes qui sont :

- Libéralisation du commerce extérieur et du régime des changes ;
- Libéralisation des prix ;
- Privatisation des entreprises publiques ;
- Libéralisation financière.

Le secteur bancaire algérien était constitué, outre la Banque Centrale, de cinq banques publiques issues de la nationalisation des banques françaises, d'une banque d'investissement et d'une caisse d'épargne. Les banques étaient spécialisées par secteur d'activité et développaient des instruments financiers favorisant la mise en œuvre des orientations des pouvoirs publics.

Le financement de l'économie était fondé sur l'épargne budgétaire, la mobilisation de l'épargne domestique ne constituant pas une priorité pour les banques.

Le secteur privé, quant à lui, n'occupait qu'une part marginale dans le portefeuille des banques.

A la fin des années 80, de profondes réformes ont été engagées par l'Algérie. C'est ainsi qu'un large mouvement de désengagement de la gestion de l'économie de façon administrée a été initié par les pouvoirs publics qui se sont engagés sur la voie de la libéralisation et de la construction d'une économie de marché basée sur la libre initiative et l'innovation.

La loi de 1990 sur la monnaie et le crédit va constituer le fondement de nouveau système financier algérien et annoncer le début d'un profond processus de déréglementation.

C'est dans ce contexte qu'a été amorcé le processus de transition vers l'économie de marché et qui a entraîné l'accélération du rythme des réformes pour consolider l'ouverture du marché algérien à l'effet de le rendre plus attractif et plus propice à la reprise des investissements et de la croissance.

Dans ce présent chapitre nous illustrons l'évolution du système bancaire algérien par les différentes réformes apportées par le législateur. Pour cela, la première section sera consacrée à l'émergence d'un système bancaire algérien, tandis que la deuxième expose le rôle de ce dernier durant la période de la planification centralisée et enfin, la troisième section, étudie cette volonté d'une transition vers l'économie de marché.

Section I : L'émergence du système bancaire algérien

Au lendemain de son Indépendance, l'Algérie, pour affirmer sa volonté d'indépendance économique et de souveraineté nationale, a opté pour un modèle de développement socialiste. L'un des grands axes de ce modèle, était la mise en place d'un vaste secteur public. Pour mettre en œuvre sa stratégie de développement, plusieurs étapes ont été comptabilisées:

- L'étape de la récupération de la souveraineté nationale (1962 - 1963) ;
- L'étape de la mise en place du système bancaire algérien (1963-1967);
- L'étape de la nationalisation (étatisation) du système bancaire algérien (1966 - 1967) ;
- L'étape de la restructuration organique (1982 – 1985).

1. L'étape de la récupération de la souveraineté nationale (1962 – 1963)

Au départ, pour concrétiser sa souveraineté nationale, un Trésor Public a été mis en place en Août 1962, ensuite la création d'un Institut d'Emission qui porte le nom de la Banque Centrale d'Algérie et d'une nouvelle unité monétaire nationale en 1964 qui est le Dinar algérien (**DA**) remplaçant ainsi le Franc algérien (**FA**).

1-1 Le Trésor Public

Le Trésor Public algérien fut créé Le 29 Août 1962¹, il a pris en charge les activités traditionnelles de la fonction du Trésor (émission de la monnaie divisionnaire entre autre) auxquelles s'ajoutent d'importantes prérogatives en matière d'octroi de crédits d'investissement au secteur économique : Il en est de même pour le crédit d'équipement au secteur agricole autogéré, qui a été exclu du financement de la part des institutions bancaires étrangères existantes à l'époque.

La fonction exceptionnelle de « crédit » à l'économie par le Trésor mérite d'être d'ores et déjà signalée, dans la mesure où cette fonction s'est développée après et ce, malgré la

¹ ChoaiB EL-HASSAR, réformes et opportunités d'investissements dans le secteur bancaire algérien, Media Bank, 06-2000, n° 48, Banque d'Algérie, p. 4

nationalisation des banques en 1966 - 1967 et la volonté de leur réinsertion dans le circuit économique en 1971.

1-2 La Banque Centrale d'Algérie

La Banque Centrale d'Algérie fut créée par la loi 62-144 votée par l'Assemblée constituante le 12 Décembre 1962², et succède, à partir du 2 Janvier 1963, à la Banque de l'Algérie³, sa fonction principale est l'émission de la monnaie fiduciaire.

La Banque d'Algérie a pour mission de maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie.

Cependant et à l'instar du Trésor Public, la Banque Centrale d'Algérie a été chargée à titre exceptionnel et transitoire (1963 - 1964) de l'octroi direct du crédit sous forme d'avances, notamment des crédits d'exploitation au secteur agricole autogéré, se substituant aux défaillances des banques et aux organismes de crédit existants à l'époque.

1-3 La mise en circulation du Dinar Algérien (DA)

Si la récupération du privilège de l'émission va dans le sens de la reconquête de la souveraineté nationale, son exercice est lié à l'existence d'une unité monétaire propre. Ainsi, le 10 Avril 1964, le Dinar Algérien⁴ fut introduit dans tout le pays en vue de remplacer le Franc Algérien, tout en maintenant inchangé la parité de son unité monétaire avec le Franc Français. (1DA = 1FF). L'Algérie a défini sa monnaie directement par l'égalité (1DA= 180 mg d'or)⁵ à la différence des autres pays de la zone Franc.

Cette tendance à l'autonomie s'est confirmée d'ailleurs, lors de la dévaluation du Franc le 9 Août 1969⁶, l'Algérie n'avait pas suivi le mouvement et le Dinar devient fixe à 180 mg d'or.

² Abdelkrim NAAS, Le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché, édition INAS, Paris, 2003, p 11.

³ Selon Abdelkrim NAAS, op cité p 11, la Banque de l'Algérie a été créée par la loi du 4 Août 1851 et a exercé le privilège d'émission jusqu'au 30 juin 1962.

⁴ Cf. loi n°64.11 du 10 avril 1964 instituant l'unité monétaire nationale.

⁵ Abdelkrim NAAS, op cité p 13.

⁶ http://www.minefe.gouv.fr/fonds_documentaire/euro2002/zoom3/conference/devaluations.htm. Consulté le 10/09/2011.

Cependant le Dinar reste inconvertible et l'Algérie se doit d'acquérir des moyens de paiement international pour son développement.

2. L'étape de la mise en place du système bancaire algérien (1963-1967)

En vue d'édifier un système bancaire national, des mesures sont prises dès le lendemain de l'Indépendance par la mise en place de nouveaux organismes, l'un chargé du financement du développement, la Caisse Algérienne de Développement (CAD) et l'autre, de la mobilisation de l'épargne, la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP).

2-1. La Caisse Algérienne de Développement (CAD)

Créée le 7 Mai 1963, elle a pris la suite de la Caisse d'Équipement et de Développement Algérien (CEDA) créée en 1959⁷ et d'autres institutions étrangères. Elle est dotée de très larges prérogatives qu'elle n'exercera que très peu, notamment en sa qualité de banque d'affaires.

Les missions confiées à la Caisse Algérienne de Développement (CAD) ont été très importantes, multidimensionnelles et complexes qui rend de CAD , d'après A.TIANO⁸, un « être préhistorique monstrueux qui ressemblerait à la direction du plan, par son rôle d'investissements publics ou d'importation ; à la Direction du Trésor, par son rôle de gestion du budget d'équipement et de la contrevaieur des aides étrangères, à une banque d'affaires, par la participation qu'elle est habilitée à prendre ; à un établissement de crédit à court, moyen et long terme ; à une banque de commerce extérieur et à une Caisse des Marchés de l'Etat ».

En 1971, elle prendra, dans le cadre de la réforme financière qui sera engagée à cette date, la dénomination de la Banque Algérienne de Développement (BAD) avec des attributions plus précises en matière de financement à long terme.

2-2 La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP)

La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance a été créée le 10 août 1964⁹ sur la base du réseau de la Caisse de Solidarité des Départements et des Communes d'Algérie

⁷ Abdelkrim NAAS, op cité p 32

⁸ André TIANO, Le Maghreb entre les Mythes, Paris, Presse universitaire de France, 1967, p.516, cité par Benhalima AMMOUR, le système bancaire algérien : textes et réalité, éditions Dahlab, Alger, 1996, pages 11

⁹Benhalima AMMOUR, Op. Cité, p. 12

(CSDCA) avec pour mission la mobilisation de la collecte de l'épargne dégagée par les revenus moyens afin de les distribuer notamment à la construction de logements et pour faire face à l'ensemble des problèmes soulevés par les entreprises publiques. La première agence de la CNEP a officiellement ouvert ses portes le 1er mars 1967 à Tlemcen. Cependant, le livret d'épargne CNEP était déjà commercialisé depuis une année à travers le réseau P & T¹⁰.

3. L'étape de la nationalisation (étatisation du système bancaire algérien 1966 - 1967)

Cette étape a pour but la nationalisation des banques étrangères défailtantes en les rachetant à leurs propriétaires qui donnera naissance à trois banques commerciales.

La composition du système bancaire fut complètement modifiée et a permis de contrôler plus étroitement la distribution du crédit.

3-1. La Banque Nationale d'Algérie (BNA)

La Banque Nationale d'Algérie, créée le 13 juin 1966 par ordonnance N°66 – 178. Elle exerce toutes les activités d'une banque de dépôts, assure notamment le service financier des groupements professionnels et des entreprises. Elle traite toutes les opérations de banque, de change et de crédit dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques.

Selon B. AMMOUR¹¹, la création de la BNA « constitue un tournant dans l'émergence du système bancaire algérien » d'où on retrouve une « volonté d'indépendance » des autorités algériennes.

La création de la BNA répond, en premier lieu, au souci de prendre en charge le financement du secteur socialiste et la mission de cette banque est double : la première est liée à l'activité d'une banque de dépôt ; la seconde, à celle d'une banque, d'un type particulier, chargé du financement du secteur étatique.

3-2. Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) :

Quelque mois après la BNA, les pouvoirs publics ont créé Le Crédit Populaire d'Algérie par ordonnance n° 66-366 du 29 Décembre 1966.

¹⁰ Le P & T est un réseau dense et étalé de guichets sur tout le territoire national pour toucher le maximum d'épargnant potentiels

¹¹ Benhalima AMMOUR, Op. Cité, p. 12-13

Le CPA a repris certaines activités gérées auparavant par certaines filiales de banques étrangères, ce qui a entraîné une baisse importante du chiffre d'affaires de ces dernières encore en activité dans le pays d'où se manifeste le désir de négocier leurs reprises.

De ce fait, le Crédit Populaire d'Algérie a bénéficié, notamment du patrimoine des banques populaires dissoutes le 31 décembre 1966. Il s'agit des banques suivantes :

- Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Alger ;
- Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Oranie;
- Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Alger et du Constantinois ;
- Banque Régionale Commerciale et Industrielle d'Annaba ;
- Banque Régionale du Crédit Populaire d'Alger.

Les structures du Crédit Populaire d'Algérie ont, par la suite, été renforcées par la reprise :

- De la Banque Mixte Algérie – Misr ;
- Et de la Société Marseillaise de Crédit.

Le Crédit Populaire d'Algérie est une banque de dépôt dont la mission générale consiste à promouvoir le secteur tertiaire.

3-3. La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) :

Dans le but de développer et de faciliter les rapports économiques avec les autres pays, la Banque Extérieure d'Algérie fut créée le 1er octobre 1967 par ordonnance N° 67-204, sous la forme d'une société nationale avec un capital de départ de 24 millions de Dinars, constituée par une dotation entièrement souscrite par l'Etat en reprise des activités du Crédit Lyonnais.

Dans le cadre du parachèvement du processus de nationalisation du système bancaire algérien, la BEA a repris successivement les activités des banques étrangères exerçant en Algérie ; celles de la Société Générale dans sa situation au 31 décembre 1967, puis de la Barclay Bank Limited au 30 avril 1968, puis du Crédit du Nord et de la Banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée (BIAM) dans leurs situations au 31 mai 1968.

La Banque Extérieure d'Algérie n'a pu réaliser sa structure définitive qu'à partir du 1^{er} Juin 1968. Le capital ayant été exclusivement souscrit par l'État.

Selon P. PASCALLON¹², depuis la date de la création de la Banque Extérieure d'Algérie, « l'algérianisation des structures financières peut-être considérée comme terminée ».

4. L'étape de la restructuration organique (1982 – 1985)

La restructuration du système bancaire a pour objectif, selon BADOU Chérif¹³, de « renforcer la spécialisation des banques en créant de nouvelles, qui se chargent de secteurs précis. Elle vise également à diminuer le pouvoir de certaines qui, à la faveur du monopole qu'elles ont acquis sur des pans entiers de l'économie, se sont retrouvées avec un poids financier considérable »

Le nouveau schéma bancaire élaboré au départ, demeura inchangé jusqu'à la création en 1982 de la Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR) et en 1986 de la Banque de Développement Local (BDL) dans le cadre de la restructuration organique, qui a été mise en œuvre par les autorités pour l'ensemble des entreprises publiques lors du premier quinquennat.

4-1. La Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR)

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural est une institution financière nationale créée par décret n°82-106 le 13 mars 1982. Elle a repris les attributions de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) dans le domaine du financement du secteur agricole.

La création de la BADR peut être assimilée à une opération de déconcentration d'une partie de l'activité de la BNA. Selon A. NAAS, « Au plan fondamental, la création d'une nouvelle banque ne modifie pas l'organisation et le fonctionnement du système bancaire national »¹⁴.

4-2. La Banque de Développement Local (BDL)

La banque de développement local a été créée par décret n°85/84 du 30 avril 1985, suite à la restructuration du Crédit Populaire d'Algérie (CPA) qui lui a cédé 39 agences.

¹² Pierre PASCALLON, Le système monétaire et bancaire algérien, Revue Banque N° 289, Octobre 1970, cité par Benhalima AMMOUR, Op. Cité, p. 14

¹³ Badou Chérif, système bancaire algérien : un système au service de la planification, Article in Revue, « Banque et Management », Décembre 1985, cité par Benhalima AMMOUR, Op. Cité, p.25

¹⁴ Abdelkrim NAAS, Op. Cité. p.76

La BDL avait pour mission essentielle, à sa naissance, la prise en charge du portefeuille des entreprises publiques locales (EPL).

Comme pour le cas de la Banque de l'Agriculture, la création de la Banque du Développement Local est une opération qui a consisté à déconcentrer une partie des activités du CPA.

Avec l'avènement de l'autonomie des entreprises, la BDL a été transformée, le 20 février 1989, en Société Par Actions, dotée d'un capital social de 1 440 millions de Dinars. Le processus d'assainissement/restructuration du secteur public économique local initié par les pouvoirs publics depuis 1994 et qui s'est soldé par la dissolution de 1360 entreprises publiques locales EPL, a eu de grandes incidences, d'abord dans la composition du portefeuille de la BDL et ensuite dans ses résultats.

A la fin 2008, Les entreprises publiques ne représentent plus que 32% du portefeuille de la BDL¹⁵

La transformation des créances sur les entreprises publiques dissoutes, en obligations du Trésor rémunérées, ainsi que la mise à niveau du fonds propre de la banque, ont été prises en charge par les pouvoirs publics, d'une part, et les actions d'assainissement et de développement engagées par la banque, d'autre part, ont permis à la BDL de rétablir ses équilibres financiers et de renouer, depuis 2001, avec la rentabilité.

Enfin, Au lendemain de l'Indépendance, l'Algérie a récupéré sa souveraineté monétaire en procédant à la création d'un Trésor Public algérien et d'une Banque Centrale d'Algérie qui gèrent une monnaie nationale créée, qui est le Dinar algérien.

La mise en place du système bancaire algérien s'est réalisée par l'algérianisation des banques privées étrangères avec la création de deux intermédiaires financiers non bancaires (CAD et CNEP) et trois intermédiaires financiers bancaires (BNA, CPA et BEA).

Le besoin de restructuration du système bancaire algérien à faire ressortir deux nouvelles banques spécialisées : BADR (qui découle de la BNA) et BDL (qui dérive du CPA).

¹⁵ <http://www.lemaghreb.dz.com/lire.php?id=14280>, consulté le 10/09/2011

Section II : Le système bancaire algérien et la planification centralisée

Malgré les améliorations apportées par rapport à la période antérieure et la mise en place du système bancaire national, la charge de financement de l'économie supportée par les banques demeure faible, faisant du Trésor le véritable intermédiaire financier du pays.

La mise en œuvre de la planification comme mode de gestion de l'économie avec l'objectif qui consiste à instaurer une planification financière en adéquation avec la planification physique, implique une redéfinition des rôles des différents composants du système bancaire.

1. Le fonctionnement du système bancaire planifié 1970–1986

Cette réforme consiste non seulement à rendre les ressources nécessaires disponibles mais également à les centraliser pour les répartir ensuite, via le système bancaire, sur les différentes entreprises du secteur public en charge des investissements planifiés, mais surtout contrôlés, à priori et à posteriori, les réalisations de ces entreprises .

La réforme de 1970, confie au secteur bancaire une part de responsabilité dans le financement des investissements planifiés et ce « en vue de créer les conditions de réalisation d'un système de planification financière en liaison avec les nouveaux choix politiques de l'Algérie et pour un contrôle plus rigoureux des flux monétaires »¹⁶, mais de l'autre côté, les banques ont été exclues de la décision d'investir. Autrement dit, la décision d'investir relève du ministre de la planification, les banques n'interviennent qu'à posteriori pour participer au financement du projet d'investissement.

De cette logique, va découler un certain nombre de principes qui ont permis l'application et la réalisation des plans.

¹⁶ Benhalima AMMOUR, Op. Cité, p. 16

1-1 La domiciliation bancaire unique et obligatoire

La domiciliation obligatoire de chacune des entreprises publiques auprès d'une seule banque dans le cadre du principe de l'unicité de domiciliation ou de spécialisation des banques. C'est ce que stipule l'ordonnance n° 69-107 du 13.12.1969 dans l'article 18 de la loi de finances de 1970.

« Les sociétés nationales et les établissements publics à caractère industriel et commercial sont tenus, à partir du 1^{er} Janvier 1970 et au plus tard au 31 Mars 1970, de concentrer leurs comptes bancaires ainsi que leurs opérations bancaires d'exploitation au niveau d'une seule banque ».

1-2 Les directives financières

L'obligation est faite aux entreprises d'effectuer tous les règlements, excepter quelques opérations minimales, par mouvement de leurs comptes bancaires. C'est ce que stipule l'ordonnance n° 71-86 du 31.12.1971 pourtant loi de finances pour 1972 dans son article 19. Ce principe a introduit le système dit de double circuit monétaire :

- Le circuit de la monnaie scripturale pour les entreprises du secteur public ;
- Le circuit de la monnaie fiduciaire pour le secteur des ménages ;

Les entreprises privées, qui peuvent en principe, utiliser l'un et l'autre circuit (l'un et l'autre monnaie) se trouvent généralement confinées du côté des ménages utilisant plutôt la monnaie fiduciaire.

Dans le cadre de la directive financière, une autre mesure a été prise pour rendre les taux d'intérêt rigides et administrés. Les taux d'intérêts sont fixés « à un niveau central, et ce après avis du Conseil National du Crédit »¹⁷

1-3 La centralisation des ressources financières

En 1978, le système bancaire cède la place au Trésor Public dans le financement des investissements planifiés du secteur public¹⁸. C'est le Trésor qui est chargé de la collecte des ressources. Ainsi, la planification financière accorde un rôle central au Trésor, non seulement au niveau de la collecte et de la centralisation des ressources d'épargne, mais également au

¹⁷ Benhalima AMMOUR, Op. Cité, p. 19

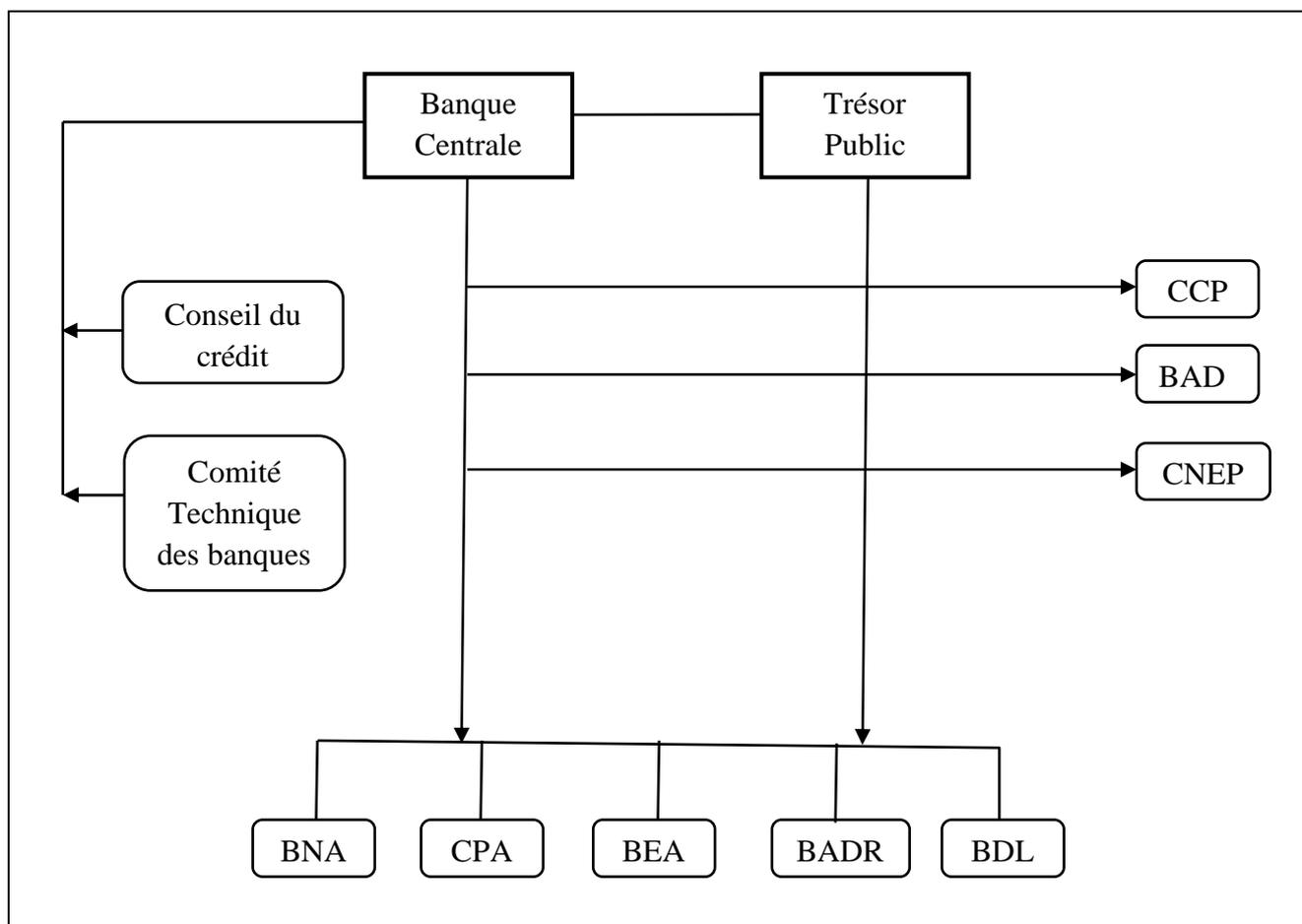
¹⁸ Loi de finances pour 1978, Article 7, Alinéa 4

niveau de la répartition de l'épargne nationale, notamment après la suppression du crédit bancaire à moyen terme du système de financement des investissements planifiés¹⁹. Ces nouvelles fonctions viennent s'ajouter au rôle classique du Trésor qui consiste à gérer le budget de fonctionnement et le budget d'équipement de l'Etat.

Le Trésor Public est autorisé, également, à contracter des emprunts à l'extérieur ou à garantir les emprunts extérieurs contractés par les entreprises. Mais lorsque les ressources collectées par le Trésor ne suffisent pas, le recours à la monnaie centrale (la planche à billets) est automatique.

Après la réforme de 1970 le système bancaire algérien se présente comme suit :

Schéma n° 17 : Le système bancaire national après la réforme de 1970



Source : Abdelkrim NAAS, Op. Cité, p 81

¹⁹ Exception faite pour certaines activités (transport, services).

La réforme de 1970 a généré beaucoup de problèmes, notamment ceux liés :

- Au pouvoir de décision, quasi nul, des banques dans la détermination du financement des entreprises publiques où les établissements de crédits sont assujettis aux ordres administratifs ;
- A l'absence de bonnes normes de gestion dans les entreprises publiques causant des difficultés de commercialisations et de réalisation de nouveaux investissements, qui ont engendré l'incapacité de remboursement des crédits ;
- A l'obligation imposée aux entreprises publiques dégageant la plupart des résultats négatifs, de contribuer au budget de l'Etat qui ne peut être réalisable qu'à l'intervention des banques par une aggravation des découverts bancaires, ce qui a poussé l'Etat à suspendre cette obligation²⁰ quelque temps après ;
- Au rôle excessif du Trésor Public qui exclut que les banques primaires de la mobilisation des crédits extérieurs, et, selon B.AMMOUR,²¹ « cette mesure porte un dernier coup à la réforme de 1970 ».

2. La chute des prix du pétrole et l'impact sur le S.B.A

Jusqu'à 1981, les avoirs extérieurs de l'Algérie étaient importants à cause des deux chocs pétroliers de 1973 et 1979.

C'est le début de la guerre du « Yom Kippour » entre la Syrie, l'Egypte et Israël le 5 octobre 1973 qui est à l'origine du premier choc pétrolier : l'embargo de l'OPEP²² envers les pays occidentaux qui soutiennent Israël se traduit par une réduction de la production et provoque une multiplication par quatre des cours en cinq mois (17 octobre 1973 - 18 mars 1974) qui passe de 2,59 Dollars courants par baril à 11,65 Dollars courants par baril²³. Par la suite, le 7 janvier 1975, les pays de l'OPEP se sont entendus pour augmenter le prix du pétrole brut de 10%.

La révolution iranienne en 1979, puis la guerre entre l'Iran et l'Irak en septembre 1980 provoquent un deuxième choc pétrolier, en raison de la réduction considérable des

²⁰ Loi de finances pour 1976.

²¹ Benhalima AMMOUR, Op. Cité, p. 24.

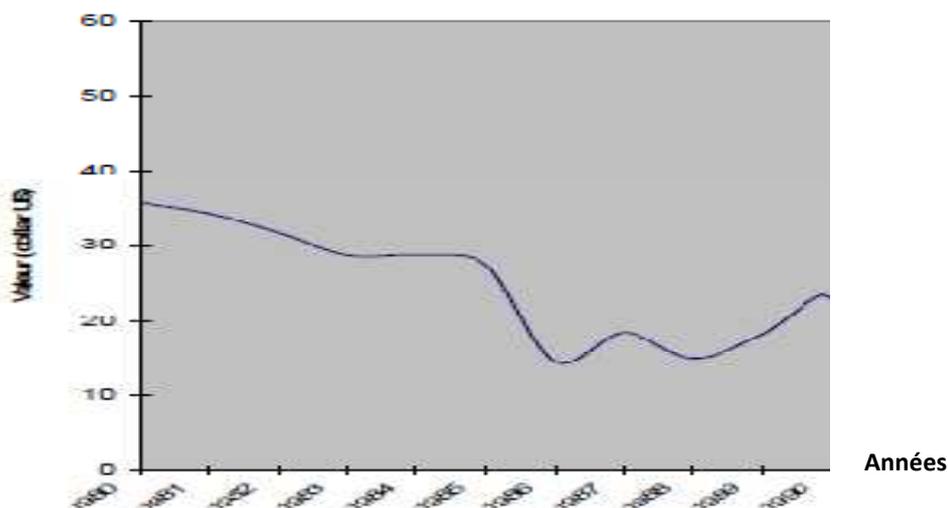
²² OPEP : L'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole ou en anglais *Organization of Petroleum Exporting Countries* (OPEC) est une organisation intergouvernementale (un cartel) de pays visant à négocier avec les sociétés pétrolières pour tout ce qui touche à la production de pétrole.

²³ <http://www.senat.fr/rap/r05-105/r05-1051.html>. Consulté le 13/09/2011.

exportations de ces pays : Le baril de pétrole passe de 14 Dollars courants en 1978 à 35 Dollars courants en 1981.

Cette forte augmentation du prix du pétrole va exercer deux conséquences : Du côté de l'offre, elle va permettre l'arrivée sur le marché, dont l'exploitation jusque là n'était pas rentable, de pétrole provenant principalement du Mexique, d'Alaska et de la mer du Nord ; du côté de la demande, elle va accentuer la réduction de la consommation engagée à la suite du premier choc pétrolier à travers des politiques d'économie d'énergie et de diversification²⁴. En conséquence, les prix du pétrole vont diminuer, voire même s'effondrer en 1986, et ce malgré la réduction de près de la moitié de la production des pays de l'OPEP, comme le montre le graphe suivant :

Graphe N° 8 : Evolution des prix du pétrole (de 1980 à 1990)



Source : Publication de la British Petroleum²⁵

Une crise financière et économique aigue est apparue alors en 1986 suite à la chute conjuguée des prix des hydrocarbures ainsi que des cours du Dollar américain²⁶. Cette crise a mis en relief le disfonctionnement de l'économie algérienne marquée par le resserrement sans précédent de la contrainte extérieure.

²⁴ Par exemple, dans le cas de la France, elle lance en 1974 son premier programme électro-nucléaire et la construction de 16 tranches de 900 Mégawatts chacune.

²⁵ Cité par la revue trimestrielle de vulgarisation scientifique de l'université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, N° 4, Décembre 2006, p.21.

²⁶ La monnaie américaine avait perdu depuis le début 1985 près de la moitié de son pouvoir d'achat.

Durant toute la décennie 70, et jusqu'en 1981, les avoirs extérieurs ont augmenté, de façon continue, passant de 304 millions USD, en 1970 à 3,689 milliards USD en 1981²⁷. A partir de 1982, et jusqu'en 1987, le niveau des avoirs connaît, par contre, une baisse régulière (à l'exception de l'année 1985), passant de 2,738 milliards USD, en 1982, à 1,312 milliards USD, en 1986.

De 1986 à 1990, le niveau des réserves en devises a connu encore une chute régulière, passant de 1,3 milliards USD en 1986 à 722 millions USD en 1990.

Le tableau suivant illustre l'évolution des avoirs en devises en Algérie entre 1970 et 1990 :

Tableau n°25 : Avoirs en devises en Algérie entre 1970 et 1990 (en Millions de Dollar)

Années	1970	1981	1982	1986	1987	1988	1989	1990
Avoirs en devise	304	3689	2738	1312	1225	898	843	722

Source : FMI, « Statistiques financières internationales »

La solution à cette situation a été dans l'augmentation du stock de la dette extérieure, d'une valeur de 7milliards USD entre 1985 et 1986²⁸, et qui est passée de 23.000 millions USD en 1986 à 26.775 millions USD en 1988 , pour atteindre les 29.794 millions USD en 1990.

L'endettement du Trésor Public auprès du système bancaire n'a cessé d'augmenter durant la période considérée. Le manque de rigueur et de discipline financière dans les relations entre le Trésor et l'Institut d'Emission a contribué à amplifier la crise.

Se fondant sur le principe de l'allocation centralisée des ressources de financement, le modèle de planification qui prévalait à l'époque a confiné les banques essentiellement dans un rôle factuel dans l'intermédiation financière.

Pour mettre fin à cette situation, des réformes financières ont été engagées dès 1986, visant à réviser le système de financement de l'économie et de régler les différents problèmes

²⁷ Le montant des avoirs extérieurs enregistré en 1981 (3,689 milliards USD) est le niveau le plus élevé que l'Algérie ait connu durant la période 1970-1987.

²⁸ <http://www.cnes.dz/cnesdoc/plein15/VER2/COM-DETTE1.htm#b/> Le foisonnement de la dette extérieure (1986-1991). Consulté le 12/10/2011.

causés par la réforme de 1970 d'une part, et de l'environnement économique international d'autre part.

3. Les premières tentatives des réformes, 1986 - 1989

Les différentes tentatives de correction introduites tout au long des années 70 n'avaient pas amélioré le système de contrôle. Tout au contraire : la situation s'est détériorée davantage, notamment entre 1982 et 1983, avec la mise en application de la restructuration financière et organique des entreprises publiques. Les mesures de décentralisation qui vont être prises au cours de la 2^{ème} moitié des années 1980 doivent être considérées beaucoup plus comme mesures d'assouplissement du système existant que comme mesures destinées à une refonte même significative de ce système. Il s'agit de l'autonomie relative du système à travers la loi bancaire de 1986, du désengagement du Trésor, du financement des investissements au profit des banques et d'une décentralisation partielle du pouvoir de décision en matière d'investissement des autorités centrales vers les banques et les entreprises.

La première tentative pour restaurer le système de financement existant en y introduisant plus de cohérence et de rigueur fut apportée par la loi bancaire de 1986.

2-1. La réforme de 1986 sur l'autonomie du secteur bancaire

La loi 86/12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit, dite loi bancaire, a procédé à une refonte totale du système bancaire antérieur, bien qu'elle n'a pu modifier tous les éléments du précédent système.

Selon B. AMMOUR²⁹, l'objectif principal de cette loi « est de définir un cadre juridique commun à l'activité de tous les établissements de crédits quelque soit leur statut légal » car la législation mise en place, avant cette loi, se trouve dépassée.

Cette loi veut assigner un rôle plus actif à la Banque Centrale, notamment le monopole de l'émission, la régulation de la circulation monétaire, le contrôle de la distribution du crédit à l'économie et la gestion des réserves de change.

Quant à l'objet et à la nature du crédit, la loi confirme le principe de remboursabilité du crédit et le désengagement du Trésor du plan du crédit. La loi apporte aussi de nouveaux

²⁹ Benhalima AMMOUR, Op. Cité, p. 70

concepts aux opérations de banques traditionnelles, des opérations sur valeurs mobilières et les produits financiers, ainsi que le conseil et l'assistance à la clientèle.

Cette loi a été modifiée et complétée par la loi 88/06 du 12 Janvier 1988 qui redéfinit les statuts des établissements de crédits et de la Banque Centrale d'Algérie, conformément à la loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques.

2-2. La réforme de 1988 sur l'autonomie des entreprises

La loi 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques (EPE), garantissant l'autonomie de celles-ci, et de ce fait, les banques commerciales sont considérées comme des entreprises publiques économiques. Elle a contribué au renforcement du rôle de la Banque Centrale, notamment dans la gestion des instruments de la politique monétaire³⁰. Cette loi permet désormais à l'Institut d'Emission d'exercer le privilège de la détermination des conditions de banque ainsi que la fixation des plafonds de réescompte en tenant compte des lois édictées par le Conseil National du Crédit.

Cette loi a permis aussi aux institutions financières non bancaires de prendre des participations sous formes d'actions, obligations, de titres participatifs aux dividendes ou toute opération du capital, aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur³¹.

Cette législation autorise les établissements, dans les limites réglementaires, à l'émission d'emprunt à terme auprès du public sur l'ensemble du territoire national et mobiliser des concours d'origines externes³².

La loi prévoit qu'au plan juridique, l'entreprise publique économique revêt la forme d'une Société Par Action (SPA) ou d'une Société à Responsabilité Limitée (SARL) et elle permet la création de nouvelles institutions financières chargées de la gestion des actions des entreprises publiques économiques (le fonds de participation).

Les fonds de participation seront dissous en 1995, et remplacés par des holdings publics chargés de la gestion des capitaux de l'Etat. Mais l'élaboration de ces réformes s'inscrivait toujours dans la logique de l'idéologie de l'époque, qui se manifeste au plan économique par la propriété de l'Etat sur les entreprises.

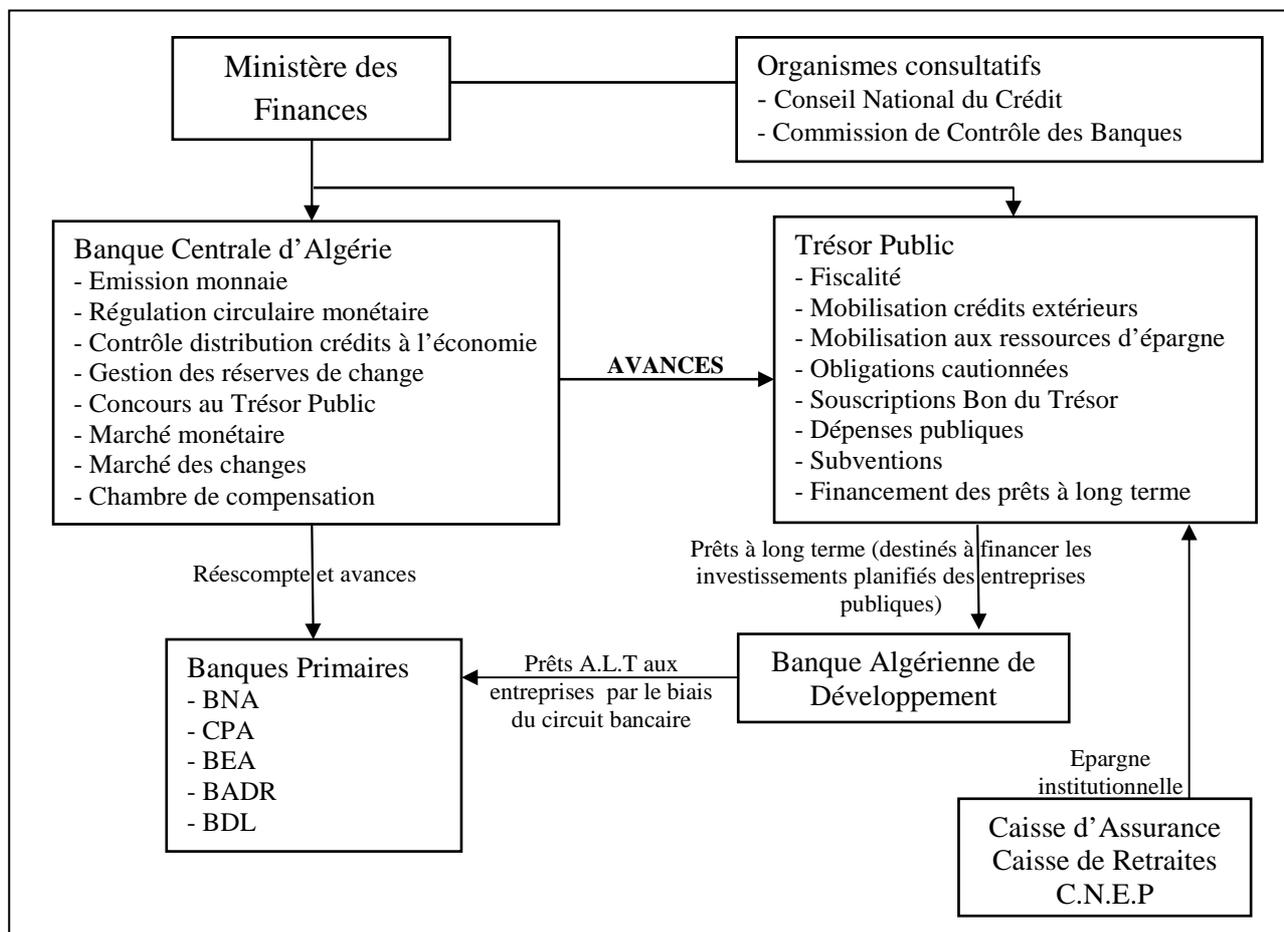
³⁰ Loi du 12.01.1988, Article 3.

³¹ Loi du 12.01.1988, Article 6.

³²Loi du 12.01.1988, Article 7 .

Jusqu'à la réforme de 1988, le système monétaire et financier algérien se présente comme suit :

Schéma n° 18 : Le système monétaire et financier algérien jusqu'à la réforme de 1988



Source : Benhalima AMMOUR, Op. Cité, p. 81

Ces lois portent, en elles-mêmes, des limites à l'autonomie de gestion de ces entreprises et force est de constater que les rapports de domination du secteur réel (secteur public) sur le secteur bancaire, demeurent dans les faits et pendant plusieurs années.

La réforme économique engagée a rapidement atteint ses limites. Les pouvoirs publics sont appelés à approfondir l'opération des réformes surtout pour le mode de financement de l'économie. L'économie algérienne va alors entrer dans une interminable phase de transition.

Section III : La quête d'une transition vers l'économie de marché

L'Algérie s'est lancée à la fin des années 1980 dans de grandes réformes afin de mettre en place les mécanismes d'une économie de marché par un processus de décentralisation avec la création de banques spécialisées et la progressive ouverture aux banques privées. A partir de 1989, les banques étrangères peuvent ouvrir des filiales et peuvent aussi créer des joint-ventures avec les banques locales. De profondes modifications en sont issues, notamment l'instauration de la liberté des prix, l'abolition du monopole du commerce extérieur et l'ouverture du capital de certaines entreprises publiques à des actionnaires privés.

L'Algérie s'est engagée depuis quelques années dans un ambitieux programme de privatisation de ses entreprises publiques. Les difficultés qu'ont connues les autorités algériennes dans la gestion de la crise économique les ont finalement obligées à recourir à l'aide d'organismes financiers internationaux, qui sont le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale, afin de rétablir les grands équilibres au sein d'une économie marquée par son caractère disproportionnel, l'objectif étant de réussir le passage délicat d'une économie de rente à une économie de marché.

La réforme institutionnelle du système bancaire a été marquée par la promulgation de la loi 90-10 de 1990 relative à la monnaie et au crédit, qui a été conçue pour adapter le système financier à l'économie de marché. Au sommet de ce dernier, on trouve la Banque Centrale d'Algérie, qui est formellement indépendante et qui édicte des instructions qui ont un caractère réglementaire et exécutoire. Elle régleme aussi toutes les opérations, activités et services, liés au commerce de la banque, au marché monétaire, au marché interbancaire des changes, et au contrôle et la réglementation des changes.

Depuis 1999, le système bancaire a fait objet d'un ultérieur programme de réforme, élaboré par le gouvernement algérien avec l'aide de la Banque Mondiale et ayant pour but la recapitalisation des banques, le relâchement des liens financiers entre les banques et les entreprises publiques, l'accès des capitaux privés et l'ouverture complète du crédit aux entreprises étrangères. En 1993, a été mise en place la Bourse des Valeurs Mobilières Créée par décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993 et constituée le 25 mai 1997³³, et en 1999 a été

³³ <http://www.sgbv.dz/>. Consulté le 12/09/2011.

inaugurée la Bourse d'Alger, qui, dans les intentions du gouvernement, représente le symbole de la poursuite des réformes.

Toute cette armada de réforme et de lois, vise le retrait de l'Etat de la sphère économique pour se consacrer uniquement aux rôles suivants³⁴ :

- Etat puissance publique ;
- Etat service public ;
- Etat régulateur.

Dans le cadre de cette politique d'instauration de l'économie de marché, deux étapes distinctes ont caractérisé la période d'après 1990, à savoir celle de 1990-1999 marquée par une stagnation économique et celle à partir de 2000, marquée par le retour à la croissance.

1. La loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit

La réforme de 1990 s'inscrit dans la perspective d'une économie de marché car elle est la réforme moderne et centrale du système bancaire algérien. Non seulement elle rampe par rapport à la situation antérieure, mais elle propose aussi un nouveau modèle bancaire qui ne se conçoit que dans une économie d'un marché évolué.

Ainsi, cette loi s'intègre dans le dispositif législatif d'application du système monétaire et financier. Autrement dit, cette loi instituait une autorité de régulation autonome chargée de la réalisation de ses objectifs, et la conduite du programme de rupture de réhabilitation et de rénovation des structures.

1-1. Les ruptures de la loi 90-10

La loi sur la monnaie et le crédit vise à éliminer définitivement les sources d'endettement et d'inflation, en brisant les liens institutionnels, les formes instrumentales entre la Banque Centrale, les banques primaires et le Trésor Public³⁵, ainsi que les modalités opératoires qui les ont rendues passives.

³⁴ Programme du travail du gouvernement à la date du 24/02/1992, p 48 -55.

³⁵ Riad BENMALEK, la réforme du secteur bancaire en Algérie, mémoire de maîtrise en sciences économiques, option : Économie internationale, Monnaie et Finance, université des sciences sociales de TOULOUSE I, France, 1999, p.65.

Les liens institutionnels à rompre concernant ceux instaurés auparavant entre la Banque Centrale d'une part et le Trésor et les banques primaires, d'autre part.

- La loi sur la monnaie et le crédit introduit en premier lieu la séparation entre la sphère budgétaire et la sphère monétaire, De ce fait, le financement du Trésor Public doit désormais s'effectuer suivant certaines conditions. Les avances de la Banque Centrale au Trésor sont plafonnées à 10% des recettes fiscales de l'année précédente. Celles-ci doivent être remboursées avant la fin de l'année suivante. Quant aux avances de la Banque Centrale accordées au Trésor, leur remboursement sera échelonné sur 15 ans³⁶ ;
- En second lieu, une politique d'encadrement de crédit a été mise en place afin de mettre fin au recours systématique des banques au refinancement en monnaie centrale. Toutefois, ce refinancement sera désormais sous contrôle monétaire. Cette procédure a permis de rehausser le statut de la Banque Centrale qui, par conséquent, a retrouvé sa position privilégiée d'Institut d'Emission ;
- La mise en place de nouvelles réglementations qui imposent aux banques, le respect de nouvelles normes et de ratios, dont les règles prudentielles, ainsi que, les règles de commercialité et de l'éligibilité.

1-2. Les objectifs de la loi 90/10

L'objectif recherché à travers cette réforme est de mettre un terme à l'ingérence administrative dans le secteur financier. Ainsi, les principes de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC) sont concentrés autour de la stabilité des taux de change et de la diminution du taux d'inflation qui était en augmentation alarmante. Selon B. AMMOUR³⁷, cette loi, promulguée en 1990, avait pour objectifs de :

- Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative dans le secteur financier et bancaire;
- Réhabiliter le rôle de la Banque Centrale dans la gestion de la monnaie et du crédit;
- Rétablir la valeur du Dinar algérien, en mettant fin aux divers statuts conférés à la monnaie dans les différentes sphères de transactions;

³⁶ Article n° 213 de la loi 90-10 du 10 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

³⁷ Benhalima AMMOUR, Op. Cité, p 82-97

- Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie;
- Encourager les investissements extérieurs;
- Assainir la situation financière du secteur public;
- Déspecialiser les banques et clarifier les missions dévolues aux banques et aux établissements financiers;
- Diversifier les sources de financement des agents économiques, notamment les entreprises, par la création d'un marché financier.

1-3. Les innovations apportées par la loi 90-10

La loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit est une sorte de loi programmée dans la mesure où elle ne se limite pas à codifier des pratiques et usages établis, mais surtout à introduire de nouvelles règles en matière monétaire et bancaire compatibles avec les mécanismes de l'économie de marché.

A cet égard, la loi introduit une organisation plus simple et plus fluide de la gestion des mouvements des capitaux par différentes institutions (le marché monétaire et le marché de change, centrale des impayées, des risques et des bilans).

La loi a permis l'ouverture du secteur bancaire au capital privé, pour répondre aux exigences des normes et règles « universelles » en matière bancaire, ainsi que l'ouverture du capital de l'une à l'autre banque publique.

L'innovation la plus importante réside dans le fait que cette loi a introduit des institutions, des instruments et des mécanismes de marché, inconnus jusqu'alors en Algérie, en matière d'offre et de demande des capitaux. Son dispositif visait à diversifier les sources de financement des agents économiques, notamment les grandes entreprises, en émergeant par la même, les activités traditionnelles dans la banque et en créant un marché financier³⁸.

De ce fait, les banques voyaient s'ouvrir, devant elles, de nombreuses et nouvelles activités financières, qui leur donneront l'occasion d'accroître leur rentabilité par la mise en place de nouveaux produits et des nouvelles pratiques.

³⁸ Hocine BENISSAD, Algérie : restructurations et réformes économiques (1979-1993), office des publications universitaires, Alger, 03-1994, Page 124.

1-4. Les aménagements apportés en 2001 à la loi relative à la monnaie et au crédit

En 2001, Les aménagements apportés à la loi relative à la monnaie et au crédit ont été introduits par l'ordonnance n°01-01 modifiant et complétant la loi 90-10³⁹ et qui ont pour objet principal de scinder le conseil de la monnaie et du crédit en deux organes :

- Le premier organe est constitué du conseil d'administration, qui est chargé de l'administration et de la direction de la Banque d'Algérie ;
- Le second organe constitué par le conseil de la monnaie et du crédit, joue le rôle d'autorité monétaire.

1-4-1. Le conseil d'administration de la Banque d'Algérie

L'ordonnance de 2001 a prévu la même composition du conseil d'administration de la Banque d'Algérie que celle de l'ex conseil de la monnaie et du crédit, à savoir :

- Le gouverneur de la Banque Centrale, nommé par le président de la république ;
- Trois vice-gouverneurs, nommés également par décret présidentiel ;
- Trois hauts fonctionnaires, nommés par décret du chef du gouvernement.

Il est à noter que l'ordonnance 2001 a supprimé la durée du mandat de six et de cinq ans respectivement pour le gouverneur et les vice-gouverneurs. En matière des missions, cette ordonnance n'apporte pas de changement puisque le conseil d'administration est chargé de l'organisation et de la régulation interne de la Banque d'Algérie.

1-4-2. Le Conseil de la Monnaie et du Crédit

En ce qui concerne le Conseil de la Monnaie et du Crédit qui joue le rôle de l'autorité monétaire, l'ordonnance de 2001 apporte deux séries de modification :

- **Au niveau des missions** : le Conseil de la Monnaie et du Crédit n'a plus en charge l'administration et l'organisation de la Banque Centrale, qui relèvent dorénavant du conseil d'administration ;

³⁹ Ordonnance n° 01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

- **Au niveau de la composition :** Il est composé de sept membres, dont trois sont nommés par décret présidentiel, alors qu'ils étaient au nombre de quatre dans la loi 90-10. Cette nouvelle composition, tout en maintenant le principe d'indépendance de la Banque d'Algérie, a atténué les déséquilibres en défaveur de l'exécutif.

1-5. Adoption de l'Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et le crédit

L'année 2003 a vu la promulgation de l'ordonnance N° 3-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit qui, tout en maintenant la libéralisation du secteur bancaire, renforce les conditions d'installation et de contrôle des banques et établissements financiers.

Cette année fut marquée par la mise en faillite de deux banques privées. Il s'agit de la banque El khalifa Bank et la Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie (B.C.I.A). Cette situation a poussé les pouvoirs publics à trouver une refonte de la loi sur la monnaie et le crédit, afin que ce genre de scandale financier ne se reproduise plus.

Par ailleurs, le législateur insiste sur le triple objectif que ce nouveau texte veut concrétiser, en soulignant les conditions exigées aux acteurs du système bancaire pour que cette refonte puisse atteindre son succès, à savoir :

- Permettre à la Banque d'Algérie de mieux exercer ses prérogatives ;
- Renforcer la concertation entre la Banque d'Algérie et le gouvernement en matière financière ;
- Permettre une meilleure protection des banques de la place et de l'épargne du public.

Le législateur a toutefois conditionné le succès de cette ordonnance par la réunion des trois facteurs suivants : La formation d'un nombre important de superviseurs compétents pour le compte de la Banque d'Algérie ; l'existence chez les acteurs de la place des systèmes d'information performants, assis sur des supports techniques de transmission de l'information fiable, rapide et sécurisé ; le financement de l'économie par les ressources du marché adossé à un système bancaire solide et à l'abri de toute suspicion.

Il y a lieu de relever, que la Banque d'Algérie a adopté, depuis la publication de l'ordonnance n°03-11 en 2003, l'approche des « règles » pour la conduite de la politique monétaire, en ciblant un niveau de taux d'inflation ne dépassant pas le plafond de 3%.

A noter toutefois que cette loi a levé la contrainte du plafond d'effets publics que la Banque d'Algérie ne doit pas dépasser, et cela à travers l'article 41 qui stipule : « les modalités et conditions de réescompte, de prise et de mise en pension et d'avance sur effets en monnaie nationale par la Banque d'Algérie sont fixées par règlement du Conseil de la Monnaie et du Crédit. L'encours des opérations sur effets publics réalisé par la Banque Centrale, prévu aux articles précédents, est fixé conformément aux objectifs de la politique monétaire »⁴⁰.

Il faut souligner que cette ordonnance a abrogé l'article 93 de la loi 90-10, qui avait institué les réserves obligatoires comme instrument de la politique monétaire, mais vu son importance, il a été réintroduit par le Conseil de la Monnaies et du Crédit en obligeant les banques à constituer des réserves obligatoires, et l'alinéa C de l'article 62 suivant l'ordonnance n°03-11, suffit comme fondement légal : « Pour la définition, la conduite, le suivi et l'évaluation de la politique monétaire ; le Conseil fixe les objectifs monétaires, notamment en matière d'évolution des agrégats monétaires et de crédit et arrête l'instrumentation monétaire, ainsi que l'établissement des règles de prudence sur le marché monétaire et s'assure de la diffusion d'une information sur la place visant à éviter les risques de défaillance »⁴¹.

2. Le système bancaire algérien et l'ajustement structurel

La contrainte extérieure a fortement marqué la période 1990-1993. Le système bancaire algérien va évaluer sous la pression de la dette extérieure qui a atteint, en 1993, un total de 24,3 milliards USD avec un taux de 45,3%⁴².

La stratégie de gestion de la dette extérieure déployée à partir de 1990 va conduire à des prises de décisions qui vont accentuer les problèmes du système bancaire, en

⁴⁰ Article 41 de l'ordonnance n° 03-11 de 2003.

⁴¹ Article 62, alinéa C, ordonnance n° 03-11 de 2003.

⁴² Abdelkrim NAAS, Op. Cité. p.198.

particulier, et de l'économie algérienne, dans son ensemble. Ces décisions sont celles qui concernent le recours au Fonds Monétaire International (FMI).

2-1. Les objectifs de l'ajustement structurel

Un programme d'ajustement structurel (terme dérivé de l'anglais structural adjustment) est un programme de réformes économiques que le Fonds Monétaire International (FMI) ou la Banque Mondiale mettent en place pour permettre aux pays touchés par de grandes difficultés économiques de sortir de leur crise économique.

Il s'agit d'un ensemble de dispositions dont certaines agissent sur la conjoncture et d'autres sur les structures et qui résultent d'une négociation entre un pays endetté et le Fonds Monétaire International (FMI), pour modifier le fonctionnement économique du pays (le FMI conditionnant son aide à la mise en place de réformes qu'il considère pérennes). Ces crédits sont dénommés entre autre prêts d'ajustement structurel ou des prêts d'ajustement sectoriel (Structural adjustment loans ou sectoral adjustment loans).

L'ajustement structurel avait pour but la réalisation des objectifs suivants :

- Réduire le fardeau du service de la dette extérieure et la ramener à un niveau soutenable ;
- La réforme du secteur financier vise à rehausser la performance de l'intermédiation bancaire, une démarche vers l'ouverture et/ou la gestion privée d'une des banques publiques est prévue ;
- Réduire sensiblement le déficit du Trésor ;
- L'obtention du financement de soutien auprès des institutions multilatérales et régionales ;
- Le rééchelonnement de la dette extérieure à moyen et long terme ;
- Ajuster le taux de change du Dinar ;
- Poursuivre les réformes structurelles du secteur bancaire ;
- Le plafonnement de la croissance des avoirs intérieurs⁴³ de la Banque Centrale et de ceux des banques ;
- L'approfondissement du processus de transition vers l'économie de marché.

⁴³ Les avoirs intérieurs sont les crédits à l'Etat et à l'économie pour les banques, et crédits à l'Etat et aux banques pour la Banque Centrale.

2-2. L'accord STAND BY avec le FMI

Un accord constituant un vaste programme économique et financier à très court terme a été négocié entre l'Algérie et les services du FMI. Les différents aspects de cet accord sont consignés dans une « lettre d'intention » datée du 27 avril 1991 et signée conjointement par le ministre de l'économie et le gouverneur de la Banque d'Algérie.

Il est à citer que l'Algérie avait déjà eu recours, sous une forme moins contraignante, aux ressources du FMI en 1989 et ce, pour remédier à de sérieux problèmes de paiements extérieurs.

2-2-1. Les premiers recours au Fonds Monétaire International (FMI)

L'Algérie a bénéficié de la part du FMI d'un financement dit « compensatoire », pour combler le déficit de la balance des paiements généré par l'augmentation des prix des céréales importées et la chute des recettes pétrolières. Ce financement a été d'une valeur de 600 millions USD⁴⁴.

Parallèlement à cette opération avec le FMI, un prêt dit « prêt à décaissement rapide » a été négocié avec la Banque Mondiale. Au total, les financements obtenus à la fin 1989 auprès de ces deux institutions internationales, étaient de 900 millions USD.

2-2-2. L'accord de confirmation du 03 Juin 1991

Cet accord a été conclu entre L'Algérie et le FMI dans une conjoncture caractérisée par une extrême faiblesse des avoirs en devises (moins de 890 millions USD). Ce programme a mobilisé un crédit d'environ 400 millions USD libérable en plusieurs tranches.

La mobilisation des crédits commerciaux, gouvernementaux multilatéraux, provenant notamment de la communauté européenne, est effectuée avec l'appui du Fond Monétaire International. Cette politique avait pour objectifs :

- L'établissement de taux d'intérêt réel positif à la fin de l'année 1991 ;
- La réduction des flux des crédits à l'économie à 28,5 millions DA ;
- Augmentation moins forte des taux d'intérêt ainsi que les plafonds de réescompte ouverts par la Banque d'Algérie.

⁴⁴ Abdelkrim NAAS, Op. Cité. p.203.

L'ajustement opéré par le biais du taux de change a été à l'origine d'une chute drastique du cours de la monnaie nationale, et la politique de glissement du Dinar a été suivie par une dévaluation en septembre 1991.

En 1993, la contrainte extérieure était encore plus pressante, par ailleurs, en raison de l'arrêt de l'accord de confirmation avec le FMI en 1991, l'Algérie va demander une nouvelle fois l'appui de la Banque Mondiale et du FMI avec lesquels elle passera deux accords :

- Le premier accord est un accord de confirmation d'une durée de 12 mois, qui est conclu en avril 1994 avec le FMI, cet accord est accompagné d'un accord de rééchelonnement ;
- Le second accord d'une durée de 3 ans, appuyé sur un mécanisme élargi de crédit, cet accord a été passé en 1995. Il est également accompagné d'accord de rééchelonnement avec les pays créanciers membres des clubs de Paris et de Londres.

2-3. Les accords de rééchelonnement de la dette extérieure

En 1993, le service de la dette extérieure accapare l'essentiel du produit des exportations, ce qui a mis l'économie algérienne dans une grave crise des paiements extérieurs. Pour faire face à cette situation, l'Algérie va demander le rééchelonnement de sa dette.

Durant la période couverte par l'ajustement structurel, la dette extérieure a fait l'objet de plusieurs rééchelonnements.

2-2-1. Le rééchelonnement de la dette extérieure publique

L'Algérie a conclu, en juin 1994, avec ses créanciers officiels bilatéraux du club de Paris, un programme de rééchelonnement de sa dette publique concernant les prêts garantis par l'Etat qui sont, selon A.NAAS⁴⁵ :

- Le principal et les intérêts exigibles et non payés au 31 mars 1994 ;
- Le principal venant à échéance entre le 1^{er} juin 1994 et le 31 mai 1995 ;
- Les intérêts exigibles entre le 1^{er} juin 1994 et le 31 octobre 1994 ;
- Les dettes rééchelonnées sont remboursables en 24 versements semestriels, à compter du 31 mai 1998.

⁴⁵Abdelkrim NAAS, Op. Cité. p.223-224 .

En juillet 1995, l'Algérie a conclu un second accord de rééchelonnement avec le club de Paris, il porte sur :

- Le principal venant à échéance entre le 1^{er} juin 1995 et le 31 mai 1996 ;
- Les intérêts exigibles entre le 1^{er} juin 1995 et le 31 mai 1996 ;
- Les dettes rééchelonnées sont remboursables en 25 versements semestriels sur la période 1999-2011.

Les deux rééchelonnements de la dette extérieure publique auprès du club de Paris ont porté sur un montant de 12 milliards USD.

2-2-2. Le rééchelonnement de la dette extérieure privée

En septembre 1995, l'Algérie a conclu un accord avec le comité directeur des banques commerciales (club de Londres).

L'accord porte sur les dettes exigibles entre le 1^{er} mars 1994 et le 31 décembre 1997, soit un montant de 3,230 milliards USD, le rééchelonnement de ces dettes s'étale sur une période de 15 ans et demi.

L'accord avec le club de Londres prévoit également la conversion des dettes en prises de participation.

En matière de rétablissement des équilibres externes, il convient, dès lors, de distinguer la part due au rééchelonnement de la dette extérieure de celle relative à l'augmentation du volume des exportations des hydrocarbures, engendrée par la nouvelle politique pétrolière amorcée en 1991. La conjugaison de ces deux facteurs a eu pour effet de desserrer la contrainte extérieure.

2-4. La conduite de la politique monétaire

En ce qui concerne les instruments de la politique monétaire, la Banque d'Algérie a mis en place un certain nombre d'instruments indirects⁴⁶ et des mesures fortement restrictives, prises dans le cadre du nouveau Stand-By, en avril 1994, sont destinées à corriger "les dérives" de la période 1991-1992. Le programme se fixe comme principales mesures les éléments suivants:

⁴⁶ Cf. instruction de la Banque d'Algérie n° 16-94 du 9 Avril 1994 relative aux instruments de conduite de la politique monétaire et au refinancement des banques.

- Réduire l'expansion de la masse monétaire de 21 % en 1993, à 14 %, en 1994⁴⁷ ;
- Relèvement du taux de réescompte de 11,5% à 15% ;
- Fixation d'un taux pivot d'intervention de la Banque Centrale sur le marché monétaire ;
- Fixation du taux sur avances aux banques en compte courant à 24% ;
- La mise en place d'une marge bancaire maximum de 5 points au dessus du coût moyen des ressources bancaires, afin de limiter la hausse des coûts des crédits accordés aux entreprises ;
- Suppression du plafond du taux sur le marché interbancaire qui devient négociable librement ;
- Fixation pour chaque banque d'un plafond de refinancement global, et d'un plafond de réescompte, révisable chaque trimestre ;
- Plafonnement, par banque, des flux de crédits aux entreprises publiques autonomes ;
- Intervention de la Banque Centrale sur le marché monétaire aux moyens de prises de pension et aux moyens d'opération d'appels d'offre sous formes d'adjudication de crédits ;
- Instauration des réserves obligatoires des banques et des établissements financiers auprès de la Banque Centrale rémunérées à un taux élevé (11,5%), le taux des réserves obligatoires correspond à 2,5% de l'ensemble des dépôts ;
- Instauration d'une politique d'open market ;
- Promouvoir la flexibilité des taux d'intérêts par la déréglementation de la marge bancaire, la libéralisation totale des taux débiteurs, tout en réalisant l'objectif de taux d'intérêt réels positifs.

Durant toute la période couverte par le programme d'ajustement structurel, les instruments définis, ci-dessus, vont servir de cadre pour la conduite de la politique monétaire et parmi ceux qui ont finalement fonctionné d'une manière régulière sont l'adjudication de crédit et le réescompte.

Parmi les résultats obtenus suite à l'application de cette politique, on trouve :

⁴⁷ Rapport Préliminaire du Conseil National Economique et Sociale (CNES) sur les effets économiques et sociaux du programme d'ajustement structurel retrouvé dans le site : <http://www.cnes.dz/cnesdoc/cneshtm/pas.htm>. Consulté le 12/11/2011.

- Les réserves de change ont atteint 4,2 et 8 milliards de Dollars pour les deux années 1997,1998 respectivement ;
- Les taux d'intérêts sont devenus largement positifs en terme réel.

3. L'ouverture du système bancaire algérien

L'organisation bancaire et financière de l'Algérie est en pleine mutation et les réformes entamées au début des années 1990 avec la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit ont été accélérées en 1998, à l'achèvement du programme d'ajustement structurel.

Le système bancaire algérien a connu une rénovation profonde de ses structures à partir de 1990, il s'est engagé depuis cette date dans une phase de mutation qui affecte aussi bien son organisation que l'activité des banques.

La libéralisation de la sphère financière depuis 1995 a conduit à une ouverture réelle du système bancaire au privé national et étranger.

En termes de caractéristiques, il y en a deux principales : le secteur est un secteur en développement et diversifier.

3-1. Le développement

Ce développement s'apprécie par le nombre total des banques et établissements financiers et par celui des guichets bancaires de plein exercice installés en Algérie.

Au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur la monnaie et le crédit, en 1990, le secteur bancaire était principalement constitué de cinq banques commerciales publiques, de la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP) et de la Banque Algérienne de Développement (BAD), avec un réseau d'agences qui s'étendait sur tout le territoire national.

À ce secteur bancaire public, est venu s'ajouter, à partir de 1991, la banque mixte Al Baraka, constituée entre le groupe saoudien Al Baraka et la Banque Algérienne de Développement Rural (BADR).

À partir de 1995, le secteur bancaire va enregistrer la création de nombreuses institutions financières s'inscrivant dans la logique de soutien à l'activité bancaire et répondant à des préoccupations parfois sectorielles.

En effet, le soutien au financement du secteur de l'habitat a conduit à :

- La transformation de la CNEP en CNEP-Banque ;

- La création de la Caisse Nationale du Logement (CNL) ;
- La création de la Société de Refinancement Hypothécaire (SRH) ;
- La mise en place de la Caisse de Garantie des Crédits Immobiliers (CGCI) ;
- Et un Fonds de Garantie de la Promotion Immobilière (FGPI).

De même, le soutien au secteur de l'équipement (infrastructures de base) a conduit à :

- La restructuration de la BAD (dénommée désormais Fonds National d'Investissement) :
- La création de la Caisse de Garantie des Marchés Publics (CGMP), en 1998 ;
- La création de la Caisse Nationale d'Equipement et de Développement (CNED), en 2005.

À côté de ces institutions financières publiques, on a assisté au développement, depuis 1995, d'un grand nombre de banques et établissements financiers privés, dont certains avec l'appui d'apporteurs de capitaux non résidents (étrangers).

Il convient aussi de noter qu'en avril 1990, la loi relative à la monnaie et au crédit a permis la constitution de banques et établissements financiers à capitaux privés nationaux et internationaux, seuls ou en partenariat.

La politique d'ouverture économique, prônée et consacrée par un ensemble de textes législatifs, dont la loi sur la monnaie et le crédit, a encouragé un nombre de banques internationales de renom à envisager leur présence en Algérie sous une forme ou une autre (partenariat ou succursale).

Dans une première phase, et en vue de permettre à ces institutions de mieux suivre les développements de l'économie algérienne, des bureaux de représentation ont été ouverts en 1991 sous la direction de cadres détachés par les maisons mères : il s'agit notamment de la Citibank, du Crédit Lyonnais devenu Calyon, de la BNP Paribas et de la Société Générale.

Cependant, les tensions enregistrées sur la scène politique durant la décennie suivante ont conduit ces institutions à geler temporairement leurs projets bancaires. Un vif regain d'intérêt des banques étrangères devait pourtant se manifester au début de l'année 1997. L'Union Bank, a été autorisée en 1995, en qualité d'établissement financier.

Depuis, le secteur bancaire algérien reste constitué, à fin 2010 tout comme à fin 2009, de vingt-six (26) banques et établissements financiers ayant tous leur siège social à Alger, et répartis entre le secteur public et le secteur privé.

Les banques et établissements financiers agréés se répartissent comme suit⁴⁸ :

- Six (06) banques publiques, dont la caisse d'épargne ;
- Quatorze (14) banques privées à capitaux étrangers, dont une à capitaux mixtes ;
- Trois (03) établissements financiers, dont deux publics ;
- Deux (02) sociétés de leasing privées ;
- Une (01) mutuelle d'assurance agricole agréée pour effectuer des opérations de banque qui a pris, à fin 2009, le statut d'établissement financier .

❖ Pour les banques et établissements financiers à capitaux publics :

- Banque Extérieure d'Algérie (BEA) ;
- Banque Nationale d'Algérie (BNA) ;
- Crédit Populaire d'Algérie (CPA) ;
- Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) ;
- Banque de Développement Local (BDL) ;
- Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP Banque) ;
- SOFINANCE ;
- Société de Refinancement Hypothécaire (SRH).

❖ Pour les banques et établissements financiers à caractère mutualiste :

- Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)

❖ Pour les banques et établissements financiers à capitaux privés :

- Bank Al Baraka d'Algérie, propriété pour 50 % du groupe saoudien Al Baraka et pour 50 % de la banque publique BADR ;
- Citibank Algeria, succursale de Citibank New York ;
- Arab Banking Corporation Algeria, une filiale contrôlée à 70 % par le groupe ABC de Bahreïn, 10 % par la SFI (BIRD), 10 % par la Société Arabe d'Investissement (Jeddah), et 10 % par des investisseurs nationaux ;
- Société Générale Algérie, une filiale contrôlée à 100 % par la Société Générale (France) ;
- Natexis Al Amana Algérie, une filiale du groupe Natexis France (Paris) ;
- Arab Bank Algeria Plc, une succursale de l'Arab Bank de Amman (Jordanie) ;
- La Banque Nationale de Paris (Paribas) El djazair, filiale à 100 % du groupe français BNP Paribas ;

⁴⁸ Toutes les banques et établissements financiers, agréés au 2 janvier 2011 par la Banque d'Algérie sont présentés dans l'ANNEXE N°04.

- La Trust Bank Algeria, mixage de capitaux privés internationaux et nationaux ;
- Arab Leasing Algérie, établissement spécialisé dans le leasing, filiale d'Arab Bank Corporation Algérie et de la CNEP ;
- The Housing Trade and Finance (filiale de la banque jordanienne The Housing Bank for Trade & Finance) ;
- Gulf Bank Algérie (banque) contrôlée par la Gulf Bank appartenant au groupe koweïtien KIPCO ;
- CETELEM (établissement financier, filiale du groupe BNP Paribas) ;
- Maghreb Leasing (établissement financier à capitaux tunisiens et investisseurs souverains) ;
- Fransabank El Djazair (filiale de la banque libanaise Fransabank et du groupe CMA/CGM) ;
- Calyon Algérie (filiale du groupe français Crédit Agricole) ;
- HSBC Algeria (filiale de HSBC France) ;
- Al Salam Bank Algeria (banque à capitaux émiratis).

Les banques collectent les ressources auprès du public, distribuent des crédits à la clientèle directement ou par le biais de l'achat de titres d'entreprises, mettent à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et assurent la gestion de ces derniers. Elles effectuent aussi différentes opérations bancaires connexes. Par contre, les établissements financiers effectuent toutes les opérations de banque à l'exception de la collecte de ressources auprès du public et de gestion des moyens de paiement.

Dans le secteur bancaire, les banques publiques prédominent par l'importance de leurs réseaux d'agences réparties sur tout le territoire national, même si le rythme d'implantation d'agences des banques privées s'accélère ces dernières années. La progression soutenue de l'activité de ces dernières contribue au développement de la concurrence, aussi bien au niveau de la collecte des ressources qu'au niveau de la distribution de crédits et de l'offre de services bancaires de base à la clientèle. En effet, selon le rapport de la Banque d'Algérie⁴⁹, à fin décembre 2010, le réseau des banques publiques comprend à 1077 agences et celui des banques privées et établissements financiers est de 290 agences contre respectivement 1072 et 252 à fin 2009. Le total des guichets d'agences des banques et établissements financiers s'établit à 1367 contre 1324 en 2009, ce qui place l'Algérie loin du Maroc (à la fin 2008, le

⁴⁹ Rapport annuel de la Banque d'Algérie 2010, évolution économique et monétaire en Algérie, p 68-70.

nombre total d'agence au Maroc à atteint 3.195 unités⁵⁰), soit un guichet pour 26300 habitants contre 26700 habitants en 2009. Cette évolution relativement lente de la bancarisation⁵¹ sous l'angle du développement du réseau bancaire comparativement à la population totale est confirmée par le ratio **population active/guichets bancaires**, qui est de 7900 personnes en âge de travailler par guichet bancaire, soit le même taux qu'en 2009. Quant au centre de chèques postaux, son réseau d'agences est plus dense avec 3398 guichets en 2010 (3357 guichets en 2009), soit un guichet pour 3180 personnes en âge de travailler contre 3140 en 2009.

Par ailleurs, le niveau de bancarisation, en termes de nombre de comptes ouverts par les banques à la clientèle des déposants (comptes actifs en Dinars et devises) et par les centres de chèques postaux, se situe en 2010 à environ 2,5 comptes par personne en âge de travailler.

Ces indicateurs globaux indiquent que le niveau de l'intermédiation bancaire s'améliore progressivement sous l'angle du développement du réseau, mais il reste encore en deçà de ceux atteints par certains pays méditerranéens voisins de l'Algérie. Cette faible performance concerne notamment les volets qualité des services bancaires de base à la clientèle ménages, la mobilisation des ressources d'épargne et les crédits aux petites et moyennes entreprises.

3-2. La diversification du système bancaire

D'un point de vue fonctionnel, d'abord, on peut observer qu'il existe en Algérie à la fois des établissements à vocation universelle, tels que les grandes banques à réseau (toutes les banques publiques et certaines banques privées, comme BNP Paribas et la Société Générale Algérie) et des établissements spécialisés dans un certain type de produits et donc de clientèle (les établissements de leasing, la Société de Refinancement Hypothécaire,.. etc.).

D'un point de vue économique, le système bancaire algérien comprend aussi bien des établissements de grande taille que des établissements d'importance moyenne ou encore de dimension très modeste.

⁵⁰ http://www.libe.ma/Forte-progression-du-nombre-d-agences-a-pres-de-4-500-guichets-Le-Credit-Populaire-du-Maroc-dispose-du-1er-reseau_a7633.html . Consulté le 12/12/2011.

⁵¹ La bancarisation représente le pourcentage de la population ayant accès aux services bancaires ou, en d'autres termes, le taux de pénétration des services bancaires dans la population. Une population bancarisée à 70% signifie que les 30% restant n'ont pas accès au service bancaire. C'est donc une caractéristique qui montre le degré du développement d'un pays. Plus un pays est développé, plus il est bancarisé.

De même, il comprend à la fois des établissements dont les activités se limitent strictement aux opérations bancaires et des établissements qui proposent une gamme large et variée de services financiers. L'actionnariat est souvent articulé autour d'un noyau dur qu'on considère comme l'actionnaire de référence.

En matière d'organisation de la profession, la législation bancaire impose à tout établissement d'adhérer à l'organisme professionnel créé sous l'égide de la Banque Centrale, en l'occurrence l'Association des Banques et Etablissements Financiers (ABEF).

3-3. Quelques critiques apportées à la loi sur la monnaie et le crédit

En dépit des améliorations sensibles apportées par la loi sur la monnaie et le crédit, cette dernière appelle quelques commentaires du point de vue de la réalité du terrain :

- La loi 90/10 est basée sur un principe essentiel porteur d'efficacité et de progrès ; le principe d'universalité. Elle est censée permettre à tout établissement de crédit, à toute banque de travailler en concurrence avec les autres sans cloisonnement, c'est-à-dire, selon les règles de jeux loyales. Malheureusement, la réalité au quotidien est, après l'entrée en vigueur de la loi bancaire, moins décloisonnée qu'on pouvait l'espérer : le principe d'universalité n'a pas été réellement traduit dans les faits, surtout que le système bancaire algérien est composé d'un nombre restreint de banques. Ce nombre restreint traduit la nature oligopolistique du système bancaire algérien et son éloignement de la logique de compétition et de concurrence que la politique économique actuelle cherche à instaurer.

Quatorze années, n'ont pas suffi pour mettre en place un système bancaire réellement universel, capable d'affronter sans crainte les défis de l'économie algérienne. Il reste trop de règles de jeu biaisées

- En rendant la Banque Centrale d'Algérie « indépendante » vis-à-vis de toute tutelle, et en lui attribuant des pouvoirs considérables sur les banques commerciales et sur les investissements étrangers, la loi a, selon certains⁵², surestimé la capacité technique de l'Institut d'Emission à prendre en charge effectivement les tâches qui lui sont affectées et à négliger totalement les conflits de compétence qui risquent de surgir, au moment de l'exécution de ces tâches entre l'exécutif (le gouvernement) et la Banque d'Algérie. En effet cette loi a créé un « bicéphalisme » dans la gestion de l'économie.

⁵² M. Benachenhou, Réformes économiques, dettes et démocratie, ed Echrida, Alger 1993 p171.

- Les banques (publiques ou privées) devaient se plier aux exigences de la Banque d'Algérie en matière :
 - De respect des taux en vigueur (taux débiteurs ou créditeurs) ;
 - De respect des règles prudentielles édictées par la loi 1990 ;
 - De respect de la réglementation des changes.

Ce que la banque Khalifa n'a pas fait, et par conséquent a entraîné sa banqueroute.

- Entre autre, la Banque d'Algérie n'a pas exercé ses prérogatives en matière de contrôle, ce qui a donné libre cours aux agissements plus que « douteux » de Khalifa Bank.

En ce qui concerne l'encouragement de l'investissement étranger, la loi attache de l'importance à l'autorisation de rapatriement des revenus. Cette mesure n'est pas suffisante, d'autres conditions sont nécessaires pour attirer le capital étranger.

4. Le système bancaire algérien et l'aisance financière

Après le retour à la stabilité macroéconomique en 2000, les performances économiques de l'Algérie ont été soutenues entre 2001 et 2007, comme en témoignent les performances de croissance économique hors hydrocarbures robustes tirées par les plans de relance et de soutien de la croissance. Les performances macro financières de l'Algérie, quant à elles, ont été plus marquées.

L'Algérie a connu neuf années d'amélioration et de consolidation de sa position financière extérieure, capitalisant sur les acquis de la stabilité macroéconomique. Si la balance des paiements courants a été excédentaire durant les années 2000 à 2008, et d'une manière accrue, il importe de souligner que les réserves de change ont fortement progressé durant les années 2004, 2005, 2006 et 2007. Ce qui a conjugué à la forte réduction de la dette extérieure et qui a permis à l'économie algérienne d'être résiliente face à la grave crise financière internationale.

La stratégie de désendettement extérieur suivie par la forte réduction de la dette extérieure, principalement en 2006, a permis un bon usage des surcroûts de ressources, à mesure que les années 2004 à 2008 ont été particulièrement marquées par une forte accumulation des réserves officielles de change. En dépit de l'intensification de la crise financière internationale en 2008 et de l'avènement de la crise économique mondiale en 2009, ces importants éléments de sauvegarde ont largement contribué à limiter le risque de contagion financière pure pour l'Algérie ainsi que l'effet du choc externe de 2009. Quant à la

position financière extérieure en 2010, la viabilité accrue de la balance des paiements extérieurs et l'amélioration des indicateurs de dette extérieure ont ancré davantage sa solidité, dans un environnement international marqué par l'acuité des risques souverains.

4-1. La bonne situation de la balance des paiements

La balance des paiements fournit une présentation ordonnée et agrégée de toutes les opérations d'un pays avec l'extérieur. « C'est donc un document statistique qui, pour une période donnée, récapitule l'ensemble des transactions de caractère économique et financier entre les résidents d'un pays et ceux des autres nations »⁵³, ou, en d'autres termes, la balance des paiements est « un état statistique où sont résumées pour une période donnée les transactions économiques entre les résidents et le reste du monde. Elle est établie par la Banque Centrale d'un pays pour le compte de l'Etat. »⁵⁴

En tant que socle pour la stabilité financière externe, la consolidation soutenue de la viabilité de la balance des paiements durant huit années consécutives a permis de développer une résilience de la position financière extérieure de l'Algérie ; le choc externe de 2009 étant sans commune mesure avec ceux des années 1980 et 1990 et étant intervenu après la forte réduction de la dette extérieure. Les tableaux N° 26 et 27 nous montrent l'évolution en chiffres de la balance commerciale de 1997 à 2011 en milliards de Dollars⁵⁵.

Tableau N° 26 : Evolution de la balance des paiements (commerce extérieur) de 1997 à 2004 en milliards de Dollars.

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Exportations	13,82	10,14	12,32	21,65	19,09	18,71	24,47	32,22
Importations	8,13	8,63	8,96	9,35	9,48	12,01	13,32	17,95
Balance commerciale	5,69	1,51	3,36	12,3	9,61	6,7	11,15	14,27

Tableau réalisé par nous même à partir des données de la Banque d'Algérie

Tableau N° 27 : Evolution de la balance des paiements (commerce extérieur) de 2005 à 2011 en milliards de Dollars.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Exportations	46,33	54,74	60,59	78,59	45,18	57,09	73,39
Importations	19,86	20,68	26,35	37,99	37,4	38,89	46,45
Balance commerciale	26,47	34,06	34,24	40,6	7,78	18,2	26,94

Tableau réalisé par nous même à partir des données de la Banque d'Algérie et du Ministère des Affaires Etrangères⁵⁶

⁵³ Claude DUFLOUX, Michel KARLIN, La Balance des Paiements, Ed ECONOMICA, Paris 1994, p 5-6.

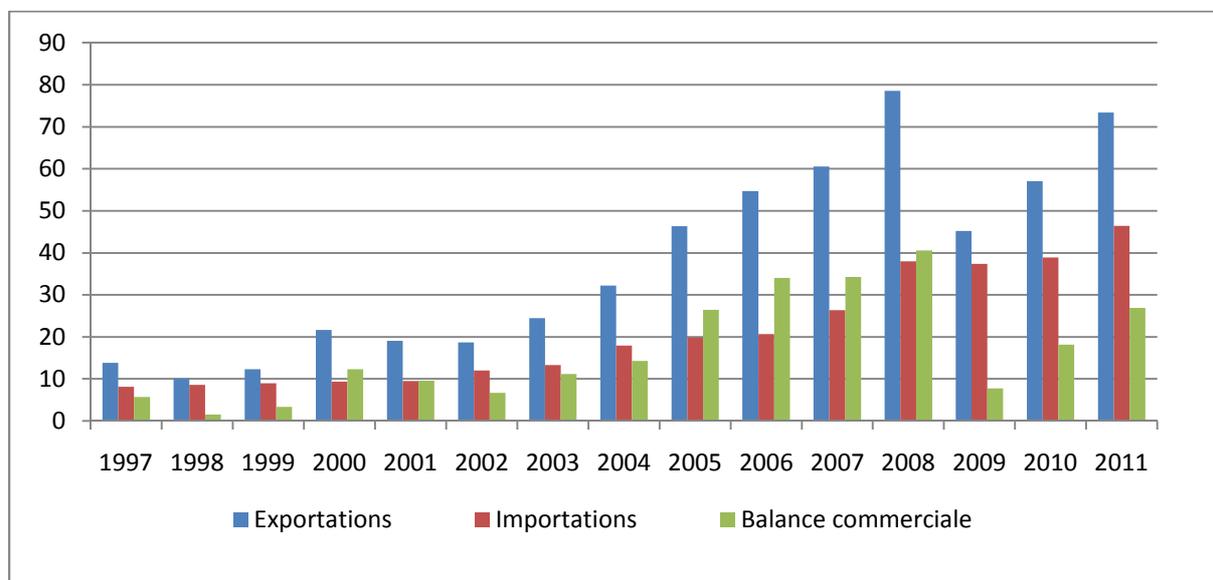
⁵⁴ Les mémos, Finance, Balance des paiements, Ed EL DAR OTHMANIA, 2007, p7.

⁵⁵ Le détail des balances des paiements depuis 1997 jusqu'à 2010 est représenté dans les ANNEXES N°05,06 et 07

⁵⁶ Les données de l'année 2011 ont été récupérées du site du Ministère des Affaires Etrangères, http://www.mae.dz/ma_fr/stories.php?story=12/01/22/0253523. Consulté le 23 janvier 2012

A partir des données des tableaux 26 et 27, on a fait ressortir le graphe N°9 qui illustre l'évolution de la balance des paiements (commerce extérieur) de 1997 à 2011 en milliards de Dollars.

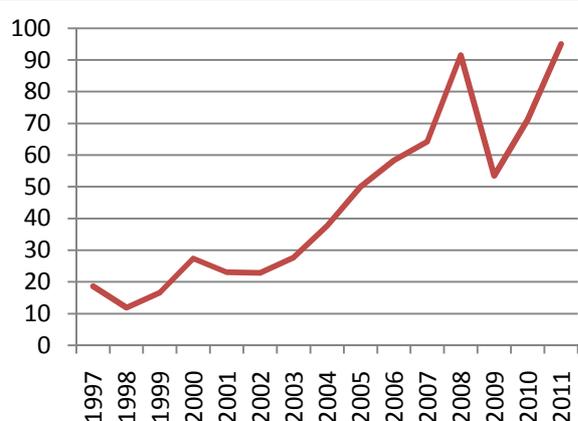
Graphe N°9 : Evolution de la balance des paiements (commerce extérieur) de 1997 à 2011 en milliards de Dollars



Graphe réalisé par nous même à partir des données des tableaux 26 et 27

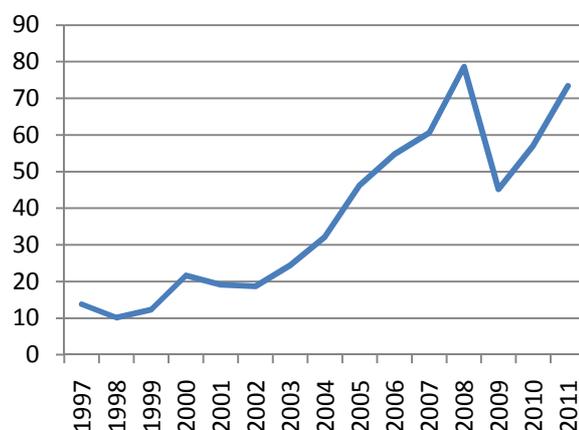
Si on se met à étudier l'évolution des prix du baril de pétrole et la comparer avec celle des exportations, on aura les deux graphes suivants :

Graphe N°10 : Évolution du prix du baril de Pétrole à New York de 1997 à 2011 en \$



Graphe réalisé par nous même à partir des données du site <http://www.2000watts.org>

Graphe N°11 : Évolution des exportations en Algérie de 1997 à 2011 en Mds \$



Graphe réalisé par nous même à partir des données des tableaux 26 et 27

De ces deux graphes, on peut remarquer cette évolution importante et en flèche des prix du baril de pétrole et ce depuis 2002, qui est passé de 22,81 à 91,48 Dollars le baril en 2008⁵⁷ (une augmentation de plus de 200,5% en 6 ans), et cette ressemblance, presque parfaite, des deux courbes de l'évolution des exportations et celle des prix du baril de pétrole, ce qui démontre automatiquement la dépendance des exportations algériennes de l'évolution des prix des hydrocarbures.

La chute bien apparente des prix du baril de pétrole entre 2008 et 2009 qui sont passés, respectivement, de 91,48 à 53,48 Dollars le baril (chute de presque 42% en une année) résulte des conséquences de la crise financière mondiale de 2007⁵⁸.

Adossée au redressement soutenu du prix du baril de pétrole en 2010, voire même à une accélération au quatrième trimestre, la situation de la balance des paiements extérieurs de l'Algérie s'est consolidée au second semestre tout comme au cours du premier, comme le montre le graphe N°9. Cette performance est matérialisée par un excédent appréciable du compte courant extérieur aux premier et second semestres de l'année 2010, sachant que le premier semestre de 2009 avait enregistré un important déficit (-2,47 milliards de Dollars) en la matière. Pour mémoire, il s'agit là du seul déficit de la décennie, témoignant de l'effet du choc externe de grande ampleur de l'année 2009.

En effet, le prix du baril de pétrole a poursuivi son redressement au second semestre 2010, culminant en moyenne à 92,82 Dollars en décembre. Pour l'année écoulée, le prix moyen du baril de pétrole a atteint 80,15 Dollars contre 62,26 Dollars en 2009. Sur une base semestrielle, le prix moyen du baril de pétrole s'est situé à 77,50 Dollars au premier semestre de l'année passée contre 52,23 Dollars pour le premier semestre 2009, pour ensuite atteindre 82,87 Dollars au second semestre 2010. L'impact de cette évolution favorable de la variable la plus déterminante de la situation de la balance des paiements est à examiner à travers la balance commerciale, en contexte de relative stabilisation des importations de biens en rythme semestriel.

La performance de la balance commerciale résultant principalement de la forte augmentation des exportations des hydrocarbures (26,4 %) est appréciable en 2010, soit un excédent de 18,20 milliards de Dollars contre seulement 7,78 milliards de Dollars au titre de

⁵⁷ <http://www.2000watts.org/index.php/energytrend/petrole/prix/596-evolution-des-prix-du-baril-de-petrole.html>
Consulté le 23 janvier 2012

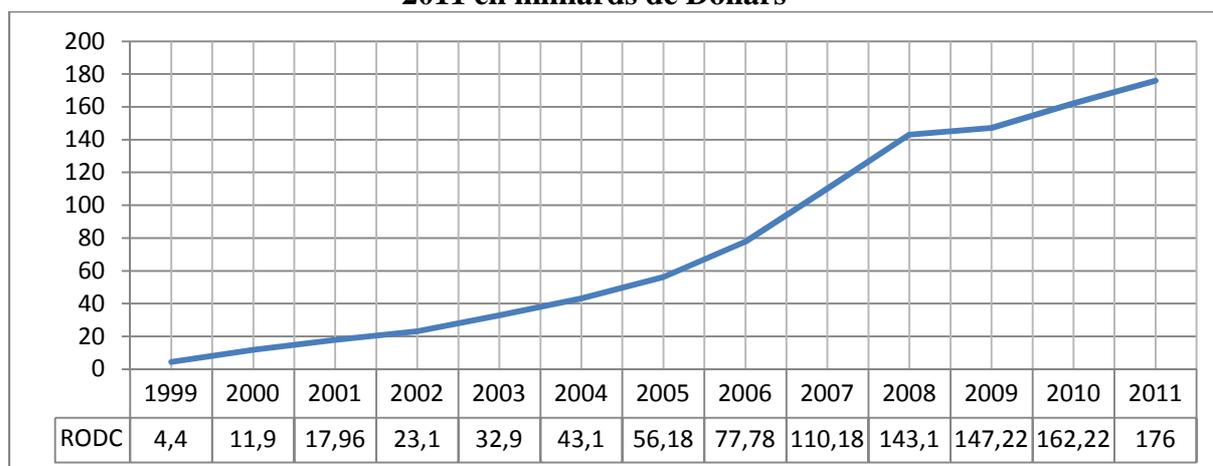
⁵⁸ La crise financière internationale de 2007 dite la crise des *Subprimes*, est l'une des crises les plus importantes qu'a connu la sphère financière mondiale depuis l'éclatement de la bulle que Michel Aglietta et Sandra Rigot l'ont qualifiée de « la plus grave crise financière et économique depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale » (Michel Aglietta, Sandra Rigot, *Crise et rénovation de la finance*, ed Odile Jacob, Paris, mars 2009, P 11), et qui a suscité tas de réflexions par de différents économistes qui sont interpellés par un tel événement.

l'année 2009. En situation de relative stabilisation, voire d'une légère baisse des quantités exportées (-1,78 %), les exportations des hydrocarbures sont donc passées de 44,41 milliards de Dollars en 2009 à 56,12 milliards de Dollars en 2010, avec une performance légèrement meilleure au second semestre (28,52 milliards de Dollars). Tirées par les exportations de demi-produits, les exportations hors hydrocarbures ont aussi progressé au cours de l'année 2010, clôturant à 0,97 milliards de Dollars contre 0,77 milliards de Dollars pour 2009. C'est dans un tel contexte de faiblesse structurelle des exportations hors hydrocarbures que celles des hydrocarbures, de nature volatile, déterminent de facto le profil du compte courant extérieur de la balance des paiements.

En conséquence, après un quasi équilibre en 2009, l'Algérie a réalisé un excédent commercial de plus de 26,93 milliards de Dollars en 2011, contre 16,58 milliards de Dollars. Il importe de souligner qu'après le désendettement extérieur qui a été complété avant l'avènement de la crise financière internationale, le solde de la balance des paiements courants devient l'élément pivot de la situation de la balance des paiements extérieurs de l'Algérie.

Le niveau des réserves officielles de change de l'Algérie à fin 2010 excède trois années (38,33 mois) d'importations de biens et services (selon le gouverneur de la Banque d'Algérie, Mr Laksaci, Les réserves de change de l'Algérie étaient à 162,22 milliards de Dollars à fin décembre 2010, et elles ont atteint plus de 176 milliards de Dollars à fin septembre 2011)⁵⁹, pendant que la dette extérieure totale (court, moyen et long terme) s'est stabilisée et ne représente plus que 3,4 % du Produit Intérieur Brut pour 2010.

Graphe N°12 : Evolution des réserves officielles de change (RODC) en Algérie de 1999 à 2011 en milliards de Dollars



Graphe réalisé par nous même à partir des rapports de la Banque d'Algérie 2002-2010

⁵⁹ <http://www.algerie360.com/algerie/laksaci-les-reserves-de-change-de-lalgerie-ont-depasse-les-176-milliards-de-dollars-en-septembre/>. Consulté le 26 janvier 2012

Le graphe N° 12 illustre d'une manière claire l'évolution très positive des réserves officielles de change en Algérie, qui passaient de 4,4 milliards de Dollars en 1999 à 56,18 milliards de Dollar en 2005 (une augmentation de 51,78 milliards de Dollars en 6 ans) pour atteindre 143,1 milliards de Dollars en 2008 (86,92 milliards de Dollars de plus en 3 ans, ce qui fait presque le double réalisé en 6 ans), Cette augmentation provient des excédents du solde global de la balance des paiements, qui représente généralement l'accroissement annuel engendré par l'évolution importante des prix des hydrocarbures, ainsi que de l'effet taux de change résultant de la dépréciation du Dollar face à l'Euro, qui a eu un effet de valorisation en Dollars du stock de réserves libellées en Euros. Entre 2008 et 2009, l'évolution des réserves officielles de change a été très faible (4,12 milliards seulement) en le comparant aux années précédentes et cela est dû à l'effet de la crise des subprimes, qui a touché essentiellement les Etats Unis où l'Algérie a placé une bonne partie de ses réserves sous forme des bons du Trésor américain (Selon le Ministre algérien des finances, 80% des réserves de change sont placées, une fraction dans les banques internationales, dites cotées AAA, et en majorité en bons du Trésor dont 45% aux USA, 45% en Euros, le reste en Yens et Livres Sterling)⁶⁰ .

Les réserves officielles de change, outre leurs importances pour l'amortissement des chocs extérieurs pour l'économie nationale, sont un gage pour la gestion flexible du taux de change du Dinar, qui sont elles-mêmes compatibles avec les objectifs de compétitivité externe et de croissance de l'économie nationale. A cet effet, la Banque d'Algérie poursuit avec rigueur la politique de stabilisation du taux de change effectif réel du Dinar.

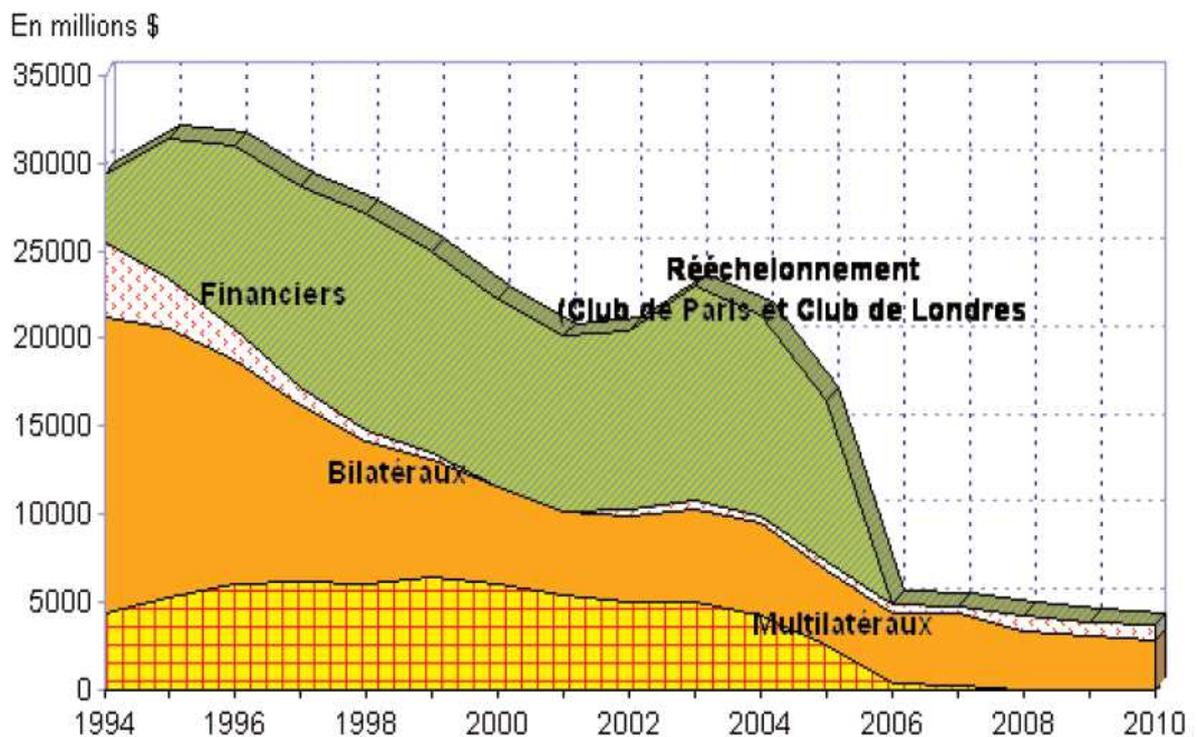
Ces principaux paramètres de la position financière extérieure confirment la solidité de la position financière extérieure nette de l'Algérie et témoignent de sa résilience face à d'éventuels chocs extérieurs. La gestion prudente des réserves officielles de change, à un niveau permettant de faire face aux chocs externes, s'inscrit dans l'objectif stratégique de consolidation de la stabilité monétaire et financière. La situation de la balance des paiements de 2010 traduit, dans une certaine mesure, les résultats d'une gestion prudente face à un environnement externe encore incertain.

⁶⁰ Chems Eddine CHITOUR, Notre meilleure banque c'est notre sous-sol, protégeons-le pour les générations futures, article paru dans le journal quotidien « L'Expression » du 15 Aout 2011 qu'on peut retrouver dans le site http://www.l'expressiondz.com/chroniques/analyses_du_professeur_chitour/137329-protégeons-le-pour-les-generations-futures.html

4-2. La réduction favorable de la dette extérieure

Après une longue période de vulnérabilité externe, inhérente notamment aux niveaux excessifs et intenable de la dette extérieure, l'amélioration de la position financière extérieure de l'Algérie au cours des années 2000 et la stratégie de désendettement extérieur qui a été complétée avant l'avènement de la crise financière internationale ont conduit à une viabilité accrue de la dette extérieure, à en juger par les principaux indicateurs.

Graphe N°13 : Encours de la dette extérieure à moyen et long terme par type de crédit



Source : Rapport annuel de la Banque d'Algérie 2010

Comme le montre le graphe N°13, le service de la dette extérieure est tombé en 2010 (0,666 milliards de Dollars) en dessous du niveau d'un (1) milliard de Dollars atteint en 2009 (875 millions de Dollars pour le principal et 125 millions de Dollars pour les intérêts). Le ratio en la matière s'est établi à 1,1 % en 2010 contre 2,1 % pour 2009 (59 % en 1999), confirmant la viabilité accrue de la dette à moyen et long terme.

En particulier, le service de la dette à la charge du budget de l'Etat a représenté 23 % du service total de la dette en 2010, en contexte de viabilité soutenue des finances publiques. En matière de ratios d'endettement, la structure de la dette par devises montre que la part du

Dollar a progressé à 44 % à fin 2010 (40 % à fin 2009), en contexte de stabilisation des parts relatives de l'Euro (47 %) et du yen (3 %).

La quasi absence de mobilisation de dette en 2010 fait que l'effet de taux de change joue sous l'angle d'effet de valorisation au titre de l'encours de fin 2009.

L'appréciation du Dollar en 2010, soit 1,3221 Dollars pour un Euro contre 1,4579 Dollar/Euro à fin 2009, a induit une légère baisse de l'encours de la dette extérieure en 2010 à concurrence de 68 millions de Dollars, avec un gain de change au titre de son service.

En outre, le niveau bas de l'encours réduit substantiellement l'effet de la volatilité accrue des cours de change des principales devises sur la dette extérieure de l'Algérie. Quant à la répartition de la dette à moyen et long terme par taux d'intérêt (fixe versus variable), elle a été marquée en 2010 par une diminution de la part à taux fixe à 84 % (86 % en 2009). Aussi, le taux fixe moyen annuel de la dette à moyen et long terme, qui était de 2,49 % en 2009 (2,35 % en 2008) s'établit à 2,36 % en 2010.

Les autres indicateurs de la dette extérieure à moyen et long terme confirment la nette amélioration de la situation de l'endettement extérieur, d'autant que le ratio encours de la dette/PIB a reculé à 2,27 % en 2010 (2,84 % en 2009) contre 35,3 % en 2003 et 16 % en 2005 ; l'année 2006 ayant enregistré d'importants remboursements par anticipation. De plus, l'encours de la dette extérieure ne représente que 9 % des exportations de biens et services en 2010.

Enfin, le bas niveau de la dette extérieure à moyen et long terme (3,679 milliards de Dollars) et le très faible niveau du service de la dette extérieure hors remboursements par anticipation, seulement 1,1 % des exportations des biens et services, témoignent clairement de la viabilité à moyen terme de la position financière extérieure de l'Algérie. Il s'agit là d'une performance historique, vu la gravité de la crise financière internationale et les besoins urgents et accrus de beaucoup de pays émergents et en développement en matière de financement extérieur.

5. Le système bancaire et les difficultés à servir l'économie algérienne.

L'efficacité d'un système bancaire s'analyse au regard de l'intermédiation financière sur deux plans⁶¹ : Sur le plan financier où l'efficacité se mesure par le coût de production des services, et sur le plan économique où l'efficacité se mesure par une bonne allocation des ressources.

5-1. L'efficacité financière

Le système le plus efficace, est celui qui offre la panoplie des services répondant au mieux à la demande et aux besoins de tous les agents économiques non financiers ; un système est plus au moins efficace selon que le coût de l'industrie des intermédiaires est peu ou trop élevé.

La défaillance du système bancaire algérien se manifeste par le fait de se figer sur les produits et instruments financiers anciens.

Aucune étude ne semble avoir été faite sur le coût de production des services rendus par les banques ; cependant on peut l'estimer élevé en raison de la faible variété des services rendus, ainsi que la non maîtrise de l'outil informatique qui rend déterminant le facteur humain dans le traitement des opérations courantes⁶².

La défaillance du système bancaire algérien est due aussi à la défaillance ou même à l'absence de système d'information performant qui se ressent sur :

- La qualité médiocre des services de base rendus ;
- La rapide saturation des capacités d'accueil de la clientèle ;
- Les sérieuses défaillances dans le contrôle et l'audit interne, ce qui fait que des irrégularités ne soient pas décelées qu'avec de longs délais.

La défaillance du système d'information explique que les centrales instituées par la Banque d'Algérie (risques, impayées et bilan) ne soient encore vraiment efficaces.

⁶¹ Rapport du Conseil National Economique et Sociale (CNES)

⁶² Rapport CNES.

5-2. L'efficacité économique

Un système d'intermédiation est efficace, s'il assure une bonne gestion du système de paiement et s'il réalise une bonne allocation des ressources.

Pour le système de paiement des banques en Algérie, il demeure archaïque dans la mesure où aucune innovation ne lui a été introduite, seul le modèle de chèque institué par la Banque d'Algérie en 1994 est mis en circulation, les modèles d'ordre de virement et de paiement ne sont pas opérationnels.

Avec ou sans informatique, les délais d'acheminement des flux financiers ne connaissent aucune amélioration, quand ils ne se dégradent pas, ils sont convenus entre banques qui ne respectent pas ceux fixés par la Banque d'Algérie.

La défiance à l'égard du chèque est une tare qu'aucune démarche n'est parvenue à enrayer. Or, dans le monde moderne, la monnaie scripturale reflète le degré d'efficacité du système bancaire.

Le système bancaire algérien n'est pas plus performant dans l'allocation des ressources à cause des insuffisances, dans leur collecte, qui sont aggravées et amplifiées par celles de l'octroi des crédits.

La banque n'a pas la possibilité de réguler ses emplois en relation avec ses ressources, elle ne peut pas gérer le couple « produits des emplois et coûts des ressources ».

En outre, l'environnement institutionnel des banques a conduit celles-ci à une absence de stratégie ouverte à une économie de marché.

Il est à signaler que les banques se devaient de répondre favorablement aux injonctions de l'Etat, sans être en mesure d'effectuer une appréciation du risque bancaire, ce qui n'a pas servi le système bancaire, puisque le minimum de rentabilité ne lui étant pas assuré, mais aussi et surtout parce que la situation bilancielle et patrimoniale des banques connaissent une dégradation permanente et exponentielle.

Enfin, l'accès au crédit bancaire est devenu très difficile en raison des règles prudentielles édictées par la Banque d'Algérie, ce qui a rendu inéligible au financement les entreprises du secteur productif, du fait de la pratique de taux d'intérêt élevés et, surtout des

déstructurations chronique des entreprises elles-mêmes, dont la majorité constitue pour les banques des partenaires non rentables et donc risqués.

Avec la mise en œuvre de l'ajustement structurel en 1994, il y a eu un encadrement du crédit à travers l'instauration de plafonds de refinancement par banque et une régulation par le relèvement des taux d'intérêts, en relation avec l'inflation qui a atteint les 24,1% en 1994⁶³ ; mais malgré les améliorations des taux d'intérêts, la relance économique n'a pas été suivie.

Les banques algériennes souffrent de faiblesses structurelles touchant les cinq principales fonctions, à savoir : La fonction commerciale et de gestion des moyens de paiement, gestion des crédits, contrôle de gestion, gestion des ressources humaines et gestion de la trésorerie. Ces lacunes ternissent l'image de nos banques et remettent en cause leur mode de fonctionnement voire leur viabilité.

⁶³ Source : China Statistical Yearbook, éditions 2001-2002, cité par Menouar Benchohra dans le journal quotidien « El Watan » du 28 mai 2007.

Conclusion

Le système bancaire algérien, a connu une évolution progressive et remarquable entre la période de planification centralisée et la période de décentralisation. En effet ce système est passé par deux (02) phases très importantes :

- Une première phase, où le système était considéré comme véritablement national, mais fermé sur lui-même sous le régime de l'économie dirigée.
- Une deuxième phase, où le système cherche à s'ouvrir à nouveau vers une économie de marché, et de ce fait, vers l'extérieur.

La loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, est la première loi à chercher à organiser l'intermédiation financière et à développer le marché des capitaux. Elle constitue un véritable point de rupture avec les pratiques anciennes⁶⁴. C'est, en effet, depuis cette loi, qu'un nouvel environnement bancaire et financier, plus conforme à la libération de l'économie de sa tutelle administrative, a commencé à se mettre en place.

En faisant de la Banque d'Algérie, la véritable autorité monétaire, et, en fixant le cadre global d'exercice de la concurrence, cette loi a introduit, pour la première fois, en Algérie, la rationalité et les règles de l'orthodoxie bancaire universelle. Elle consacre en fait, le caractère universel du système bancaire et financier algérien.

Depuis la promulgation de cette loi, l'architecture de l'espace bancaire algérien s'est progressivement modifiée. Des innovations modestes ont été introduites, imprimant aux pratiques bancaires nationales davantage de rationalité économique, d'esprit commercial et une dose naissante de concurrence.

Malgré l'apport de cette loi, le secteur bancaire public continue de fonctionner suivant la même logique initiale, le portefeuille des banques publiques est déstructuré, du fait de sa consistance en clientèle douteuse, de la prolifération des créances irrécouvrables⁶⁵.

Les objectifs voulus par la loi 90-10 ne sont pas vraiment atteints et le système bancaire algérien reste lui aussi, comme toute l'économie algérienne, dépendant des évolutions des prix du pétrole et très sensible aux chocs pétroliers notamment ceux de 1973 et 1979.

⁶⁴ Revue BADR info N° 01 Janvier 2002 : « Communication de Mr FAROUK BOUYACOUB : PDG de la BADR « le secteur bancaire Algérien : mutations et perspectives » p23-p26

⁶⁵ Rapport du CNES, op.cité

Le management des banques n'a pas été en mesure de prendre en compte tous les paramètres nécessaires pour faire fonctionner un système de décision propre à une économie de marché et l'inadaptation des banques publiques, au plan de mangement, de la gestion des risques, de la comptabilité et du système d'information s'est encore aggravée par la démultiplications des responsabilités bancaires, financières et industrielles.

L'indépendance des banques et de l'Institut d'Emission voulue par la loi 90-10 n'a toujours pas vu le jour dans le système bancaire algérien, puisqu'il est toujours sous l'autoritarisme étatique, qui lui dicte des consignes qu'il est obligé d'appliquer ,notamment la suppression des crédits à la consommation qui a gravement sanctionné certaines banques privées spécialistes en la matière (CETELEM), le financement des crédits ANSEJ, CNAC, ANJEM malgré le risques importants que représentent ces genres de prêts, l'assainissement, la recapitalisation...etc.

L'aisance financière que connaît l'Algérie depuis 2002, et qui est toujours due à l'évolution importante des prix de pétrole a été favorable au système bancaire avec tout ce qu'il comptabilise comme liquidités pour développer ses activités. Malheureusement cette bonne trésorerie n'a pas été utilisée en totalité, d'où la présence d'une "surliquidité" dont les causes et le mode de gestion feront l'objet d'un examen dans le chapitre suivant.

Chapitre 2 :

Les causes et les méthodes de gestion de la surliquidité bancaire en Algérie

Introduction

Dans le chapitre précédent, nous avons constaté la fragilité du système bancaire algérien et sa sensibilité tragique aux évolutions des prix des hydrocarbures ainsi que la quête désespérée d'une transition vers une économie de marché malgré l'existence de textes et de lois. Ce qui fait que les banques restent toujours dans la seule intermédiation de bilan, qui est une activité classique causée par l'existence quasi nulle d'un marché financier.

En effet, même dans le cas de la transformation bancaire, le système bancaire algérien n'arrive pas à assumer un rôle actif d'autant plus avec une bourse inefficace. L'excédent des ressources sur les emplois est depuis assez longtemps une réalité sur le marché monétaire.

Une surliquidité caractérise le système bancaire algérien depuis 2002 et revêt un caractère quasi structurel, comme l'ont affirmé clairement les responsables de la Banque d'Algérie¹ et la maîtrise de cette situation occupe de ce fait, la priorité des soucis de cette dernière.

Afin de comprendre cette situation de déséquilibre dont se trouve le marché monétaire, il importe d'abord de confirmer l'existence de cette surliquidité qui fera l'objet de la première section de ce présent chapitre, puis, dans la deuxième section, nous allons essayer de déterminer les causes de cet excès de liquidité, pour terminer, dans une troisième section, avec un exposé sur les méthodes et mécanismes de gestion de cette surliquidité et ses implications sur les banques en particulier et sur l'économie en général.

¹ Voir le rapport de la Banque d'Algérie 2010, évolution économique et monétaire en Algérie. p 135.

Section 1 : Surliquidité bancaire, un fait structurel en Algérie

L'objectif de cette section revient à démontrer l'existence et la persistance de la situation de surliquidité en Algérie, tout en s'appuyant sur les résultats de notre enquête faite sur le terrain.

1. Présentation de l'enquête sur le terrain

Notre enquête s'est portée sur trois niveaux :

- 1) Au niveau de l'ensemble des Directions Générales des banques existantes sur le territoire national, qu'elles soient publiques ou privées, Le questionnaire a été déposé dans toutes les banques (20 banques) et on a eu la réponse que de 08 avec 04 banques privées et 04 banques publiques ;
- 2) Au niveau de l'Institut d'Émission, où on a déposé un deuxième questionnaire spécifique, qui traite la question de surliquidité des banques de point de vue macroéconomique ;
- 3) Au niveau d'une agence bancaire, où on a étudié un cas pratique qui nous a permis d'analyser un dossier de crédit et le mode de gestion de la monnaie fiduciaire, jugée souvent en manque par ses clients.

1-1. Enquête : Objectifs et méthodologie

1-1-1. Les objectifs principaux de l'enquête

L'objectif principal recherché à travers cette enquête consiste en une contribution à la compréhension du phénomène de surliquidité, qui est devenu structurel en Algérie. Dans le même ordre d'idées, il s'agit d'identifier également les facteurs, qui ont engendré et contribué à cette situation d'excès depuis 2002.

- Quelles sont alors les causes de cette surliquidité bancaire ? existe-t-elle dans toutes les banques algériennes ? les banques sont-elles les causes de cette situation ou bien y a-t-ils des facteurs externes qui l'ont produite ?
- Comment peut-on gérer cette situation, et quels sont les mécanismes et méthodes mis en œuvre pour la gérer ?

1-1-2. Repères méthodologiques

Pour répondre aux questionnaires, l'enquête a été réalisée en trois étapes, la première consistait seulement dans le dépôt des questionnaires et des prises de rendez-vous avec le Président Directeur Général de chaque banque ou bien des Directeurs de trésorerie, tout en leur expliquant l'objet de notre étude, ainsi avec un responsable de la Banque d'Algérie. En outre, pour une bonne réflexion autour de la problématique posée, un temps leur a été accordé.

Ensuite et dans une deuxième étape, une visite leur a été rendue pour l'explication des questions mal comprises. De plus, dans le but d'un approfondissement et d'une meilleure compréhension de la situation des banques, une interview a souvent été sollicitée.

Enfin, la troisième étape consistait en une étude d'un cas pratique auprès d'une agence bancaire, qui nous a permis de porter plus d'éléments de réponse à notre problématique.

1-1-2-1. Choix de l'échantillon

Notre échantillon se compose, tout d'abord, de 08 banques (Directions Générales), 04 privées et 04 publiques, sur une population totale de 20, l'enquête s'est portée sur l'ensemble des établissements de crédit, dans le but de faire un recensement, mais vu les difficultés rencontrées lors de notre enquête, à savoir notamment la rétention de l'information par un nombre important de responsables de banques, nous avons réussi uniquement à avoir la réponse de 08 banques parmi les 20.

En plus de ces Directions Générales, le choix de la Banque d'Algérie s'avère indispensable. En tant que banque des banques, elle dispose de toutes les informations nécessaires pour une vision macro-économique.

Enfin, notre choix s'est aussi opéré sur une agence bancaire publique réputée très rentable.

1-1-2-2. Les questionnaires

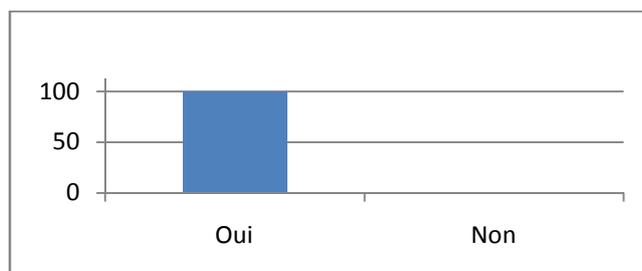
Les questionnaires ont été élaborés selon les objectifs de la problématique, à savoir déterminer l'existence de cette surliquidité, identifier les raisons qui l'ont engendrée et les méthodes mises en œuvre pour la gérer. Autrement dit, identifier d'une manière pertinente les causes internes à la banque de la surliquidité ainsi que les éléments externes, et recenser quels sont les facteurs les plus importants et ce, par ordre d'importance dans chaque banque.

Nos questionnaires sont de type ouvert avec des propositions très simplifiées. Ceci s'explique par les avantages qu'ils présentent pour le thème abordé. Ce choix correspond en fait à une volonté de ne pas enfermer l'enquête dans des limites étroites et contraignantes.

2. L'importance des ressources et la faiblesse des emplois

Le résultat de notre enquête nous a montrés que dans la question N°4 du questionnaire, adressé aux banques ordinaires, qui traite sur l'existence ou non de la surliquidité des banques, 100% des banques sont en surliquidité comme l'illustre le graphe suivant:

Graphe N°14 : Existence de la surliquidité dans les banques



Conception personnelle à partir des données de l'enquête 2011/2012

Pour pouvoir démontrer l'existence et la pertinence de la surliquidité bancaire comme étant un problème structurel, nous avons procédé à analyser les ressources et les emplois des banques algériennes, et ce de 2000 à 2010.

2-1. Ressources importantes

Comme le montre les tableaux suivants, l'activité de collecte des ressources, indique des hausses successives (9,4% en 2005, 18,8% en 2006 et 28,5% en 2007).

Tableau N° 28 : Les ressources des banques privées en milliards de Dinars

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dépôts à vue	29,3	55,8	94,0	70,8	108,0	116,1	152,9	191,1	241,8	261,0	301,2
Dépôts à terme	45,9	83,0	172,2	67,2	67,9	81,9	96,0	89,5	120,7	149,9	190,8
Total des ressources	75,1	138,7	266,3	138,0	175,9	198,0	248,9	280,6	362,5	410,9	492,0

Tableau réalisé par nous même à partir des rapports de la Banque d'Algérie

Tableau N° 29 : Les ressources des banques publiques en milliards de Dinars

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dépôts à vue	438,2	499,2	548,1	648,8	1019,9	1108,3	1597,5	2369,7	2705,1	2241,9	2462,5
Dépôts à terme	928,5	1152,0	1313,0	1656,7	1509,6	1654,3	1670,1	1671,5	1870,3	2079,0	2333,5
Total des ressources	1366,7	1651,2	1861,1	2305,5	2529,4	2762,6	3267,6	4041,2	4575,4	4320,9	4796,0

Tableau réalisé par nous même à partir des rapports de la Banque d'Algérie

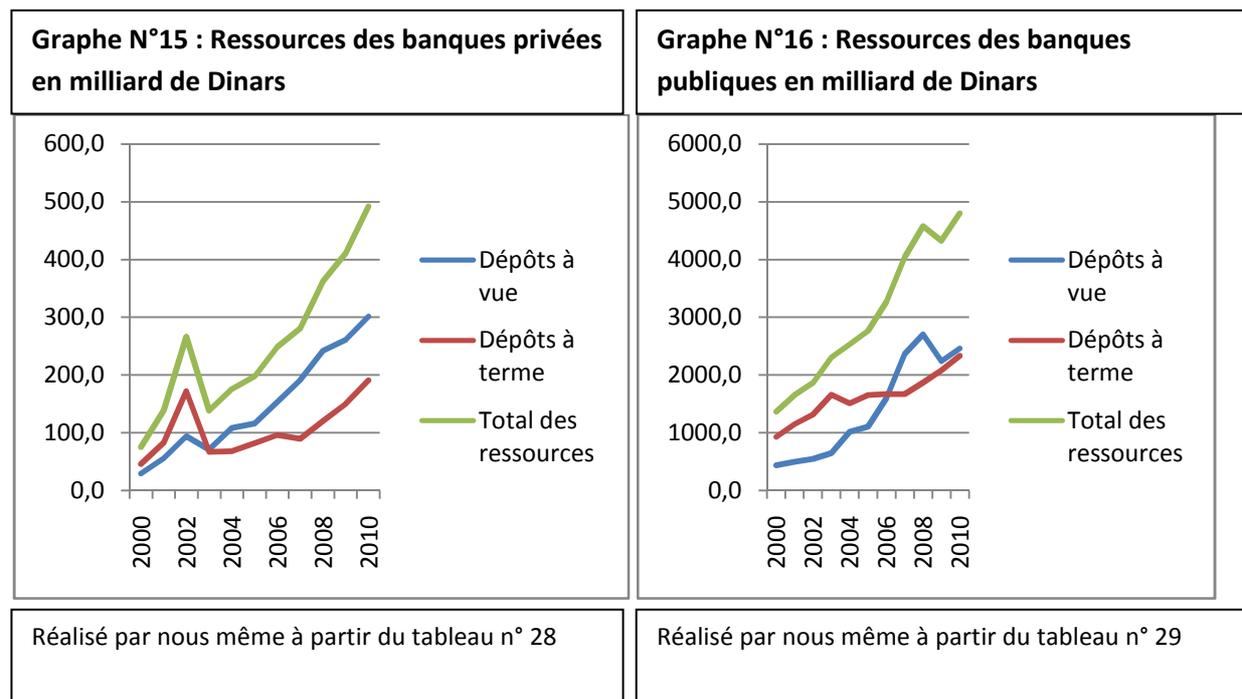
Tableau N° 30 : Total des ressources de toutes les banques en milliards de Dinars

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Total des ressources	1441,85	1789,93	2127,36	2443,45	2705,37	2960,57	3516,54	4321,80	4937,90	4731,80	5288,00
Part banques publiques	0,95	0,92	0,87	0,94	0,93	0,93	0,93	0,94	0,93	0,91	0,91
Part banques privées	0,05	0,08	0,13	0,06	0,07	0,07	0,07	0,06	0,07	0,09	0,09

Tableau réalisé par nous même à partir des rapports de la Banque d'Algérie

Les tableaux ci-dessus nous renseignent sur l'évolution importante des ressources des banques, notamment les banques publiques ainsi que sur la part importante détenue par ces banques dans le total des ressources.

A l'exploitation des données des tableaux 28 et 29, nous pouvons faire ressortir les graphes suivants :



A l'étude du graphe N° 15, on constate une chute du niveau des ressources des banques privées en 2003, passant de 266,3 milliards de Dinars en 2002 à 138 milliards de Dinars. Cette situation peut s'expliquer par la faillite des deux banques privées, El-Khalifa Bank et de la Banque Commerciale et Industrielle Algérienne (BCIA), engendrant une crise de confiance vis-à-vis des banques privées.

A partir de 2004, les banques privées regagnent la confiance de leur client en enregistrant une évolution positive du niveau de leur ressource.

Par ailleurs, les ressources des banques publiques sont très importantes, comparées aux banques privées et elles ont gardé un niveau d'évolution non interrompu et volumineux jusqu'à 2008, où elles ont enregistré une baisse de 254,5 Mds DA en 2009. Cette baisse est due à l'impact de la crise financière qui a secoué le monde de la finance.

Comme l'économie algérienne dépend entièrement des revenus des hydrocarbures et que la crise a fait baisser le prix du baril du pétrole, on constate que cette diminution des ressources des banques, dépend principalement de la fluctuation de ces cours, ce qui confirme notre hypothèse posée auparavant.

2-2. Emplois faibles

Tout en se basant sur les rapports d'évolution économique et monétaire de la Banque d'Algérie, nous avons établi le tableau suivant, qui va nous permettre d'illustrer la situation des emplois des banques et ce depuis 2000 à 2010.

Tableau N°31 : L'activité des banques : distribution des crédits (en milliards de Dinars)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Crédits au secteur public	701,812	740,087	715,834	990,494	859,7	882,5	848,4	989,3	1202,2	1485,9	1461,4
Banques publiques	701,812	735,098	715,834	791,494	857	881,6	847,3	987,3	1 200,3	1 484,9	1 461,3
Banques privées	0	4,989	0	199	2,7	0,9	1,1	2	1,9	1	0,1
Crédits au secteur privé	291,241	337,612	550,208	586,559	674,7	896,4	1055,7	1214,4	1411,9	1599,2	1805,3
Banques publiques	264,872	297,916	368,956	487,74	568,6	765,3	879,2	964	1 086,7	1 227,1	1 374,5
Banques privées	26,369	39,696	181,252	98,819	106,1	131,1	176,5	250,4	325,2	372,1	430,8
Total des crédits distribués	993,053	1077,699	1266,042	1577,053	1534,4	1778,9	1904,1	2203,7	2614,1	3085,1	3266,7
Part des banques publiques	97%	96%	86%	81%	93%	93%	91%	89%	87%	88%	87%
Part des banques privées.	3%	4%	14%	19%	7%	7%	9%	11%	13%	12%	13%

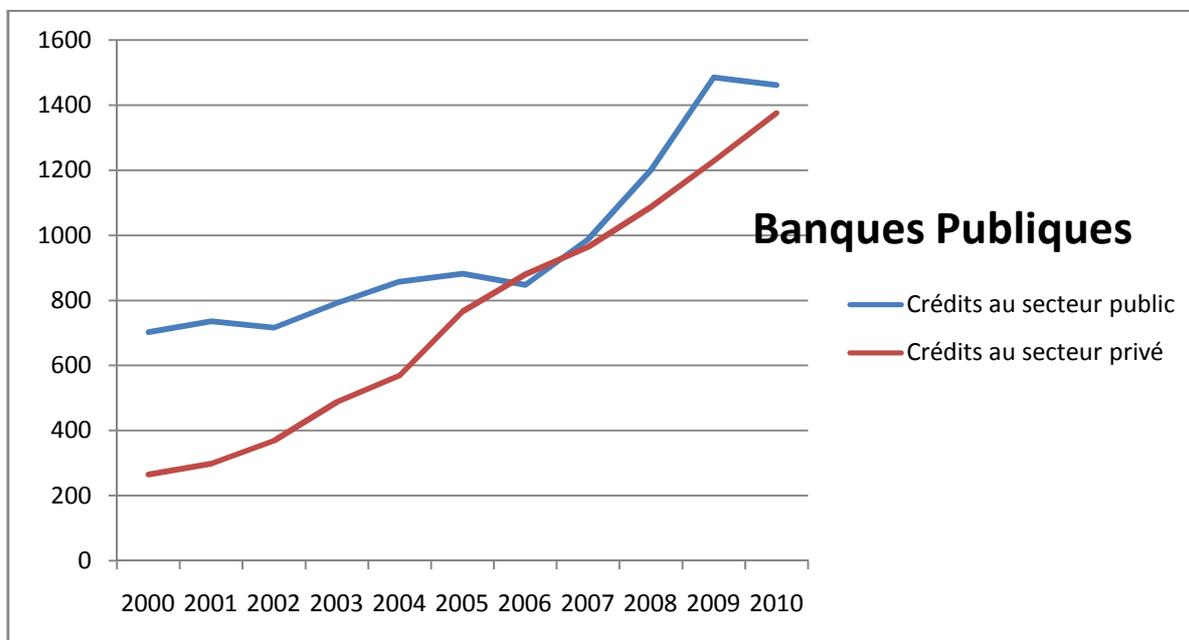
Tableau réalisé par nous même à partir des rapports de la Banque d'Algérie

Comme on peut le constater à travers le tableau N° 31, la part des ressources octroyées par les banques est en augmentation, mais reste insuffisante par rapport aux besoins de financement de l'économie.

La part destinée au secteur privé enregistre une progression plus nette que celle du secteur public. Cette augmentation provient de l'évolution du volume des crédits d'investissement octroyés aux agents économiques du pays, notamment aux entreprises privées et aux ménages pour lesquels « l'encours des crédits à la consommation et des crédits hypothécaires passe de 94 Mds DA en 2006 à 109 Mds DA en 2007, soit une évolution de 16% »².

A travers le tableau précédent, nous avons élaboré les graphes suivants, qui vont nous permettre de mieux illustrer la situation d'allocation des ressources et faire la distinction entre banques privées et publiques.

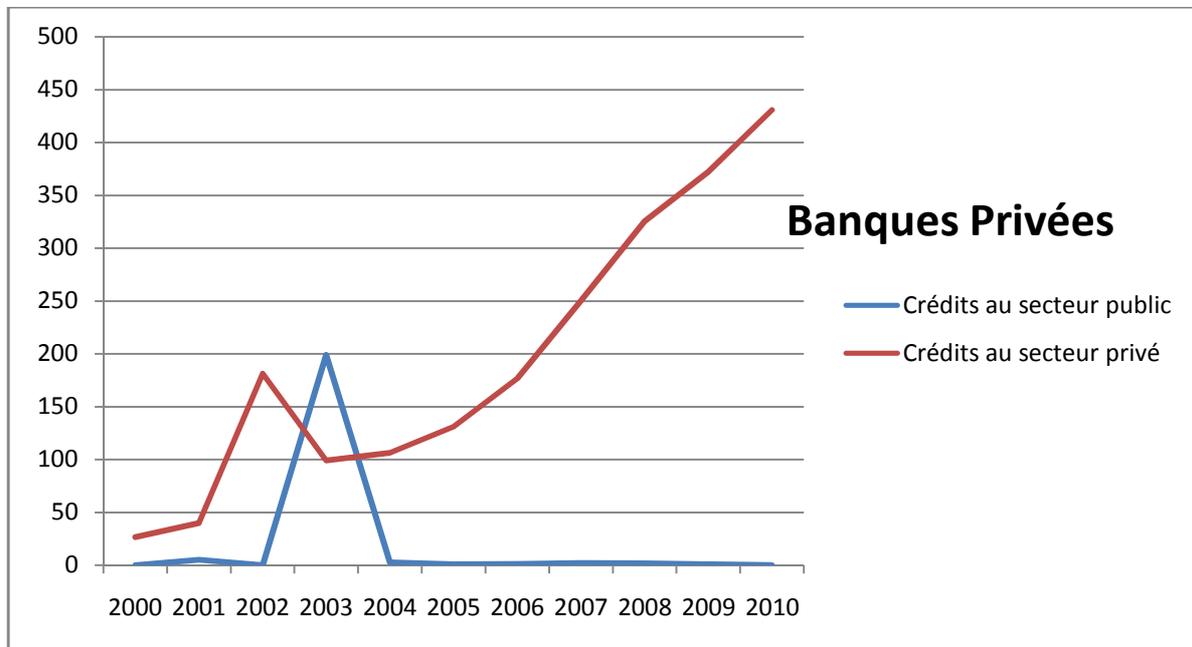
Graphe N°17 : L'activité des banques publiques : distribution des crédits (en milliards de Dinars)



Graphe réalisé par nous même à partir des données du tableau N°31

² Chabha BOUZAR, Op.cit .p125

Graphe N°18 : L'activité des banques privées : distribution des crédits (en milliards de Dinars)



Graphe réalisé par nous même à partir des données du tableau N°31

Les graphes précédents illustrent bien que la plus grande part du financement du secteur public est occupée par les banques publiques, alors que la part des banques privées est insignifiante et que son financement est orienté principalement vers le secteur privé (PME, ménages.).

La baisse de la somme des crédits accordés en 2002 par les banques privées au secteur privé se traduit par la méfiance des agents économiques après la survenue de la faillite des deux banques privées (El-Khalifa Bank et la BCIA). Tandis qu'on remarque que, durant cette période, les crédits alloués au secteur public se sont visiblement augmentés grâce à l'intervention de l'Etat et ce, dans le but de rassurer les emprunteurs et de maintenir le rôle des banques privées dans le financement de l'économie nationale.

2-3. Analyse de l'impasse entre ressources et crédits

Pour pouvoir mieux constater l'existence d'une surliquidité bancaire et de mieux la présenter, nous allons essayer de mesurer la différence entre les ressources des banques et le total des crédits distribués et ce de 2000 à 2010.

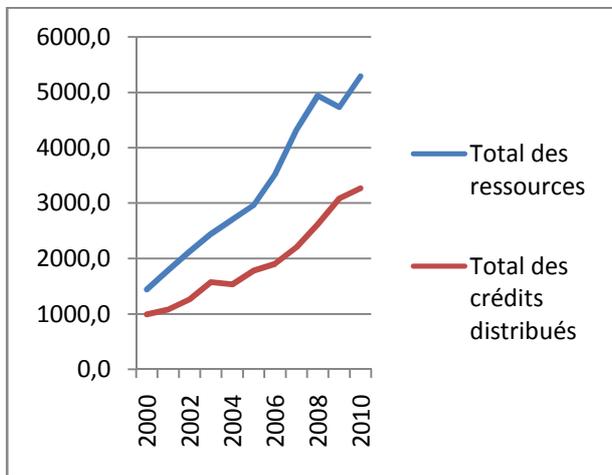
Tableau N°32 : Analyse d’impasse entre ressources et crédits (en milliard de Dinars)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Total des ressources	1441,9	1789,9	2127,4	2443,4	2705,4	2960,6	3516,5	4321,8	4937,9	4731,8	5288,0
Total des crédits distribués	993,1	1077,7	1266,0	1577,1	1534,4	1778,9	1904,1	2203,7	2614,1	3085,1	3266,7
l'impasse	448,8	712,2	861,3	866,4	1171,0	1181,7	1612,4	2118,1	2323,8	1646,7	2021,3

Tableau réalisé par nous même à partir des rapports de la Banque d’Algérie

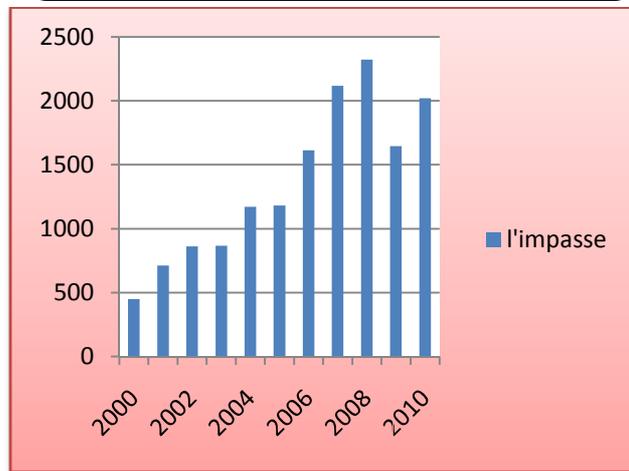
Du tableau N°32 nous avons pu ressortir les graphes suivants :

Graphe N°19 : le total des ressources et des crédits en milliard de Dinars



Réalisé par nous même à partir du tableau n°32

Graphe N°20 : L’impasse ressources/crédits en milliard de Dinars



Réalisé par nous même à partir du tableau n°32

A la lecture des graphes 19 et 20, nous pouvons constater l’écart considérable entre les ressources collectées par les banques et les crédits accordés. Cette situation montre l’existence d’une liquidité bancaire immobilisée et ce depuis 2002, et qui demeure en instance jusqu’à l’année 2010.

On remarque, qu’entre 2008 et 2009, l’impasse s’est réduite d’une valeur de 677,1 milliards de Dinars. Cette baisse n’a pas été engendrée pas une augmentation du niveau des crédits, mais par une diminution des ressources des banques, qui, elle-même, est provoquée par la chute des prix du baril du pétrole comme nous l’avons expliquée auparavant.

La nature structurelle de la surliquidité bancaire peut être mieux illustrée en analysant aussi la situation du marché monétaire algérien.

3. La situation du marché monétaire

Le développement graduel du marché monétaire, au cours des années 1990, période d'ajustement structurel et de réforme financière, a permis l'émergence d'une source additionnelle de liquidité pour les banques. Aussi, corrélativement à l'élargissement du rôle des instruments indirects de la politique monétaire au cours de la seconde moitié des années 1990, la Banque d'Algérie a multiplié ses interventions sur le marché monétaire, sous l'angle de l'offre de liquidité aux banques. En effet, jusqu'au début des années 2000, le refinancement auprès de la Banque d'Algérie est resté la principale source de liquidité pour les banques et le marché monétaire été en banque.²

Les indices précurseurs de l'excès de liquidité étant apparus dès le second semestre 2001, la situation du marché monétaire est devenue hors banque. A l'instar des sept années qui ont précédées la crise économique mondiale et jusqu'au février 2012, les banques et établissements financiers n'ont pas eus recours au refinancement auprès de la Banque d'Algérie, confirmant le caractère structurel de l'excès de liquidité sur le marché monétaire, comme le montre le tableau suivant :

Tableau N° 33 : Indicateurs du marché monétaire (fin de période en millions de Dinars)

	Décembre 2010	Mars 2011	Juin 2011	Septembre 2011	Décembre 2011	Janvier 2012	Février 2012
Demande exprimée							
a) Offres à 24 h	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
b) Offres à Terme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Offres de Fonds prêtables (a + b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total refinancement de la Banque d'Algérie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau réalisé par nous même à partir des données de la Banque d'Algérie³.

³ Ces données sont récupérées du site de la Banque d'Algérie : <http://www.bank-of-algeria.dz/marche2.htm> et <http://www.bank-of-algeria.dz/marche3.htm> , consultés le 08/03/2012.

Le tableau précédent nous renseigne que, durant cette période, le marché monétaire interbancaire affiche un encours global nul, et que toutes les banques sont en surliquidité, ce qui fait apparaître un recours nul au refinancement, même auprès de l'Institut d'Emission.

En ce qui concerne la question n° 6 du questionnaire adressé à l'Institut d'Emission, dont laquelle on essaye de déterminer si les banques se confrontent à la concurrence sur le marché monétaire, notamment avec les compagnies d'assurances qui interviennent qu'en position prêteuse, un responsable du marché monétaire nous a informés que, l'encours détenu par les banques et par les compagnies d'assurances, en fin avril 2012, représente 10,46% pour ces dernières (en bons de Trésor) par rapport à 89,54% pour les banques, ce qui démontre la faible concurrence.

Les différents points développés dans cette première section nous informent, qu'en Algérie, la surliquidité bancaire est un fait réel et un problème structurel, qui nécessite la détermination de ses origines et ce, pour pouvoir mieux comprendre la situation.

Section 2 : Les facteurs de la surliquidité bancaire en Algérie

Après avoir déterminé l'existence d'une surliquidité bancaire, qui est devenue un vrai problème structurel pour les banques algériennes, nous allons, dans cette présente section, essayer de déterminer les causes de la surliquidité bancaire.

D'après notre enquête, 100% des banques privées et publiques ont jugé que les causes les plus déterminantes de cet excès de trésorerie sont dues, en premier lieu, beaucoup plus aux facteurs externes qu'aux facteurs internes.

1. Les facteurs externes à la banque

Pour pouvoir illustrer les résultats de notre enquête, nous avons opté pour une méthode statistique d'étude de la tendance générale selon l'échelle de Likert⁴ dans laquelle nous avons attribué 05 propositions : -Très fort ;

- Fort ;
- Moyen ;
- Faible ;
- Insignifiant.

Dans cette analyse statistique nous avons attribué une note pour chaque mesure, allant de 1 à 5 par ordre décroissant, c'est-à-dire : -Très fort =1

- Fort =2
- Moyen =3
- Faible =4
- Insignifiant= 5

Le nombre des facteurs diffère entre banques privées et banques publiques (Les banques vont paraître à titre anonyme pour ne pas dévoiler le nom de chaque banque)

⁴ Une échelle de Likert (du nom du psychologue américain Rensis Likert) est une échelle de mesure répandue dans les questionnaires psychométriques. La personne interrogée exprime son degré d'accord ou de désaccord vis-à-vis d'une affirmation (l'énoncé).

1-1. An niveau des banques privées

Le résultat de notre enquête nous a permis de cerner le nombre de facteurs externes de la surliquidité en 4, comme le montre le tableau suivant :

Tableau N°34 : Les facteurs externes de la surliquidité bancaire dans les banques privées

	Banque A	Banque B	Banque C	Banque D	La moyenne pondérée
Les directives de la Banque d'Algérie	5	1	1	4	2,75
L'inefficience du marché financier	5	3	2	2	3
La faiblesse de la demande des crédits	1	2	3	1	1,75
Capacité d'autofinancement des entreprises	5	5	5	3	4,5

Tableau réalisé par nous même à partir des résultats de l'enquête 2011/2012

On procède au calcul de l'intervalle (les intervalles doivent être équivalents au nombre de réponses reçues). Dans notre cas, le nombre de réponses reçues est de 4.

Nous avons : **Intervalle = $n-1/n$**

n : correspond au nombre de notes attribuées, qui est dans notre cas 5 ($n=5$).

Alors Intervalle = $5-1/5 = 0,80$.

Ensuite, on calcule la moyenne pondérée pour chaque question portée sur le questionnaire, on aura des valeurs qu'on positionne selon l'intervalle convenu, et on prend la décision qui convient pour chaque intervalle :

Nous avons la moyenne pondérée = $\frac{\text{La somme des notes de chaque banque}}{\text{Le nombre des banques}}$

Dans ce cas, la moyenne pondérée du premier facteur qui est « Les directives de la Banque d'Algérie » est de $\frac{5+1+1+4}{4} = 2,75$ comme le montre le tableau N°34.

4

A partir de ces données, nous allons faire ressortir le tableau suivant, dans lequel on positionne les facteurs de la surliquidité selon leur moyenne pondérée dans les intervalles convenus et déterminer leur niveau d'importance:

Tableau N° 35 : Les degrés de détermination des facteurs externes de la surliquidité dans les banques privées

Les facteurs de la surliquidité	Les intervalles	Le degré de détermination
La faiblesse de la demande des crédits	[1 - 1,80]	Très fort
	[1,81 - 2,60]	Fort
-Les directives de la Banque d'Algérie -L'inefficience du marché financier	[2,61 - 3,40]	Moyen
	[3,41 - 4,20]	Faible
Capacité d'autofinancement des entreprises	[4,21 - 5]	Insignifiant

Tableau réalisé par nous même à partir des résultats de l'enquête 2011/2012

Ce tableau nous informe que le facteur externe le plus déterminant dans la surliquidité des banques privées en Algérie, est la faiblesse de la demande des crédits par les entreprises et les ménages, surtout après la suppression des crédits à la consommation par la loi de finance complémentaire de 2009. Comme le montre le tableau N°31, la part des banques privées dans le total des crédits distribués ne dépasse pas les 13% en 2010, de plus que le secteur public est entièrement financé par les banques publiques, qui disposent d'une part de 87% du total des crédits alloués à l'économie et d'une domiciliation de toutes les entreprises publiques, notamment la SONATRACH.

Les directives de la Banque Centrale, quant à elles, sont moins significantes, elles contribuent à la persistance de la surliquidité, notamment par le biais de la recapitalisation, mais en matière de ratios prudentiels, les banques privées pratiquent généralement des ratios plus restrictifs.

L'inefficience du marché financier est aussi un facteur moins déterminant pour les banques privées, par contre, la capacité d'autonomie des entreprises devient un facteur quasi nul dans la détermination de la surliquidité malgré qu'il est placé en troisième position dans la banque D.

1-2. Au niveau des banques publiques

En se basant toujours sur le résultat de notre enquête, nous avons fait ressortir 4 facteurs déterminant la surliquidité bancaire au niveau des banques publiques, qui sont

présentés dans le tableau suivant avec leur note d'importance et la moyenne pondérée de chaque cause.

Tableau N°36 : Les facteurs externes de la surliquidité bancaire dans les banques publiques

	Banque A	Banque B	Banque C	Banque D	Moyenne pondérée
Les directives de la Banque d'Algérie	1	3	1	2	1,75
L'inefficience du marché financier	2	4	2	3	2,75
Augmentation du niveau des ressources pétrolières	5	1	3	1	2,5
La faiblesse de la demande des crédits	5	2	5	5	4,25

Tableau réalisé par nous même à partir des résultats de l'enquête 2011/2012

On procède à la même méthode de calcul d'intervalle et on aura : **intervalle = 0,80**.

On positionne les facteurs dans l'intervalle convenu selon leur moyenne pondérée, on aura le tableau suivant :

Tableau N° 37 : Les degrés de détermination des facteurs externes de la surliquidité dans les banques publiques

Les facteurs de la surliquidité	Les intervalles	Le degré de détermination
Les directives de la Banque d'Algérie	[1 - 1,80]	Très fort
Augmentation du niveau des ressources pétrolières	[1,81 - 2,60]	Fort
L'inefficience du marché financier	[2,61 - 3,40]	Moyen
	[3,41 - 4,20]	Faible
La faiblesse de la demande des crédits	[4,21 - 5]	Insignifiant

Tableau réalisé par nous même à partir des résultats de l'enquête 2011/2012

A la lecture du tableau précédent, on constate que les facteurs externes les plus déterminants de la surliquidité bancaire auprès des banques publiques sont, en premier lieu, les directives de la Banque d'Algérie, notamment la recapitalisation et l'assainissement des banques ainsi que les ratios prudentiels et, en deuxième position, on retrouve l'augmentation

du niveau des ressources pétrolières comme un facteur fort de surliquidité, du fait de la domiciliation de la SONATRACH auprès de la Banque Extérieure d'Algérie⁵.

L'inefficience du marché financier reste, comme pour les banques privées, un facteur moyen dans la détermination de l'excès de trésorerie du fait de la non familiarisation de nos banques avec les pratiques boursières.

Ce qu'on peut déduire aussi du tableau N°37 est la non détermination du facteur « faiblesse de la demande des crédits » malgré sa position importante dans la banque B, cela signifie que la demande de crédit existe et elle n'est pas satisfaite par nos banques, malgré leur surplus de liquidité, ce qui nous ramène à soulever le problème d'existence de facteurs internes aux banques qui ont générés la surliquidité.

1-3. L'assainissement et la recapitalisation du secteur bancaire

Avant d'exposer les facteurs internes de la surliquidité bancaire en Algérie, il s'avère nécessaire d'expliquer les notions de recapitalisation et d'assainissement, jugées par les banques comme les causes externes les plus déterminantes.

1-3-1. Assainissement, définition et objectifs

L'assainissement peut être défini comme le rachat par le Trésor Public des créances détenues sur les entreprises publiques et privées. Le Trésor rachète les créances des banques en contractant des dettes auprès d'elles, ces dettes sont remboursées aux banques sur une longue période.

Le Trésor Public a effectué une multitude d'opérations d'assainissement du portefeuille des banques publiques en prenant en charge les dettes du secteur public.

L'action du Trésor Public en matière d'assainissement de l'économie, n'a pas eu d'effet sur le secteur réel qui est porteur de croissance et créateur d'emplois⁶.

Le Trésor Public a opéré un assainissement de type administratif en procédant à la répartition d'une « enveloppe » entre les entreprises en visant un double objectif :

- Veillez au respect des équilibres macro-financiers ;
- Rétablir la solvabilité et la liquidité des banques.

⁵ Fodil HASSAM, Le système bancaire algérien, édition l'économiste d'Algérie, Alger 2012, p 17-18

⁶ NAAS.A op. cit. p 298

En fait, lors des opérations d'assainissement du secteur productif, le Trésor Public n'a pas fait prévoir sa qualité de propriété finale des entreprises publiques. Une telle approche aurait permis de faire le lien entre la restructuration industrielle des entreprises et leur assainissement financier et, par conséquent, de traiter, dans le fond, les causes profondes des créances non performantes détenues par les banques publiques.

A la faveur du développement des ressources d'exportations, un réajustement intervient dans la conduite des finances publiques, mettant fin à un processus d'endettement du Trésor à l'égard des banques. Le tableau ci-dessous nous montre l'ampleur de la diminution des crédits du système bancaire à l'Etat.

A la fin Juin 2004, l'encours des crédits se situe à 371,3 milliards de Dinars, avant de se transformer en une créance nette de l'Etat (29,8 milliard de Dinars) sur le système bancaire. A la fin de l'année 2005, l'encours de la créance nette de l'Etat sur le système bancaire à atteint 939,2 milliards de Dinars. Il était de 20,6 Mds DA à la fin de l'année 2004.

La période 2005-2007 est celle de la mise en œuvre de la quatrième opération de rachat des créances non performantes détenues par les banques sur les entreprises publiques pour un montant total de 235,176 milliards de Dinars. L'essentiel de ce rachat est effectué avant 2007.

Tableau N°38 : Les créances détenues sur le Trésor Public en milliard de Dinars

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Banques publiques	789,9	855,5	977,5	920,1	667,4	787,0
Obligation de rachat	(629,2)	(501,5)	(590,9)	(556,3)	(270,6)	(145,7)
Banques privées	13,5	20,6	37,0	21,1	10,9	17,0
Total	803,4	876,4	1014,5	941,2	678,3	804,0

Source: Fodil HASSAM, Op Cite, p 67

L'encours net des créances des banques publiques sur le Trésor, à fin 2009, au titre des créances non performantes sur les entreprises, monte à 145,7 Mds DA, contre 270,6 Mds DA en 2008. Les créances incluent également les titres de participation et les bons de Trésor.

Globalement, depuis 1990, le montant de l'assainissement des banques publiques s'établirait à hauteur de 1240,6 Mds DA selon le décompte de la Banque d'Algérie.

Les obligations de rachat émises par le Trésor en faveur des banques, en contrepartie des dettes des entreprises, d'une échéance de 12 ans, ont été remboursées par anticipation en 2008, par un montant de 273,7 Mds DA, renflouant ainsi la trésorerie des banques.

Tableau N°39 : Structure de l'assainissement en 2009 en Mds DA

Rachats partiels effectués	
Créances agricoles	36,173
Transformation de créances en titre du Trésor	54,525
Mise à niveau des fonds des banques	42

Source: Fodil HASSAM, Op Cite, p 68

En 2008, le Trésor devait encore la contre-valeur de 321,4 Mds DA aux banques représentant le montant net des obligations de rachat non remboursées.

Au titre de l'assainissement du secteur public au cours des années 2009 et 2010, le Trésor a procédé à l'évaluation des situations des entreprises publiques en activité, et a sélectionné les entreprises publiques viables, bien que financièrement déstructurées, appelées à faire l'objet de l'assainissement financier. Il a aussi examiné les créances sur le secteur agricole privé non remboursées à l'échéance du fait de la mauvaise récolte de 2008.

Dans le cadre des nouvelles opérations d'assainissement, les rachats partiels effectués au cours des années 2009-2010 ont porté sur :

- Les créances sur le secteur agricole pour un montant de 36,173 milliards de Dinars ;
- Les créances sur les entreprises publiques dissoutes pour un montant de 35,812 milliards de Dinars ;
- Les créances sur les entreprises publiques financièrement déstructurées pour un montant total de 297,932 milliards de Dinars.

En conséquence et au titre de l'année 2010, les crédits transformés en titres du Trésor s'élèvent à 298,596 milliards de Dinars (297,932 milliards de Dinars de rachats effectués en 2010 et 0,664 milliards de Dinars de rachats effectués fin 2009)⁷. Une partie des rachats de créances sur le secteur agricole effectués en 2009 (16,795 milliards de Dinars) a été en fait transformée en obligations du Trésor en 2010, au niveau des établissements financiers.

1-3-2. La recapitalisation du système bancaire

La recapitalisation consiste à injecter des fonds dans le but d'augmenter le niveau du capital social. En Algérie, Le Conseil algérien de la Monnaie et du Crédit (CMC), organe dépendant de la Banque d'Algérie, a décidé d'augmenter le montant du capital minimum

⁷ Voir rapport de la Banque d'Algérie 2010, évolution économique et monétaire en Algérie. p 80

requis des banques et établissements financiers selon le règlement n° 08-04 de décembre 2008. Le capital minimum des banques et des succursales de banques passé de 2,5 milliards à 10 milliards de DA (100 millions d'Euros) tandis que le capital minimum des établissements financiers et des succursales est porté de 500 millions à 3,5 Mds de DA.

Les banques, les établissements financiers et les succursales de banques en activité disposaient d'un délai d'une année pour se mettre en conformité avec les nouvelles règles.

Selon le CMC⁸, cette augmentation du capital minimum des banques et établissements financiers visait à renforcer davantage leur solidité financière, ainsi que la stabilité du système bancaire en Algérie et contribuait également à la protection des déposants.

Cette opération de recapitalisation a augmenté le niveau de la liquidité bancaire, ce qui fait sa contribution à la persistance de la situation de surliquidité.

Enfin, les enseignements que l'on peut tirer de cette expérience du Trésor, ainsi que de celle vécue par d'autres pays, ayant eu à assainir leurs entreprises dans la phase de transition d'une économie administrée vers une économie de marché, permettent de déduire qu'en l'absence de politiques industrielles rigoureuses, le découvert bancaire des entreprises et les créances non performantes des banques ont tendance à se reconstituer.

Ainsi, en donnant aux banques publiques de l'argent frais sous formes de cash, et en rachetant les créances détenues sur le secteur public, la liquidité s'est beaucoup améliorée depuis 2002, et la situation patrimoniale des banques s'est rétablie.

Les fonds propres du secteur bancaire à la fin de l'exercice 2003, sont estimés à environ 150 milliards de Dinars, soit l'équivalent de 02 milliards de Dollars américain.

Ces opérations d'assainissement du portefeuille des banques publiques, ainsi que les différentes opérations de recapitalisation, ont permis aux banques publiques de satisfaire partiellement les exigences fixées par la réglementation bancaire en matière d'agrément et de respect des règles prudentielles de gestion applicables aux banques et aux établissements financiers.

Il est à relever, à titre indicatif, que plus de 30% des produits bancaires des banques publiques, proviennent des intérêts servis par le Trésor. Pour les banques privées, malgré la faiblesse de leur réseau d'agence, elles collectent plus de 10% des ressources d'épargne.

⁸ <http://www.algerie-dz.com/article16466.html>, consulté le 12/02/2012

La politique d'assainissement du Trésor, propriétaire final des entreprises publiques, rencontre des limites qui se répercutent sur les performances de la croissance économique.

Il en est de même pour ce qui concerne les nouvelles entreprises et les projets en gestion qui rencontrent des difficultés de financement.

En effet, le Trésor n'a pas mis en place les conditions pour faciliter et encourager le financement exprimé par ces nouvelles entreprises, ni pris le relais d'un système bancaire dont le dysfonctionnement ne permet pas de répondre à la demande d'un nouveau secteur économique en cours de constitution.

1-4. La monétisation des avoirs extérieurs

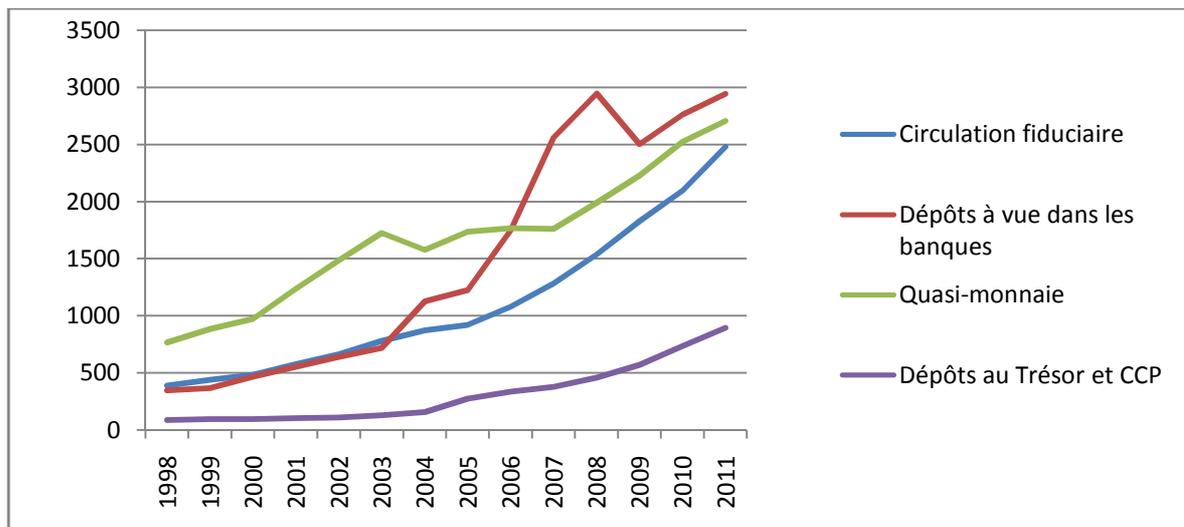
Selon le résultat de notre enquête auprès de la Banque d'Algérie, l'excès structurel de liquidité provient essentiellement de la monétisation des avoirs extérieurs, en plus de la recapitalisation et de l'assainissement.

Depuis fin 2005, les avoirs extérieurs nets dépassent la masse monétaire au sens de M2. En effet, les avoirs extérieurs détenus par la Banque d'Algérie, qui sont les créances sur les pays émetteurs des devises, constituent la garantie des signes monétaires (en Dinars) dans l'économie nationale et détenus par les agents économiques non financiers (Etat, entreprises et ménages). Aussi, si la loi définit clairement les devises étrangères comme élément de couverture de la monnaie nationale (le Dinar), la contrepartie des réserves de change monétisées se retrouve dans l'économie nationale au niveau :

- Des dépôts de l'entreprise nationale des hydrocarbures (SONATRACH) auprès de sa banque (contrepartie de cessions des recettes d'exportation d'hydrocarbures non utilisées) ;
- Des dépôts de l'Etat dans ses comptes tenus sur les livres de la Banque d'Algérie (part de la fiscalité pétrolière non dépensée) ;
- Des dépôts des autres agents économiques non financiers auprès des banques.

La masse monétaire M2 est constituée de l'ensemble des moyens de paiement détenus par les agents non financiers (Entreprises des hydrocarbures et reste de l'économie nationale) sous forme d'encaisses fiduciaires, de dépôts à vue et de quasi monnaie. En Algérie, c'est l'agrégat de référence en matière de politique monétaire. Dans le graphe suivant, nous allons essayer de montrer l'évolution de la masse monétaire et ce depuis 1998 à 2011.

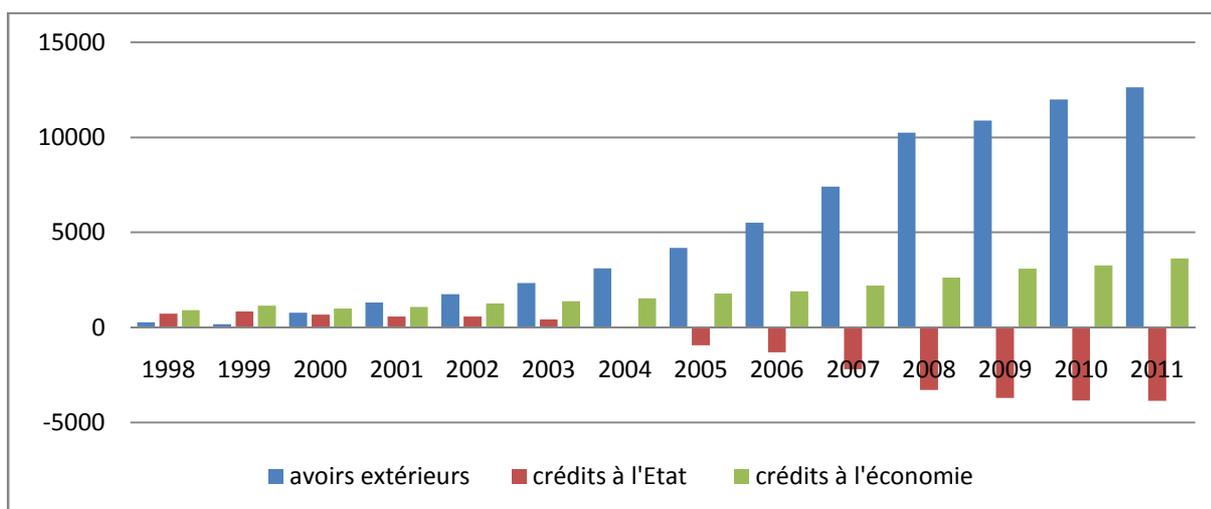
Graphe N° 21 : Evolution de la masse monétaire en Mds DA



Graphe réalisé par nous même à partir des rapports annuels de la Banque d'Algérie⁹

La lecture de ce graphe nous renseigne sur l'évolution importante de la masse monétaire et ce depuis 2002. On remarque que les dépôts à vue dans les banques se présentent comme la structure la plus importante qui était de 1224,403 Mds DA en 2005, pour atteindre 2946,9 Mds DA en 2008. La monnaie fiduciaire elle aussi n'a pas connu de régression et elle a réalisé une courbe croissante avec des pontes positives et importantes, notamment à partir de 2005 où elle est passée de 921 Mds DA à 2480,5 Mds DA en 2011. Cette évolution nous mène à chercher dans les contreparties de cette masse monétaire afin de faire ressortir les éléments les plus déterminants.

Graphe N° 22 : Contrepartie de la masse monétaire en Mds DA



Graphe réalisé par nous même à partir des rapports annuels de la Banque d'Algérie

⁹ Les données du premier semestre 2011: <http://www.bank-of-algeria.dz/communicat.htm>, consulté le 12/03/2012

A partir du graphe N° 22 on constate que le plus grand de la création monétaire, et ce depuis 2001, provient des avoirs extérieurs, elle est donc d'origine exogène. On remarque qu'à partir de 2004, l'Etat a commencé à rembourser le service de la dette (désendettement du Trésor), par contre les crédits à l'économie sont en évolution modeste, comparant à celle des avoirs extérieurs. Ces situations ont engendré une surliquidité bancaire qui demeure structurelle.

L'analyse du cycle monétaire au cours des années 2000 met en avant l'importance accrue du rôle des avoirs extérieurs comme déterminant structurel de l'expansion monétaire en Algérie. De plus, les avoirs extérieurs nets dépassent, depuis fin 2005, les liquidités monétaires et quasi monétaires dans l'économie nationale, poursuivant leur trend nettement haussier jusqu'à 2008. Par ailleurs, l'agent économique Etat est créancier net du système bancaire. En effet, vue l'importance accrue de l'encours de l'épargne financière du Trésor en terme de ses dépôts (fonds de régulation des recettes et autres dépôts) auprès de la Banque d'Algérie, totalisant plus de 40,2 % du Produit Intérieur Brut en 2010, le rôle du Trésor Public en tant que créancier net du système bancaire est très significatif.

Selon les informations récupérées auprès de la Banque d'Algérie, Pour l'année 2010, l'analyse du comportement des facteurs autonomes de liquidité bancaire fait apparaître, par degré d'importance, les variations annuelles suivantes :

- Une augmentation des avoirs extérieurs nets de la Banque d'Algérie de 1 139,74 milliards de Dinars, résultant principalement des recettes d'exportations d'hydrocarbures, et qui a stimulée de nouveau la liquidité bancaire;
- Une variation positive de 526,37 milliards de Dinars au titre des dépôts du Trésor (compte courant et Fonds de régulation des recettes) auprès de la Banque d'Algérie, correspondant à une ponction de liquidité ;
- Une augmentation de la circulation fiduciaire de 282,28 milliards de Dinars, représentant un autre facteur autonome de ponction de liquidités.

Enfin, l'analyse de la situation monétaire nous renseigne que l'excédent structurel de la liquidité bancaire en Algérie, provient essentiellement de la monétisation des avoirs extérieurs générés par les dépôts de SONATRACH auprès de sa banque, ce qui affirme notre première hypothèse posée au départ¹⁰. L'interview faite avec un responsable de la Banque d'Algérie

¹⁰ Les ANNEXES 8,9 et 10 nous informe en détail de la situation monétaire en Algérie et ce depuis 1998 jusqu'à 2010.

nous a informés sur l'impacte des recettes pétrolières sur la détermination de la liquidité du secteur bancaire et nous avons illustré ses réponses dans le schéma suivant :

Schéma N° 19 : L'impact des recettes pétrolières dans la détermination de la liquidité bancaire

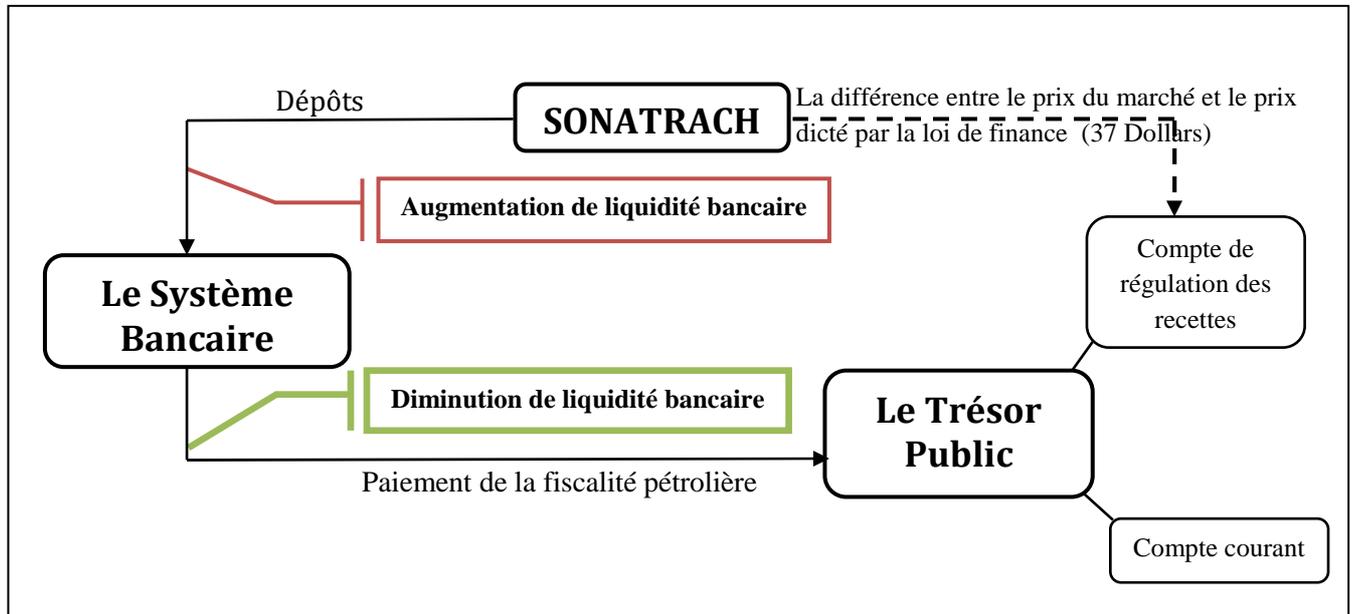


Schéma réalisé par nous même

On remarque que le niveau de la liquidité bancaire augmente à chaque fois que SONATRACH effectue des dépôts auprès de sa banque, et que cette liquidité baisse dans le cas du paiement de la fiscalité pétrolière.

Un responsable de marché monétaire nous a informés que la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) réduit son montant de facilité de dépôt à chaque fois que celle-ci est soumise au paiement de la taxe pétrolière, ce qui confirme la sensibilité importante du système bancaire algérien aux recettes des hydrocarbures.

Outre les facteurs externes, les banques algériennes sont aussi responsables de cette surliquidité, le point suivant va nous permettre de déterminer les causes internes d'excès de liquidité.

2. Les facteurs internes à la banque

En se basant toujours sur la méthode de Likert dans l'étude de la tendance générale, nous avons fait ressortir de notre enquête les causes de la surliquidité bancaire qui sont différentes d'une banque à une autre et on les a classées selon leur secteur de rattachement : public ou privé.

2-1. An niveau des banques privées

Avec la même méthode utilisée précédemment, nous avons établi le tableau suivant tout en se basant sur les résultats de notre questionnaire dans lequel nous avons fait ressortir 07 facteurs internes déterminant la surliquidité au niveau des banques privées, qui sont représentés avec leur note d'importance et leur moyenne pondérée.

Tableau N°40 : Les facteurs internes de la surliquidité bancaire dans les banques privées

	Banque A	Banque B	Banque C	Banque D	La moyenne pondérée
Augmentation du niveau des dépôts	1	5	5	2	3,25
Risque élevé	5	2	1	3	2,75
Rationnement du crédit	5	5	5	4	4,75
Manque d'effectif	5	1	5	5	4
Manque de pouvoir de décision	5	3	5	5	4,5
Ratios prudentiels très restrictifs	2	4	2	1	2,25
Manque de concurrence interbancaire	3	5	5	5	4,5

Tableau réalisé par nous même à partir des résultats de l'enquête 2011/2012

On remarque que le nombre de notes attribuées est toujours égal à cinq (05) ; de ce fait, l'intervalle = 0,80.

En positionnant les facteurs dans l'intervalle convenu selon leurs moyennes pondérées, on aura le tableau suivant :

Tableau N° 41 : Les degrés de détermination des facteurs internes de la surliquidité dans les banques privées

Les facteurs de la surliquidité	Les intervalles	Le degré de détermination
	[1 - 1,80]	Très fort
Ratios prudentiels très restrictifs	[1,81 - 2,60]	Fort
-Risque élevé -Augmentation du niveau des dépôts	[2,61 - 3,40]	Moyen
Manque d'effectif	[3,41 - 4,20]	Faible
-Rationnement du crédit -Manque de pouvoir de décision -Manque de concurrence interbancaire	[4,21 - 5]	Insignifiant

Tableau réalisé par nous même à partir des résultats de l'enquête 2011/2012

En analysant le tableau N°41, nous constatons qu'il n'y a pas de facteurs internes susceptibles d'engendrer la surliquidité des banques privées d'une manière déterminante, par contre, on remarque que les ratios prudentiels appliqués par ces banques, sont les éléments forts qui contribuent à l'excès de liquidité.

Selon notre enquête, le ratio de liquidité utilisé par la banque HSBC est le ratio ADR, calculé sur la base des ressources stables et des prêts comme suit :

$$\text{Ratio de liquidité} = \frac{\text{les prêts}}{\text{Les ressources stables (CORE ressources)}} < 85\%$$

Les ressources stables est une variable qui découle de la pondération des :

- Ressources des grandes entreprises (fois 35%)
- Ressources des particuliers (fois 80%)
- Ressources des PME (fois 50%)

Remarque : Au niveau de la banque HSBC, ils ont reçu 1 Mds DA de dépôts et ils n'ont accordé que 400 millions de Dinars de prêts et à fin janvier 2012, les dépôts étaient de 80 Mds DA tout en enregistrant une somme des :

- Ressources permanentes (CORE ressources) de 34 Mds DA
- Prêts de 28 milliards de Dinars.

Le ratio de liquidité calculé par HSBC est très restrictif, il se présente comme le facteur interne le plus important, qui peut engendrer la non mobilisation des ressources au niveau de cette banque.

Par rapport au risque élevé encouru par les crédits accordés ainsi que le facteur de l'augmentation des dépôts se présentent comme étant des causes moyennement significatives pour les banques privées.

Le facteur de manque d'effectifs pour prendre en charge l'étude des dossiers de crédit est jugé par la banque B comme étant le facteur le plus déterminant, mais il reste faible en le comparant aux réponses données par les autres banques.

2-2. An niveau des banques publiques

Au niveau des banques publiques, le résultat de notre enquête à fait ressortir 4 principaux facteurs internes d'excès de liquidité, ces facteurs sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau N°42 : Les facteurs internes de la surliquidité bancaire dans les banques publiques

	Banque A	Banque B	Banque C	Banque D	Moyenne pondérée
Risque élevé	1	2	1	2	1,5
Augmentation du niveau des dépôts	2	1	5	1	2,25
Manque de concurrence interbancaire	3	5	5	3	4
Manque de pouvoir de décision	4	5	5	4	4,5

Tableau réalisé par nous même à partir des résultats de l'enquête 2011/2012

Avec la même procédure utilisée précédemment, on a l'intervalle égale à 0,80 et nous allons positionner les facteurs dans l'intervalle convenu selon leur moyenne pondérée, on aura le tableau suivant :

Tableau N° 43: Les degrés de détermination des facteurs internes de la surliquidité dans les banques publiques

Les facteurs de la surliquidité	Les intervalles	Le degré de détermination
Risque élevé	[1 - 1,80]	Très fort
Augmentation du niveau des dépôts	[1,81 - 2,60]	Fort
	[2,61 - 3,40]	Moyen
Manque de concurrence interbancaire	[3,41 - 4,20]	Faible
Manque de pouvoir de décision	[4,21 - 5]	Insignifiant

Tableau réalisé par nous même à partir des résultats de l'enquête 2011/2012

La lecture du tableau ci-dessus nous montre a quel point le facteur « risque élevé » est très important dans la détermination de la surliquidité des banques publiques. La situation instable du pays ainsi que les ressources non diversifiées de ces banques, les emmènent à

prendre des précautions et de la méfiance vis-à-vis de la mobilisation de leur ressource malgré l'existence d'excédents.

L'augmentation du niveau des dépôts auprès de ces banques, est principalement causée par le revenu croissant des recettes pétrolières durant ces dernières années, notamment pour la Banque Extérieure d'Algérie, qui dispose d'un client très important qui est SONATRACH.

3. Analyse d'un cas pratique de refus d'octroi de crédit

Nous avons remarqué dans les résultats de l'enquête faite auprès des Directions Générales des banques, que la question de manque de pouvoir de décision est insignifiante en matière de facteurs de surliquidité bancaire, ainsi, le problème de manque d'effectifs pour le traitement des dossiers de crédit n'est même pas soulevés au niveau des banques publiques.

Une enquête a été menée, par nous même, auprès de l'une des meilleures agences bancaires, pour pouvoir déterminer s'il y a d'autres facteurs non dévoilés au niveau des Directions Générales concernant le phénomène de surliquidité.

3-1. Présentation du projet

Le projet concerne un aménagement d'un centre commercial d'une valeur actuelle (avant achèvement) de 202 200 000.00 DA (foncier + bâtiment). La demande de financement s'élève à un montant de 75 130 000 DA, qui va permettre au promoteur de bien aménager son centre commercial, situé en plein centre ville.

3-2. Les garanties présentées

Afin de bénéficier du financement bancaire, la promotrice a présenté des garanties très importantes, qui sont :

- Le centre commercial sera hypothéqué, estimé après achèvement à 250 400 000,00 DA.
- Hypothèque d'un lot de terrain bien situé au niveau d'une route nationale d'une valeur de 18 449 000 ,00 DA.
- Cautionnement du mari du demandeur du crédit.

3-3. Les motifs du refus du dossier.

L'agence a accepté de financer le projet, mais la Direction Générale a refusé en présentant les motifs suivants :

- Le terrain d'assiette n'est pas la propriété de la promotrice, mais de son époux.
- Aucun intérêt commercial pour l'exploitation de la banque (l'activité n'est pas bancable).
- Absence de valeur ajoutée.

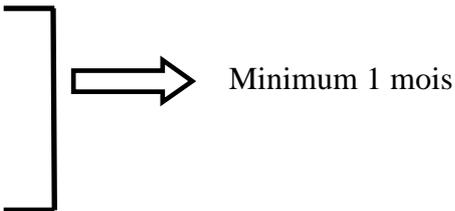
3-4. Les délais de traitement du dossier.

Le traitement du dossier de la promotrice avait besoin d'un temps important, présenté comme suit :

- La demande du crédit a été faite le 30-03-2011 au niveau de l'agence (X) ;
- Le procès verbal est fait au niveau de l'agence, avec un avis favorable le 01-06-2011 (2 mois après) ;
- L'envoi du dossier à la Direction Générale est effectué le 20-06-2011. (19 jours après) ;
- Le comité central a siégé le 26-07-2011 ;
- La réponse a été adressée à l'agence le 08-08-2011 ;
- Un recours a été introduit le 26-09-2011 ;
- Le recours a été étudié au niveau de l'agence et envoyé au niveau de la Direction Centrale du financement le 18-10-2011 ;
- Le dossier est retourné à l'agence avec un avis défavorable le 06-01-2012.

Il a fallu **9 mois et 7 jours** pour la banque pour donner un avis qui est défavorable à un simple dossier de crédit d'investissement, sans prendre en compte le temps nécessaire pour constituer tout le dossier exigé par la banque ente autre :

- Rapport d'expertise des garanties (minimum 2 mois selon l'ampleur du projet) ;
- Le permis de construire (1 mois minimum, 3 mois maximum) ;
- Le fisc, para fisc, suivant sa situation (à jour, pas à jour, minimum 15 à 20 jours) ;
- Dossier administratif :

- Registre de commerce.
 - Carte fiscale.
 - Acte de propriété.
 - Les documents d'état civil.
- 
- Minimum 1 mois

En cas d'acceptation de financer le projet, la banque opte d'abord pour un accord de financement dans lequel elle cite :

-Le montant du crédit qui peut être inférieur à la demande du client (ce qui peut déranger le client dans la réalisation de son projet dû à l'apport personnel supplémentaire) ;

-La forme et la durée du crédit (CMT, CLMT) ;

-Le différé de paiement ;

-Signature d'une convention de crédit ;

-Le taux en vigueur qui est fixé à 5.5% pour les CMT ;

-Les garanties à recueillir (concrétisation des garanties proposées par un acte d'hypothèque auprès d'un notaire + conservation foncière), minimum 2 mois ;

-L'assurance :

- Assurance tous risques du projet.

- La CAT NAT, (catastrophes naturelles imposées récemment suite aux différentes catastrophes naturelles qui ont touchées le pays).

Remarque : Avec les sociétés d'assurance privées, on enregistre moins de temps par rapport aux sociétés publiques.

Après avoir réuni toutes les exigences, l'agence doit transmettre les garanties à la Direction Centrale pour vérification et validation (1 mois minimum) pour avoir l'autorisation de crédit et créditer le compte du client.

Dans notre cas pratique, l'investisseur est censé attendre minimum **une année et demi** pour que son projet voit le jour, (en cas d'avis favorable), sans prendre en compte que les prix initialement négociés lors du dépôt du dossier, vont connaître des variations généralement à la hausse.

Ce temps concerne un crédit d'investissement dans le cadre d'un aménagement, si c'était un projet d'acquisition d'un matériel de production importé de l'étranger, d'autres paramètres volumineux vont intervenir pour alourdir davantage le temps nécessaire à la réalisation du projet (le dossier de domiciliation, de dédouanement, transportetc). (Minimum 2 ans d'après nos renseignements auprès d'un investisseur).

3-5. Motifs du retard signalés par l'agence

- du 30-03-2011 au 01-06-2011, l'agence a argumenté ce temps par rapport au :
 - Manque d'effectif : Le chargé des dossiers à d'autres charges, telles que les cautions, ainsi que le traitement des dossiers de toutes les formes de crédits confondus.
 - Nombre important de demandeurs de crédit
- du 01-06-2011 au 20-06-2011, 20 jours pour l'envoi du dossier à la Direction Régionale. C'est le temps nécessaire pour chaque membre du comité d'argumenter textuellement sa décision.

Les autres délais sont de la responsabilité de la Direction Générale.

3-6. Les questions soulevées.

- 1- Pourquoi refuser un dossier de crédit qui présente des garanties aussi importantes, notamment la garantie de premier rang d'une valeur qui dépasse largement le montant du crédit demandé ?
- 2- Le projet va aider d'une façon concrète l'organisation du commerce qui souffre d'infrastructure spécialisée et comme preuve l'ampleur de l'informel, alors pourquoi ne pas le voir sur le plan économique ?
- 3- Le centre commercial va contribuer à l'absorption du chômage, malgré le manque en termes de valeur ajoutée, pourquoi la banque a pris le projet dans la seule optique production ?
- 4- Pourquoi le pouvoir de décision n'est pas important au niveau de l'agence et ne pas prendre en compte ses avis ?
- 5- Pourquoi une surliquidité bancaire, d'une part, et un sous-financement d'autre part ?

3-7. Les recommandations

Pour pouvoir améliorer la rentabilité de la banque et contribuer au développement économique de la région, nous avons apporté certaines recommandations

3-7-1. Au niveau de l'agence :

- Sensibilisation du responsable de l'agence et du chargé de crédit, de l'importance d'un projet en terme de création d'emplois, valeurs ajoutées pour les activités concernées, rentabilité pour la banque et surtout de prendre en considération l'adage qui dit que « le temps c'est de l'argent ». Tout le temps cité est de l'argent perdu pour l'investisseur.
- Faire des demandes de postes budgétaires compétents qui vont permettre d'accélérer la procédure d'étude, les délais de traitement et réduire le taux du chômage des diplômés qui est en hausse.
- Application d'une organisation rigoureuse au sein de l'agence.

3-7-2. Au niveau de la Direction Régionale

- Constater et se soucier du retard et avertir l'agence à l'avenir.

3-7-3. Au niveau de la Direction Générale

- Faire des études objectives des dossiers de crédits en se souciant du seul intérêt de la banque ;
- Se déplacer s'il y a lieu, sur les lieux du projet, pour constater de visu l'importance de l'investissement ;
- Le pouvoir de décision au niveau de l'agence est limité à un montant de 3 000 000.00 DA. Au niveau de la Direction Régionale il est de 30 000 000.00 DA, et plus de 30 millions de Dinars la décision relève du comité central de la banque, puisque la majorité des agences d'exploitation sont situées hors de la wilaya d'Alger (siège de la Direction Générale), les agences ont une connaissance parfaite de leur client et de leur localité, contrairement aux agents (personnels) de la Direction, l'augmentation du pouvoir de décision s'avère nécessaire pour réduire les délais de traitement et accorder davantage de crédits, et pourquoi ne pas revoir l'idée de la décentralisation des décisions, selon les performances de chaque agence et les opportunités d'investissement de chaque wilaya.
- Etant donné que la Direction Générale se présente comme le noyau de la décision, qui dispose d'une vision micro- économique et surtout macro-économique, elle est censée donc avoir l'information sur le ratio de liquidité et le taux des réemplois des

ressources de cette banque qui est en surliquidité, alors pourquoi ne pas mobiliser des ressources importantes qui ne sont pas toutes gratuites pour la banque¹¹.

4. Le manque fréquent en monnaie fiduciaire auprès des banques publiques

Surliquidité, d'une part, et des demandes de retrait en monnaie fiduciaire généralement insatisfaites d'autre part, Telle est la question soulevée par le grand public, à chaque fois qu'on expose notre travail. Cette problématique nous a poussés à déterminer les causes et ce, à travers notre cas pratique.

Pour mieux comprendre cette situation, nous avons analysé les méthodes de gestion de la monnaie fiduciaire auprès de nos agences bancaires.

En Algérie, les agences bancaires sont réparties en agences principales et en agences secondaires. Les agences principales, généralement situées au chef lieu de la wilaya, représentent leur banque (primaires) au niveau de la wilaya, par un compte courant ouvert auprès de la Banque d'Algérie de la place.

Dans le cas de la gestion de liquidité en termes de monnaie fiduciaire, deux cas peuvent se présenter :

4-1. Dans le cas du besoin

Le besoin peut être exprimé, soit par une agence secondaire, soit par une agence principale, ou bien les deux au même temps.

4-1-1. Au niveau d'une agence secondaire

Suivant la commande de la clientèle (demande de fonds), l'agence secondaire cerne le montant qui lui manque pour alimenter sa caisse afin de satisfaire cette demande, elle manifeste ce besoin auprès de l'agence principale. Au niveau de cette dernière deux cas peuvent surgir :

¹¹ Les ressources globales de la clientèle au niveau de la banque publique (X) sont augmentées de 63.57% dans une année selon le rapport annuel 2009 de la banque, passant de 22 430 en 2008 à 285 176 en 2009.

4-1-1-1. Existence du montant demandé auprès de l'agence principale.

Dans cette situation, l'agence principale peut satisfaire directement la demande de l'agence secondaire par un transfert immédiat de fonds.

4-1-1-2. Manque du montant demandé auprès de l'agence principale.

Dans ce cas, l'agence principale transmet en son nom ce besoin auprès de la Banque d'Algérie, après avoir eu l'accord de la Direction Générale. Une fois que l'accord est donné, l'agence principale peut procéder au retrait des fonds auprès de la Banque d'Algérie, avec l'escorte des agents de la sureté nationale.

Remarque : Le compte de l'agence principale, doit être toujours alimenté par elle-même ou par la Direction Générale, puisque la comptabilité est centralisée, afin d'éviter des positions débitrices de son compte auprès de la Banque d'Algérie et donc l'application des taux d'intérêts par cette dernière.

Dans l'existence ou dans le manque du montant demandé, l'agence principale va procéder au transfert de ces fonds vers l'agence secondaire, par une entreprise spécialisée dans le transfert de fonds, la plus répondeuse en Algérie est l'entreprise de services et équipements de sécurités AMNAL.

Dans les deux cas, des écritures comptables entre agences (principale et secondaire), de ces opérations de transfert doivent se faire

4-1-2. Au niveau de l'agence principale

Comme dans le cas d'une agence secondaire, l'agence principale, après avoir déterminé le montant du besoin, sollicite directement la Banque d'Algérie, tout en respectant les procédures nécessaires citées auparavant.

Dans ce cas, les écritures comptables vont se faire entre elle et la Banque d'Algérie.

4-1-3. Dans le cas d'un besoin simultané.

Dans ce cas, l'agence principale va pas manifester uniquement son besoin auprès de la Banque d'Algérie, mais elle est obligée d'ajouter celui de l'agence secondaire, en effectuant une seule demande. Outre le respect des procédures citées au dessus, deux écritures

comptables doivent se faire, la première, est entre l'agence principale et la Banque d'Algérie et la deuxième est entre l'agence principale et la secondaire.

Remarque : La Banque d'Algérie peut ne pas satisfaire la totalité de la demande, et ce suivant la disponibilité des fonds dont elle dispose et de l'ampleur de la demande des autres institutions financières de la place.

4-2. Dans le cas d'excès de liquidité en monnaie fiduciaire.

Au préalable, on doit aborder un point très important lié à l'encaisse autorisée¹² par la Direction Générale aux agences. Ce montant est en relation directe avec celui assuré par les compagnies d'assurances. Ce montant diffère d'une agence à une autre, suivant les catégories d'agence (A, B et C) répartie selon leur compétence, rentabilité, place, portefeuille de clientèle...etc.

Au niveau de notre cas pratique, l'agence secondaire dispose d'une encaisse autorisée de 2 millions de Dinars, pour celui de l'agence principale, il est de 5 millions de Dinars. Au delà de ces montants, l'agence principale, comme la secondaire, doivent se dégager de leur surplus. Dans ce cas, on trouve deux cas de figure :

4-2-1. Au niveau de l'agence secondaire.

Au niveau de l'agence secondaire, cette situation peut apparaître dans deux cas :

4-2-1-1. Excès constaté au moment opportun

Dans ce cas l'agence secondaire doit saisir l'agence principale en l'informant du transfère du fonds qu'elle va lui effectuer. Cette dernière se prépare pour accueillir cette somme en la versant auprès de la Banque d'Algérie, ou alimenter sa caisse si elle en aura besoin.

4-2-1-2. Excès constaté tardivement

Si l'agence n'aura pas la possibilité de se déplacer auprès de l'agence principale, faute de distance ou fermeture des guichets de cette dernière, elle sera obligé de transférer ses fonds auprès des CCP en les versant dans son compte local ouvert auprès de cet organisme.

¹² L'encaisse autorisée représente la somme en monnaie fiduciaire nationale et étrangère qui doit exister au niveau de chaque agence bancaire.

4-2-2. Au niveau de l'agence principale

Vu la proximité de la banque principale avec la Banque d'Algérie, tous les excès enregistrés par cette agence sont versés, soit auprès des agences secondaires exprimant des demandes de liquidité, ou bien auprès de la Banque d'Algérie.

Remarque : Une exception peut se présenter pour les deux types d'agences, concernant un versement tardif et urgent après la fermeture de tous les guichets, CCP compris. Dans ce cas, l'agence n'a qu'à garder ses fonds au niveau de son coffre fort, en informant et en se justifiant auprès de la Direction Générale.

Enfin, on constate que ce manque de liquidité en termes de monnaie fiduciaire, au niveau des agences bancaires est dû essentiellement à l'encaisse autorisé. Les banques doivent revoir ce montant selon les besoins et les capacités de chaque agence, tout en prenant en considération la combinaison Risque/Assurance.

Section 3 : Les mesures prises par les autorités monétaires pour gérer la surliquidité bancaire

Pour pouvoir gérer et maîtriser cette surliquidité importante, qui règne dans les bilans des banques et ce depuis 2002, les établissements de crédit et notamment les autorités monétaires, ont recours aux différentes méthodes et politiques qui seront présentées dans cette dernière section de notre travail.

1. La gestion des surliquidités par les banques

Selon le résultat de notre enquête menée dans les différentes banques, nous avons pu déterminer le mode de gestion de leur excès de trésorerie selon leur secteur de rattachement : public et privé.

1-1. Au niveau des banques publiques

D'après les réponses des différentes banques publiques, leur mode de gestion des surplus de liquidité est identique. 100% de ces banques recourent plus au marché monétaire qu'au marché financier.

La situation hors banque du marché monétaire depuis 2002 ainsi que les demandes quasi nulles des liquidités au niveau de ce marché, obligent les banques à recourir aux seuls produits proposés par la Banque d'Algérie, notamment la facilité de dépôt et la reprise de liquidité.

Le marché financier se présente comme une autre alternative à ces banques par la souscription des obligations, mais le manque de produit et du dynamisme de ce marché ne permet pas à ces établissements de crédit de mobiliser la totalité de leurs excès.

1-2. Au niveau des banques privées

Tout en se basant sur le résultat de notre enquête, les banques privées se retrouvent dans le choix unique du marché monétaire. Toutes ces banques recourent à ce marché et ne disposent d'aucun titre en bourse, en comparant aux banques publiques, de ce fait, aucune de ces banques n'intervient sur le marché financier.

Comme dans le cas des banques publiques, les établissements privés sont tous en surliquidité, ce qui fait qu'aucune demande ne s'est manifestée sur le marché monétaire dont la situation structurelle "hors banque".

La rentabilité se présente comme le critère prioritaire qui détermine le choix de placement pour ces banques, mais la situation du marché monétaire les oblige à recourir aux seuls produits proposés par la Banque Centrale, caractérisés essentiellement par leur risque nul, malgré la faible rentabilité.

Remarque : Au niveau des banques privées, ils nous ont signalés le manque de relations entre ces banques et celles du secteur public. Les opérations interbancaires s'effectuent depuis longtemps juste entre les secteurs de même nature (banques privées avec les banques privées et banques publiques avec les banques publiques). Le problème a été soulevé auprès des établissements publics et ils ont justifié ces relations quasi nulles avec les banques privées par la méfiance de ces dernières, notamment depuis la faillite d'El-Khalifa Bank et de la Banque Commerciale et Industrielle Algérienne (BCIA).

Les banques privées comme les banques publiques n'ont pas recouru à une baisse des taux d'intérêt et/ou de commissions, ou bien la création de nouveaux produits afin de mobiliser leur surplus de trésorerie par des politiques internes, mais elles sont là, par contre, à attendre des politiques externes posées par la Banque d'Algérie qui a mis à leur disposition deux produits (la facilité de dépôts et la reprise de liquidité), qui seront développés dans le point suivant.

2. La conduite de la politique monétaire

Comme nous l'avons déjà vu, la politique monétaire dispose d'une large panoplie d'instruments. Certains sont qualifiés de directs, car procédant d'un contrôle administratif direct ; d'autres sont qualifiés d'instruments indirects, car procédant des mécanismes de marché.

Le choix entre les instruments directs, notamment l'encadrement du crédit, le contrôle des taux d'intérêt et le contrôle des changes, et les instruments indirects, tels que : le réescompte, les réserves obligatoires, et l'open market, dépend des caractéristiques de l'économie et plus particulièrement, de la nature du système financier.

Depuis 2002, le système bancaire algérien vit une situation de surliquidité structurelle inédite, et s'est retrouvé hors Banque Centrale (plus de réescompte, plus de pension ou d'adjudication. Seul le marché monétaire interbancaire demeure fonctionnel).

Par conséquent, les seuls instruments qui demeurent utilisables, en plus du taux de réescompte en tant que taux directeur, sont les réserves obligatoires et l'open market.

Or, le recours à l'open market n'a pas été utilisé par la Banque d'Algérie qu'à titre d'essai.

2-1. Les réserves obligatoires

L'instrument traditionnel qui reste entre les mains de la Banque d'Algérie est celui des réserves obligatoires. Seulement, l'ordonnance 03-11 a abrogé l'article 93 de la loi 90-10 qui avait institué cet instrument sans l'avoir pris en charge autrement par ailleurs.

Cependant, en raison de sa double importance, en tant que première garantie des déposants et en tant qu'instrument de la politique monétaire pouvant avoir une efficacité redoutable, le CMC s'est retrouvé dans l'obligation de le réintroduire, en obligeant les banques à constituer des réserves. Le taux de la constitution et de la rémunération de ses réserves ont vu des modifications depuis 2003 et ce, selon les objectifs de la politique monétaire déterminés sur la base de toutes les informations nécessaires, notamment celles liées aux liquidités bancaires.

Si dans la loi n° 90-10, le système de réserves obligatoires était détaillé, l'ordonnance n° 03-11 précise dans l'article 62 point (c) que l'instrumentation monétaire est arrêtée par le CMC. C'est dans ce cadre que le Conseil a édicté le règlement n° 04-02 du 4 mars 2004, fixant les conditions de constitution des réserves minimales obligatoires. Ce règlement indique les principes généraux, à savoir, les institutions astreintes à la constitution des réserves obligatoires, le taux maximum et l'assiette de constitution, la période de constitution et la rémunération y afférente, ainsi que la pénalité applicable en cas de non constitution ou constitution insuffisante des réserves obligatoires réglementaires.

L'instrument réserve obligatoire a constitué un élément actif tout au long de ces dix dernières années. Comme le montre l'ANNEXE N° 11, son coefficient a vu des ajustements à la hausse, passant de 6,5% à 8% en janvier 2008 avec une évolution décroissante des taux de rémunération (0,50% en 2010 contre 1,75 en 2003). L'encours des réserves obligatoires a atteint 494,13 milliards de Dinars à fin décembre 2010 contre 394,13 milliards de Dinars à fin

2009, contribuant ainsi à atténuer l'excès de liquidités en 2010. En outre, le taux d'assiette de la réserve obligatoire a été porté à 9 % en décembre 2010, en vue de contribuer davantage à la stabilité financière.

La nature structurelle d'excès de liquidité bancaire a poussé le CMC à revoir encore à la hausse le taux des réserves obligatoires pour atteindre les 11%, et il est rentré en vigueur le 15 mai 2012¹³, à partir de cette date, les banques doivent adresser à la Banque d'Algérie – Direction Générale des Etudes – dans les cinq (5) jours qui suivent la clôture de la période de constitution des réserves, une déclaration faisant ressortir l'assiette de calcul des réserves obligatoires conformément au canevas joint en ANNEXE N°12.

On doit remarquer, que l'instrument réserve obligatoire ne peut pas constituer un instrument de « réglage fin » (c'est-à-dire de manière contingente et pour des montants relativement modestes) de la liquidité bancaire dans la mesure où son taux reste fixe pendant de longues périodes, comme on le constate. Tout au plus, peut-il jouer le rôle de stabilisateur automatique.

Ensuite, l'ajustement de son taux s'est fait dans des proportions trop faibles pour absorber l'important excès de liquidités. Aussi, le maniement de cet instrument est trop lourd dans la mesure où d'une part, il nécessite à chaque fois une nouvelle instruction et d'autre part, la constitution des réserves légales se déroule sur une période d'un mois (du 15 de ce mois au 14 du mois suivant), cela au moment où la situation exige une intervention au jour le jour.

L'activation de l'instrument des réserves obligatoires, même après avoir porté leur taux de 9% à 11% (bien qu'il peut atteindre 15%, selon l'instruction n° 02-04 du 13/05/2004 de la Banque d'Algérie) n'a pas suffi à stériliser une proportion suffisante des liquidités bancaires offertes sur le marché monétaire interbancaire.

Pour palier cette insuffisance, la Banque d'Algérie, a introduit un nouvel instrument qui est la reprise de liquidité.

¹³ Selon Instruction n° 01- 12 du 29 avril 2012 modifiant et complétant l'instruction n°02-2004 du 13 mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires

2-2. La reprise de liquidité

Le contexte d'excès de liquidité en 2002 a fait que la politique monétaire s'est exercée surtout au moyen d'un nouvel instrument indirect de politique monétaire, qui est la reprise de liquidité par appel d'offres (instruction n° 02-2002 du 11 avril 2002) et ce, pour rendre plus efficace le contrôle des agrégats monétaires.

Bien que cet instrument n'a pas été prévu explicitement par la loi, mais il est évidemment beaucoup plus souple que celui des réserves obligatoires, dans la mesure où il peut être modulé au jour le jour ; de plus, la participation aux opérations de reprise de liquidité n'étant pas obligatoire, ce qui permet à chaque banque de tenir compte de sa propre situation de liquidité.

Durant le deuxième semestre de l'année 2005, la Banque d'Algérie a introduit, en plus de la reprise de liquidité à fréquence hebdomadaire, un nouvel instrument indirect de politique monétaire, qui est la reprise de liquidité à fréquence trimestrielle pour un taux d'intérêt de 1,25%.

L'instrument de reprise de liquidité qui a réussi à éponger une quantité monétaire conséquente depuis le début de son utilisation, demeure l'élément de régulation le plus actif au cours de ces dernières années. La rémunération des reprises de liquidité à 0,75% à sept jours et 1,25% à trois mois, permettrait probablement à la Banque d'Algérie de susciter le placement d'un maximum de ressources oisives à son niveau avec l'objectif d'une meilleure maîtrise de la masse monétaire en circulation.

La Banque d'Algérie est intervenue au moyen de la reprise de liquidité par le biais d'appel d'offre multilatéral. Cette opération a permis aux banques de placer auprès de la Banque d'Algérie un total de dépôts de 450 Mds DA jusqu'au début de l'année 2005 et, selon notre interview avec un responsable du marché monétaire, ce montant est passé de 1100Mds DA en 2010 à 1350 Mds DA le 30 avril 2012. Ainsi ces dépôts dépassent largement les niveaux exigés pour la constitution des réserves obligatoires.

Par ailleurs, cet instrument monétaire semble devenir l'outil favori de la Banque d'Algérie, qui équivaut d'ailleurs à « l'open market » dans d'autre pays dans sa lutte contre les excès de liquidités. Il convient de rappeler que le taux de rémunération des liquidités est passé de 2,5% en 2007 à 1,25% en 2010 pour les reprises de liquidités à 03 mois, et de 1,75% à 0,75% pour les reprises de liquidités à 07 jours comme le montre l'ANNEXE N°11.

Normalement, cet instrument, relativement récent, est utilisé en tant qu'instrument de « réglage fin » de la liquidité bancaire. Or, cela fait près de 10 ans que la Banque d'Algérie y recourt de manière systématique et pour des montants considérables atteignant en 30 avril 2012, 1350 Mds DA (80% sont placés à 7 jours et 20 % à 3 mois).

La question n°5 soulevée dans le questionnaire adressé à la Banque d'Algérie, qui concerne la non absorption de cette dernière de la totalité des liquidités proposées par les banques, était justifiée par le fait que le CMC, au prorata des soumissions, détermine, selon les objectifs de la politique monétaire et après la vérification de la croissance de l'agrégat M2, le montant des reprises de liquidité nécessaire à être absorbé.

L'aspect structurel des surliquidités bancaires et leur volume qui ne cesse de grandir, ont poussé les autorités monétaires à mettre en place un autre instrument, en plus des réserves obligatoires et de la reprise de liquidité, qui est la facilité de dépôt.

2-3. La facilité de dépôt

Afin de bien contrôler le phénomène d'excès de liquidité sur le marché monétaire inhérent, essentiellement, au comportement du facteur autonome "variation positive des avoirs extérieurs nets", la Banque d'Algérie a introduit en juin 2005 la facilité permanente dénommée "facilité de dépôt rémunéré à 24 heures" (instruction n° 04-05 du 14 juin 2005) dont le taux d'intérêt a été fixé à 0,3 %, et qui permet aux banques des placements des montants illimités.

Il importe de souligner qu'en 2005, la facilité de dépôt rémunéré a permis à la Banque d'Algérie d'absorber la quasi-totalité des réserves libres des banques. Ainsi, leur encours est tombé à 28 milliards de Dinars à fin décembre 2005 contre 115,8 milliards de Dinars à fin décembre 2004 et 234,5 milliards de Dinars à fin décembre 2003¹⁴.

Face à la tendance haussière de la liquidité bancaire, la Banque d'Algérie a, en stabilisant le montant des reprises de liquidité à 1 100 Mds DA en 2010 et qui a été revu à la hausse de plus de 250 Mds DA (1350 Mds DA) en avril 2012, laissé aux banques l'initiative de gérer une partie de leur excédent de trésorerie au moyen de la facilité de dépôts rémunérés à 24 heures. Ainsi, les excédents de trésorerie des banques placés dans cette facilité sont

¹⁴ Voir le rapport de la Banque d'Algérie 2005, évolution économique et monétaire en Algérie. p 157

passés de 1 022,12 milliards de Dinars à fin décembre 2009 à 828,84 milliards de Dinars à fin juin 2010, pour ensuite atteindre les 1 016,68 milliards de Dinars à fin décembre 2010. Cette flexibilité doit amener les banques et établissements financiers à améliorer la gestion de leur liquidité et les risques inhérents.

La facilité permanente de dépôts rémunérés, opération de réglage fin effectuée à l'initiative des banques, qui a bien subi l'effet de la contraction de la liquidité bancaire en 2009 (- 14 %), a vu son rôle d'instrument actif de la politique monétaire augmenté en 2010, notamment au second semestre. La part relative de l'instrument facilité de dépôts rémunérés dans la résorption de l'excès de liquidité est évaluée à 41,8 % en décembre 2009 contre 38,7% à fin juin 2009, alors qu'elle avait atteint 49,2 % en décembre 2008 contre 39,7 % en juin 2008 et 24,1 % en décembre 2007¹⁵.

Remarque : Selon notre enquête, certaines banques privées ne soumissionnent pas pour les reprises de liquidité et ne placent pas leurs excédents de liquidité en facilité de dépôts rémunérés et ce dû à la faible rémunération de ces deux instruments (voir ANNEXE N° 11).

Il importe de souligner que la conduite de la politique monétaire par la Banque d'Algérie au moyen d'instruments indirects, principalement les reprises de liquidité en tant qu'instrument de marché, a permis de résorber l'excès de liquidité d'une manière plus effective.

Dans le cadre de la conduite de la politique monétaire, la question n°8 du questionnaire adressé à la Banque d'Algérie, traite sur le dilemme **surliquidité / inflation**, dans le cas où les banques vont mobiliser leur excès de liquidité engendrant une forte expansion du crédit à l'économie.

Un responsable du marché monétaire nous a informés que l'économie algérienne n'est pas menacée par une forte inflation, ayant de fortes réserves de change et un excédent structurel du compte courant de la balance des paiements, la capacité d'importation est telle, que les différents marchés peuvent être équilibrés par ces importations, en dépit de la faiblesse de la concurrence sur certains marchés, et ce, tout en essayant de trouver l'équivalence en production.

¹⁵ Voir le rapport de la Banque d'Algérie 2010, évolution économique et monétaire en Algérie. p 140

Selon ce responsable, La Banque d'Algérie dispose toujours, dans le cas improbable de forte inflation, d'un instrument très efficace qui permet d'éponger plus efficacement l'excès de liquidité, qui est le coefficient de réserve obligatoire fixé actuellement à 11%, alors qu'en Chine il est de 40%.

3. Propositions et recommandations pour une bonne reconfiguration du système bancaire

La reconfiguration du système bancaire doit prendre appui sur un noyau dur de banques publiques assainies et modernisées, qui auront la charge d'accompagner la restructuration économique et industrielle, de participer au processus de relance économique et de développer des capacités d'entraînement par leur position stratégique et ce, en référence aux expériences qui ont été menées avec succès dans certain pays.

Le système bancaire algérien devra faire l'objet d'une réorganisation complète, pour l'adapter à tous les métiers de banques universellement connus, à travers une stratégie ambitieuse de formation des ressources humaines, de l'introduction de moyens informatiques, bureaucratiques et monétiques performants, et d'une politique de marketing bancaire (avec les services d'appui) en direction de la clientèle, de manière à mobiliser l'épargne des ménages et octroyer des crédits pour le financement des projets d'investissement productifs.

3-1. Restructuration du paysage bancaire

Une restructuration du paysage bancaire est recommandée et ce sur le double plan organisationnel et opérationnel :

3-1-1. Au plan Organisationnel

Sur ce plan, il est recommandé de :

- Mettre en place un dispositif légal tendant à garantir l'accès au financement à tout entrepreneur démontrant ses potentialités, et à soustraire les banques à toute forme d'influence non orientée vers l'efficacité économique ;
- Veiller à limiter les effets de la volatilité des capitaux dans l'encrage du système national dans le système international ;

- Réduire les règles prudentielles des banques et assurer leur crédibilité par l'obligation de constituer des réserves immobilières, entre autre, afin de faire jouer aux banques un rôle dynamique dans la promotion immobilière ;
- Instituer des mécanismes d'appréciation du risque capable d'orienter les banques dans l'allocation des crédits ;
- Garantir l'équité de traitement des banques publiques et privées (notamment en matière de supervision et de contrôle) ;
- Favoriser l'émergence de banques et établissements spécialisés, afin de créer les conditions de concurrence ;
- Adapter le financement au besoin, en tenant compte de l'assiette des besoins de financement. Chaque assiette (marchandise, outillage, bâtiment, frais d'établissement, exportation...) détermine un niveau de risque et une durée de besoin.

3-1-2. Au plan opérationnel

À travers les mesures destinées à recentrer les banques sur leur métier et les amener à devenir, elles mêmes, des opérateurs compétitifs, dont le principal objectif est centré sur le profit, Il est recommandé de :

- Mettre en place un système d'information fiable et opérationnel ;
- Mettre en place un système de gestion comptable en mesure de garantir la crédibilité des résultats bancaires ;
- Réduire la durée de traitement des opérations bancaires ;
- Améliorer le recouvrement des créances vis-à-vis des entreprises publiques ;
- Assurer une meilleure gestion des flux ;
- Faire en sorte que les banques se réapproprient la décision de crédit et s'ouvrent à un système de crédit non administré.

3-2. Des changements en terme de management et d'organisation

Dans ce cas, il faut opérer les changements nécessaires, en terme de management et d'organisation, pour aller vers une gestion paramétrique de l'économie.

Initier un nouveau style de management compatible avec une économie de marché par rapport à la prise en compte effective de nombreux et nouveaux paramètres, notamment la

recherche aigüe en ressources humaines. Il est crucial, à ce niveau, de prendre en compte les critères liés à la formation, l'expérience, l'imagination, la compétence, l'adaptabilité et la polyvalence.

La structure d'organisation à favoriser pour promouvoir ce nouveau style de management, doit être progressivement construite sur une base élargie et traduire des niveaux de décision et de responsabilité dès la base. Elle doit être établie sur le principe de la création de centres de profit.

En fait, elle n'est possible que si les dirigeants pratiquent la direction par objectifs ou la gestion par les résultats, en adoptant une démarche ascendante. C'est un système où chaque employé participe à la détermination des objectifs qui le concernent et les moyens par lesquels il espère atteindre ces objectifs.

3-3. Développer l'information

La nécessité de mettre en place un système d'information performant au sein du secteur bancaire et l'urgence de l'organisation d'un télé-système au profit de tous les opérateurs économiques et financiers pour aider à la prise de décision passe par :

- La promotion et le perfectionnement des circuits assurant la disponibilité d'informations normalisés, fiables, régulières et adaptées à chaque échelon de la gestion des banques et institutions financières ;
- La constitution d'un ensemble de méthodes et de procédures clairement définies et établies en fonction des missions et de l'organisation des entreprises bancaires;
- Le respect des paramètres de messages (délai, intervalle, période, exactitude, précision, niveau de détail, degré d'exception) ;
- La sensibilisation des cadres du secteur par le biais d'une formation appropriée.

3-4. Promouvoir le développement des ressources humaines.

La mise à niveau du personnel en fonction, le recrutement hautement qualifié dans les domaines de la finance, de la communication et de l'information, ne sont pas des actions neutres. Il serait souhaitable, à l'instar des EPE, de mettre en place un dispositif d'ajustement du secteur public bancaire, au regard notamment de la concurrence qui se met en place. C'est

à ce prix que les institutions bancaires pourront contribuer avec succès à la réforme et améliorer leur compétence professionnelle, afin de collaborer dans :

- L'élaboration de projets nouveaux en partenariat avec les entreprises et les investisseurs ;
- La mobilisation de l'épargne disponible ;
- La mise en place de services financiers destinés tant aux investisseurs qu'aux épargnants ;
- La mise en place de structures d'investissement et de participation au capital des entreprises ;
- La mise en place de structures de conseil et d'information à la gestion des entreprises pour leur assurer un accès aux grandes décisions économiques ;
- La mise en place de structures juridiques destinées aux syndicats, mutuelles, particuliers, personnels d'entreprises, pour leur permettre de jouer un rôle nouveau dans la direction et la gestion de l'entreprise ;
- La vulgarisation des techniques bancaires à l'endroit des chefs d'entreprises.

2-5. Une autonomie des banques vis-à-vis des pouvoirs publics

La banque doit également jouir d'une autonomie, de nature à promouvoir le professionnalisme et à assurer l'adhésion aux lois et régulations et faciliter la formation du personnel. Elle doit être conçue indépendamment de l'organisation administrative et politique du pays, en se basant sur les principaux centres et espaces de création et de diffusion des richesses.

Dans la question d'indépendance de la Banque d'Algérie vis-à-vis de l'Etat, soulevée à la fin du questionnaire adressé à cette dernière, un responsable nous a informés qu'il y a plus une complémentarité entre ces deux organismes qu'une question de dépendance.

2-6. Développer les télécommunications, en appui au système bancaire

Dans un environnement qui évolue rapidement, les télécommunications doivent assurer la pérennité de leur mission, et cela par la recherche d'une plus grande satisfaction des clients aux meilleurs coûts.

A ce titre, et pour permettre au système bancaire algérien d'être à niveau par rapport aux innovations technologiques dans le domaine des télécommunications et de l'information,

au même titre que les pays développés, il y'a lieu d'activer la mise en place d'un programme de promotion technologique national en matière de « recherche et développement ». Pour cela, l'Algérie devra revoir fondamentalement son système d'exploitation et de gestion d'information et de communication.

Conclusion

La croissance des ressources collectées par les banques, à un rythme beaucoup plus accéléré que leurs emplois, s'est traduit par un ralentissement des transactions quotidiennes interbancaires.

Par ailleurs, l'excès d'offre de liquidité sur le marché monétaire interbancaire s'est traduit par une envolée des dépôts des banques auprès de la Banque d'Algérie. L'excès de liquidité est ainsi devenu plus significatif, d'autant plus que son niveau dépasse largement celui exigé pour la reconstitution des réserves obligatoires.

La cause principale de cette surliquidité bancaire est l'importance des ressources pétrolières qui ont enregistré une croissance continue et ce depuis 2002. Ces recettes ont permis à l'Etat algérien de recourir à l'assainissement et à la recapitalisation des banques ce qui a renfloué leur trésorerie et qui confirme notre première hypothèse posée initialement.

Des facteurs internes à la banque ont aussi contribué à la persistance de cet excès de liquidité notamment l'application de ratios prudentiels très restrictifs surtout pour les banques privées ainsi que la réticence dans l'octroi des crédits en jugeant l'existence de risques élevés.

L'enquête menée auprès d'une agence bancaire nous a renseigné de l'existence de la négligence, de l'incompétence, de décisions subjectives dans l'accord ou non des crédits ainsi que le niveau du pouvoir de décision des agences qui ne leur permet pas de mieux mobiliser leurs ressources et de fructifier leur surliquidité.

Face à la persistance de la situation d'excès d'offre de liquidité sur le marché monétaire, la Banque d'Algérie a intensifié ses interventions sur ce marché en augmentant les montants de reprises de liquidités. La Banque d'Algérie a, dès février 2001, réactivé l'instrument de réserves obligatoires et ce, pour amener les banques à bien gérer leur excès de liquidités, et endiguer l'impact négatif de choc exogène sur la liquidité bancaire.

L'utilisation active des trois instruments, réserves obligatoires, reprise de liquidité et la facilité de dépôt, a permis à la Banque d'Algérie d'opérer des ponctions additionnelles de liquidités sur le marché monétaire, sans pour autant trouver la solution définitive à ce phénomène qui pèse toujours sur le système bancaire algérien.

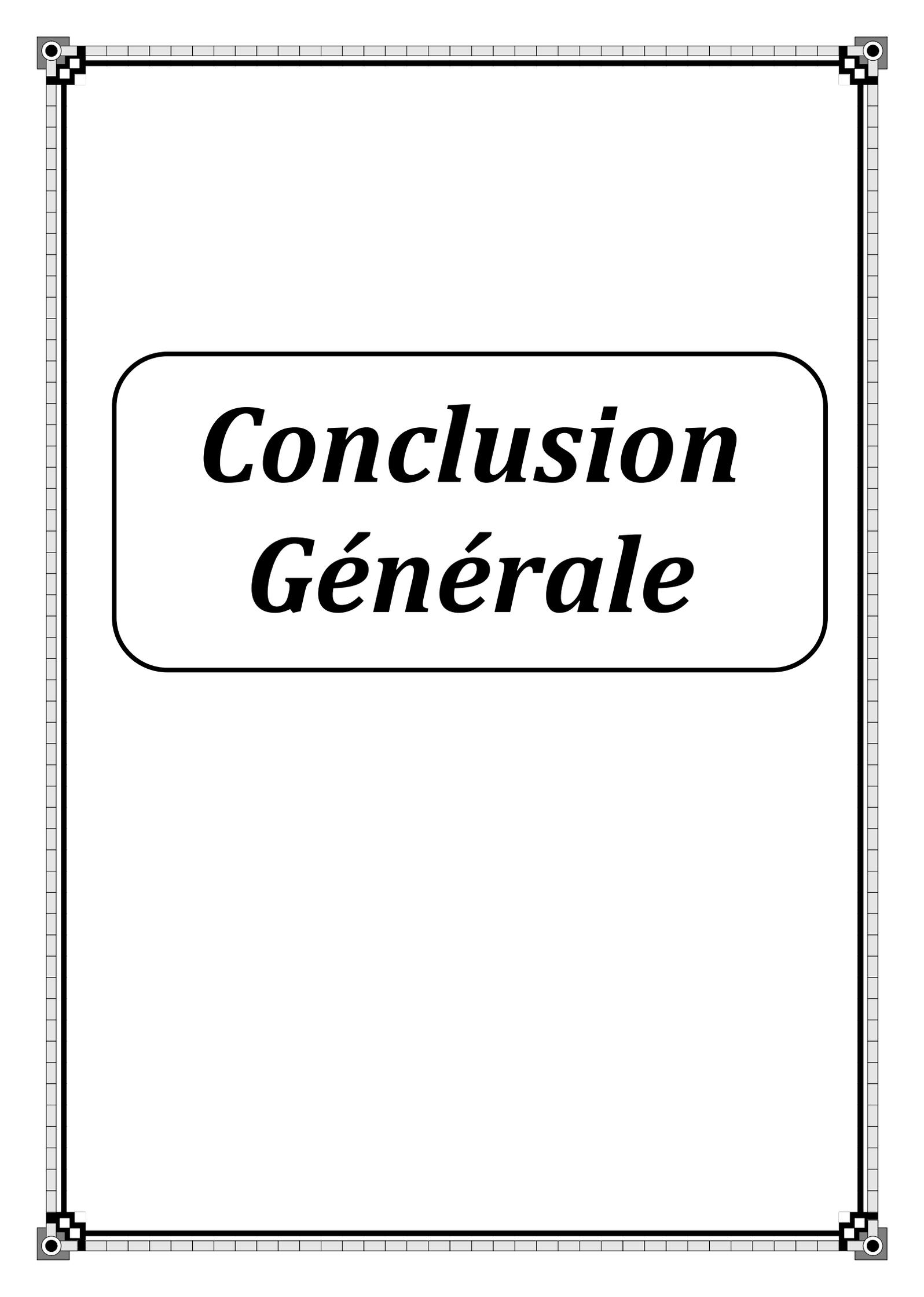
Conclusion de la deuxième partie

La deuxième partie de notre travail, qui consistait en une vérification et une validation empirique des propositions et hypothèses de la recherche, nous amène à conclure que la santé du système bancaire algérien dépend principalement des fluctuations des prix du baril du pétrole.

Les différentes réformes effectuées par les pouvoirs publics, dans le but de transiger vers une économie de marché et abandonner les pratiques d'une économie planifiée, n'ont pas atteint leurs objectifs puisque l'économie algérienne demeure toujours, dans la réalité, otage des pratiques antérieures.

Nos investigations nous ont permis de confirmer les hypothèses posées au départ, la principale cause externe de la surliquidité revient, pour les banques publiques, aux directives de la Banque d'Algérie et à celles principalement liées à la recapitalisation, cette dernière ne pourra être réalisée sans une amélioration importante des recettes de l'Etat, dont le plus gros est représenté par le revenu des hydrocarbures. Pour les banques privées, le problème tient beaucoup plus à la faiblesse de la demande du crédit causé principalement par la suppression des crédits à la consommation par la loi de finance complémentaire de 2009. D'autres facteurs internes ont été aussi des éléments qui ont contribué à l'existence de la surliquidité.

Par ailleurs, l'inefficience du marché financier reste une donnée importante complice dans la persistance de ces excès de liquidité. L'existence quasi nulle de la bourse d'Alger met les banques en face d'une seule alternative : le marché monétaire.



Conclusion Générale

Conclusion Générale

Au terme de cette présente étude, nous constatons que la situation économique de l'Algérie a subi un changement en passant d'une économie caractérisée par l'étatisation, la planification centralisée et l'endettement extérieur à une économie s'ouvrant sur le marché.

Selon la distinction introduite par Hicks (1974), le système financier algérien demeure de type *économie d'endettement*, parce que les entreprises satisfont leur besoin de ressources et d'investissement essentiellement par recours au crédit, de plus que le marché financier algérien n'est pas vraiment opérationnel, et du fait de la prépondérance de la finance indirecte, les banques commerciales doivent avoir un besoin structurel de refinancement auprès de la Banque Centrale. Leur surliquidité et le manque des crédits à l'économie constituent donc un véritable paradoxe, car pour le grand public, si ces dernières collectent des fonds c'est pour les utiliser pour leur propre compte en opérations de crédit. Un tel phénomène paraîtrait moins curieux dans le cadre d'une *économie de marchés de capitaux*, où les entreprises peuvent diminuer leur demande de crédit en émettant des titres. De ce fait, Le passage d'une économie d'endettement, à une économie de marché, nécessite une réforme globale du schéma de financement de l'économie.

La restructuration du système bancaire et les réformes engagés dans ce sens n'ont pas abouti à confectionner un schéma de financement cohérent de l'économie.

La loi sur la monnaie et le crédit de 1990, est la première loi à s'intéresser à organiser l'intermédiation financière et à développer un marché des capitaux pour réaliser une véritable transition vers l'économie de marché.

Malgré la présence de cette loi, le secteur bancaire public continue de fonctionner suivant la même logique que précédemment et le portefeuille des banques publiques est toujours déstructuré du fait de sa consistance en clientèle douteuse et de la prolifération des créances irrécouvrables.

L'injection massive de la liquidité par le Trésor, par le biais de l'assainissement du portefeuille des banques et de la recapitalisation, a permis aux banques publiques

de disposer de ressources conséquentes. Malgré l'importance des ressources disponibles, le système bancaire, et plus particulièrement les banques publiques, n'arrivent pas à assumer un rôle actif dans l'intermédiation financière en raison de la modicité relative des crédits accordés au secteur productif de l'économie.

L'excédent des ressources sur les emplois des banques, appelé encore la « surliquidité » bancaire revêt un caractère quasi structurel et les placements sont opérés sur le compartiment « marché à terme » du marché monétaire, au lieu d'être orientés vers le financement et répondre aux besoins de crédit exprimés par le secteur économique.

Face à cette situation structurelle de surliquidité bancaire, La Banque d'Algérie a intensifié ses interventions sur le marché monétaire par le biais des trois instruments (réserves obligatoires, reprise de liquidité et la facilité de dépôts) qui ont permis d'absorber une partie importante de ces excès sans pour autant trouver la solution définitive à ce phénomène qui pèse toujours sur l'activité des banques.

Annexes

ANNEXE N° 1

SITUATION COMPTABLE TRIMESTRIELLE - MOD. 6000- EN MILLIERS DE DINARS

DATE D'ARRETE

JOUR

MOIS

ANN

DECLARANT

Code ligne	ACTIF	Amortissements/ Pertes de valeurs (1)	Montants nets				Total (5) = (2+3+4)
			Dinars		Devises		
			Résidents (2)	Non résidents (3)	Résidents (4)	Non résidents (5)	
A010000	CAISSE, BANQUE CENTRALE, TRESOR PUBLIC, CENTRE DE CHEQUES POSTAUX						
A010100	Caisse						
A010101	Billets et monnaies						
A010102	Autres valeurs en caisse						
A010200	Banque d'Algérie						
A010201	Comptes ordinaires						
A010202	Facilité de dépôts						
A010203	Reprise de liquidité sous forme de dépôts à 24h						
A010204	Contrepartie en devises de comptes de la clientèle						
A 010300	CCP et Trésor Public						
A 010400	Créances rattachées						
A020000	ACTIFS FINANCIERS DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION						
A020100	Effets publics et valeurs assimilées						
A020200	Autres titres à revenus fixes						
A020300	Actions et autres titres de propriété						
A020400	Créances rattachées						
A030000	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE						
A030100	Effets publics et valeurs assimilées						
A030200	Autres titres à revenus fixes						
A030300	Actions et autres titres de propriété						
A030400	Créances rattachées						
A040000	PRETS ET CREANCES SUR LES INSTITUTIONS FINANCIERES						
A040100	Comptes ordinaires débiteurs						
A040200	Prêts sur le marché monétaire						
A040300	Autres reprises de liquidité						
A040400	Comptes correspondants étrangers						
A040500	Autres prêts et créances						
A040600	Créances rattachées						

ANNEXE 10 (2006-2010)
SITUATION MONÉTAIRE
(y compris caisse d'épargne)

	2006	2007	2008	2009	2010
(En milliards de dinars ; fin de période)					
Avoirs extérieurs nets	5 515,0	7 415,5	10 246,9	10 886,0	11 997,0
Banque centrale	5 526,3	7 382,9	10 227,5	10 865,9	12 005,8
Banques commerciales	-11,3	32,6	19,4	20,1	-8,6
Avoirs intérieurs nets	-581,4	-1 420,9	-3 291,0	-3 712,9	-3 834,2
Crédits intérieurs	601,3	12,1	-1 011,8	-402,4	-242,8
Crédits à l'État (nets)	-1 304,1	-2 193,1	-3 627,3	-3 488,9	-3 510,9
Banque centrale	-2 510,7	-3 294,9	-4 365,7	-4 402,0	-4 930,2
Banques commerciales	870,8	723,1	278,6	340,2	683,8
Dépôts aux CCP et au Trésor	335,8	378,7	459,8	572,9	735,46
Crédits à l'économie *	1 905,4	2 205,2	2 615,5	3 086,5	3268,1
Fonds de prêts de l'État	-33,5	-28,9	-16,3	-14,8	-14,5
Engagements extér. à moyen et long term	-19,4	-14,7	-11,4	-8,5	-6,6
Autres postes (nets)	-1 129,8	-1 389,4	-2 251,5	-3 287,2	-3570,3
Monnaie et quasi-monnaie (M2)	4 933,7	5 994,6	6 955,9	7 173,1	8 162,8
Monnaie	3 167,6	4 233,6	4 984,9	4 944,2	5 638,5
Circulation fiduciaire (hors banques)	1 081,4	1 284,5	1 540,0	1 829,4	2098,6
Dépôts à vue dans les banques	1 750,4	2 570,4	2 965,1	2 541,9	2804,4
Dépôts au Trésor et CCP	335,8	378,7	459,8	572,9	735,5
Quasi-monnaie	1 766,1	1 761,0	1 991,0	2 228,9	2524,3
(Variation annuelle en pourcentage)					
Monnaie et quasi-monnaie (M2)	18,7	21,5	16,0	3,1	13,8
Monnaie	30,8	33,7	17,3	-0,4	14,0
Quasi-monnaie	1,7	-0,3	13,1	11,9	13,3
Avoirs intérieurs nets	2 530,8	144,4	131,6	12,8	3,3
Crédits intérieurs	-29,0	-98,0	-8 462,0	-60,2	-39,7
Crédits à l'État (nets)	39,7	68,2	65,4	-3,8	0,6
Crédits à l'économie *	7,1	15,7	18,6	18,0	5,9
Pour mémoire :	(En pourcentage)				
Ratio de liquidité (M2/PIB)	57,9	64,0	62,7	71,5	67,7
Monnaie/PIB	37,4	45,2	44,8	49,3	46,8
Circulation fiduciaire (hors banques)/PIB	12,8	13,7	13,9	18,2	17,4
Crédits à l'économie/PIB	22,5	23,5	23,6	30,8	27,1
Monnaie/M2	64,2	70,6	71,4	68,9	69,1
Circulation fiduciaire (hors banques)/M2	21,9	21,4	22,1	25,5	25,7
Multiplicateur monétaire	3,7	3,5	3,6	3,2	3,1

* Hors créances non performantes rachetées par le Trésor en 2009, le taux de croissance des crédits s'établit à 20,1 %

Source : Banque d'Algérie

ANNEXE N°11 :

TAUX DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE D'ALGÉRIE (Fin de période)

	Taux de rémunération de la réserve obligatoire	Taux de constitution de la réserve obligatoire	Taux de réescompte	Taux de Pension à 24 heures	Reprise de liquidité		Facilité de dépôts à 24 heures	Taux cible Adjudications de Crédit
					À 7 jours	À 3 mois		
2004	1,75	6,50	4,00	4,50	0,75	-	-	4,50
2005	1,00	6,50	4,00	4,50	1,25	1,90	0,30	4,25
2006	1,00	6,50	4,00	4,50	1,25	2,00	0,30	-
2007	1,00	6,50	4,00	-	1,75	2,50	0,75	-
2008	0,75	8,00	4,00	-	1,25	2,00	0,75	-
2009								
oct.	0,50	8,00	4,00	-	0,75	1,25	0,30	-
nov.	0,50	8,00	4,00	-	0,75	1,25	0,30	-
déc.	0,50	8,00	4,00	-	0,75	1,25	0,30	-
2010								
janv.	0,50	8,00	4,00	-	0,75	1,25	0,30	-
févr.	0,50	8,00	4,00	-	0,75	1,25	0,30	-
mars.	0,50	8,00	4,00	-	0,75	1,25	0,30	-

Source : Banque d'Algérie

Code ligne	ACTIF	Amortissements/ Pertes de valeurs (1)	Montants nets				Total (5) = (2+3+4+5)
			Dinars		Devises		
			Résidents (2)	Non résidents (3)	Résidents (4)	Non résidents (5)	
A050000	PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE						
A050100	Crédits à la clientèle						
A050101	Location-financement						
A050102	Autres prêts à la clientèle						
A050200	Comptes ordinaires débiteurs						
A050300	Valeurs non imputées						
A050400	Autres créances sur la clientèle						
A050500	Créances rattachées						
A060000	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE						
A060100	Effets publics et valeurs assimilées						
A060200	Autres titres à revenus fixes						
A060300	Créances rattachées						
A070000	IMPOTS COURANTS -ACTIF						
A080000	IMPOTS DIFFERES -ACTIF						
A090000	AUTRES ACTIFS						
A100000	COMPTES DE REGULARISATION						
A100100	Comptes liaisons sièges						
A100200	Capital non appelé						
A100300	Frais comptabilisés d'avance						
A100400	Produits à recevoir						
A100500	Comptes d'encaissements						
A100600	Comptes d'ajustements devises (Hors bilan)						
A100700	Autres comptes de régularisation						
A110000	PARTICIPATIONS DANS LES FILIALES, LES CO-ENTREPRISES OU LES ENTITES ASSOCIEES						
A110100	Participations dans les banques						
A110200	Participations dans les établissements financiers						
A110300	Autres participations						
A120000	IMMEUBLES DE PLACEMENT						
A130000	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
A130100	Immobilisations d'exploitation						
A130200	Location mobilière simple						
A130300	Immobilisations hors exploitation						
A140000	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
A150000	ECART D'ACQUISITION						
TA	TOTAL ACTIF						

ANNEXE N°12

Banque :

DÉCLARATION DE L'ASSIETTE DES RESERVES OBLIGATOIRES
POUR LA PÉRIODE ALLANT

DU.....AU.....

(En milliers de dinars)

Éléments à fin20..	Montant
<p>I- Dépôts en dinars :</p> <p>a) Dépôts à vue</p> <p>b) Dépôts à terme</p> <p>c) Bons de caisse</p> <p>d) Livrets et bons d'épargne</p> <p>e) Dépôts de la clientèle de passage</p> <p>f) Dépôts préalables à l'importation</p> <p>g) Dépôts garantissant des avals et cautions donnés</p> <p>h) Dépôts en comptes bloqués</p> <p>i) Autres dépôts</p> <p style="text-align: right;">Total :</p>	<p>.....</p>

SITUATION COMPTABLE TRIMESTRIELLE - MOD. 6000-
EN MILLIERS DE DINARS

DATE D'ARRETE

JOUR	MOIS	ANNEE

ECLARANT

Code ligne	PASSIF	Montants nets				
		Dinars		Devises		Total (5) = (1+2+3+4)
		Résidents (1)	Non résidents (2)	Résidents (3)	Non résidents (4)	
010000	BANQUE CENTRALE					
010100	Banque d'Algérie					
010200	Autres comptes					
010300	Dettes rattachées					
020000	DETTES ENVERS LES INSTITUTIONS FINANCIERES					
020100	Comptes ordinaires créditeurs					
020200	Comptes d'emprunts					
020300	Autres sommes dues					
020400	Dettes rattachées					
030000	DETTES ENVERS LA CLIENTELE					
030100	Dépôts à vue					
030200	Dépôts à terme					
030300	Comptes sur livrets d'épargne logement					
030400	Comptes sur autres livrets d'épargne					
030500	Autres sommes dues					
030501	Provisions pour ouverture de crédits documentaires					
030502	Dépôts de la clientèle de passage					
030503	Comptes bloqués					
030504	Chèques certifiés					
030505	Autres					
030500	Autres dettes envers la clientèle					
030700	Dettes rattachées					
040000	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE					
040100	Bons de caisse					
040200	Emprunts obligataires					
040300	Autres dettes représentées par un titre					
040400	Dettes rattachées					
050000	IMPOTS COURANTS -PASSIF					
060000	IMPOTS DIFFERES -PASSIF					
070000	AUTRES PASSIFS					
070100	Fonds d'Etat affectés					
070200	Autres					

Code ligne	PASSIF	Montants nets				
		Dinars		Devises		Total
		Résidents (1)	Non résidents (2)	Résidents (3)	Non résidents (4)	
P080000	COMPTES DE REGULARISATION					
P080100	Comptes liaisons sièges					
P080200	Comptes d'ajustement devises (hors bilan)					
P080300	Produits constatés d'avance					
P080400	Charges à payer					
P080500	Autres comptes de régularisation					
P090000	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
P090100	Provisions pour engagement de garantie ou de financement					
P090200	Autres provisions					
P100000	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT-AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
P110000	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX					
P120000	DETTES SUBORDONNEES					
P120100	Dettes subordonnées					
P120200	Dettes rattachées					
P130000	CAPITAL					
P130100	Actions émises et versées					
P130200	Actions émises appelées non versées					
P130300	Actions émises non appelées					
P130400	Autres					
P140000	PRIMES LIEES AU CAPITAL					
P150000	RESERVES					
P150100	Réserves légales et statutaires					
P150200	Autres réserves					
P160000	ECART D'EVALUATION					
P160100	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente					
P160200	Ecart de conversion					
P170000	ECART DE REEVALUATION					
P180000	REPORT A NOUVEAU (+/-)					
P190000	RESULTAT DE L'EXERCICE					
P200000	EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES OU INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES (+/-) ⁽¹⁾					
TP	TOTAL PASSIF					

(1) les montants négatifs doivent être précédés du signe (-)

ANNEXE N°2

SITUATION COMPTABLE TRIMESTRIELLE - MOD. 6000-
EN MILLIERS DE DINARS

DATE D'ARRETE

JOUR MOIS ANN

DECLARANT

Code ligne	HORS BILAN	Montants nets				Total (5) (1+2+3+4)
		Dinars		Devises		
		Résidents (1)	Non résidents (2)	Résidents (3)	Non résidents (4)	
H010000	<u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</u>					
H010100	Engagements de financement en faveur des banques et établissements financiers					
H010101	Lignes de crédits irrévocables					
H010102	Contre garanties sur concours à la clientèle					
H010103	Contre garanties sur concours aux institutions financières					
H010104	Autres engagements de financements					
H010200	Engagements de financement en faveur de la clientèle					
H010201	Ouverture de crédits confirmés					
H010202	Acceptation à payer ou engagement à payer					
H010203	Autres engagements en faveur de la clientèle					
H010300	Engagements de garantie d'ordre des institutions financières					
H010301	Confirmation d'ouverture de crédits documentaires					
H010302	Acceptation à payer					
H010303	Autres garanties					
H010400	Engagement de garantie d'ordre de la clientèle					
H010401	Cautions aval et autres garanties					
H010402	Obligations cautionnées					
H010404	Autres garanties d'ordre de la clientèle					
H010500	Autres engagements donnés					
H020000	<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>					
H020100	Engagements de financement reçus des institutions financières					
H020101	Contre garanties sur concours à la clientèle					
H020102	Contre garanties sur concours aux institutions financières					
H020103	Autres engagements reçus					
H020200	Engagements de garantie reçus des institutions financières					
H020300	Autres engagements reçus					

ANNEXE N°3.

TABLEAU DE COMPTE DE RESULTATS SEMESTRIEL - MOD. 6001- EN MILLIERS DE DINARS

DATE D'ARRETE

JOUR MOIS ANNEE

DECLARANT.....

Code	Intitulés	Montants
010000	+ Intérêts et produits assimilés	
010100	Banque Centrale	
010200	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	
010300	Actifs financiers disponibles à la vente	
010400	Prêts et créances des institutions financières	
010500	Prêts et créances clientèle	
010501	Location-financement	
010502	Autres prêts et créances	
010600	Actifs financiers détenus à échéance	
010700	Autres actifs	
020000	- Intérêts et charges assimilés	
020100	Banque Centrale	
020200	Dettes envers les institutions financières	
020300	Dettes envers la clientèle	
020400	Dettes représentées par un titre	
020500	Dettes subordonnées	
020600	Autres passifs	
030000	+ Commissions (produits)	
030100	Sur opérations avec les institutions financières	
030200	Sur opérations avec la clientèle	
030300	Sur engagements hors bilan	
030301	Engagements de financement en faveur des institutions financières	
030302	Engagements de financement en faveur de la clientèle	
030303	Engagements de garantie d'ordre des institutions financières	
030304	Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	
030305	Autres engagements donnés	
030400	Sur opérations de change	
030500	Commissions sur prestations de services financiers	
030600	Autres commissions	
040000	- Commissions (charges)	
040100	Sur opérations avec les institutions financières	
040200	Sur opérations avec la clientèle	
040300	Sur engagements hors bilan	
040400	Sur opérations de change	
040500	Commissions sur prestations de services financiers	
040600	Autres commissions	
050000	+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers détenus à des fins de transaction	
060000	+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	
070000	+ Produits des autres activités	
070100	Dividendes reçus au titre de participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées	
070200	Produits sur immeubles de placements	
070300	Produits de location simple	
070400	Autres produits	
080000	- Charges des autres activités	
080100	Charges sur immeubles de placements	

Code	Intitulés	Montants
080200	Charges de location simple	
090000	PRODUIT NET BANCAIRE	
100000	- Charges générales d'exploitation	
100100	Charges du personnel	
100200	Impôts et taxes et versement assés	
100300	Services extérieurs	
100301	Locations	
100302	Rémunérations intermédiaires	
100303	Services extérieurs fournis par des sociétés appartenant à un même groupe	
110000	- Dotations aux amortissements et aux pertes de valeurs sur immobilisations incorporelles et corporelles	
110100	Immobilisations corporelles d'exploitation	
110200	Immeubles de placement	
110300	Autres immobilisations	
120000	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	
130000	- Dotations aux provisions, aux pertes de valeurs et créances irrécouvrables	
130100	Dotations aux provisions liées au risque de contrepartie	
130101	Engagements par signature	
130102	Fonds pour risques bancaires généraux	
130103	Autres risques et charges	
130200	Dotations aux pertes de valeur	
130201	Actifs financiers disponibles à la vente	
130202	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
130203	Prêts et créances sur les institutions financières	
130204	Prêts et créances sur la clientèle	
130300	Créances irrécouvrables	
130301	Créances irrécouvrables couvertes par des provisions	
130302	Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	
140000	+ Reprises de provisions, de pertes de valeur et récupération sur créances amorties	
140100	Reprise de provisions liées au risque de contrepartie	
140101	Engagements par signature	
140102	Autres risques et charges	
140200	Reprise de dépréciation	
140201	Actifs financiers disponibles à la vente	
140202	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
140203	Prêts et créances sur les institutions financières	
140204	Prêts et créances sur la clientèle	
140300	Récupération créances amorties	
140301	Prêts et créances sur les institutions financières	
140302	Prêts et créances sur la clientèle	
140403	Autres	
150000	RESULTAT D'EXPLOITATION	
160000	+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	
170000	+ Eléments extraordinaires (produits)	
180000	- Eléments extraordinaires (charges)	
190000	EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES OU INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	

ANNEXE N°4

Les banques et établissements financiers agréés au 02 janvier 2011

ASSOCIATION DES BANQUES ET DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS "ABEF"

Siège Social : 3, Chemin Romain Val d'Hydra, Alger

Téléphone : 021 91 55 77

Téléfax : 021 91 55 60

I - LES BANQUES

I-I. BANQUES COMMERCIALES

- BANQUE EXTÉRIEURE D'ALGÉRIE "BEA"

Siège Social : 48, Rue des Frères Bouadou, Bir Mourad Raïs - Alger

Téléphone : 021 56 25 70

Téléfax : 021 56 30 50

Président Directeur Général : M. LOUKAL

- BANQUE NATIONALE D'ALGÉRIE "BNA"

Siège Social : 8, Boulevard Ernesto Che Guevara, Alger

Téléphone : 021 71 35 19 - 71.47.59

Téléfax : 021 71 24 24

Président Directeur Général : M. BENBOUZID

- BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
"BADR"

Siège Social : 17, Boulevard Colonel Amirouche, Alger

Téléphone : 021 64 26 70 - 63 49 22

Téléfax : 021 63 51 46

Président Directeur Général : M. DJEBAR

- BANQUE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL "BDL"

Siège Social : 5, rue Gaci Amar, Staoueli, Alger

Téléphone : 021 39 28 00 - 39 52 15

Téléfax : 021 39 37 99

Président Directeur Général : M. BACHTARZI

- CRÉDIT POPULAIRE D'ALGÉRIE "CPA"

Siège Social : 2, Boulevard Colonel Amirouche, Alger

Téléphone : 021 63 56 12 - 63 56 93

Téléfax : 021 63 56 98

Président Directeur Général : M. DJELLAB

- CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE "CNEP BANQUE"

Siège Social : Lot n°2 Garidi, Kouba - Alger

Téléphone : 021 28 47 38 - 28 47 67

Téléfax : 021 28 47 35

Président Directeur Général : M. BESSA

• **BANQUE AL BARAKA ALGÉRIE**

Siège Social : Hai Bouteldja Houidef, Villa n° 1 Rocade Sud, Ben Aknoun - Alger
Téléphone : 021 91 64 50 à 55 - 55 35 00
Téléfax : 021 91 64 57 et 58
Directeur Général : M. SIDDIK HAFID

• **ARAB BANKING CORPORATION ALGERIE "ABC"**

Siège Social : 54, Avenue des Trois Frères Bouadou
(ex ravin de la femme sauvage) Bir Mourad Rais, Alger
Téléphone : 021 LD 54 03 45 / 54 01 83 / 54 15 15 / 54 15 34 /
54 14 37 / 54 16 00
Téléfax : 021 54 16 04

• **NATIXIS BANQUE**

Siège Social : 62, Chemin Drareni, Alger
Téléphone : 021 54 90 20
Téléfax : 021 54 90 13
Directeur Général : M. MOUFFOK

• **SOCIÉTÉ GENERALE ALGÉRIE**

Siège Social : Résidence El Karma 16105 Gué de Constantine -Alger- BP : 55 Bir
Khadem
Téléphone :
Téléfax :
Président Directeur Général : Gerald LACAZE

• **CITIBANK**

Siège Social : 7, Rue Larbi Allik, Hydra, Alger
Téléphone : 021 54 78 21 – 021 54 81 40
Téléfax : 021 54 81 85
Président Directeur Général : M. Kamel DRISS

• **ARAB BANK PLC ALGERIA**

Siège Social : Boulevard Benyoucef Benkhedda,
Sidi Yahia n°46 - Alger
Téléphone : 021 48 49 26 - 48 00 02 - 48 00 03
Téléfax : 021 48 00 01
Directeur Général : M. BOHLI

• **B.N.P.-PARIBAS EL DJAZAIR**

Siège Social : 10, Rue Abou Nouas, Hydra - Alger
Téléphone : 021 60 39 42 - 60 39 29
Téléfax : 021 60 39 29
Directeur Général : M. DEPUCH

• **TRUST BANK ALGERIA**

Siège Social : 70, Chemin Larbi Allik, Hydra - Alger - BP 772
Téléphone : 021 54 54 97 55
Téléfax : 021 54 97 50
Directeur Général : M. REDHA SLIMANE TALEB

- **GULF BANK ALGERIA**

**Siège Social : Haouche Route de Chéraga,
BP 26 bis Delly Ibrahim - Alger
Téléphone : 021 91 00 31 - 91 08 76
Téléfax : 021 91 02 64
Directeur Général : M. LOUHAB**

- **HOUSING BANK FOR TRADE AND FINANCE**

**Siège Social : 16, Ahmed Ouaked, BP 103, code postal n°16320 Delly Ibrahim - Alger
Téléphone : 021 91 87 87
Téléfax : 021 91 88 78
Directeur Général : M. MAHMOUD**

- **FRANSABANK EL-DJAZAIR**

**Siège Social : 45 B. Lot Petite Provence,
Sidi Yahia - Hydra - Alger
Téléphone : 021 48 12 96
Téléfax : 021 48 12 13
Directeur Général : M. JOSEPH DAKAK**

- **CALYON-ALGERIE-SPA**

**Siège Social : Tour Business Center, Pin Maritime,
Mohammadia - Alger
Téléphone : 021 89 13 00
Téléfax : 021 89 11 99
Directeur Général : M. DUCHMANN**

- **AL SALAM BANK - ALGERIA - SPA**

**Siège Social : 233? Rue Ahmed Ouaked Dély Brahim - Alger
Téléphone : 021 91 09 83
Téléfax : 021 91 04 25
Directeur Général : M. IBRAHIM FENIK**

- **H.S.B.C. ALGERIE "SUCCURSALE DE BANQUE"**

**Siège Social : Business Center, Pins maritime
El-Mohammadia - Alger
Téléphone : 021 89 40 00
Téléfax : 021 89 40 04
Directeur Général : M. SEKAK R.**

II - ETABLISSEMENTS FINANCIERS

II.1 ETABLISSEMENTS FINANCIERS A VOCATION GENERALE

- **CAISSE NATIONALE DE MUTUALITÉ AGRICOLE "CNMA"**

**Siège Social : 24 Boulevard Victor Hugo, Alger
Téléphone : 021 74 99 06
Téléfax : 021 73 31 07 - 74 99 07**

- **SOFINANCE**

Siège Social : Avenue Mohamed Belkacemi (Immeuble Agenor)
El Anassers - Alger
Téléphone : 021 47 66 00 à 03
Téléfax : 021 47 66 30
Directeur Général : M. MANSOURI

- **SOCIETE DE REFINANCEMENT HYPOTECAIRE « SRH »**

Siège Social : 3, Centre des Affaires
Saïd Hamdine - Alger
Téléphone : 021 56 47 99
Téléfax : 021 56 44 36
Président Directeur Général : M. Abdelkader BELTAS

- **ARAB LEASING CORPORATION (SOCIÉTÉ DE CRÉDIT BAIL)**

Siège Social - Rue Ahmed Ouaked Dely Ibrahim - Alger
Téléphone : 021 91 77 63 - 91 77 67
Téléfax : 021 91 76 72
Directeur Général : M. KAMEL AZIRA

- **CETELEM**

Siège Social - 92, Chemin Mohamed Gacem,
El Mouradia Alger
Téléphone : 021 27 54 36 / 49
Téléfax : 021 27 02 45
Directeur Général : M. GROS BERTRAND
Téléphone DG : 021 27 08 97

- **MAGHREB LEASING**

Siège Social - 31, Avenue Mohamed Belkacemi
Les Annassers - Alger
Téléphone : 021 77 17 79 - 77 17 81
Téléfax : 021 77 17 82
Directeur Général : M. Abdelkafi

- **SOCIÉTÉ DE Leasing - SPA**

Siège social - Avenue du 1er Novembre
Zéralda - Alger
Téléphone : 021 32 89 53 - 32 91 03
Téléfax : 021 32 89 55
Directeur Général : M. Mohammed KRIM

II.2 ETABLISSEMENTS FINANCIERS A VOCATION SPECIFIQUE

- **BANQUE ALGERIENNE DE DEVELOPPEMENT "BAD"**

Siège Social : 21, Boulevard Zighout Youcef, Alger
Téléphone : 021 73 99 04 - 73 76 38
Agence Birkhadem : Lot Mont Froid Zenka, Birkhadem
Téléphone 021 LD 55 41 09 - 55 22 89 à 99
Fax : 021 55 55 20
Directeur Général : M. ALLILET

III - BUREAUX DE LIAISON

- **BRITISH ARAB COMMERCIAL BANK**

Siège Social - 12, Chemin Abdelkader Gadouche, Hydra
Téléphone : 021 69 20 07
Téléfax : 021 60 19 61
Représentant : M. HALTALI

- **UNION DES BANQUES ARABES ET FRANCAISES**

Siège Social - 72, Avenue Ahmed Ghermoul Alger
Téléphone : 021 46 40 61 - 01
Téléfax : 021 47 38 13 - 88
Représentant : M. BOUHARAOUA

- **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

Siège Social - 36, rue Des Frères Bénali (ex Parmentier)
Hydra - Alger -
Téléphone : 021 60 15 55 / 56
Téléfax : 021 69 27 74
Représentant : M. A. Mostefaoui

- **CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ**

Siège Social - 43, Chemin Parmentier, Hydra, Alger
Téléphone : 021 60 77 99
Téléfax : 021 60 04 71
Représentant : Jean Lorenz EHRENTANT

- **TUNIS INTERNATIONAL BANK**

Siège Social - Chemin Macklay Sidi Merzouk
(CIP ISSU BM Villa n° 17 Ben Aknoun)
Téléphone : 021 91 69 42
Téléfax : 021 91 41 08
Représentant : M. BAGHDADI

- **FORTIS BANK**

Siège Social - 01, rue Assus Sacré Cœur
- Alger -
Téléphone : 021 71 62 09
Téléfax : 021 71 62 14
Représentant : M. YAKER Yacine

- **BANCO SABADEL**

Lotissement PIETTE, 1 Rue n°10 Le Paradou
- Alger -
Téléphone : 021 60 01 16
Téléfax : 021 48 14 96
Représentante : Melle. Hassiba BESTANDJI

ANNEXE 05 : BALANCE DES PAIEMENTS (1997-2002)

	1997	1 998	1 999	2 000	2 001	2 002
	(En milliards de dollars E.U. ; sauf indication contraire)					
Solde extérieur courant	3,45	-0,91	0,02	8,93	7,06	4,36
Balance commerciale	5,69	1,51	3,36	12,30	9,61	6,70
Exportations, (f.o.b.)	13,82	10,14	12,32	21,65	19,09	18,71
Hydrocarbures	13,18	9,77	11,91	21,06	18,53	18,11
Autres	0,64	0,37	0,41	0,59	0,56	0,60
Importations, (f.o.b.)	-8,13	-8,63	-8,96	-9,35	-9,48	-12,01
Services, hors revenus des facteurs, net	-1,08	-1,48	-1,84	-1,45	-1,53	-1,18
Crédits	1,07	0,74	0,72	0,91	0,91	1,30
Débits	-2,15	-2,22	-2,56	-2,36	-2,44	-2,48
Revenus des facteurs, net	-2,22	-2,00	-2,29	-2,71	-1,69	-2,23
Crédits	0,26	0,37	0,22	0,38	0,85	0,68
Débits	-2,48	-2,37	-2,51	-3,09	-2,54	-2,91
Transferts, net	1,06	1,06	0,79	0,79	0,67	1,07
Solde du compte de capital	-2,29	-0,83	-2,40	-1,36	-0,87	-0,71
Investissements directs (net)	0,26	0,50	0,46	0,42	1,18	0,97
Capitaux officiels (net)	-2,51	-1,33	-1,97	-1,96	-1,99	-1,32
Tirages	1,69	1,83	1,08	0,80	0,91	1,60
Amortissement	-4,20	-3,16	-3,04	-2,76	-2,90	-2,92
Crédits à court terme et						
Erreurs et omissions (net)	-0,04	0,00	-0,89	0,18	-0,06	-0,36
Solde global	1,16	-1,74	-2,38	7,57	6,19	3,65
Financement	-1,16	1,74	2,38	-7,57	-6,19	-3,65
Augmentation des réserves brutes (-)	-3,96	1,20	2,40	-7,51	-6,05	-3,39
Rachats au FMI	-0,35	-0,45	-0,36	-0,10	-0,14	-0,30
Augmentation d'autres engagements						
de la Banque d'Algérie (+)	0,00	0,00	-0,05	0,00	0,00	0,00
Financement exceptionnel	3,15	0,99	0,39	0,04	0,00	0,00
Rééchelonnement	2,22	0,52	0,00	0,00	0,00	0,00
Aide multilatérale à la balance des paiem.	0,34	0,13	0,08	0,04	0,00	0,04
Achats au FMI	0,59	0,34	0,31	0,00	0,00	0,00
Pour mémoire :						
Réserves brutes (or non compris)	8,05	6,84	4,40	11,90	17,96	23,11
En mois d'importations des biens et						
services non facteurs	9,39	7,56	4,58	12,19	18,08	19,14
Valeur unitaire des Exportations du pétrole brut						
(dollars E.U./baril)	19,49	12,94	17,91	28,50	24,85	25,24

Source : www. Bank-of-Algeria.dz

BALANCE DES PAIEMENTS

	2002	2003	2004	2005	2006
	(En milliards de dollars E.U. ; sauf indication contraire)				
Solde extérieur courant	4,37	8,84	11,12	21,18	28,95
Balance commerciale	6,71	11,14	14,27	26,47	34,06
Exportations, (f.o.b.)	18,72	24,47	32,22	46,33	54,74
Hydrocarbures	18,11	23,99	31,55	45,59	53,61
Autres	0,61	0,47	0,67	0,74	1,13
Importations, (f.o.b.)	-12,01	-13,32	-17,95	-19,86	-20,68
Services, hors revenus des facteurs, net	-1,18	-1,35	-2,01	-2,27	-2,20
Crédits	1,30	1,57	1,85	2,51	2,58
Débits	-2,48	-2,92	-3,86	-4,78	-4,78
Revenus des facteurs, net	-2,23	-2,70	-3,60	-5,08	-4,52
Crédits	0,68	0,76	0,99	1,43	2,42
Débits	-2,91	-3,46	-4,59	-6,51	-6,94
Paiements des intérêts	-1,31	-1,18	-1,29	-1,03	-0,76
Autres	-1,60	-2,28	-3,30	-5,48	-6,18
dont: part des associés de compagn. n:	-1,60	-2,20	-3,12	-4,74	-5,29
Transferts, net	1,07	1,75	2,46	2,06	1,61
Solde du compte de capital	-0,71	-1,37	-1,87	-4,24	-11,22
Compte de capital					-0,01
Investissements directs (net)	0,97	0,62	0,62	1,06	1,76
Capitaux officiels (net)	-1,32	-1,38	-2,23	-3,05	-11,89
Tirages	1,60	1,65	2,12	1,41	0,98
Amortissements	-2,92	-3,03	-4,35	-4,46	-12,87
Erreurs et omissions (net)	-0,36	-0,61	-0,26	-2,25	-1,08
Solde global	3,66	7,47	9,25	16,94	17,73
Financement	-3,66	-7,47	-9,25	-16,94	-17,73
Augmentation des réserves brutes (-)	-3,40	-7,03	-8,88	-16,31	-17,73
Rachats au FMI	-0,30	-0,44	-0,37	-0,63	0,00
Augmentation d'autres engagements de la Banque d'Algérie (+)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement exceptionnel	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00
Rééchelonnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aide multilatérale à la balance des paiem.	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00
Achats au FMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour mémoire :					
Réserves brutes (or non compris)	23,11	32,92	43,11	56,18	77,78
En mois d'importations des biens et services non facteurs	19,14	24,32	23,72	27,36	36,66
Valeur unitaire des Exportations du pétrole brut (dollars E.U./baril)	25,24	29,03	38,66	54,64	65,85

Source : www. Bank-of-Algéria.dz

ANNEXE N° 07 : BALANCE DES PAIEMENTS 2006-2010

	2006	2007	2008	2009	2010
	(En milliards de dollars E.U. ; sauf indication contraire)				
Solde extérieur courant	28,95	30,54	34,45	0,41	12,16
Balance commerciale	34,06	34,24	40,60	7,78	18,20
Exportations, (f.o.b.)	54,74	60,59	78,59	45,18	57,09
Hydrocarbures	53,61	59,61	77,19	44,41	56,12
Autres	1,13	0,98	1,40	0,77	0,97
Importations, (f.o.b.)	-20,68	-26,35	-37,99	-37,40	-38,89
Services, hors revenus des facteurs, net	-2,20	-4,09	-7,59	-8,69	-8,33
Crédits	2,58	2,84	3,49	2,99	3,57
Débits	-4,78	-6,93	-11,08	-11,68	-11,90
Revenus des facteurs, net	-4,52	-1,83	-1,34	-1,31	-0,36
Crédits	2,42	3,81	5,13	4,74	4,60
Débits	-6,94	-5,64	-6,47	-6,05	-4,96
Paiements des intérêts	-0,76	-0,23	-0,19	-0,17	-0,11
Autres	-6,18	-5,41	-6,28	-5,88	-4,85
dont: part des associés de compagn. i	-5,29	-3,90	-4,56	-3,92	-4,03
Transferts, net	1,61	2,22	2,78	2,63	2,65
Solde du compte de capital	-11,22	-0,99	2,54	3,45	3,42
Compte de capital	-0,01				
Investissements directs (net)	1,76	1,37	2,33	2,54	3,47
Capitaux officiels (net)	-11,89	-0,77	-0,43	1,30	0,44
Tirages	0,98	0,51	0,84	2,19	0,55
Amortissements	-12,87	-1,28	-1,27	-0,89	-0,11
Erreurs et omissions (net)	-1,08	-1,59	0,64	-0,39	-0,49
Solde global	17,73	29,55	36,99	3,86	15,58
Financement	-17,73	-29,55	-36,99	-3,86	-15,58
Augmentation des réserves brutes (-)	-17,73	-28,27	-36,53	-2,28	-15,25
Rachats au FMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres créances produits de placement à recevoir		-1,28	-0,46	0,09	-0,08
Allocations de DTS				-1,67	0,00
Position de réserves au FMI					-0,25
Pour mémoire :					
Réserves brutes (or non compris)	77,78	110,18	143,10	147,22	162,22
En mois d'importations des biens et services non facteurs	36,66	39,73	34,99	36,00	38,33
Valeur unitaire des Exportations du pétrole brut (dollars E.U./baril)	65,85	74,95	99,97	62,25	80,15

Source : [www. Bank-of-Algéria.dz](http://www.Bank-of-Algeria.dz)

ANNEXE 8 : SITUATION MONETAIRE DE 1998 A 2002 (Y COMPRIS CAISSE D'EPARGNE)

	1 998	1 999	2 000	2 001	2 002
(En milliards de dinars ; fin de période)					
Avoirs extérieurs nets	280,7	169,6	775,9	1 310,7	1 755,7
Banque centrale	278,7	172,6	774,3	1 313,6	1 742,7
Banques commerciales	2,0	-3,0	1,6	-2,8	13,0
Avoirs intérieurs nets		1 619,8	1 246,6	1 162,8	1 145,8
Crédits intérieurs	1 629,4	1 998,6	1 671,2	1 648,2	1 845,5
Crédits à l'Etat (nets)	723,2	847,9	677,5	569,7	578,7
Banque centrale	99,3	159,0	-156,4	-276,3	-304,8
Banques commerciales	535,5	592,1	737,7	739,6	774,0
Dépôts aux CCP et au Trésor	88,4	96,8	96,2	106,4	109,4
Crédits à l'économie	906,2	1 150,7	993,7	1 078,4	1 266,8
Fonds de prêts de l'Etat	-15,2	-14,5	-22,3	-12,7	-36,2
Engagements extér. à moyen et long terme	-39,0	-39,5	-27,6	-24,5	-36,6
Autres postes (nets)	-263,5	-325,0	-374,7	-448,2	-626,8
Monnaie et quasi-monnaie (M2)	1 592,5	1 789,4	2 022,5	2 473,5	2901,5
Monnaie	826,4	905,2	1 048,2	1 238,5	1 416,3
Circulation fiduciaire (hors banques)	390,4	440,0	484,5	577,2	664,7
Dépôts à vue dans les banques	347,6	368,4	467,5	554,9	642,2
Dépôts au Trésor et CCP	88,4	96,8	96,2	106,4	109,4
Quasi-monnaie	766,1	884,2	974,3	1 235,0	1 485,2
(Variation annuelle en pourcentage)					
Monnaie et quasi-monnaie (M2)		12,4	13,0	22,3	17,3
Monnaie		9,5	15,8	18,2	14,4
Quasi-monnaie		15,4	10,2	26,8	20,3
Avoirs intérieurs nets		23,5	-23,0	-6,7	-1,5
Crédits intérieurs		22,7	-16,4	-1,4	12,0
Crédits à l'Etat		17,2	-20,1	-15,9	1,6
Crédits à l'économie		27,0	-13,6	8,5	17,5
Pour mémoire :		(En pourcentage)			
Ratio de liquidité (M2/PIB)		56,3	55,1	49,3	58,4
Monnaie/PIB		29,2	27,9	25,6	29,2
Circulation fiduciaire (hors banques)/PIB		13,8	13,5	11,8	13,6
Crédit à l'économie/PIB		32,0	35,4	24,2	25,5
Monnaie/M2		51,9	50,6	51,8	50,1
Circulation fiduciaire (hors banques)/M2		24,5	24,6	24,0	23,3
Multiplicateur monétaire		3,9	4,0	3,7	3,2

Source : Banque d'Algérie.

ANNEXE 9 (2002-2006)

SITUATION MONÉTAIRE

(y compris caisse d'épargne)

	2002	2003	2004	2005	2006
(En milliards de dinars ; fin de période)					
Avoirs extérieurs nets	1 755,7	2 342,6	3 119,2	4 179,7	5 515,0
Banque centrale	1 742,7	2 325,9	3 109,1	4 151,5	5 526,3
Banques commerciales	13,0	16,7	10,1	28,2	-11,3
Avoirs intérieurs nets	1 145,8	1 011,8	618,9	-22,1	-581,4
Crédits intérieurs	1 845,4	1 803,6	1 514,4	846,6	601,3
Crédits à l'État (nets)	578,6	423,4	-20,6	-933,2	-1 304,1
Banque centrale	-304,8	-464,1	-915,8	-1 986,5	-2 510,7
Banques commerciales	774,0	757,4	736,9	777,3	870,8
Dépôts aux CCP et au Trésor	109,4	130,1	158,3	276,0	335,8
Crédits à l'économie *	1 266,8	1 380,2	1 535,0	1 779,8	1 905,4
Fonds de prêts de l'État	-36,2	-59,7	-49,0	-54,6	-33,5
Engagements extér. à moyen et long terme	-36,6	-41,9	-49,6	-20,6	-19,4
Autres postes (nets)	-626,8	-690,2	-796,9	-793,5	-1 129,8
Monnaie et quasi-monnaie (M2)	2 901,5	3 354,4	3 738,0	4 157,6	4 933,7
Monnaie	1 416,3	1 630,4	2 160,5	2 421,4	3 167,6
Circulation fiduciaire (hors banques)	664,7	781,4	874,3	921,0	1 081,4
Dépôts à vue dans les banques	642,2	718,9	1 127,9	1 224,4	1 750,4
Dépôts au Trésor et CCP	109,4	130,1	158,3	276,0	335,8
Quasi-monnaie	1 485,2	1 724,0	1 577,5	1 736,2	1 766,1
(Variation annuelle en pourcentage)					
Monnaie et quasi-monnaie (M2)	17,3	15,6	11,4	11,2	18,7
Monnaie	14,4	15,1	32,5	12,1	30,8
Quasi-monnaie	20,3	16,1	-8,5	10,1	1,7
Avoirs intérieurs nets	-1,5	-11,7	-38,8	-103,6	2 530,8
Crédits intérieurs	12,0	-2,3	-16,0	-44,1	-29,0
Crédits à l'État (nets)	1,6	-26,8	-104,9	4 430,1	39,7
Crédits à l'économie	17,5	9,0	11,2	15,9	7,1
Pour mémoire :	(En pourcentage)				
Ratio de liquidité (M2/PIB)	63,9	63,7	61,0	55,4	58,8
Monnaie/PIB	31,2	31,0	35,3	32,3	37,7
Circulation fiduciaire (hors banques)/PIB	14,6	14,8	14,3	12,3	12,9
Crédits à l'économie/PIB	27,9	26,2	25,1	23,7	22,7
Monnaie/M2	48,8	48,6	57,8	58,2	64,2
Circulation fiduciaire (hors banques)/M2	22,9	23,3	23,4	22,2	21,9
Multiplicateur monétaire	3,4	2,9	3,2	3,6	3,7

Source : Banque d'Algérie

ANNEXE 10 (2006-2010)
SITUATION MONÉTAIRE
(y compris caisse d'épargne)

	2006	2007	2008	2009	2010
(En milliards de dinars ; fin de période)					
Avoirs extérieurs nets	5 515,0	7 415,5	10 246,9	10 886,0	11 997,0
Banque centrale	5 526,3	7 382,9	10 227,5	10 865,9	12 005,8
Banques commerciales	-11,3	32,6	19,4	20,1	-8,6
Avoirs intérieurs nets	-581,4	-1 420,9	-3 291,0	-3 712,9	-3 834,2
Crédits intérieurs	601,3	12,1	-1 011,8	-402,4	-242,8
Crédits à l'État (nets)	-1 304,1	-2 193,1	-3 627,3	-3 488,9	-3 510,9
Banque centrale	-2 510,7	-3 294,9	-4 365,7	-4 402,0	-4 930,2
Banques commerciales	870,8	723,1	278,6	340,2	683,8
Dépôts aux CCP et au Trésor	335,8	378,7	459,8	572,9	735,46
Crédits à l'économie *	1 905,4	2 205,2	2 615,5	3 086,5	3268,1
Fonds de prêts de l'État	-33,5	-28,9	-16,3	-14,8	-14,5
Engagements extér. à moyen et long term	-19,4	-14,7	-11,4	-8,5	-6,6
Autres postes (nets)	-1 129,8	-1 389,4	-2 251,5	-3 287,2	-3570,3
Monnaie et quasi-monnaie (M2)	4 933,7	5 994,6	6 955,9	7 173,1	8 162,8
Monnaie	3 167,6	4 233,6	4 984,9	4 944,2	5 638,5
Circulation fiduciaire (hors banques)	1 081,4	1 284,5	1 540,0	1 829,4	2098,6
Dépôts à vue dans les banques	1 750,4	2 570,4	2 965,1	2 541,9	2804,4
Dépôts au Trésor et CCP	335,8	378,7	459,8	572,9	735,5
Quasi-monnaie	1 766,1	1 761,0	1 991,0	2 228,9	2524,3
(Variation annuelle en pourcentage)					
Monnaie et quasi-monnaie (M2)	18,7	21,5	16,0	3,1	13,8
Monnaie	30,8	33,7	17,3	-0,4	14,0
Quasi-monnaie	1,7	-0,3	13,1	11,9	13,3
Avoirs intérieurs nets	2 530,8	144,4	131,6	12,8	3,3
Crédits intérieurs	-29,0	-98,0	-8 462,0	-60,2	-39,7
Crédits à l'État (nets)	39,7	68,2	65,4	-3,8	0,6
Crédits à l'économie *	7,1	15,7	18,6	18,0	5,9
Pour mémoire :	(En pourcentage)				
Ratio de liquidité (M2/PIB)	57,9	64,0	62,7	71,5	67,7
Monnaie/PIB	37,4	45,2	44,8	49,3	46,8
Circulation fiduciaire (hors banques)/PIB	12,8	13,7	13,9	18,2	17,4
Crédits à l'économie/PIB	22,5	23,5	23,6	30,8	27,1
Monnaie/M2	64,2	70,6	71,4	68,9	69,1
Circulation fiduciaire (hors banques)/M2	21,9	21,4	22,1	25,5	25,7
Multiplicateur monétaire	3,7	3,5	3,6	3,2	3,1

* Hors créances non performantes rachetées par le Trésor en 2009, le taux de croissance des crédits s'établit à 20,1 %

Source : Banque d'Algérie

ANNEXE N°11 :

TAUX DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE D'ALGÉRIE (Fin de période)

	Taux de rémunération de la réserve obligatoire	Taux de constitution de la réserve obligatoire	Taux de réescompte	Taux de Pension à 24 heures	Reprise de liquidité		Facilité de dépôts à 24 heures	Taux cible Adjudications de Crédit
					À 7 jours	À 3 mois		
2004	1,75	6,50	4,00	4,50	0,75	-	-	4,50
2005	1,00	6,50	4,00	4,50	1,25	1,90	0,30	4,25
2006	1,00	6,50	4,00	4,50	1,25	2,00	0,30	-
2007	1,00	6,50	4,00	-	1,75	2,50	0,75	-
2008	0,75	8,00	4,00	-	1,25	2,00	0,75	-
2009								
oct.	0,50	8,00	4,00	-	0,75	1,25	0,30	-
nov.	0,50	8,00	4,00	-	0,75	1,25	0,30	-
déc.	0,50	8,00	4,00	-	0,75	1,25	0,30	-
2010								
janv.	0,50	8,00	4,00	-	0,75	1,25	0,30	-
févr.	0,50	8,00	4,00	-	0,75	1,25	0,30	-
mars.	0,50	8,00	4,00	-	0,75	1,25	0,30	-

Source : Banque d'Algérie

ANNEXE N°12

Banque :

DÉCLARATION DE L'ASSIETTE DES RESERVES OBLIGATOIRES
POUR LA PÉRIODE ALLANT

DU.....AU.....

(En milliers de dinars)

Éléments à fin20..	Montant
<p>I- Dépôts en dinars :</p> <p>a) Dépôts à vue</p> <p>b) Dépôts à terme</p> <p>c) Bons de caisse</p> <p>d) Livrets et bons d'épargne</p> <p>e) Dépôts de la clientèle de passage</p> <p>f) Dépôts préalables à l'importation</p> <p>g) Dépôts garantissant des avals et cautions donnés</p> <p>h) Dépôts en comptes bloqués</p> <p>i) Autres dépôts</p> <p style="text-align: right;">Total :</p>	<p>.....</p>

Questionnaire pour les banques ordinaires

I. Type de banque

Banque publique Banque privée Banque mixte

II. Type de local de décision (Structure de décision)

Agence Direction régionale Direction générale

III. Nature du poste occupé :

.....

IV. La banque dans laquelle vous travaillez, est elle en surliquidité ?

Oui Non

V. Si oui, déterminez les causes : (Numérotez par ordre d'importance décroissant, et mettez (0) pour les facteurs non déterminants) :

Facteurs internes à la banque Facteurs externes à la banque

➤ Facteurs internes à la banque :

- Le risque élevé que représente les prêts pour votre banque
- Le rationnement du crédit qui consiste à refuser d'accorder des prêts
- Augmentation du niveau des dépôts (des ressources)
- Des délais de traitement importants dans le traitement des dossiers de crédit
- Manque d'organisation au niveau de la banque
- Problème de compétence
- Manque d'effectifs qui prennent en charge l'étude des dossiers de crédit
- Manque de pouvoir de décision
- Des décisions subjectives dans les avis donnés aux dossiers de crédit
- L'importance des taux d'intérêt pratiqués au niveau de votre banque

- Manque de concurrence interbancaire qui va pousser la banque à la réalisation des profits
- Autres facteurs internes Précisez :.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

➤ **Facteurs externes à la banque :**

- La faiblesse de la demande de crédit auprès des ménages en général et des grands investisseurs en particulier
- Les politiques monétaires dictées par la Banque d'Algérie
- Les ratios prudentiels auxquels les banques sont tenues de respecter, notamment le ratio de solvabilité
- Les dernières révisions des salaires qui ont engendrées l'augmentation des dépôts
- La conjoncture économique qui concerne l'augmentation des ressources pétrolières engendrant un accroissement des avoirs extérieurs
- L'importance des capacités d'autofinancements des entreprises domiciliées chez vous (l'épargne des entreprises)
- L'inefficience du marché financier qui vous oblige, dans le cas de la mobilisation de vos excès de liquidité, à recourir à la seule altérative de marché monétaire où l'offre de liquidité est largement supérieure à la demande
- Les directives de la Banque d'Algérie qui dicte des règles engendrant des surliquidités, notamment dans le cas d'assainissement et de recapitalisation du secteur bancaire
- Autres facteurs externes Précisez :.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

VI. Quel est le mode de calcul de votre ratio de liquidité, et il est de combien ? :.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

VII. Déterminer le mode de gestion de vos surliquidités :(numérotez par ordre d'importance décroissant, et mettez (0) pour la méthode non utilisée)

- Placements sur le marché monétaire
- Placements sur le marché financier
- Baisse des taux d'intérêts et des commissions
- Autres techniques précisez :.....

.....
.....
.....

.....
.....

VIII. Dans le cas du recours au marché monétaire, vous faites des placements sur :(numérotez par ordre d'importance décroissant, et mettez (0) pour les opérations non utilisées).

Le marché interbancaire

Le marché des titres de créances négociables

IX. Sur le marché interbancaire, vous faites des placements sous formes :

- D'opérations en blanc, qui consistent à accorder des prêts à un établissement de crédit sans effet remis en garantie
- D'achat de pensions ordinaires
- D'achat de pensions livrées
- De réméré, qui est une vente de titres au comptant dans lequel l'emprunteur se réserve le droit de les racheter à un prix convenu à l'avance dans un délai maximum de 5 ans
- D'opérations contre bons qui, à la différence des opérations en blanc, l'emprunteur émet un billet à ordre négociable qui remet au prêteur (la banque surliquide).
- D'opérations fermes, qui consistent à l'achat ferme de titres contre monnaie Banque Centrale et qui procurent un transfert définitif des titres avec d'autres banques
- D'opérations fermes avec la Banque d'Algérie
- Autres formes précisez :.....
.....

X. Sur le marché des titres de créances négociables, vous faites des placements sous formes :(numérotez par ordre d'importance décroissant et mettez (0) pour les opérations non utilisées).

- D'achat des bons du Trésor à taux fixes
- D'achat des bons du Trésor annuels normalisés
- Souscriptions des certificats de dépôt
- D'achat de billets de trésorerie
- D'achat des bons à moyen terme négociables
- Autres formes précisez :.....
.....

XI. Dans le cas du recours au marché financier, vous faites des placements sous formes : (numérotez par ordre d'importance décroissant, et mettez (0) pour les opérations non utilisées)

- D'achat d'actions
- D'achat d'obligations
- Autres titres précisez :

.....
.....

XII. Pour la gestion de vos surliquidités, optez vous pour :(numérotez par ordre d'importance décroissant, et mettez (0) pour les opérations non utilisées)

- Une gestion directe par votre propre organisme
- Une gestion déléguée en faisant appel aux Organismes de placement Collectif de Valeurs Mobilières (OPCVM)
- Autres précisez :

.....

Questionnaire pour la Banque d'Algérie

La surliquidité bancaire demeure depuis une dizaine d'années, le souci fondamental de la Banque d'Algérie, alors à votre avis :

1. Quels sont les facteurs de la surliquidité bancaire en Algérie ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Quels sont les moyens mis en œuvre par la Banque d'Algérie pour faire face à cette situation structurelle ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Les moyens d'action entrepris par la Banque d'Algérie depuis 2003 à ce jour ont-ils réellement portés leurs fruits ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4. L'Institut d'Emission a-t-il recouru aux instruments de la politique monétaire tels que :

- a. La baisse du taux directeur (de réescompte) ;
- b. Augmentation des taux de réserves obligatoires ;

Si oui, lesquels, et si non, pourquoi?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Pourquoi, dans le cas de la reprise de liquidités, la Banque d'Algérie n'absorbe pas la totalité des liquidités proposées par les banques ?

.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....

6. Les autres intervenants sur le marché monétaire qu'en position prêteuse, autres que les banques (par exemple : les compagnies d'assurances), concurrencent-elles les banques dans les parts de ce marché ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. A votre avis, l'augmentation de la masse monétaire n'a-t-elle pas contribué à la surliquidité bancaire ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

8. Comment la Banque d'Algérie va réagir face au dilemme Surliquidité / Inflation, si une éventuelle mobilisation de ces excès de liquidité sera faite. (Augmentation d'octroi de crédits par exemple.)

.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....

9. Enfin, la Banque d'Algérie est-elle vraiment indépendante, si non pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

Bibliographie

Bibliographie

I.Ouvrages

- Abdelkrim NAAS, Le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché, édition INAS, Paris, 2003.
- Alain Beitone, Christine Dollo, Jean Pierre Guidoni, Alain Legardez, Dictionnaire des sciences économiques, édition Armand Colin, Paris 1991.
- A.BEITONE, C.DOLLO, J-P.GUIDONI, A.LEGARDEZ « dictionnaire des sciences économiques », édition ARMAND COLIN, Paris 1991.
- Benhalima AMMOUR, « Monnaie et régulation monétaire » édition DAHLAB, 1997.
- André TIANO, Le Maghreb entre les Mythes, Paris, Presse universitaire de France, 1967.
- Benhalima AMMOUR, Le système bancaire algérien : textes et réalité, éditions Dahlab, Alger, 1996.
- Benhalima. AMMOUR, Pratique des techniques bancaires, édition DAHLAB.
- Besson Jean Louis, Monnaie et Finance, OPU, Alger, 1993.
- BEZIADE M., La monnaie, 2ème édition, Masson.1986.
- Chabha BOUZAR, Systèmes financiers : Mutations financières et bancaires et crises, édition El Amel, 2010.
- Claude DUFLOUX, Michel KARLIN, La Balance des Paiement, Ed ECONOMICA, Paris 1994.
- DE COUSSERGUES.S. « GESTION DE LA BANQUE du diagnostic à la stratégie », 4^{ème} édition, ed DUNOD, Paris, 2005.
- DEMY. P, FARCHOT. A, RIBOULET .G, « Introduction à le Gestion Actif-Passif Bancaire », ed ECONOMICA, 2003.
- Dominique Plihon, La monnaie et ses mécanismes, édition La Découverte, Paris 2008.
- Eric LAMARQUE, « Gestion bancaire », Ed e-Node & Pearson Éducation France 2003.
- FERRANDIER R et KOEN V, Marché de capitaux et techniques financières, édition Economica, 1997.
- Michel Lelart, « système monétaire international » 7^{ème} édition, septembre 2007.

- Fodil HASSAM, Le système bancaire algérien, édition l'économiste d'Algérie, Alger 2012.
- Frederic Mishkin, monnaie, banque et marchés financiers, 7^{ème} édition, Pearson Education, 2004.
- Frederic MISHKIN, Monnaie, banque et marchés financiers, 9^{ème} édition, Pearson Education, paris 2010.
- GEORGES PAUGET, JEAN-PAUL BETBEZE, « les 100 mots de la banque », bibliographie thématique « QUE SAIS-JE », 1ère édition, 2007.
- Grand Dictionnaire Encyclopédique *Larousse* (GDEL), 1984.
- Grand Dictionnaire Encyclopédique *Larousse* (GDEL), 1997.
- J.DENIZET, « Monnaie et financement dans les années 1980 », Ed, Dunod, 1982.
- J.P.PATAT : Monnaie, institutions financières et politique monétaire- *Economica*, 4^{éd}, 1987.
- Joël BESSIS, gestion des risques et gestion actifs passif des banques, édition Dalloz, paris 1995.
- Les mémos, Finance, Balance des paiements, Ed EL DAR OTHMANIA, 2007.
- Luc Bernet-Rollande, Principes de technique bancaire, 25^e Ed DUNOD, Paris 2008.
- M. Benachenhou, Réformes économiques, dettes et démocratie, ed Echrifa, Alger 1993.
- M. de MOURGUES, « Economie monétaire ». Ed Dalloz, 1984.
- M. DUPONT : « Contrôle du crédit et direction du crédit en France »- Dunod 1952.
- Paul DEMEY, Antoine FRACHOT, Gaël RIBOULET, « Introduction à la Gestion Actif-Passif Bancaire, Ed ECONOMICA, Paris 2003.
- Pierre Vernimmen , Gestion et politique de la banque, Ed Dalloz 1981.
- Pierre-Charles Pupion : « Economie et gestion bancaire », Ed DUNOD, Paris 1999.
- POULON Frédéric, de l'université de Bordeaux : économie générale, édition Dunod, 1982- Nouveau tirage 1984.
- Serge Bosc , Claude-Danièle Echaudemaison , Frank Bazureau , Jean-Pierre Cendron, Pascal Combemale, Jean Pierre Faugère , « Dictionnaire d'Economie et de Sciences Sociales », édition Nathan, 2009.
- Sylvie de Coussergues, « Gestion de la banque, du diagnostic à la stratégie», 4^{ème} édition DUNOD, Paris 2005.

- Vincent DEBLES, Gérard DESMULIERS et Bertrand DUBUS, les risques financiers de l'entreprise, Liquidité, change, taux, Ed Economica, paris 1992.

II. Revues, Publications, rapports et articles de presse

- Badou Chérif, système bancaire algérien : un système au service de la planification, Article in Revue, « Banque et Management », Décembre 1985.
- BAKANDEJA wa MPUNGU, L'informel et le droit économique : les incidences des pratiques commerciales sur le fonctionnement de l'économie. Voir *Journées des droits de l'homme sur : « La déclaration universelle des droits de l'homme et la construction de l'Etat de droit »*, UNIKIN, 19-20 février 2002.
- China Statistical Yearbook, éditions 2001-2002.
- B. Majnoni d'Intignono professeur de l'université de Paris XII, Annales corrigées de macro-économie, 1992/1993.
- Choaĩb EL-HASSAR, réformes et opportunités d'investissements dans le secteur bancaire algérien, Media Bank, 06-2000, n° 48, Banque d'Algérie.
- Hocine BENISSAD, Algérie : restructurations et réformes économiques (1979-1993), office des publications universitaires, Alger, 03-1994.
- Instruction de la Banque d'Algérie n° 16-94 du 9 Avril 1994 relative aux instruments de conduite de la politique monétaire et au refinancement des banques.
- Journal « El Watan » du 28 mai 2007.
- Journal officiel des Communautés européennes. Orientation de la Banque Centrale Européenne du 7 mars 2002 portant modification de l'orientation BCE/2000/7 concernant les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème (BCE/2002/2).
- L'article 114 de la loi N°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit .
- L'article 195 de la loi 90-10 du 14-04-90 relative a la monnaie et au crédit.
- L'article 41de l'ordonnance n° 03-11 de 2003.
- L'article 62, alinéa C, ordonnance n° 03-11 de 2003.
- L'article n° 213 de la loi 90-10 du 10 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- M, SARI, Le marché financier est-il viable en Algérie- Revue « Perspective » de l'URAS, Annaba, N°4-décembre 1998.

- Ordonnance n° 01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi 901-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Pierre PASCALLON, Le système monétaire et bancaire algérien, Revue Banque N° 289, Octobre 1970.
- Rapport annuel de la Banque d'Algérie 2010, évolution économique et monétaire en Algérie.
- Rapport de la Banque d'Algérie 2010, évolution économique et monétaire en Algérie.
- Rapport du Conseil National Economique Et Social (CNES), regard sur la politique monétaire en Algérie, Alger le 18 mai 2005.
- Revue trimestrielle de vulgarisation scientifique de l'université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, N° 4, Décembre 2006.
- Revue africaine de l'Intégration, Vol. 3. No. 2, Octobre 2009.
- Revue BADR info N° 01 Janvier 2002 : « Communication de Mr FAROUK BOUYACOUB : PDG de la BADR « le secteur bancaire Algérien : mutations et perspectives ».
- S. BOUMENDJEL, Bréviaire économique de l'étudiant et du chercheur, Publication de l'université Badji Mokhtar Annaba.

III. Thèses

- Gladys HANNA-YOUNES : « Evaluation stratégique et notation des banques », Thèse de Doctorat en Sciences de Gestion, Université Panthéon-ASSAS, Paris 2, 2002.
- Riad BENMALEK, la réforme du secteur bancaire en Algérie, mémoire de maîtrise en sciences économiques, option : Économie internationale, Monnaie et Finance, université des sciences sociales de TOULOUSE I, France, 1999

IV. Sites Internet

- <http://www.bank-of-algeria.dz/>
- <http://www.edubourse.com/lexique/titre-de-placement.php>
- <http://blog.wikimemoires.com/2011/02/le-systeme-bancaire-economie-et-gestion-de-la-banque/>
- <http://www.bank-of-algeria.dz/communiqu.htm#COM1>,
- <http://www.e-economie.com/marche-changes.php>
- http://www.minefe.gouv.fr/fonds_documentaire/euro2002/zoom3/conference/devaluations.htm.
- http://fr.wikipedia.org/wiki/Gestion_actif-passif
- <http://www.lemaghrebdz.com/lire.php?id=14280>
- <http://www.senat.fr/rap/r05-105/r05-1051.html>
- <http://www.cnes.dz/cnesdoc/plein15/VER2/COM-DETTE1.htm#b/> Le foisonnement de la dette extérieure (1986-1991)
- <http://www.sgbv.dz/>.
- <http://www.finance-factory.fr/Vulgarisation/ALM.htm>
- <http://www.cnes.dz/cnesdoc/cneshtm/pas.htm>.
- http://www.libe.ma/Forte-progression-du-nombre-d-agences-a-pres-de-4-500-guichets-Le-Credit-Populaire-du-Maroc-dispose-du-1er-reseau_a7633.html
- http://www.mae.dz/ma_fr/stories.php?story=12/01/22/0253523.
- <http://www.2000watts.org/index.php/energytrend/petrole/prix/596-evolution-des-prix-du-baril-de-petrole.html>
- <http://www.algerie360.com/algerie/laksaci-les-reserves-de-change-de-lalgerie-ont-depasse-les-176-milliards-de-dollars-en-septembre/>.
- http://www.lexpressiondz.com/chroniques/analyses_du_professeur_chitour/137329-protegeons-le-pour-les-generations-futures.html
- <http://www.lefinancier-dz.com/ACTUALITE/1695.html>
- http://www.bank-of-algeria.dz/bulletin_11f.pdf.
- <http://www.bank-of-algeria.dz/marche2.htm>
- <http://www.bank-of-algeria.dz/marche3.htm>
- <http://www.algerie-dz.com/article16466.html>

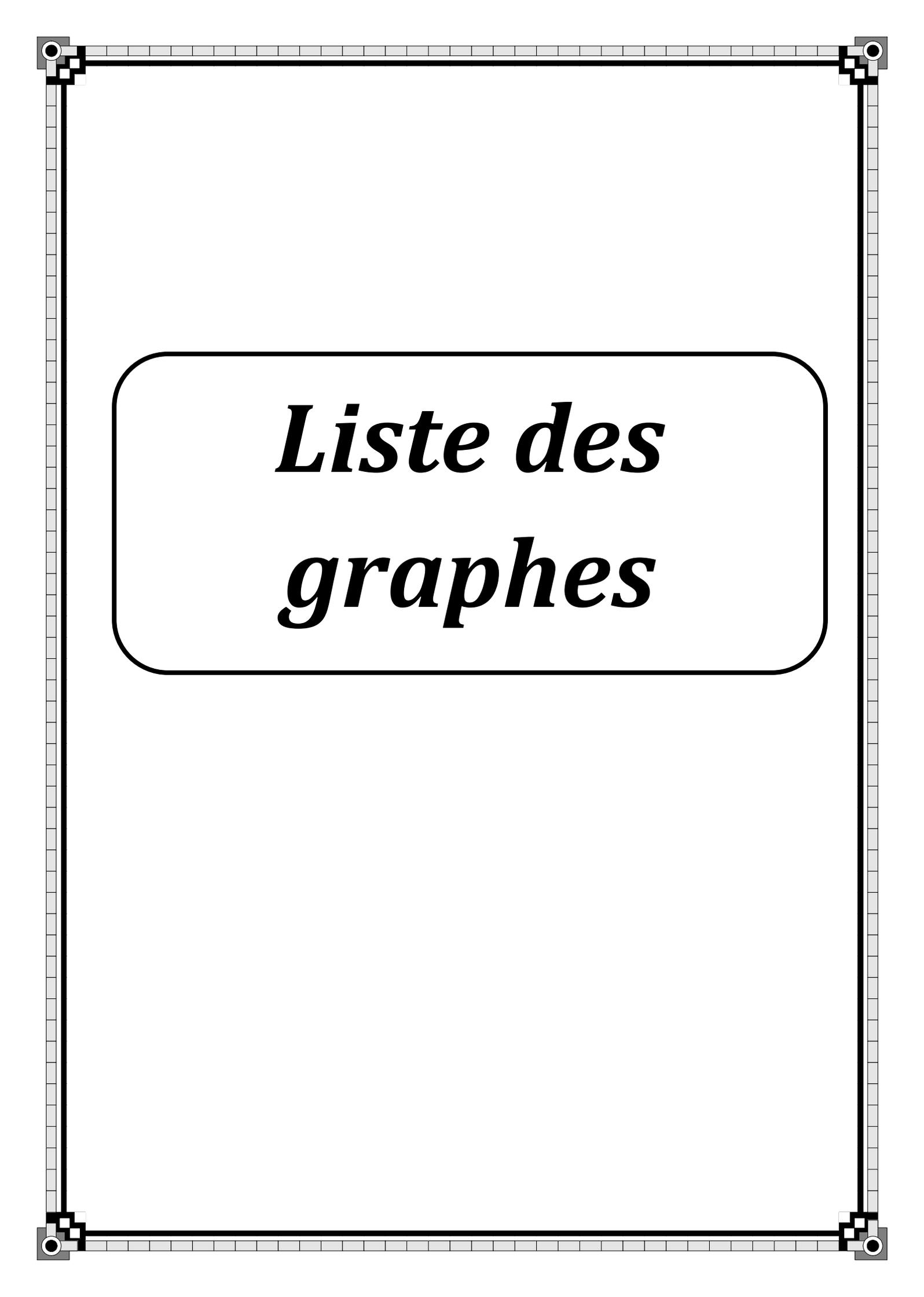


*Liste des
tableaux*

Liste des tableaux

Tableau N° 1 : Exemple de calcul du taux de liquidité de l'économie	09
Tableau N°2 : Le bilan simplifié de la Banque Centrale.....	12
Tableau N°3: Bilan d'une entrepris.....	14
Tableau N°4 : Compte de Résultats d'une entreprise.....	14
Tableau N°5 : Bilan d'une banque.....	21
Tableau N°6 : Le hors-bilan.....	23
Tableau n°7 : Compte de résultat d'une banque.....	27
Tableau N°8 : Les ratios prudentiels.....	33
Tableau N°9 : Le rôle des réserves (en millions d'euros).....	57
Tableau N°10 : Le rôle des réserves (en millions d'euros).....	63
Tableau N°11 : Le rôle des réserves (en millions d'euros).....	64
Tableau N°12 : Le rôle des réserves (en millions d'euros).....	64
Tableau N°13 : Le rôle des réserves (en millions d'euros).....	65
Tableau N°14: Le rôle des réserves (en millions d'euros).....	65
Tableau N°15 : Le rôle du capital dans la protection du risque de faillite (en millions d'euros).....	72
Tableau N°16 : Le rôle du capital dans la protection du risque de faillite(en millions d'euros).....	72
Tableau N°17 : Gestion du risque de taux d'intérêt(en millions d'euros).....	78
Tableau N°18 : Gestion du risque de taux d'intérêt(en millions d'euros).....	78
Tableau N°19 : Gestion du risque de taux d'intérêt(en millions d'euros).....	79
Tableau N° 20: Le calcul d'impasses successives.....	88
Tableau N°21: Méthode des impasses cumulées.....	90
Tableau N°22 : La méthode des nombres.....	91
Tableau N°23 : Le rôle des réserves (en millions d'euros).....	101
Tableau N°24 : Le rôle des réserves (en millions d'euros).....	101
Tableau n°25 : Avoirs en devises en Algérie entre 1970 et 1990 (en millions de Dollar).....	139

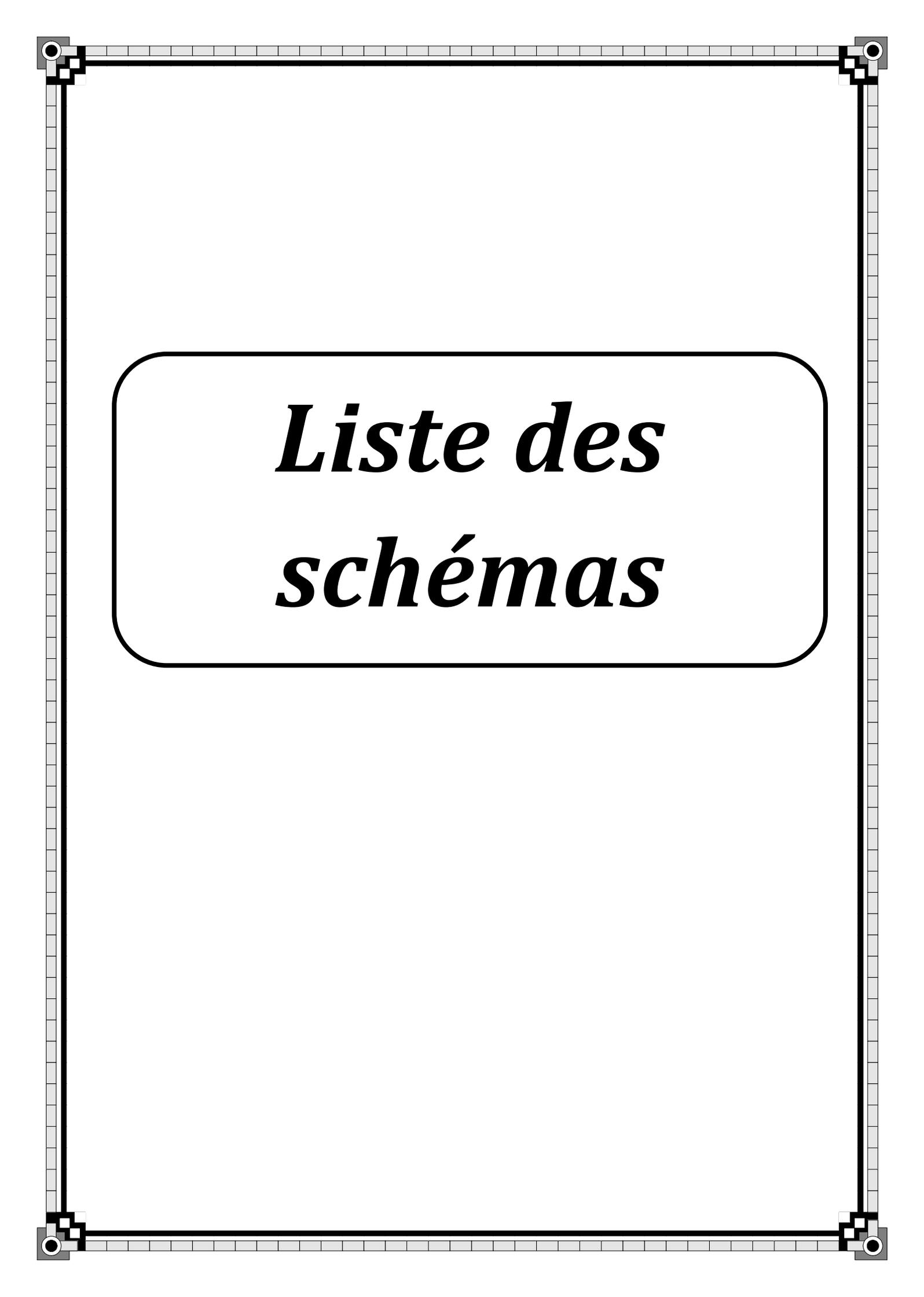
Tableau N° 26 : Evolution de la balance des paiements (commerce extérieur) de 1997 à 2004 en milliards de dollars.....	162
Tableau N° 27 : Evolution de la balance des paiements (commerce extérieur) de 2005 à 2011 en milliards de dollars.....	162
Tableau N° 28 : Les ressources des banques privées en milliards de dinars.....	179
Tableau N° 29 : Les ressources des banques publiques en milliards de dinars.....	179
Tableau N° 30 : Total des ressources de toutes les banques en milliards de dinars.....	180
Tableau N°31:l'activité des banques : distribution des crédits (en milliards de dinars).....	181
Tableau N°32 : Analyse d'impasse entre ressources et crédit (en milliard de dinars).....	184
Tableau N°33 : Indicateurs du marché monétaire (fin de période en millions de dinars).....	185
Tableau N°34 : Les facteurs externes de la surliquidité bancaire dans les banques	188
Tableau N° 35 : Les degrés de détermination des facteurs externes de la surliquidité dans les banques privées.....	189
Tableau N°36 : Les facteurs externes de la surliquidité bancaire dans les banques publiques.....	190
Tableau N° 37 : Les degrés de détermination des facteurs externes de la surliquidité dans les banques publiques.....	190
Tableau N°38:Les créances détenues sur le Trésor Public en milliard de Dinars.....	192
Tableau N°39 : Structure de l'assainissement en 2009 en Mds DA.....	193
Tableau N°40 : Les facteurs internes de la surliquidité bancaire dans les banques privées.....	199
Tableau N° 41 : Les degrés de détermination des facteurs internes de la surliquidité dans les banques privées.....	199
Tableau N°42 : Les facteurs internes de la surliquidité bancaire dans les banques publiques.....	201
Tableau N° 43: Les degrés de détermination des facteurs internes de la surliquidité dans les banques publiques.....	201



Liste des graphes

Liste des graphes

Grappe N°1 : Le calcul d'impasses successives.....	89
Grappe N°2 : Le calcul d'impasses cumulées.....	90
Grappe N°3 : Échéancier «consolidé ».....	97
Grappe N°4 : Échéancier «sur-consolidé ».....	97
Grappe N°5 : Échéancier «sous-consolidé	97
Grappe N°6 : Encours existants et productions nouvelles	98
Grappe N°7 : Position d'impasse dans le temps.....	99
Grappe N°8 : Evolution des prix du pétrole (de 1980 à 1990).....	138
Grappe N°9 : Evolution de la balance des paiements (commerce extérieur) de 1997 à 2011 en milliards de dollars.....	163
Grappe N°10 : Évolution du prix du baril de Pétrole à New York de 1997 à 2011 en \$.....	163
Grappe N°11 : Évolution des exportations en Algérie de 1997 à 2011 en Mds \$.....	163
Grappe N°12 : Evolution des réserves officielles de change (RODC) en Algérie de 1999 2011en milliards de dollars.....	165
Grappe N°13 : Encours de la dette extérieure à moyen et long terme par type de crédit.....	167
Grappe N°14 : Existence de la surliquidité dans les banques.....	179
Grappe N°15 : Ressources des banques privées en milliard de Dinars	180
Grappe N°16 : Ressources des banques publiques en milliard de Dinars.....	180
Grappe N°17 : L'activité des banques publiques : distribution des crédits (en milliards de dinars).....	182
Grappe N°18 : L'activité des banques privées : distribution des crédits (en milliards de Dinars).....	183
Grappe N°19 : Le total des ressources et des crédits en milliard de Dinars.....	184
Grappe N°20 : L'impasse ressources/crédits en milliard de dinars.....	184
Grappe N°21 : Evolution de la masse monétaire en Mds DA.....	196
Grappe N°22 : Contrepartie de la masse monétaire en Mds DA.....	196



*Liste des
schémas*

Liste des schémas

Schéma N°1 : L'opération de réescompte	40
Schéma N°2 : Situations du marché monétaire.....	41
Schéma N°3 : Le besoin de liquidité.....	49
Schéma N°4 : Un système à banque unique.....	50
Schéma N°5 : Flux financiers dans un système à banque unique.....	45
Schéma N°6 : Le besoin de liquidité de la banque de second rang.....	47
Schéma N°7 : Calcul du besoin de liquidité.....	48
Schéma N°8 : Le mécanisme des réserves obligatoires.....	49
Schéma N°9 : La compensation entre les banques ordinaires et la Banque Centrale.....	50
Schéma N°10 : Les opérations du Trésor Public.....	51
Schéma N°11 : La compensation entre deux zones monétaires.....	53
Schéma N°12- Schéma de base de la titrisation	61
Schéma N°13 : Les principaux risques bancaires.....	77
Schéma N°14 : Taux élevés et surliquidité	107
Schéma N°15 : Marge d'intérêt négative.....	108
Schéma N°16 : Impact de la surliquidité bancaire.....	111
Schéma n° 17 : Le système bancaire national après la réforme de 1970.....	136
Schéma n° 18 : Le système monétaire et financier algérien jusqu'à la réforme de 1988.....	142
Schéma N° 19 : L'impacte des recettes pétrolières dans la détermination de la liquidité bancaire.....	198

Table des matières

INTRODUCTION GENERALE.....	1
----------------------------	---

PREMIERE PARTIE

La liquidité bancaire, approche conceptuelle

<i>Introduction de la première partie.....</i>	<i>5</i>
--	----------

Chapitre I : Notions sur la liquidité

<i>Introduction.....</i>	<i>6</i>
--------------------------	----------

Section 1 : Définitions et concepts	7
--	----------

1. La liquidité dans ses différents sens.....7

1-1 Signification du mot « liquide ».....	7
---	---

1-2 La liquidité au sens large.....	7
-------------------------------------	---

1-3 Liquidités au plurielle	8
-----------------------------------	---

1-4 Liquidité externe	8
-----------------------------	---

1-5 Liquidité de l'économie	8
-----------------------------------	---

1-6 Liquidités en devises.....	10
--------------------------------	----

1-7 Liquidités internationales	10
--------------------------------------	----

1-7-1 Les réserves possédées	11
------------------------------------	----

1-7-2 Les possibilités d'emprunt	11
---	----

2. La liquidité Bancaire.....11

2-1 Définition.....	11
---------------------	----

2-2 Présentation du bilan bancaire.....	13
---	----

2-2-1. Structure du bilan bancaire	14
--	----

2-2-1-1. Commentaires sur les postes d'actif bancaire.....	16
--	----

A. Classe 1 : Opérations interbancaires et assimilées	16
---	----

B. Classe 2 : Opérations avec la clientèle.....	17
---	----

C. Classe 3 : Opérations sur titres et opérations diverses.....	18
---	----

D. Classe 4 : Valeurs immobilisées.....	19
---	----

E. Classe 5 : Provisions, fonds propres et assimilés.....	20
---	----

2-2-1-2. Commentaires sur les postes du passif bancaire.....	20
A. Classe 1 : Opérations interbancaires et assimilées.....	20
B. Classe 2 : Opérations avec la clientèle	20
C. Classe 3 : Opérations sur titres et opérations diverses.....	21
D. Classe 4 : Valeurs immobilisées.....	21
E. Classe 5 : Provisions et fonds propres assimilés.....	21
2-2-2. Structure du hors-bilan.....	23
2-2-2-1. Commentaires sur les postes du hors-bilan.....	24
A. Engagements donnés.....	24
B. Engagements reçus.....	25
2-2-3. Les actifs liquides d'une banque	25
2-2-3-1. Les actifs liquides propres à la banque.....	25
2-2-3-2. Les actifs liquides provenant des opérations avec la clientèle.....	26
2-3. Présentation du compte de résultat d'une banque.....	26

Section 2 : Le cadre général de l'activité bancaire et l'impact sur la liquidité.....28

1. La contrainte d'engagement28

2. Le cadre réglementaire28

2-1. Le système des plafonds d'escompte.....29

2-2. Le système des réserves obligatoires

2-3. Le système des planchers d'effets publics.....30

2-4. Le coefficient de trésorerie.....30

2-5. Le ratio de liquidité

2-6. Le système des ratios prudentiels

3. La volatilité des taux d'intérêt34

4. La concurrence.....34

4-1 Concurrence interbancaire.....34

4-2 La concurrence avec les intermédiaires financiers non bancaires.....35

4-2-1 Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).....35

4-2-2 Les sociétés d'assurances.....35

4-2-3 La poste.....35

4-2-4 Les entreprises de la grande distribution.....36

5. La gestion active de la trésorerie des entreprises.....36

Section 3 : Sources, fonctions et besoin de liquidité bancaires.....37

1. Les ressources bancaires37

1-1 Les ressources propres ou fonds propres.....37

1-2 Les ressources clientèles.....38

1-2-2 Les bons de caisse.....38

1-2-3 Les comptes d'épargne.....39

1-3 Les concours de refinancement.....39

1-3-1 Le recours au réescompte auprès de la Banque Centrale.....40

1-3-2 Le recours au marché monétaire.....40

2. Les sources de liquidité.....41

2-1 Les sources prévisionnelles43

2-1-1 Les actifs quasi-échus43

2-1-2 Les actifs à court terme43

2-2 : Les sources immédiates ou quasi-immédiates.....44

2-2-1 L'aptitude à emprunter.....44

2-2-2 Ouverture de ligne de crédits auprès de la banque centrale et d'autres
banques44

3. Les fonctions de la liquidité.....45

3-1. Fonctions engagement.....45

3-1-1. Sécuriser les créanciers.....45

3-1-2. Rembourser les emprunts46

3-1-3. Garantir les lignes de crédit.....46

3-2. Fonctions prévision.....47

3-2-1. Eviter les ventes forcées d'actifs.....47

3-2-2. Prévenir le paiement d'intérêts élevés.....48

3-2-2. Eviter le recoure à la banque centrale.....48

4. Le besoin de liquidité bancaire et son financement.....48

4-1. Le besoin de liquidité48

4-1-1. Un système à banque unique.....49

4-1-2. Un système hiérarchisé à deux banques.....52

4-1-2-1. Le besoin de liquidité de la banque de second rang.	52
4-1-2-2. Les déterminants du besoin de liquidité des banques de second rang	54
A. L'utilisation de monnaie centrale par le secteur non bancaire.....	54
B. Le mécanisme des réserves obligatoires	55
4-2. Le financement du besoin de liquidité.....	55
4-2-1. Les facteurs autonomes de la liquidité bancaire et la compensation.....	55
4-2-1-1. La compensation entre les banques de second rang et la Banque Centrale.....	55
A. Les opérations du Trésor Public	57
B. Les opérations en devises.....	57
4-2-1-2. La compensation entre deux banques commerciales.....	58
4-2-1-3. La compensation entre deux zones monétaires.	59
Conclusion.....	60

Chapitre II : Gestion de la liquidité bancaire

<i>Introduction.....</i>	<i>61</i>
--------------------------	-----------

<i>Section I : Principes de gestion du bilan</i>	<i>62</i>
---	------------------

1. Gestion de liquidité et rôle des réserves.....62

1-1. Emprunt interbancaire.....	63
1-2. Cession de titres.....	64
1-3. Emprunt à la Banque Centrale.....	65
1-4. Réduction des prêts.....	66
1-4-1. La résiliation des prêts.....	66
1-4-2. La titrisation.....	66

2. Gestion d'actif.....68

3. Gestion de passif.....70

4. Gestion actif-passif.....71

5. Adéquation du capital.....71

5.1. Protection contre la défaillance.....	72
5.2. La rentabilité des actionnaires.....	73
5.3. La contrainte réglementaire.....	74

6. La gestion du risque de crédit.....	74
6-1. Sélection et surveillance.....	75
6-1-1. La sélection.....	75
6-1-2. La spécialisation des prêts.....	75
6-1-3. Surveillance et application de clauses protectrices.....	76
6-2. Relation avec la clientèle à long terme.....	76
6-3. Engagement de financement	76
6-4. Collatéral et dépôt de garantie	76
6-5. Rationnement du crédit.....	77
7. La gestion du risque de taux d'intérêt.....	77
7-1. Analyse des impasses.....	79
7-2. Analyse de duration.....	80
8. Activités hors bilan.....	81
8-1. Cession de prêt.....	81
8-2. Revenu de commissions.....	82
8-3. Activité de marché et techniques de gestion de risque.....	82
 Section 2 : Le risque de liquidité.....	 83
1. Définition.....	84
2. Mesures du risque de liquidité.....	85
2-1. La liquidité journalière	85
2-2. Le surplus de base	86
2-3. Le profil d'échéance et la méthode des impasses.....	87
2-3-1. La méthode des impasses successives.....	88
2-3-2. La méthode des impasses cumulées.....	89
2-3-4. La méthode des nombres	91
2-4. Les problèmes spécifiques de détermination des impasses en liquidité.....	92
2-4-1. Les dépôts à vue (ou DAV).....	93
2-4-2. Les engagements de hors-bilan.....	93
2-4-3. Les encours à échéances incertaines.....	93
2-4-4. Les fonds propres.....	94
2-4-5. Les flux d'intérêts	94

3. La gestion du risque de liquidité.....94

3-1. La liquidité stockée	94
3-2. La liquidité empruntée	95
3-3. L'adossement	95
3-4. Consolidation du bilan	96

Section 3: La surliquidité bancaire.....100

1. Définition et rôle des réserves excédentaires100

1-1. Définition de la surliquidité bancaire.....	100
1-2. Rôle des réserves excédentaires disponibles.....	100

2. Les principaux facteurs de la surliquidité bancaire.....102

2-1. Facteurs réglementaires et externes	102
2-1-1. La politique monétaire.....	102
2-1-1-1. Politique de taux d'escompte :.....	103
2-1-1-2. Politique d'open market (marché ouvert)	103
2-1-1-3. Le système des réserves obligatoires.....	103
2-1-1-4. Politique d'encadrement de crédit	104
2-1-2. Le ratio de solvabilité.....	104
2-1-3. Augmentation des salaires.....	104
2-1-4. Autres facteurs externes.....	105
2-2. Facteurs internes à la banque.....	106
2-2-1. Le rationnement du crédit.....	106
2-2-2. Un risque élevé	106
2-2-3. Manque de concurrence.....	106
2-2-4. L'augmentation des taux créditeurs.....	106
2-2-5. Inefficiences du système bancaire	107

3. Conséquences d'une surliquidité bancaire.....108

3-1. Sur le plan bancaire	108
3-1-1. Coûts des ressources non mobilisées.....	108
3-1-3. Diminution des parts de marché.....	109
3-1-3. Baisse de la rentabilité.....	109
3-2. Sur le plan économique.....	109
3-2-1. Baisse des investissements.....	109

3-2-2. Le Chômage.....	109
3-2-3. L'ampleur de l'informel.....	110
3-2-4. La baisse des recettes de l'Etat.....	110
3-2-5. Autres conséquences économiques.....	110
4. Gestion de la surliquidité bancaire.....	111
4-1. Critères à prendre en compte dans le choix d'un placement	111
4-1-1. Le montant du placement	111
4-1-2. La durée du placement.....	112
4-1-3. La liquidité du placement.....	112
4-1-4. Le niveau de risque	112
4-1-5. Les anticipations d'évolution des taux d'intérêt	112
4-1-6. La fiscalité d'un placement.....	112
4-2. Gestion directe ou gestion déléguée ?.....	113
4-2-1 Gestion directe des excédents	113
4-2-1-1. La baisse des taux d'intérêts.....	113
4-2-1-2. Placement sur le marché interbancaire.....	114
A. Les opérations en blanc.....	114
B. Les cessions temporaires de titres	114
B-1. Les pensions.....	115
B-1-1. La pension ordinaire.....	115
B-1-2. La pension livrée.....	115
B-2. Le réméré	115
C. Les opérations contre bons.....	115
D. Les opérations fermes.....	116
4-2-1-3. placement sur le marché des titres de créances négociables.....	116
A. Le marché des bons du Trésor négociables.....	116
B. Le marché des certificats de dépôt	117
C. Le marché des billets de trésorerie	117
D. Le marché des bons à moyen terme négociables.....	118
4-2-2. Gestion déléguée des excédents.....	118
4-2-2-1. Les parts émises par les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).....	118
4-2-2-3. Placement sur le marché de change.....	119

A. Les cambistes.....	119
B. Les courtiers (Triders).....	120
4-3. Intervention de la Banque Centrale.....	120
Conclusion	123
Conclusion de la première partie.....	124

DEUXIEME PARTIE

Excédent de liquidité bancaire en Algérie

<i>Introduction de la deuxième partie.....</i>	<i>125</i>
--	------------

Chapitre I : Le système bancaire algérien(S.B.A)

<i>Introduction.....</i>	<i>127</i>
--------------------------	------------

Section 1 : L'émergence du système bancaire algérien.....129

1. L'étape de la récupération de la souveraineté nationale

(1962 – 1963)129

1.1.Le Trésor Public129

1.2.La Banque Centrale d'Algérie..... 130

1.3 .La mise en circulation du Dinar Algérien (DA)130

2. L'étape de la mise en place du système bancaire algérien

(1963-1967).....131

2-1. La Caisse Algérienne de Développement (CAD).....131

2.2.La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP).....131

3. L'étape de la nationalisation (étatisation du système bancaire algérien

1966 - 1967).....132

3-1. La Banque Nationale d'Algérie (BNA).....132

3-2. Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA).....132

3-3. La Banque Extérieure d'Algérie (BEA)	133
4. L'étape de la restructuration organique (1982 – 1985).....	134
4-1. La Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR).....	134
4-2. La Banque de Développement Local (BDL).....	134
<i>Section 2 : Le système bancaire algérien et la planification centralisée.....</i>	136
1.Le fonctionnement du système bancaire planifié 1970–1986.....	136
1.1. La domiciliation bancaire unique et obligatoire.....	137
1.2. Les directives financières.....	137
1.3. La centralisation des ressources financières.....	137
2.La chute des prix du pétrole et l'impact sur le S.B.A.....	139
3.Les premières tentatives des réformes, 1986 - 1989	141
3-1. La réforme de 1986 sur l'autonomie du secteur bancaire.....	141
3-2. La réforme de 1988 sur l'autonomie des entreprises	143
<i>Section 3 : La quête d'une transition vers l'économie de marché.....</i>	145
1. La loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.....	146
1-1. Les ruptures de la loi 90-10	146
1-2. Les objectifs de la loi 90/10.....	147
1-3. Les innovations apportées par la loi 90-10.....	148
1-4. Les aménagements apportés en 2001 à la loi relative à la monnaie et au crédit.....	149
1-4-1. Le conseil d'administration de la Banque d'Algérie.....	149
1-4-2. Le Conseil de la Monnaie et du Crédit.....	149
1-5. Adoption de l'Ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et le crédit.....	150
2. Le système bancaire algérien et l'ajustement structurel.....	151
2-1. Les objectifs de l'ajustement structurel.....	152
2-2. L'accord STAND BY avec le FMI.....	153
2-2-1. Les premiers recours au Fonds Monétaire International (FMI).....	153
2-2-2. L'accord de confirmation du 03 Juin 1991.....	153
2-3. Les accords de rééchelonnement de la dette extérieure.....	154
2-3-1. Le rééchelonnement de la dette extérieure publique.....	154

2-3-2. Le rééchelonnement de la dette extérieure privée.....	155
2-4. La conduite de la politique monétaire.....	155
3. L'ouverture du système bancaire algérien.....	157
3-1. Le développement.....	157
3-2. La diversification du système bancaire.....	161
3-3. Quelques critiques apportées à la loi sur la monnaie et le crédit.....	162
4. Le système bancaire algérien et l'aisance financière.....	163
4-1. La bonne situation de la balance des paiements.....	164
4-2. La réduction favorable de la dette extérieure.....	169
5. Le système bancaire et les difficultés à servir l'économie algérienne..	171
5-1. L'efficacité financière.....	171
5-2. L'efficacité économique.....	172
Conclusion	174

Chapitre II: Les causes et les méthodes de gestion de la surliquidité bancaire en Algérie

Introduction	176
Section 1 : Surliquidité bancaire, un fait structurel en Algérie.....	177
1. Présentation de l'enquête sur le terrain.....	177
1-1. Enquête : Objectifs et méthodologie	177
1-1-1. Les objectifs principaux de l'enquête..... ;;	177
1-1-2. Repères méthodologiques..... ;	178
1-1-2-1. Choix de l'échantillon.....	178
1-1-2-2. Les questionnaires	178
2. L'importance des ressources et la faiblesse des emplois.....	179
2-1. Ressources importantes.....	179
2-2. Emplois faibles.....	181
2-3. Analyse de l'impasse entre ressources et crédits.....	183
3. La situation du marché monétaire	185

Section 2 : Les facteurs de la surliquidité bancaire en Algérie.....187

1. Les facteurs externes à la banque.....187

1-1. Au niveau des banques privées.....188

1-2. Au niveau des banques publiques.....189

1-3. L'assainissement et la recapitalisation du secteur bancaire.....191

1-3-1. Assainissement, définition et objectifs.....191

1-3-2. La recapitalisation du système bancaire.....193

1-4. La monétisation des avoirs extérieurs195

2. Les facteurs internes à la banque.....198

2-1. Au niveau des banques privées199

2-2. Au niveau des banques publiques.....201

3. Analyse d'un cas pratique de refus d'octroi de crédit.....202

3-1. Présentation du projet.....202

3-2. Les garanties présentées.....202

3-3. Les motifs du refus du dossier.....202

3-4. Les délais de traitement du dossier.....203

3-5. Motifs du retard signalés par l'agence.....205

3-6. Les questions soulevées.....205

3-7. Les recommandations.....205

3-7-1. Au niveau de l'agence.....206

3-7-2. Au niveau de la Direction Régionale.....206

3-7-3. Au niveau de la Direction Générale.....206

4. Le manque fréquent en monnaie fiduciaire auprès des banques publiques.....207

4-1. Dans le cas du besoin.....207

4-1-1. Au niveau d'une agence secondaire.....207

4-1-1-1. Existence du montant demandé auprès de l'agence principale.....208

4-1-1-2. Manque du montant demandé auprès de l'agence principale.....208

4-1-2. Au niveau de l'agence principale.....208

4-1-3. Dans le cas d'un besoin simultané.208

4-2. Dans le cas d'excès de liquidité en monnaie fiduciaire.....209

4-2-1. Au niveau de l'agence secondaire.....	209
4-2-1-1. Excès constaté au moment opportun.....	209
4-2-1-2. Excès constaté tardivement.....	209
4-2-2. Au niveau de l'agence principale.....	210

Section 3 : Les mesures prises par les autorités monétaires pour gérer la surliquidité bancaire.....211

1. La gestion des surliquidités par les banques.....211

1-1. Au niveau des banques publiques.....	211
1-2. Au niveau des banques privées.....	211

2. La conduite de la politique monétaire.....212

2-1. Les réserves obligatoires.....	213
2-2. La reprise de liquidité.....	215
2-3. La facilité de dépôt.....	216

3. Propositions et recommandations pour une bonne reconfiguration du système bancaire.....218

3-1. Restructuration du paysage bancaire.....	218
3-1-1. Au plan Organisationnel.....	218
3-1-2. Au plan opérationnel.....	219
3-2. Des changements en terme de management et d'organisation.....	219
3-3. Développer l'information.....	220
3-4. Promouvoir le développement des ressources humaines.....	220
2-5. Une autonomie des banques vis-à-vis des pouvoirs publics.....	221
2-6. Développer les télécommunications, en appui au système bancaire.....	221

Conclusion.....223

Conclusion de la deuxième partie.....225

Conclusion Générale.....226

Annexes.....228

Bibliographie.....257

Liste des tableaux.....262

<i>Listes de graphes</i>	264
<i>Liste des schémas</i>	265

Résumé :

La liquidité se présente comme la priorité des soucis de la banque. Dans le cas du besoin comme dans la situation de surliquidité, les banques sont censées veiller sur sa bonne gestion et déterminer les moyens nécessaires pour pouvoir éviter le risque de liquidité en cas d'insuffisance, ou une baisse de rentabilité dans le cas d'excès, et ce dans le but d'assurer leur pérennité et leur croissance.

En Algérie, la situation monétaire nous renseigne sur l'existence d'une surliquidité qui a caractérisé le système bancaire algérien depuis 2002 et revêt un caractère quasi structurel. La maîtrise de cette situation figure parmi les soucis fondamentaux de la Banque d'Algérie. N'est il pas donc temps de réfléchir sur les causes, autrement dit les facteurs à l'origine de cette abondance de la liquidité bancaire ? Quelles sont les méthodes et les mécanismes mis en œuvre pour sa gestion ?

La cause principale de cette surliquidité bancaire est l'importance des ressources pétrolières qui ont enregistré une croissance continue et ce, depuis 2002. Ces recettes ont permis à l'Etat algérien de recourir à l'assainissement et la recapitalisation des banques ce qui a renfloué leur trésorerie au point d'arriver à une situation d'excès de liquidité.

La Banque d'Algérie a recouru à trois instruments de la politique monétaire, à savoir : les réserves obligatoires, la reprise de liquidité et la facilité de dépôt, pour pouvoir gérer cet excès tout en veillant au respect de sa mission principale de gestion de la monnaie.

المخلص

تقدم السيولة النقدية على أنها الاهتمام الأولي لأي بنك. عند الحاجة كما في حالة وجود فائض للسيولة، من المفترض للبنوك السهر على ضمان إدارة سليمة و تحديد الإمكانيات اللازمة من أجل تجنب مخاطر السيولة في حالة عدم الكفاية أو انخفاض الربحية عند الفائض، بهدف ضمان إستمراريتها و نموها.

الوضع النقدي في الجزائر يدل على وجود فائض نقدي ميز النظام المصرفي الجزائري منذ 2002 إلى يومنا هذا. بل هو ذو طابع شبه هيكلي. التحكم في هذه الوضعية يدخل من بين الاهتمامات الأساسية لبنك الجزائر. ألم يحن الوقت إذن للتفكير حول الأسباب أو العوامل الكامنة وراء هذه الوفرة للسيولة النقدية؟ ما هي الأساليب و الآليات المطبقة لإدارتها؟

السبب الرئيسي لهذا الفائض المصرفي يعود لأهمية الموارد النفطية التي سجلت نموا مستمرا منذ 2002 إلى يومنا هذا. سمحت هذه المداخل المميزة للدولة الجزائرية اللجوء إلى تطهير و إعادة رسملة البنوك الشيء الذي ملأ خزائنها إلى حد تحقيق سيولة فائضة.

لجأت بنك الجزائر إلى إستخدام ثلاث وسائل من السياسة النقدية وهم : الإحتياطات الإجبارية , استعادة السيولة وإيداع منشأة لإدارة هذا الفائض، مع ضمان احترام مهمته الرئيسية المتمثلة في ادارة العملة.